theolia

Rapport financier annuel

2010

Sommaire

1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1

2 RAPPORT DE GESTION 2010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 3

1. Présentation du Groupe 4
2. Activité du Groupe en 2010 13
3. Résultats de la société mère THEOLIA SA en 2010 36
4. Principaux facteurs de risques du Groupe 41
5. Gouvernement d'entreprise 54
6. Informations concernant le capital social 78
7. Procédures judiciaires et arbitrales 83
8. Informations sociales et environnementales 86
9. Annexes au Rapport de gestion 89

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010 123

État de la situation financière 124
Compte de résultat 126
Résultat global 126
Tableau de flux de trésorerie 127
Tableau de variations des capitaux propres 128
Annexe aux états financiers consolidés 130
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 199

4 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2010 201

Bilan 202
Compte de résultat 204
Tableau de flux de trésorerie 205
Tableau de variations des capitaux propres 205
Annexe aux états financiers sociaux 207
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 230

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fady Khallouf

Directeur Général

1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION 2010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2

1. PRÉSENTATION DU GROUPE 4

1.1 L'activité éolienne 4
1.2 Le portefeuille éolien du Groupe 6
1.3 Implantations géographiques 7
1.4 Stratégie 10
1.5 Position et avantages concurrentiels 11
1.6 Les activités non éoliennes 12

2. ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2010 13

2.1 Faits marquants de l'exercice 13
2.2 Présentation de l'information financière 16
2.3 Résultat des opérations 19
2.4 Information sectorielle 22
2.5 Structure financière 25
2.6 Engagements hors bilan 32
2.7 Continuité de l'exploitation 34
2.8 Perspectives 35
2.9 Recherche et développement 35
2.10 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2010 35

3. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE THEOLIA SA EN 2010 36

3.1 Analyse du compte de résultat 36
3.2 Tableau des flux de trésorerie 38
3.3 Endettement financier 39
3.4 Information sur les fournisseurs 39
3.5 Tableau des résultats sur les cinq dernières années 40

4. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE 41

4.1 Risques liés aux activités du Groupe 41
4.2 Risques liés au secteur éolien 49

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 54

5.1 Recommandations MiddleNext 54
5.2 Composition des organes sociaux 54
5.3 Règlement intérieur du Conseil d'administration 54
5.4 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux 55
5.5 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société 62
5.6 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société 70
5.7 Participation des mandataires sociaux dans le capital au 31 décembre 2010 71
5.8 Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration sur les titres de la Société 72
5.9 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions 72
5.10 Actions gratuites et options de souscriptions d'actions attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux 74
5.11 Opérations avec des apparentés 75

6. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 78

6.1 Capital social 78
6.2 Historique du capital au cours des trois derniers exercices 78
6.3 Évolution du cours de bourse depuis le 1er janvier 2008 79
6.4 Principaux actionnaires 79
6.5 Opérations afférentes aux titres de la Société 80
6.6 Dividendes 81
6.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 81

7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES 83

7.1 Contentieux avec Jean-Marie Santander 83
7.2 Contentieux avec Marc van't Noordende et Olivier Dubois 84
7.3 Malfaçon de la station d'épuration de la ville de Cabriès 84
7.4 Procédures administrative et pénale relatives au parc éolien de Martignano (Italie) 84
7.5 Contentieux opposant la Société et sa filiale allemande THEOLIA Naturenergien à Willi Balz 85
7.6 Autres procédures 85

8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 86

8.1 Informations sociales 86
8.2 Informations environnementales 88

9. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 89

Annexe 1
Rapport 2010 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques 89

Annexe 2
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration 118

Annexe 3
Tableau des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale 119

Annexe 4
Rapport spécial sur les actions gratuites 120

Annexe 5
Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes 120

Annexe 6
Document d'information annuel établi le 1er avril 2011 120

Le Groupe THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne. Au cœur d'un secteur en pleine expansion, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers.

Au 31 décembre 2010, le Groupe exploite 869 mégawatts (« MW »), dont 283 MW pour compte propre et 586 MW pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays principaux : la France, l'Allemagne, le Maroc, et depuis 2010, l'Italie.

Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

	MW exploités pour compte propre [1]	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	73	85	158
Allemagne	145	502	646
Maroc	50	-	50
Italie	15	-	15
TOTAL	**283**	**586**	**869**

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Au 31 décembre 2010, le portefeuille de projets éoliens en développement du Groupe s'élève à 846 MW, dont 151 MW en phase de réalisation, incluant les projets ayant obtenu un permis de construire et les parcs en construction.

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets en développement du Groupe.

Le présent Rapport de gestion rend compte de l'activité de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2010. Il a été arrêté par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 avril 2011.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

THEOLIA est un spécialiste de l'énergie éolienne. Acteur indépendant, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers.

Le Groupe exerce également des activités non-éoliennes (cf. paragraphe 1.6 du présent Rapport de gestion), dont une activité solaire, qui représente une très faible part de son portefeuille, et différentes activités de son Pôle environnement, actuellement en cours de cession.

1.1 L'ACTIVITÉ ÉOLIENNE

THEOLIA est un acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne. Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance.

Le Groupe est convaincu que l'énergie éolienne est une excellente source d'énergie renouvelable qui contribue au mix énergétique au niveau mondial et à l'indépendance du pays qui la développe. Elle bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problèmes d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ;
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire ; et
- la technologie des aérogénérateurs est aujourd'hui performante, mature, fiable et accessible à un prix de plus en plus compétitif.

De plus, les politiques nationales et internationales actuelles soutiennent le développement des énergies renouvelables. Le Groupe bénéficie ainsi de mesures et d'aides particulières conférées au secteur de l'énergie éolienne. Sur ses principaux marchés, ces mesures prennent la forme de tarifs de rachat fixes sur une longue période de 15 ou 20 ans et de mesures d'incitation fiscale ou financière. THEOLIA estime que ce contexte favorable devrait se maintenir dans les prochaines années.

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens, chacune de ces activités pouvant être réalisée pour compte propre ou pour le compte de tiers.

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce trois activités :

- le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre (activité « Vente d'électricité pour compte propre ») ;
- le développement – construction de parcs éoliens pour le compte de tiers et la vente de parcs éoliens à des tiers (activité « Développement, construction, vente ») ; et
- l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Exploitation »).

Vente d'électricité pour compte propre

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Il enregistre ainsi en chiffre d'affaires le produit de la vente d'électricité des parcs détenus pour compte propre. Au 31 décembre 2010, THEOLIA exploite 283 MW pour compte propre répartis dans 4 pays : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc. Le tableau ci-dessous présente la répartition des capacités installées nettes par pays :

(en MW)	Capacités installées détenues pour compte propre [1]
France	73
Allemagne	145
Italie	15
Maroc	50
TOTAL	**283**

(1) Les capacités installées détenues pour compte propre sont exprimées en capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA dans chaque société support de projet (SSP).

Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par THEOLIA et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la maison mère (cf. paragraphe 2.5.3 du présent Rapport de gestion) sauf en cas de garanties, cautions ou autres engagements hors bilan décrits au paragraphe 2.6 du présent Rapport de gestion.

La production d'électricité réalisée à partir de capacités installées détenues pour compte propre génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays). Ce revenu peut varier en fonction des conditions climatiques constatées localement, mais la présence opérationnelle de THEOLIA dans quatre pays tend à réduire l'impact d'éventuelles conditions climatiques défavorables.

Développement, construction, vente

Le Groupe peut décider de vendre un projet éolien en cours de développement ou un parc déjà en exploitation. Il enregistre alors en chiffre d'affaires le produit de la cession.

En 2010, THEOLIA a vendu un total cumulé de 72,3 MW en exploitation en Allemagne.

Si le projet est cédé en cours de développement, le Groupe propose à l'acquéreur de poursuivre le développement et la construction du parc jusqu'à sa mise en service. Le Groupe enregistre alors en complément des prestations de services pour la construction pour le compte de tiers. Ces prestations reposent sur la confiance que portent les tiers à la qualité d'ingénierie des équipes du Groupe.

En 2010, le Groupe a réalisé la construction pour compte de tiers de plusieurs parcs en Allemagne et en France, ce qui a notamment conduit à la mise en service de trois parcs en France d'une capacité cumulée de 49 MW.

Ainsi l'activité Développement, construction, vente regroupe d'une part le développement et la construction de parcs éoliens pour compte de tiers, d'autre part la vente de projets ou parcs éoliens à des tiers.

Exploitation

Qu'il ait cédé un parc en exploitation ou qu'il ait réalisé la construction du parc pour le compte d'un tiers, le Groupe propose systématiquement au propriétaire du parc de poursuivre l'exploitation pour la durée de vie du parc. En contrepartie, le Groupe perçoit un revenu. Dans le cas de contrats sans garantie de marge pour le nouveau propriétaire du parc, THEOLIA ne comptabilise que les honoraires de gestion du parc.

Cette activité de gestion opérationnelle présente les principaux avantages suivants :

- la création d'une source de revenus additionnels récurrents ;
- la gestion d'un portefeuille de clients en vue d'éventuelles ventes futures ;
- la fourniture aux clients d'un service (d'exploitation et de maintenance) sans lequel ils ne réaliseraient probablement pas l'acquisition du parc ;
- la perspective d'éventuelles opérations de *repowering* menées par le Groupe après plusieurs années d'exploitation du parc ; et
- l'amélioration permanente du savoir-faire technique du Groupe en matière de turbines, réalisée sur la base du retour d'expérience.

Fort de l'expérience de 869 MW qu'il exploite (pour compte propre et pour compte de tiers) au 31 décembre 2010, le Groupe envisage de proposer aux propriétaires de parcs éoliens que THEOLIA n'aurait pas développés et/ou construits d'assurer l'exploitation et la maintenance de leurs parcs, afin de générer des économies d'échelle pour l'activité Exploitation au niveau du Groupe.

1.2 LE PORTEFEUILLE ÉOLIEN DU GROUPE

Au 31 décembre 2010, le Groupe exploite 869 MW, dont 283 MW pour compte propre et 586 MW pour compte de tiers. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

	MW exploités pour compte propre [1]	MW exploités pour compte de tiers	Total
France	73	85	158
Allemagne	145	502	646
Maroc	50	-	50
Italie	15	-	15
TOTAL	**283**	**586**	**869**

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

Les principales variations par rapport au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- mise en service du parc de Giunchetto en Italie d'une capacité nette pour le Groupe de 15 MW ;
- cession d'un parc éolien de 55,5 MW en Allemagne ; et
- mise en service de 3 parcs pour compte de tiers en France d'une capacité cumulée de 49,2 MW.

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets.

D'importants efforts sont réalisés dans les trois grands pays européens du Groupe : la France, l'Italie et l'Allemagne.

Au Maroc, le Groupe analyse différentes opportunités de développement. À la date du présent Rapport de gestion, ces opportunités sont encore à un stade initial de prospection, ce qui ne justifie pas leur inclusion dans le portefeuille de projets en développement du Groupe.

En Inde, compte tenu de l'intention du Groupe de cesser sa coopération avec son partenaire local, le Groupe n'a pas intégré de projets dans son portefeuille.

Au 31 décembre 2010, le portefeuille de projets en développement du Groupe contient 151 MW en phase de réalisation, dont 126 MW ayant obtenu un permis de construire et 25 MW en cours de construction.

Ce portefeuille de projets en développement est réparti comme suit au 31 décembre 2010 :

				Phase de réalisation			
(en MW)		Développement	Permis déposés	Permis obtenus	En construction	Total	
Pays principaux							
France		178	144	27	18	367	43 %
Italie		90	165	99	0	354	42 %
Allemagne		4	35	0	7	46	5 %
Maroc		0	0	0	0	0	0 %
SOUS-TOTAL	*(en MW)*	272	343	126	25	766	-
	(en %)	32 %	41 %	15 %	3 %	-	91 %
Pays émergents							
Brésil		80	0	0	0	80	9 %
TOTAL	*(en MW)*	**352**	**343**	**126**	**25**	**846**	**-**
	(en %)	**42 %**	**41 %**	**15 %**	**3 %**	**-**	**100 %**

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets en développement du Groupe.

1.3 IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES

THEOLIA est un acteur international du secteur de l'énergie éolienne.

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays principaux : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc.

Ces zones d'implantations géographiques ont été sélectionnées pour leur important potentiel de croissance imminent, soutenu par une politique légale et réglementaire favorisant le développement des énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier.

La diversité des implantations géographiques du Groupe lui permet de progressivement limiter les risques liés à des conditions climatiques ponctuellement défavorables pouvant impacter ses parcs en exploitation ou à la survenance de modifications de la réglementation applicable à la production d'électricité d'origine éolienne pouvant impacter ses projets en cours de développement.

THEOLIA souhaite renforcer ses positions opérationnelles dans chacun des pays dans lequel il opère.

Le Groupe se positionne également dans certains pays émergents, tels que le Brésil, constituant des relais potentiels de croissance future. Le Groupe n'y exploite pas encore de parcs éoliens, mais développe des projets dans le cadre spécifique de chaque pays (enchères, appels d'offres, etc.).

THEOLIA est un opérateur industriel intégré. Le Groupe dispose d'experts opérationnels, spécialistes de chacune des phases du développement. Les compétences des collaborateurs couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : prospection, développement, construction et exploitation de parcs. Afin d'optimiser ces savoir-faire, la Société favorise la transversalité des expertises au sein du Groupe en fonction des besoins des filiales dans les différents pays.

THEOLIA en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc

THEOLIA en France

En mai 2005, THEOLIA a acquis la société VENTURA SA, un développeur de projets éoliens en France. Puis, en décembre 2006, avec l'acquisition de NATENCO GmbH, le Groupe a acquis la société NATENCO SAS, également spécialisée dans le développement éolien en France. Au 31 décembre 2009, le Groupe a transféré les actifs et passifs de ces deux sociétés par transfert universel de patrimoine dans THEOLIA France SAS.

Au 31 décembre 2010, THEOLIA France exploite 158 MW, dont 73 MW pour compte propre et 85 MW pour compte de tiers.

Le chiffre d'affaires réalisé en France sur l'année 2010 représente 10 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

En France, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre

Au 31 décembre 2010, le portefeuille de projets en développement du Groupe en France contient 45 MW en phase de réalisation, dont 18 MW en cours de construction et 27 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés pour compte propre par THEOLIA France au 31 décembre 2010 totalisant 367 MW :

	Nombre de projets	MW
Développement	10	178
Permis déposés	5	144
Permis obtenus	2	27
Construction	1	18
TOTAL	**18**	**367**

De plus, au 31 décembre 2010, THEOLIA France dispose de 8 fermes éoliennes en exploitation pour compte propre, pour une capacité totale de 73 MW. Les capacités détenues en propre en France au cours de l'année 2010 ont réalisé une production de 134,9 GWh.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers

Au 31 décembre 2010, THEOLIA France dispose de 8 fermes éoliennes en exploitation pour compte de tiers, pour une capacité totale de 85 MW. Le Groupe développe également en France un portefeuille de projets pour le compte de tiers. Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés pour le compte de tiers par THEOLIA en France au 31 décembre 2010, totalisant 31 MW :

	Nombre de projets	MW
Permis obtenus	1	13
Construction	1	18
TOTAL	**2**	**31**

Il est précisé que depuis 2008, est apparu en France un phénomène de durcissement des conditions d'obtention des permis de construire, ce qui a conduit THEOLIA à se voir refuser des permis de construire déposés. THEOLIA a systématiquement déposé un recours contre le refus de délivrance de ces permis de construire et espère obtenir gain de cause à terme pour une part significative de ces permis. THEOLIA précise que les projets en recours ne figurent pas dans son portefeuille de projets en développement, ni pour compte propre, ni pour compte de tiers, mais sont susceptibles d'y être réintégrés en cas d'issue favorable de la procédure entamée par THEOLIA.

Pour plus de détails concernant les risques liés à la non-obtention des permis de construire et aux oppositions de personnes et associations aux parcs éoliens, cf. chapitre 4 du présent Rapport de gestion.

THEOLIA en Allemagne

L'Allemagne est le marché éolien le plus important d'Europe, avec la plus grande capacité installée cumulée.

Le Groupe est devenu un acteur majeur sur le marché allemand avec l'acquisition en décembre 2006 de la société NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH depuis le 1er janvier 2010).

En Allemagne, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. Le Groupe réalise également régulièrement des ventes de parcs éoliens en exploitation dans le cadre de son activité de « *trading* », spécifique au marché allemand.

Au 31 décembre 2010, THEOLIA Naturenergien exploite 646 MW en Allemagne, dont 145 MW pour compte propre et 502 MW pour compte de tiers. À cette date, THEOLIA Naturenergien détient également 7 MW en construction et a déposé des demandes de permis de construire pour 5 projets éoliens, totalisant 35 MW.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets en développement de THEOLIA Naturenergien au 31 décembre 2010 :

	Nombre de projets	MW
Développement	1	4
Permis déposés	5	35
Permis obtenus	-	-
Construction	2	7
TOTAL	**8**	**46**

Ce tableau contient l'ensemble des projets développés par le Groupe en Allemagne, que ces projets soient destinés à être conservés ou à être vendus.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne sur l'année 2010 représente 85 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe. Le Groupe s'attend à ce que l'Allemagne continue à représenter une part significative des activités du Groupe au cours des prochains exercices, compte tenu du soutien politique et de l'opinion publique en faveur de l'énergie éolienne.

La production d'électricité pour compte propre

Au 31 décembre 2010, la capacité installée pour compte propre du Groupe en Allemagne représente 145 MW répartis en 23 parcs éoliens, dont 1 parc détenu en partenariat. Les capacités détenues en propre au cours de l'année 2010 ont réalisé une production de 197,5 GWh.

Le trading de parcs éoliens en exploitation

Le Groupe exerce en Allemagne également une activité de *trading* par laquelle il acquiert des projets éoliens en phase de développement généralement avancée, les réalise, les connecte au réseau électrique puis les vend lors de leur mise en service ou quelque temps après.

La courte phase de finalisation de l'obtention de toutes les autorisations et de construction qui suit l'acquisition du projet, s'étend généralement de 12 à 18 mois, comparée à une phase de développement comprise entre 4 et 7 ans pour un projet développé à partir de la prospection. Cette activité permet une rotation rapide des capitaux investis.

Cette activité est particulièrement adaptée aux spécificités du marché allemand, et notamment à la présence de nombreux développeurs de projets éoliens et à une demande de particuliers fortunés bénéficiant de mesures fiscales avantageuses en cas d'investissement dans les PME (y compris celles opérant dans le secteur de l'énergie éolienne).

Pour cette activité, le financement est assuré par une combinaison de lignes de crédit et de dettes de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la maison mère (cf. paragraphes 2.5.3 et 2.6 du présent Rapport de gestion).

Historiquement, la vente des fermes en exploitation était effectuée par l'intermédiaire d'un partenariat avec la société FC Holding (renommée Windreich AG), appartenant à l'entrepreneur allemand Willi Balz.

Depuis deux ans, THEOLIA utilise d'autres canaux de cession et cible de nouveaux acquéreurs, notamment institutionnels. En août 2009, la Société a ainsi réalisé la vente d'un portefeuille de 100,6 MW d'actifs et de projets éoliens à la société publique allemande RheinEnergie. De même, en mai 2010, la Société a réalisé la vente d'un parc éolien en exploitation de 55,5 MW à la société Dortmunder Energie- und Wasserversorgung GmbH.

Au total, lors de l'exercice 2010, THEOLIA a vendu en Allemagne des parcs éoliens représentant un total de 72,3 MW, contre 142,8 MW (dont 133,8 MW de capacité installée) en 2009.

L'exploitation pour compte de tiers

Principale conséquence de l'activité de *trading*, le Groupe poursuit l'exploitation d'un grand nombre de parcs éoliens qu'il vend en Allemagne. Ainsi, au 31 décembre 2010, le Groupe exploite 502 MW pour compte de tiers répartis en 109 parcs sur l'ensemble du territoire allemand.

Autres activités

Eu égard à la maturité du marché allemand, le Groupe mène des réflexions en vue de l'exercice d'autres activités en Allemagne, telles que l'amélioration des capacités de production de parcs éoliens existants (*repowering*).

THEOLIA en Italie

Le Groupe est entré sur le marché italien de l'énergie éolienne en novembre 2007 avec l'acquisition du développeur de projets éoliens, Maestrale Green Energy s.r.l.

En Italie, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Le Groupe peut cependant décider de céder une part minoritaire de ses parcs ou de ses projets.

Mi-octobre 2010, le Groupe a mis en service son premier parc éolien en Italie : le parc de Giunchetto dans la province d'Enna en Sicile. Ce parc, d'une puissance totale d'environ 30 MW, a été développé par les équipes de Maestrale Green Energy. Le financement sans recours a été mis en place en janvier 2010. En avril 2010, 39 % de ce parc ont été vendus à Repower Produzione Italia spa. Au final, THEOLIA détient 51 % de ce parc en exploitation, soit une capacité nette pour le Groupe de 15 MW pour compte propre.

Le Groupe a enregistré, en 2010, son premier chiffre d'affaires en Italie, qui représente 1 % du chiffre d'affaires total consolidé. Le Groupe bénéficiera en 2011 de l'effet en année pleine de cette mise en service.

Au 31 décembre 2010, Maestrale Green Energy dispose également de 99 MW pour lesquels des permis de construire ont été obtenus et a déposé des demandes de permis de construire pour 5 projets éoliens, totalisant 165 MW.

Le tableau suivant présente le détail du portefeuille de projets développés par Maestrale Green Energy au 31 décembre 2010 totalisant 354 MW :

	Nombre de projets	MW
Développement	2	90
Permis déposés	5	165
Permis obtenus	3	99
TOTAL	**10**	**354**

Ce portefeuille inclut à la fois des projets développés par des tiers et repris par le Groupe et des projets développés par Maestrale Green Energy à partir de la phase de prospection. Maestrale Green Energy intensifie ce co-développement de projets à partir de la phase prospection en coopération avec des développeurs locaux.

En Italie, il existe une opposition significative contre les parcs éoliens de la part des populations locales, rendant difficile l'obtention des permis de construire pour les projets éoliens et multipliant les recours une fois le permis obtenu. En 2010, le projet de Giuggianello, qui faisait précédemment l'objet d'un recours de tiers, a été réintégré dans le portefeuille de projets du Groupe après le rejet du recours par la Cour. Au 31 décembre 2010, un seul projet d'une capacité nette de 10 MW fait l'objet de recours de tiers.

THEOLIA au Maroc

Au Maroc, le Groupe a acquis, le 4 janvier 2008, 100 % des titres de la Compagnie Éolienne du Détroit (« CED »), pour un montant de 45 millions d'euros financé par fonds propres. CED exploite un parc éolien situé à Tétouan, comprenant 84 éoliennes pour une puissance totale installée de 50,4 MW. Le parc a été mis en service en 2000.

En 2010, le chiffre d'affaires réalisé par cette ferme éolienne au Maroc représente 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

CED avait conclu le 2 octobre 1998 avec l'Office National d'Electricité du Maroc (« ONE ») les contrats suivants : (a) un contrat de transfert de jouissance, transférant à CED les droits de jouissance relatifs à ce parc éolien jusqu'en 2019, (b) un contrat de fourniture et d'achat d'énergie, fixant les modalités et conditions de rachat par l'ONE de la totalité de la production électrique du parc et (c) un contrat de construction et de mise en service.

Depuis le 30 août 2010, l'ONE peut, à tout moment, mettre un terme au contrat de fourniture et d'achat d'énergie moyennant le paiement d'une indemnité. Cette indemnité s'élève à environ 20,2 millions de dollars US (montant estimé sur la base du taux de conversion du dirham marocain en dollar US au 31 décembre 2010), si la faculté de résiliation est mise en œuvre par l'ONE avant fin août 2011, ce montant diminuant au fur et à mesure des années, sur des périodes de 12 mois glissants, conformément aux termes du contrat. La résiliation anticipée du contrat de fourniture et d'achat d'énergie électrique entraîne automatiquement la résiliation du contrat de transfert de jouissance et inversement. À la date du présent Rapport de gestion, l'ONE n'a pas manifesté auprès du Groupe l'intention de mettre en œuvre cette clause (cf. chapitre 4 du présent Rapport de gestion).

De plus, le Maroc menant une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables, ce pays constitue pour THEOLIA un cadre favorable pour y amplifier sa présence. Le Groupe effectue donc un suivi du marché marocain et analyse les différentes opportunités de développement, notamment dans le cadre d'appels d'offres nationaux. À la date du présent Rapport de gestion, ces opportunités sont encore à un stade initial de prospection, ce qui ne justifie pas leur inclusion dans le portefeuille de projets en développement du Groupe.

THEOLIA au Brésil et en Inde

Les différents changements de direction intervenus au cours de l'année 2010 ont conduit à une nouvelle évaluation de nos positions géographiques dans les pays identifiés comme relais de croissance potentiels.

THEOLIA au Brésil

Depuis l'acquisition, en 2006, de NATENCO GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH), THEOLIA dispose d'une équipe de développement éolien au Brésil. Ce pays présente un important potentiel de développement éolien.

Au 31 décembre 2010, le portefeuille de projets du Groupe au Brésil s'élève à 80 MW en phase de développement.

Fin 2010, le Groupe a effectué une revue détaillée de ces projets ainsi que du potentiel du marché brésilien. La stratégie appliquée à ce pays sera revue pour éventuellement s'orienter vers une part plus significative de projets détenus pour compte propre et/ou la mise en place de partenariats stratégiques afin d'accélérer l'activité du Groupe dans ce pays.

THEOLIA en Inde

Le Groupe est présent en Inde par le biais d'une société historiquement détenue à parts égales entre THEOLIA (50 %) et son partenaire local (50 %). Une augmentation du capital de cette société, réalisée le 10 novembre 2010, prétend réduire à 23,9 % la participation du Groupe.

Le Groupe conteste la validité de cette augmentation du capital, n'ayant pas été informé de celle-ci avant sa réalisation, conformément au droit local et s'oriente vers la cessation de ce partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Rapport de gestion, pas intégralement définies.

L'Inde reste toutefois un marché potentiel pour le Groupe.

Autres pays

En 2009, le Groupe a entrepris un recentrage géographique de ses activités. Ainsi, les activités en République tchèque ont cessé depuis la vente de NATENCO Sro le 22 juillet 2009 ; les activités en Pologne ont cessé depuis la liquidation de THEOLIA Polska en mars 2011. Les activités en Espagne, Grèce et Croatie sont en cours de fermeture ou de cession.

Le Groupe pourrait, par contre, envisager à plus long terme de s'implanter dans d'autres marchés que ceux dans lesquels il exerce aujourd'hui, offrant un fort potentiel éolien, sous réserve que des critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique soient remplis.

1.4 STRATÉGIE

Confronté à une crise de liquidité, le Groupe a réalisé la cession d'un important portefeuille de parcs et projets éoliens en France et en Allemagne en 2009 et début 2010.

Le premier semestre de l'année 2010 a été consacré à la restructuration financière de la Société. Les termes de l'emprunt convertible ont été révisés et une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros a été réalisée. L'endettement financier net a été significativement réduit, les capitaux propres ont été renforcés et la trésorerie a été augmentée.

L'amélioration de la situation financière du Groupe lui a permis de réorienter son développement autour des principaux axes suivants :

- le renforcement des positions dans les principaux pays du Groupe ;
- l'amélioration de la performance opérationnelle ; et
- la mise en place d'une stratégie de co-investissement.

Par ailleurs, THEOLIA souhaitant se concentrer sur ses activités éoliennes, le Groupe poursuit la cession ou la fermeture de ses dernières activités non éoliennes.

L'objectif global poursuivi par THEOLIA est la mise en place d'un modèle rentable pour le Groupe.

Renforcement des positions géographiques

Pour chaque projet ou parc éolien, le Groupe évalue les opportunités de cession et décide s'il conserve ou cède le projet ou le parc.

La cession d'un projet ou d'un parc permet la réallocation des ressources à un ou des projets à plus forte rentabilité.

La conservation d'un projet ou d'un parc permet d'augmenter la dimension du Groupe et de s'approcher de la taille nécessaire pour atteindre la rentabilité.

Cette stratégie sélective permet d'une part de s'adapter à la situation financière du Groupe, d'autre part de maximiser le retour sur investissement.

Le succès de la restructuration financière de THEOLIA lui a permis de réduire le rythme des cessions de parcs et projets éoliens dès le second semestre 2010. Le Groupe souhaite maintenir cette orientation et ainsi augmenter la part de chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

En 2010, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme soutenu, mais selon une approche rigoureuse. 41,8 millions d'euros ont été investis sur l'exercice dans les projets éoliens en cours de développement, notamment en Italie, en Allemagne et en France. L'objectif du Groupe est de redynamiser son développement par la poursuite de ses investissements et d'atteindre une taille significative pour assurer sa rentabilité sur le long terme.

Amélioration de la performance opérationnelle

Afin d'optimiser son rendement et de diminuer ses risques, le Groupe a poursuivi, en 2010, plusieurs initiatives visant à améliorer sa performance opérationnelle :

- gestion active de la trésorerie au niveau du Groupe ;
- poursuite de la réduction des coûts au niveau des filiales et de la holding ;
- rationalisation des structures et des méthodes de travail ;
- renforcement du contrôle de gestion, notamment au niveau des projets ; et
- favorisation de la transversalité par la mise à disposition de compétences spécifiques entre les filiales.

Ces initiatives visent à rendre le Groupe plus efficace et organisé pour absorber une augmentation de l'activité à taille constante.

Mise en place d'une stratégie de co-investissement

Avec le succès de la restructuration financière, le Groupe dispose de liquidités suffisantes pour financer les fonds propres de ses projets actuellement en phase de réalisation, c'est-à-dire, ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours ou étant en construction.

Pour accélérer son développement à moyen et long terme, et en particulier afin de disposer des fonds propres nécessaires à la réalisation des projets actuellement en phases de développement préliminaire, le Groupe a initié une démarche de co-investissement qui prendrait la forme d'un véhicule d'investissement dédié pour y loger une partie de ses projets.

Ces moyens financiers additionnels permettraient d'augmenter le développement et la croissance du Groupe.

À la date de publication du présent Rapport de gestion, les modalités de création du véhicule d'investissement ne sont pas définitivement arrêtées.

Cession ou arrêt des activités non stratégiques

En novembre 2008, le Groupe a décidé de céder ses actifs non éoliens, considérés comme non stratégiques.

Au cours des exercices 2009 et 2010, de nombreux actifs ont été cédés ou fermés.

Au 31 décembre 2010, les derniers actifs non éoliens concernent :

- quatre sociétés du Pôle environnement du Groupe (Seres Environnement, Ecoval 30, Therbio et Ecoval Technology) ;
- un parc solaire détenu en Allemagne ; et
- une participation dans la société ecolutions GmbH & Co. KGaA, active dans le développement de projets solaires.

Les stratégies de cession envisagées diffèrent selon les actifs et se concrétiseront à horizons divers. Pour certains, des négociations de vente sont déjà entamées. Pour d'autres, le Groupe y engage une restructuration afin de rendre la cession future plus favorable pour le Groupe.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter au paragraphe 1.6 du présent Rapport de gestion.

1.5 POSITION ET AVANTAGES CONCURRENTIELS

Un centrage sur le secteur éolien

De nombreux concurrents du Groupe exercent leurs activités sur plusieurs segments de la production d'énergies renouvelables : l'éolien et le solaire photovoltaïque pour la majorité, mais également l'hydraulique, la biomasse, la production thermique, la cogénération à partir d'énergies fossiles, les biocarburants, le biogaz, l'énergie des vagues, etc.

THEOLIA concentre son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère en effet que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, et d'un environnement règlementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien. Cela a parallèlement permis la baisse des coûts des équipements.

Les autres énergies représentent une part non significative des activités du Groupe et sont destinées à être cédées.

Un marché en forte croissance avec des perspectives attrayantes

La croissance observée sur le marché éolien au cours des dernières années est particulièrement dynamique et les perspectives de développement sont considérables.

L'énergie éolienne est une source d'énergie performante et fiable qui participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience. La volonté politique de développer les énergies renouvelables a permis l'adoption d'un environnement législatif et réglementaire favorable aux énergies renouvelables, et à l'énergie éolienne en particulier.

Une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien

THEOLIA est un opérateur industriel intégré. L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Cette organisation est un atout important et un gage de qualité des parcs mis en service. THEOLIA est l'interlocuteur unique de toutes les parties prenantes pour l'ensemble des phases de développement des projets. Cela assure une meilleure gestion des délais et garantit la réalisation des engagements. Les problématiques de construction et d'exploitation sont prises en compte dès la conception des parcs. Les projets sont ainsi optimisés, depuis leur identification jusqu'à leur réalisation.

Les collaborateurs du Groupe, la clé du succès

THEOLIA a su se doter de collaborateurs ayant une forte compétence dans chacun de leurs domaines d'expertise (technique/environnemental/financier/juridique) et une vision expérimentée du marché éolien. La qualité et l'expérience de ses ressources humaines sont en progrès constants et permettent au Groupe d'améliorer ses compétences qui sont essentielles pour mener à bien les projets dans le respect des budgets, des délais prévus et pour anticiper les évolutions techniques d'un secteur en continuelle évolution.

1.6 LES ACTIVITÉS NON ÉOLIENNES

Historiquement, THEOLIA exerçait ses activités dans différents secteurs de la production d'énergie (hors éolien) et de l'environnement.

Fin 2008, le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités éoliennes et a lancé la cession ou la restructuration de l'ensemble de ses participations et actifs non éoliens. Au cours des exercices 2009 et 2010, de nombreux actifs ont été cédés ou fermés.

Aujourd'hui, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités non éoliennes restantes est devenue résiduelle.

Participations vendues ou dissoutes au cours de l'exercice 2010

Les sociétés SAPE, SAEE et CS2M

Suite à la cession, en juillet 2009, des actifs, composés de centrales dispatchables, des sociétés SAPE et SAEE, THEOLIA a procédé en 2010 à la dissolution de ces deux structures juridiques ainsi que de leur holding de détention, CS2M.

Nemeau

La société Nemeau a vendu son fonds de commerce, en ce compris le prototype Nemeau 450, ainsi que les brevets associés, en date du 26 avril 2010. La structure juridique a ensuite été dissoute.

Partenaires Environnement

La société Therbio a vendu, en date 10 novembre 2010, sa participation de 17 % dans la société Partenaires Environnement, spécialisée dans l'étude, la gestion et la valorisation des déchets.

Participations en cours de cession ou en restructuration avant cession

Pôle environnement France

Le Pôle environnement France du Groupe est à ce jour composé des structures décrites ci-après :

Seres Environnement	Seres Environnement, société créée en juin 2006 suite à la reprise au Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence de la société Seres SA par THEOLIA, est active dans le domaine de l'instrumentation de mesure pour les marchés de l'eau et de l'air. La société est en cours de restructuration afin de rendre la cession plus favorable pour le Groupe. Son chiffre d'affaires s'élève à 5,7 millions d'euros en 2010.
Ecoval Technology SAS	Ecoval Technology, société créée en décembre 2004, suite à la reprise au Tribunal de commerce de Nanterre de la société A + O par THEOLIA, exerce son activité dans la conception, la réalisation partielle ou totale, la construction clé en main et la vente d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales pour le compte de collectivités locales et d'industriels. Cette société est en sommeil.
Therbio	Therbio (anciennement Sodetrex) est le holding de contrôle de la société Ecoval 30.
Ecoval 30 SA	Ecoval 30, société créée en 2001, est spécialisée dans le traitement des déchets liquides et solides. Son usine, basée à Beaucaire, en France, reçoit les déchets collectés par d'autres sociétés, les trie et isole les matières fermentées cibles pour les composter en vue de leur revente. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,5 millions d'euros en 2010.

ecolutions GmbH & Co. KGaA

Avec une participation de 35,21 %, THEOLIA est le principal actionnaire de la société privée allemande ecolutions GmbH & Co. KGaA. En 2009, cette société a réorienté son activité vers le développement de projets en matière d'énergies renouvelables, notamment solaires.

Étant donnée sa forme juridique particulière (« KGaA »), similaire à une société en commandite par actions gérée par un « *managing partner* », les droits des actionnaires et leur influence dans la gestion de la société sont très limités.

THEOLIA considère que cette structure ne permet pas un développement créateur de valeur pour l'ensemble des actionnaires de la société. Afin de remédier à cette situation, THEOLIA souhaite que des règles de bonne gouvernance soient appliquées à la gestion de la société et au développement de ses projets, dans le cadre d'une stratégie approuvée par les actionnaires. THEOLIA n'exclut pas la cession de sa participation en fonction de l'évolution de cette situation et des conditions de marché.

Parc solaire en Allemagne

Le Groupe exploite un parc solaire situé en Allemagne d'une capacité de 2,9 MWc, qu'il a entièrement développé et construit. La vente de ce parc avait été conclue fin 2007, mais l'acquéreur n'ayant pas trouvé le financement, le parc a été repris par le Groupe fin 2008. Ce parc est à la vente. Son chiffre d'affaires s'élève à 1,4 million d'euros en 2010.

2. ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2010

La liste des filiales et participations composant le Groupe consolidé, avec le pourcentage d'intérêt et de contrôle, figure dans la note 33 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1.1 Restructuration financière de la Société

Le 29 décembre 2009, THEOLIA avait annoncé son projet de restructuration de son emprunt obligataire et son intention de lancer une augmentation de capital, avec l'objectif de soutenir son programme de développement pour les années à venir.

La réalisation de ce plan était soumise à trois conditions :

- l'approbation de la modification des termes de l'emprunt obligataire par l'assemblée des obligataires ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la modification des termes de l'emprunt obligataire ; et
- la réalisation d'une augmentation de capital.

Ces trois conditions ont été remplies respectivement les 18 février, 19 mars et 20 juillet 2010, assurant le succès de la restructuration financière de la Société.

2.1.1.1 Remise de l'attestation d'équité par l'expert financier indépendant

La société Ricol Lasteyrie est l'expert financier indépendant nommé par le Conseil d'administration afin d'examiner les conditions financières du plan de restructuration des OCEANEs proposé et de juger de son équité du point de vue des actionnaires et des obligataires.

En janvier 2010, la société Ricol Lasteyrie a établi son rapport définitif, qui a conclu au caractère équitable de la restructuration financière proposée et confirmé que le plan était dans l'intérêt de toutes les parties concernées, y compris THEOLIA, ses actionnaires et les obligataires.

2.1.1.2 Assemblées générales des obligataires et des actionnaires

Le 18 février 2010, l'assemblée générale des obligataires a voté à l'unanimité des présents et représentés en faveur de la restructuration proposée.

Le 19 mars 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé à une majorité supérieure à 99 % toutes les résolutions relatives au plan de restructuration proposé.

2.1.1.3 Augmentation de capital

Le 24 juin 2010, la Société a lancé une augmentation de capital d'un montant de 60 463 059 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription. La souscription a été ouverte du 25 juin au 7 juillet 2010 inclus. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite. THEOLIA a émis 60 463 059 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 1 euro, assurant un produit brut total de 60 463 059 euros.

Le succès de l'augmentation de capital a achevé la restructuration financière de la Société.

Cette restructuration financière a permis à THEOLIA de significativement améliorer sa situation financière par le renforcement de ses capitaux propres, l'augmentation de sa trésorerie et la réduction de sa dette, et ainsi de redynamiser son développement.

2.1.1.4 Modification des termes de l'emprunt convertible

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, les modifications des termes des OCEANEs sont entrées en vigueur le 20 juillet 2010, jour du règlement-livraison de l'augmentation de capital. La modification du ratio d'attribution d'actions des OCEANEs est entrée en vigueur le 21 juillet 2010.

Les principaux nouveaux termes des OCEANEs concernent les points suivants :

A. Remboursement et/ou rachat des OCEANEs

a. Remboursement partiel anticipé le 22 juillet 2010

Un remboursement partiel anticipé des OCEANEs est intervenu le 22 juillet 2010 et s'est élevé à 1,77 euro par OCEANE (et 0,02 euro d'intérêts courus), soit 20,4 millions d'euros au total (plus 230 769 euros d'intérêts courus).

Suite à ce remboursement partiel anticipé, la valeur nominale unitaire des OCEANEs, s'élevant initialement à 20,80 euros, est passée à 19,03 euros (20,80 euros – 1,77 euro).

b. Rachat anticipé au gré des obligataires le 1er janvier 2015

La faculté conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANEs a été repoussée du 1er janvier 2012 au 1er janvier 2015. Le prix de rachat anticipé est passé de 21,94 euros à 15,29 euros par OCEANE.

Ainsi, selon les nouveaux termes, tout obligataire peut, à son seul gré, demander le rachat en numéraire par la Société au 1er janvier 2015 de tout ou partie de ses OCEANEs au prix de 15,29 euros par OCEANE.

c. Clauses déclenchant le rachat anticipé

Les obligataires peuvent également demander le rachat de tout ou partie de leurs OCEANEs au prix de 15,29 euros par OCEANE, majoré des intérêts courus, en cas de changement de contrôle de la Société, dont la Société informerait ses obligataires par voie d'avis publié au BALO.

D'autres hypothèses, notamment des cas de défaut ou le retrait de la cote, détaillées dans la note d'opération, rendent exigibles la totalité des OCEANEs au prix de 20,17 euros par OCEANE, majoré des intérêts courus.

d. Remboursement anticipé au gré de la Société

La Société se réserve le droit de procéder, à tout moment, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014, sans limitation de prix ni de quantité, au remboursement anticipé de la totalité des OCEANEs restant en circulation, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange, au prix de 20,17 euros par OCEANE, majoré des intérêts courus, sous certaines conditions précisées dans la note d'opération.

e. Remboursement normal (maturité) des OCEANEs le 1er janvier 2041

À moins qu'elles n'aient été remboursées ou rachetées par anticipation, échangées ou converties, les OCEANEs restant en circulation seront remboursées en totalité le 1er janvier 2041 au prix de 20,77 euros par OCEANE. Initialement, le remboursement normal des OCEANEs était prévu le 1er janvier 2014 au prix de 22,54 euros par OCEANE.

B. Conversion et/ou échange des OCEANEs en actions

À tout moment et jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, les OCEANEs pourront être converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes de la Société.

Jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, la conversion d'une OCEANE donne droit à 8,64 actions.

À compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, la conversion d'une OCEANE donne droit à 6,92 actions.

Les OCEANEs ne pourront plus être converties à compter du 1er janvier 2015.

Initialement, la conversion d'une OCEANE donnait droit à 1 action sur l'ensemble de la durée de l'emprunt convertible.

C. Intérêts

Tant que les OCEANEs ne sont pas converties, rachetées, échangées ou remboursées, elles donnent droit à la perception d'intérêts, versés annuellement à terme échu et appliqués à la nouvelle valeur nominale unitaire des OCEANEs, soit 19,03 euros, dans les conditions suivantes :

- du 20 juillet 2010 au 31 décembre 2014 à un taux annuel de 2,7 % ; et
- à compter du 1er janvier 2015 à un taux annuel de 0,1 %.

Initialement, les intérêts étaient de 2 % par an appliqués à la valeur nominale unitaire initiale des OCEANEs, soit 20,80 euros, sur l'ensemble de la durée de l'emprunt convertible.

En cas de conversion, aucun intérêt n'est payé aux obligataires au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts et la date à laquelle intervient la livraison des actions.

Pour plus d'information concernant les modifications des termes des OCEANEs, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

2.1.2 Avancées opérationnelles du Groupe

Au cours du second semestre 2010, THEOLIA a enregistré de nombreuses avancées opérationnelles, principalement en France et en Italie.

Le parc éolien des Gargouilles, dans le département de l'Eure et Loir en France, est entré en construction en septembre 2010. Ce parc comprend 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité totale de 18,4 MW. La mise en service est prévue pour la fin de l'année 2011.

Le processus d'achat des turbines a débuté pour un projet de 6 éoliennes dans le département de la Somme en France. La puissance nominale prévue pour chaque éolienne est de 2,5 MW, pour un parc d'une capacité totale de 15 MW. La construction démarrera en 2011.

En septembre 2010, un permis de construire libre de tout recours a été obtenu pour un projet de 6 éoliennes situé au centre du département de la Haute-Marne en France.

La validité du permis de construire du projet éolien de Giuggianello, d'une capacité de 24 MW, situé dans la région des Pouilles en Italie, a été confirmée. Le projet comprend 12 éoliennes de 2 MW de puissance nominale.

La plus grande avancée opérationnelle réalisée par le Groupe en 2010 reste la mise en service de son premier parc éolien en Italie. En octobre 2010, le Groupe a mis en service le parc éolien de Giunchetto d'une capacité installée totale de 30 MW. Le parc se situe dans la province d'Enna en Sicile et comprend 35 éoliennes. THEOLIA avait mis en place le financement sans recours du projet en janvier 2010, la construction avait débuté au second semestre 2009.

THEOLIA détient 51 % de ce parc. La capacité nette installée pour le Groupe est donc de 15 MW.

Avec cette réalisation, le Groupe possède une capacité opérationnelle de développement et de production d'électricité dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie.

2.1.3 Réorganisation du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Au cours des neuf premiers mois de 2010, et parallèlement à la restructuration financière, de nombreux changements sont intervenus au sein du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société.

Le 9 février 2010, Éric Peugeot, Président du Conseil d'administration de THEOLIA, est également nommé Directeur Général. Il remplace à ce poste Marc van't Noordende qui avait pris ses fonctions en septembre 2008.

Le 19 mars 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires nomme trois nouveaux administrateurs proposés par un concert détenant 9,08 % du capital : Michel Meeus (membre du concert), Fady Khallouf et Gérard Creuzet. À la demande d'un actionnaire, l'assemblée met également fin au mandat d'administrateur de Marc van't Noordende.

Le 20 mai 2010, Éric Peugeot se retire de la Direction Générale et propose la nomination de Fady Khallouf, administrateur, pour le remplacer. Le Conseil d'administration nomme à l'unanimité Fady Khallouf Directeur Général de THEOLIA, Éric Peugeot conservant la Présidence du Conseil d'administration.

Le 26 juillet 2010, considérant que sa tâche était achevée, la Société ayant retrouvé sa capacité à créer de la valeur, Éric Peugeot démissionne de ses fonctions de Président et membre du Conseil d'administration de la Société. Michel Meeus, administrateur et membre du concert, est nommé Président du Conseil d'administration. Sur proposition de son nouveau Président, le Conseil coopte David Fitoussi en qualité d'administrateur.

En septembre 2010, trois administrateurs présentent leur démission : Louis Ferran, Gérard Creuzet et Philippe Leroy. Le Conseil est alors composé de six administrateurs.

Michel Meeus, Président du Conseil d'administration de THEOLIA, déclare alors : « Avec une nouvelle Direction Générale et un Conseil d'administration resserré, THEOLIA est maintenant en ordre de marche pour poursuivre son développement à partir d'une stratégie basée sur la création de valeur pour ses actionnaires, et relever ses défis futurs. »

2.1.4 Vente de parcs éoliens

En mai 2010, la filiale allemande de THEOLIA, THEOLIA Naturenergien GmbH, a finalisé la vente à Dortmunder Energie-und Wasserversorgung GmbH (« DEW21 », Dortmund, Allemagne) d'un parc éolien en exploitation de 55,5 MW situé dans la région de Saxe-Anhalt en Allemagne. THEOLIA Naturenergien GmbH assurera l'intégralité de la gestion technique et commerciale pendant la durée de vie du parc éolien, en exploitation depuis début 2006.

Au total, sur l'année 2010, le Groupe a vendu 72 MW en exploitation en Allemagne, contre 234 MW de parcs et projets vendus en 2009.

Les cessions de 2010 ont été principalement réalisées au cours du premier semestre, soit préalablement à la restructuration financière de la Société. La nouvelle situation financière du Groupe lui a permis de réduire le rythme de ses cessions sur le second semestre et ainsi augmenter la part de chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

2.1.5 Conversion d'obligations en actions

La restructuration financière a modifié les termes des OCEANEs et a notamment mis en place un nouveau ratio d'attribution d'actions par lequel tout obligataire peut demander la conversion d'une obligation en 8,64 actions jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013 et la conversion d'une obligation en 6,91 actions du 1er janvier 2014 au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

Entre le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur des nouveaux termes des OCEANEs, et le 31 décembre 2010, 1 102 070 OCEANEs ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 9 521 016 nouvelles actions.

La conversion de ces 1 102 070 OCEANEs en actions a réduit de 16,9 millions d'euros le montant maximum à rembourser en cas de demande le 1er janvier 2015.

2.2 PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

2.2.1 Impact de l'application de certaines normes IFRS et IAS

2.2.1.1 La norme IAS 16

Depuis le 1er septembre 2009, l'activité du Groupe consiste à développer, construire, exploiter et vendre des parcs éoliens.

La cession de fermes faisant partie intégrante de l'activité du Groupe, elle doit être comptabilisée en produits de l'activité ordinaire.

Conformément à la norme IAS 16, l'application de la méthode comptable ne constitue pas un changement de méthode, celle-ci s'appliquant à des transactions différant en substance de celles survenues précédemment. Le changement s'applique au Groupe à compter du 1er septembre 2009 et présente deux conséquences comptables principales :

- la comptabilisation en produits de l'activité ordinaire des produits des ventes de projets et de parcs éoliens, antérieurement classés en actifs non courants. Précédemment, le résultat de cession était analysé comme une plus ou moins-value de cession ; et
- la révision des plans d'amortissement, puisque les actifs doivent être amortis sur une nouvelle durée d'utilisation et après détermination d'une nouvelle valeur résiduelle :
  - la durée d'amortissement est plus courte car elle correspond à la période de détention. La durée d'amortissement des parcs en exploitation est désormais de 2 à 4 ans, alors que l'amortissement antérieur était effectué sur une durée de 15 à 20 ans,
  - la valeur résiduelle utilisée précédemment était nulle et correspondait à la fin de vie du parc. La nouvelle valeur résiduelle correspond à la valeur estimée de cession de la ferme et est donc significative. La base amortissable est ainsi réduite à hauteur de la valeur résiduelle estimée.

La constatation d'une valeur résiduelle significative et d'une durée d'amortissement plus courte a pour effet de réduire la charge d'amortissement.

À chaque clôture, la charge d'amortissement des parcs est ajustée en fonction du prix et de la date de revente estimée par le Groupe.

2.2.1.2 La norme IAS 36

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie, tels que le goodwill, certaines immobilisations incorporelles et les actifs en cours de construction ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation sur une base :

- annuelle, à la date de *reporting* de chaque exercice ; ou
- plus fréquemment, s'il y a une indication de perte de valeur de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif, qui sert au calcul de la dépréciation ou de l'amortissement de ce dernier, correspond au plus élevé des montants suivants :

- sa juste valeur, déterminée en fonction des prix de marché atteints par des transactions comparables sur un marché actif, dans l'hypothèse de l'existence d'acheteurs et de vendeurs consentants, moins les frais de vente ; ou
- sa valeur d'utilité, déterminée par les flux de trésorerie futurs actualisés provenant de l'actif pendant sa durée d'utilisation.

Cette définition de la valeur recouvrable s'applique à tous les actifs concernés par la norme IAS 36, qu'ils soient destinés à une utilisation ou à la vente (sans satisfaire à tous les critères de classement en tant qu'actifs détenus en vue de la vente aux termes de la norme IFRS 5).

Le Groupe considère qu'une juste valeur peut, dans certains cas, être déterminée sur la base des prix de marché. Ces derniers étant très volatils selon le profil de l'acheteur, par principe de prudence, le Groupe estime principalement la valeur d'usage avec la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pour déterminer la valeur recouvrable de ses actifs.

2.2.1.3 La norme IAS 39

Conformément à la norme IAS 39.40, la renégociation d'une dette entraînant une modification substantielle du contrat s'apparente à une extinction de dette.

La Société estime que cette règle s'applique à la restructuration menée au cours de l'année 2010 car :

- les modifications apportées au contrat initial d'émission des OCEANEs sont considérées comme significatives. En particulier, la modification de la maturité de l'instrument, la modification de la date et de la valeur d'exercice de la faculté de remboursement, le rachat anticipé à l'option des porteurs, ainsi que la modification du ratio d'attribution d'actions changent significativement les termes des OCEANEs ;
- la Société a procédé au test de 10 % relatif à la variation des flux de trésorerie avant et après renégociation tel que prévu par la norme IAS 39. AG62 « au titre du paragraphe 40 », et ce test a confirmé qu'il y avait bien modification substantielle.

La Société a donc procédé à la décomptabilisation de sa dette convertible, à la fois pour traiter le remboursement partiel anticipé et la modification des termes du contrat d'émission des OCEANEs.

En conséquence, l'incidence de la restructuration menée en 2010 sur le résultat net, le niveau d'endettement et les capitaux propres du Groupe peut se décomposer d'un point de vue comptable en trois étapes ayant lieu concomitamment à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital :

- remboursement partiel et anticipé du montant nominal des OCEANEs ;
- décomptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec termes actuels ; et
- comptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec termes modifiés.

2.2.1.4 La norme IAS 8

- Présentation du chiffre d'affaires

Précédemment, la production d'électricité des parcs gérés pour compte de tiers était comptabilisée en chiffre d'affaires sur la base des quantités produites et livrées sur la période. Il était considéré à tort que le Groupe n'agissait pas en tant qu'agent dans ces transactions, en particulier du fait que le contrat de vente d'électricité à l'opérateur était établi entre le Groupe et le client final et n'impliquait pas le propriétaire de l'actif donné en gestion au Groupe.

Au cours de l'exercice 2010, une analyse approfondie de ces situations et des contrats entre la filiale allemande concernée et ses clients a été conduite par le Groupe, notamment au regard du paragraphe 21 de l'annexe de la norme IAS 18, ajouté par l'IASB en 2009.

Sur cette base, le Groupe a modifié le mode de comptabilisation des ventes au titre de cette production des parcs gérés pour compte de tiers : les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires de la période, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

- Actifs incorporels

Lors de l'acquisition, au premier semestre 2005, de la société VENTURA (renommée depuis THEOLIA France), le Groupe a procédé à l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs acquis. À la date de prise de contrôle, le nombre total de MW réévalués était égal à 104 MW. Au cours des exercices précédents, certains de ces projets ont été cédés à l'extérieur du Groupe et d'autres ont été mis en service. Lors des travaux de clôture des comptes de l'exercice 2010, une erreur de traitement a été identifiée. Consécutivement à ces opérations, les actifs associés auraient dû être décomptabilisés et avoir une incidence sur le résultat de cession de ces projets ou être amortis. Cela entraîne le retraitement de l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2009 en application de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

2.2.1.5 La norme IFRS 5

Suite à sa décision de cession de ses activités non éoliennes en novembre 2008, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » à ses comptes consolidés depuis l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les principales conséquences de cette application sont :

- pour chaque exercice concerné, les transactions relevant du Pôle environnement et de certaines autres activités non éoliennes sont enregistrées dans le poste « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » ; et
- les actifs et passifs du Pôle environnement et de certaines autres activités non éoliennes sont enregistrés dans le poste « Actif/Passif des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les valeurs de ces actifs sont dépréciées sur la base de leur prix de vente probable.

Les comptes au 31 décembre 2010 maintiennent le traitement en actifs et passifs disponibles à la vente pour les activités non éoliennes qui étaient déjà classées ainsi fin 2009 et qui n'ont pas encore été vendues. Le Groupe n'a pas finalisé en 2010 la cession de toutes ses activités non éoliennes, compte tenu notamment du contexte économique et des changements intervenus au sein de la Direction Générale du Groupe au cours du premier semestre 2010. Le Groupe poursuit activement le plan de cession de ces activités.

2.2.2 Information sectorielle

2.2.2.1 Secteurs d'activité

Depuis le 1er janvier 2009, date d'application de la norme IFRS 8, le Groupe a redéfini ses cinq secteurs d'activité (cf. notes 2.21 et 7 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010), dont trois concernent son activité éolienne :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes détenues par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction et vente inclut les activités de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers, ainsi que les ventes de projets et parcs éoliens à des tiers ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion de fermes éoliennes pour le compte de tiers ;
- l'activité non éolienne regroupe des actifs non stratégiques détenus en vue de leur vente, conformément à la décision du Groupe de se concentrer sur son activité éolienne ; et
- l'activité Corporate inclut l'activité de la société mère et de sous-holdings.

2.2.2.2 Zones géographiques

En plus de l'information présentée par secteur d'activité, le chiffre d'affaires et l'EBITDA sont également présentés par secteur géographique.

Le Groupe est actif sur quatre marchés principaux (l'Allemagne, la France, l'Italie et le Maroc) et se positionne dans certains pays émergents, essentiellement le Brésil.

Les zones géographiques retenues pour la présentation de l'information sectorielle correspondent aux régions de localisation des actifs, à savoir :

- la France,
- l'Allemagne,
- l'Italie, et
- le reste du monde.

2.2.3 Indicateurs de gestion

Les paragraphes suivants présentent des indicateurs non audités qui permettent à la Direction d'effectuer le suivi des activités du Groupe et d'évaluer ses performances et liquidités.

2.2.3.1 EBITDA

L'EBITDA n'est pas réglementé par les normes IFRS. Il constitue un indicateur supplémentaire de la performance, de la rentabilité et de la liquidité du Groupe, mais ne doit cependant pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel courant, à tout autre indicateur de performance conforme aux normes IFRS ou à l'indicateur de liquidité « flux de trésorerie lié à l'exploitation » (*operating cash flow*). L'EBITDA n'est pas nécessairement représentatif des résultats d'exploitation passés du Groupe et il ne saurait constituer un élément prévisionnel de ses résultats à venir.

Le calcul de l'EBITDA ne repose sur aucun principe comptable généralement admis. Ses critères d'élaboration peuvent ainsi varier d'une société à l'autre. Il est toutefois présenté dans le présent Rapport de gestion car il sert fréquemment aux analystes financiers, aux investisseurs et aux autres acteurs du marché à des fins d'évaluation des sociétés du secteur des énergies renouvelables.

Son calcul est réalisé par addition ou soustraction de données directement issues des comptes consolidés du Groupe. En particulier, le Groupe calcule son EBITDA (excédent brut d'exploitation) en ajoutant les éléments suivants au résultat opérationnel courant :

- dépréciations et amortissements, et
- provisions pour risques et charges non opérationnels,

déterminés, dans chaque cas, conformément aux normes IFRS.

2.2.3.2 Trésorerie

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part bloquée, d'une part « réservée » aux sociétés support de projet (SSP) et, enfin, d'une part disponible (cf. note 19 aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

La part bloquée correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques.

La part « réservée » peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Naturenergien GmbH) et italienne (Maestrale Green Energy) en vertu des conditions de financement.

La part disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.

La trésorerie disponible n'est pas un indicateur réglementé par les normes IFRS et ne doit pas être considérée comme une alternative aux indicateurs de trésorerie équivalents calculés conformément aux normes IFRS pour l'évaluation de la liquidité du Groupe. La trésorerie disponible n'est pas nécessairement représentative de la situation financière passée du Groupe et elle ne saurait constituer un élément prévisionnel de sa situation à venir.

Son calcul ne repose sur aucun principe comptable généralement admis. Ses critères d'élaboration peuvent varier d'une société à l'autre. Cet indicateur permet néanmoins d'exposer la capacité du Groupe à faire face à ses obligations à court terme.

2.2.4 Principes comptables critiques

Les comptes consolidés du Groupe THEOLIA sont établis en conformité avec les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

La préparation des états financiers exige de la Direction qu'elle procède à des estimations, hypothèses et jugements qui influent sur les sommes enregistrées – actifs, passifs et frais accessoires – à la date de réalisation des états financiers du Groupe, ainsi que les sommes enregistrées au titre des revenus et des dépenses pour chaque période comptable. La Direction fonde ces estimations sur son expérience ainsi que sur des hypothèses raisonnables compte tenu des circonstances. La Direction évalue ces estimations sur une base continue et les a soumises au Comité d'audit de la Société.

Le Groupe considère que les principes comptables suivants exigent de la Direction qu'elle procède aux estimations et jugements les plus importants dans le cadre de la préparation des comptes consolidés :

- valorisation des goodwills et des actifs non courants dans le cadre des tests de dépréciation (IAS 36) ;
- estimation de la valeur résiduelle des parcs en exploitation ;
- incidence de la restructuration de l'emprunt convertible (IAS 39) ; et
- analyse qualitative (définition du niveau de risque, probabilité de réussite des mises en exploitation des différents projets éoliens et d'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation) du stock de projets.

Pour plus d'information à cet égard, veuillez également vous référer aux notes 2.8 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice 2010.

Le Groupe considère un principe comptable comme « critique » s'il exige de la Direction qu'elle procède à une estimation comptable sur la base d'hypothèses incertaines au moment de l'estimation et si l'exploitation raisonnable des différentes estimations dans la période en cours ou des modifications des estimations comptables raisonnablement susceptibles de se produire d'une période à l'autre peuvent avoir une incidence importante sur la présentation financière du Groupe. Il convient de prendre en considération les effets de ces estimations sur l'application des principes comptables et la sensibilité des résultats financiers du Groupe à l'évolution des conditions et hypothèses qui les sous-tendent, lors de l'examen des états financiers du Groupe.

2.3 RÉSULTAT DES OPÉRATIONS

Il est précisé que les chiffres d'affaires publiés pour les exercices 2009 et 2010 ont été retraités du produit des ventes d'électricité de parcs détenus pour compte de tiers bénéficiant de contrats sans garantie de marge. En 2010, le chiffre d'affaires publié de l'activité Exploitation a été réduit de 33,3 millions d'euros et le chiffre d'affaires publié de l'activité Exploitation de l'exercice 2009 a été réduit de 34,2 millions d'euros.

De plus, les comptes consolidés publiés pour l'exercice 2009 ont été retraités conformément à la norme IAS 8 suite à la décomptabilisation d'actifs cédés sur l'exercice 2009 et antérieurement, ayant un impact sur l'état de la situation financière et sur le compte de résultat publiés au 31 décembre 2009 (cf. note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice 2010).

Les comptes consolidés du Groupe ont été examinés par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, puis arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 avril 2011, en présence des Commissaires aux comptes.

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultats consolidés du Groupe pour les exercices 2009 et 2010.

	Exercice clos le 31 décembre		
Compte de résultat (informations sélectionnées) *(en milliers d'euros)*	**2010**	**2009 (retraité)**	**2009 (publié)**
Chiffres d'affaires	**154 542** [1]	**294 380** [1]	**328 593**
EBITDA [2]	**3 438**	**45 479**	**49 612**
Amortissements et provisions non opérationnels	(23 116)	(22 110)	(21 801)
Résultat opérationnel courant	**(19 678)**	**23 369**	**27 811**
Autres produits et charges non courants	(1 807)	(1 856)	(140)
Pertes de valeur	(12 998)	4 509	4 509
Résultat opérationnel	**(34 483)**	**26 022**	**32 180**
Coût de l'endettement financier net	(24 095)	(28 530)	(28 530)
Autres produits et charges financiers	69 721	(2 279)	(2 279)
Résultat financier	**45 626**	**(30 809)**	**(30 809)**
Résultat net des activités poursuivies	6 473	(15 737)	(11 662)
Résultat net des activités destinées à être cédées	(1 480)	(9 439)	(9 439)
Résultat net	**4 993**	**(25 176)**	**(21 101)**
dont part du Groupe	**5 857**	**(24 840)**	**(20 765)**
dont part des minoritaires	(865)	(335)	(335)

(1) Retraité du produit des ventes d'électricité de parcs détenus pour compte de tiers bénéficiant de contrats sans garantie de marge.
(2) Indicateur de gestion non IFRS non audité.

2.3.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé a baissé de 48 % entre 2009 et 2010, passant de 294,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à 154,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette baisse est le reflet du changement de situation du Groupe.

En effet, l'important plan de cessions, réalisé en 2009 pour rétablir la situation de trésorerie du Groupe, avait largement alimenté le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente. En 2009, le Groupe avait vendu 234 MW de parcs et projets éoliens, contre seulement 72 MW en 2010.

Grâce à l'augmentation de capital et à la réduction significative de sa dette, suite à la restructuration financière clôturée en juillet 2010, le Groupe a pu diminuer le rythme de ses cessions sur le second semestre 2010 et ainsi augmenter la part de chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité. En conséquence, le chiffre d'affaires consolidé est en baisse en 2010 mais présente déjà un certain rééquilibrage des parts relatives de chiffre d'affaires de chaque activité. Cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir avec les futures mises en service de parcs éoliens.

L'application de la norme IAS 16 (cf. paragraphe 2.2.1.1 du présent Rapport de gestion) a eu une incidence positive de 65 millions d'euros sur le chiffre d'affaires 2009. En revanche, si elle avait été appliquée depuis le 1er janvier 2009, elle aurait conduit à la constatation d'un chiffre d'affaires supplémentaire de 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

2.3.2 EBITDA consolidé

Le Groupe utilise la formule suivante pour le calcul de son EBITDA (cf. paragraphe 2.2.3.1 du présent Rapport de gestion) :

EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + provisions pour risques non opérationnels.

Le tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel pour les deux derniers exercices est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 (retraité)	31/12/2009 (publié)
EBITDA	3 438	45 479	49 612
Dotations nettes aux dépréciations et amortissements	(23 116)	(22 110)	(21 801)
Résultat opérationnel courant	(19 678)	23 369	27 811
Autres produits et charges non courants	(1 807)	(1 856)	(140)
Pertes de valeur	(12 998)	4 509	4 509
Résultat opérationnel	(34 483)	26 022	32 180

L'EBITDA du Groupe s'élève à 3,4 millions d'euros en 2010, contre 45,5 millions d'euros pour 2009.

L'EBITDA consolidé enregistré en 2009 bénéficiait de l'effet positif de la reprise de deux provisions significatives dans l'activité Corporate pour un montant cumulé de 25 millions d'euros.

L'EBITDA du Groupe a été tiré en 2010 par l'activité Vente d'électricité pour compte propre, qui réalise un taux de marge sur chiffre d'affaires de 66 %.

Cet indicateur est toutefois pénalisé par quatre facteurs négatifs :

- le recul de l'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre, principalement du fait des ventes de parcs éoliens réalisées en 2009 et début 2010 qui ont réduit la capacité installée pour compte propre du Groupe ;
- la réduction du rythme des cessions au cours du second semestre 2010, qui n'a pas permis de dégager la marge nécessaire pour absorber les frais de structure de l'activité Développement, construction, vente ;
- la dépréciation de créances anciennes liées à l'activité Exploitation pour un montant de 9 millions d'euros, le Groupe considérant un risque de non-recouvrement ; et
- l'impact négatif de la cession de 39 % des titres du parc italien de Giunchetto pour un montant de 3,1 millions d'euros, notamment du fait de la décomptabilisation partielle du goodwill lié à ce parc.

2.3.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe affiche une perte de 19,7 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre un résultat positif de 23,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les dotations nettes aux dépréciations et amortissements enregistrées en 2010 s'élèvent à 23,1 millions d'euros, contre 22,1 millions d'euros pour 2009.

Les amortissements enregistrés par zone géographique en 2010 se répartissent comme suit (en millions d'euros) :

- Allemagne (12,9)
- France (0,6)
- Reste du monde (3,4)

Le Groupe a également constaté un certain nombre d'éléments impactant le résultat opérationnel courant de l'exercice 2010 pour un montant de 5,8 millions d'euros, répartis comme suit (en millions d'euros) :

- provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion de parcs éoliens pour compte de tiers (4,7)
- autres produits et charges nets (1,1)

2.3.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe établit une perte de 34,5 millions d'euros en 2010, contre un résultat positif de 26 millions d'euros en 2009.

En application de la norme IAS 36 (cf. paragraphe 2.2.1.2 du présent Rapport de gestion), le Groupe réalise chaque année des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non amortissables sont correctement évalués. En 2010, les tests ont été étendus à tous les actifs amortissables (et stocks) en raison d'indications de perte de valeur provenant d'une capitalisation boursière inférieure aux capitaux propres.

En 2010, le Groupe a comptabilisé les dépréciations suivantes pour un montant cumulé de 13 millions d'euros (en millions d'euros) :

- dépréciation de goodwill en Allemagne (11,0)
- dépréciation de goodwill en Italie (0,6)
- dépréciation de projets inclus dans le portefeuille en France (1,8)
- dépréciation d'actifs en Allemagne (0,7)
- diverses reprises 1,1

En particulier, le Groupe a comptabilisé une importante dépréciation du goodwill de l'activité Développement, construction, vente en Allemagne (pour 11 millions d'euros). En effet, le Groupe a ajusté à la baisse les objectifs de cessions de parcs éoliens en Allemagne dans le cadre de l'activité « *trading* », activité historique de THEOLIA Naturenergien, à des niveaux qui lui semblent plus en ligne avec les conditions de marché. Le calcul de valorisation effectué par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés a mis en évidence une perte de valeur sur le goodwill initialement constaté.

Enfin, le Groupe a comptabilisé en « Autres produits et charges non courants » une charge relative à l'accord transactionnel conclu avec l'ancienne Direction générale pour un montant de 1,4 million d'euros.

2.3.5 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe est un produit de 45,6 millions d'euros en 2010, contre une perte de 30,8 millions d'euros en 2009. Cette évolution reflète principalement l'impact de la restructuration financière menée en 2010 (cf. paragraphe 2.1.1 du présent Rapport de gestion).

Le résultat financier établi en 2010 inclut les principaux éléments suivants (en millions d'euros) :

- un profit de décomptabilisation de l'emprunt obligataire 80,7
- la charge d'intérêt annuelle calculée selon le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire (13,9)

conformément à la norme IFRS en la matière (cf. note 23.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010)

- une charge d'intérêt relative aux emprunts des parcs en exploitation (8,1)
- *dont* *France* *(3,4)*
  - *Allemagne* *(4,0)*
  - *Italie* *(0,5)*
  - *Maroc* *(0,2)*
- les frais liés à la restructuration de l'emprunt obligataire (5,7)
- la variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture de risque de taux d'intérêt (2,5)

En application de la norme IAS 39 (cf. paragraphe 2.2.1.3 du présent Rapport de gestion), la renégociation d'une dette entraînant une modification substantielle du contrat s'analyse comme une extinction de dette. Le montant de dette au titre de l'emprunt convertible restant au bilan après le remboursement partiel et anticipé du montant nominal est décomptabilisé sur la base de la valeur de marché de l'emprunt convertible. Ainsi, la décomptabilisation totale de la dette a entraîné la constatation d'un produit de 80,7 millions d'euros.

2.3.6 Résultat net

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, regroupant les sociétés les sociétés non-éoliennes du Groupe concernées par l'application de la norme IFRS 5 (cf. paragraphe 2.2.1.5 du présent Rapport de gestion) affiche une perte de 1,5 million d'euros en 2010, contre une perte de 9,4 millions d'euros en 2009.

Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2010 est un profit de 5 millions d'euros, dont un profit de 5,9 millions d'euros de résultat net part du Groupe.

En 2009, le résultat net consolidé affichait une perte de 25,2 millions d'euros, dont une perte de 24,8 millions d'euros de résultat net part du Groupe.

Au global, le produit exceptionnel de 80,7 millions d'euros enregistré suite à la renégociation des termes de l'emprunt convertible a compensé plusieurs facteurs ayant impacté négativement la performance :

- la réduction de la capacité installée suite aux cessions réalisées en 2009 et début 2010 a réduit la performance de l'activité Vente d'électricité pour compte propre ;
- la réduction du rythme des cessions au cours du second semestre 2010 a réduit la performance de l'activité Développement, construction, vente, mais permettra à l'avenir de maintenir le socle de performance de l'activité Vente d'électricité pour compte propre ; et
- la réalisation de tests de valeur a entraîné la constatation dépréciations pour un montant cumulé de 13 millions d'euros.

2.4 INFORMATION SECTORIELLE

2.4.1 Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires du Groupe par secteur d'activité pour chaque période indiquée :

	Exercice clos le 31 décembre			
Chiffre d'affaires par secteur d'activité [1] *(en milliers d'euros)*	**2010 (retraité)** [2]	**2010 (publié)**	**2009 (retraité)** [2]	**2009 (publié)**
Vente d'électricité éolienne pour compte propre	37 537	37 537	51 918	51 918
Développement, construction, vente	110 640	110 640	236 465	236 465
Exploitation	4 962	38 217	4 286	38 499
Activité non éolienne	1 403	1 403	1 710	1 710
TOTAL	**154 542**	**187 796**	**294 380**	**328 593**

(1) *Le secteur Corporate ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présenté dans ce tableau.*
(2) *Retraité du produit des ventes d'électricité de parcs détenus pour compte de tiers bénéficiant de contrats sans garantie de marge.*

Chiffre d'affaires Vente d'électricité pour compte propre

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre comprend les paiements effectués au Groupe par les acheteurs de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues par le Groupe en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie (cf. paragraphe1.1 du présent Rapport de gestion).

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 24 % du chiffre d'affaires total de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il s'élève à 37,5 millions d'euros en 2010, en diminution de 28 % par rapport à 2009. Cette baisse est principalement le résultat des cessions de parcs détenus en propre intervenues au cours de l'année 2009 et début 2010.

La capacité installée du Groupe pour compte propre est en effet passée de 322 MW au 31 décembre 2009 à 283MW au 31 décembre 2010. Au cours de l'année 2010, le Groupe a vendu 72 MW en exploitation en Allemagne, principalement au cours du premier semestre. En octobre 2010, THEOLIA a mis en service son parc éolien de Giunchetto situé en Italie d'une capacité nette pour le Groupe de 15 MW.

Chiffre d'affaires Développement, construction, vente

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction et vente comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers (cf. paragraphe 1.1 du présent Rapport de gestion).

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représente 72 % du chiffre d'affaires total de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il s'établit à 110,6 millions d'euros en 2010, en recul de 53 %. En 2009, le Groupe avait vendu 234 MW de parcs et projets éoliens, contre seulement 72 MW en 2010. Il est précisé que le chiffre d'affaires de cette activité inclut également pour 2010 la vente d'un stock de turbines pour 4,3 millions d'euros et la facturation de prestations de construction pour compte de tiers en France pour 3,6 millions d'euros.

Chiffre d'affaires Exploitation

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation comprend les honoraires de gestion de certains parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représente 3 % du chiffre d'affaires total de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il s'établit à 5 millions d'euros contre 4,3 millons d'euros en 2009. Cette hausse est le résultat de l'augmentation du volume des honoraires de gestion.

La capacité installée gérée pour le compte de tiers est passée de 458 MW au 31 décembre 2009 à 586 MW au 31 décembre 2010, suite à la mise en service de trois parcs pour compte de tiers en France d'une capacité cumulée de 49 MW, ainsi qu'à la poursuite de l'exploitation de parcs vendus à des tiers en Allemagne.

Chiffre d'affaires Activité non éolienne

Le chiffre d'affaires de l'activité non éolienne comprend principalement le chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par une centrale solaire en Allemagne.

En 2010, l'activité non éolienne a enregistré un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros, généré par le parc solaire situé en Allemagne.

2.4.2 Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

	Exercice clos le 31 décembre		
Chiffre d'affaires par zone géographique *(en milliers d'euros)*	**2010 (retraité) [1]**	**2009 (retraité) [1]**	**2009 (publié)**
France	15 461	51 747	51 747
Allemagne	130 775	236 251	270 463
Italie	1 104	-	-
Reste du monde	7 201	6 382	6 382
TOTAL	**154 542**	**294 380**	**328 593**

[1] *Retraité du produit des ventes d'électricité de parcs détenus pour compte de tiers bénéficiant de contrats sans garantie de marge.*

France

Le chiffre d'affaires pour la France représente 10 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il comprend principalement la vente d'électricité pour compte propre, ainsi que la facturation de prestations de construction pour le compte de tiers (activité Développement, construction, vente) pour un montant de 3,6 millions d'euros. Le chiffre d'affaires pour la France a baissé de 36,3 millions d'euros, soit 70,1 % par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 15,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre 51,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce recul est principalement le résultat de la réduction du rythme des cessions de parcs et projets en 2010 au niveau du Groupe, qui a conduit à l'absence de vente de parcs et projets éoliens en France sur l'année.

Allemagne

Le chiffre d'affaires pour l'Allemagne représente 85 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il résulte principalement de la vente de 72 MW en Allemagne au cours de l'exercice 2010 et de la vente d'électricité pour compte propre. Le chiffre d'affaires pour l'Allemagne a baissé de 105,5 millions d'euros, soit 46 %, s'établissant à 130,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre 236,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Cette baisse est principalement le résultat de la réduction du rythme des cessions de parcs et projets en 2010 au niveau du Groupe, et notamment en Allemagne.

Italie

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a mis en service son premier parc éolien en Italie. Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 51 % de ce parc. Le Groupe enregistre donc pour la première fois un chiffre d'affaires en Italie, issu de la vente d'électricité pour compte propre. Ce chiffre d'affaires a été enregistré entre août et décembre 2010. L'exercice 2011 bénéficiera de l'effet en année pleine de cette mise en service.

Reste du monde

Le chiffre d'affaires pour le reste du monde représente 4 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il comprend exclusivement la vente de l'électricité pour compte propre, produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe au Maroc. L'électricité produite est vendue au fournisseur national d'électricité dont le tarif d'achat est défini contractuellement sur plusieurs exercices. Le chiffre d'affaires pour le reste du monde a augmenté de 0,8 million d'euros, soit 12,8 %, s'établissant à 7,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre 6,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Cette hausse est principalement le résultat de conditions climatiques favorables au Maroc au cours de l'exercice 2010.

2.4.3 EBITDA consolidé par secteur d'activité

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par secteur d'activité pour chaque période indiquée :

	Exercice clos le 31 décembre		
EBITDA par secteur d'activité *(en milliers d'euros)*	2010	2009 (retraité)	2009 (publié)
Vente d'électricité pour compte propre	24 745	35 186	35 186
Développement, construction, vente	(5 787)	(6 675)	(2 543)
Exploitation	(12 939)	(966)	(966)
Activité non éolienne	1 501	825	826
Corporate	(4 081)	17 109	17 109
TOTAL	**3 438**	**45 479**	**49 612**

EBITDA Vente d'électricité pour compte propre

Le ratio EBITDA/chiffre d'affaires de cette activité atteint 66 % en 2010, contre 68 % pour l'exercice 2009.

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 24,8 millions d'euros en 2010, contre 35,2 millions d'euros en 2009, une diminution de 30 % par rapport à 2009. L'essentiel des charges opérationnelles de cette activité étant fixe, l'EBITDA de cette activité suit la même tendance que son chiffre d'affaires, c'est-à-dire une baisse en raison des ventes de parcs en exploitation intervenues en 2009 et au cours du premier semestre 2010.

En plus, la performance opérationnelle des parcs éoliens détenus en propre en 2010 a été pénalisée par la comptabilisation de charges non-récurrentes d'un montant cumulé de 1,2 million d'euros.

EBITDA Développement, construction, vente

L'EBITDA de l'activité Développement, construction, vente affiche une perte de 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une perte de 6,7 millions d'euros en 2009.

En 2010, les filiales française et italienne ont principalement réalisé des prestations de développement - construction pour le Groupe. Ces travaux n'ont donc pas conduit à l'enregistrement d'une marge.

De plus, la marge réalisée sur la vente du parc éolien de 55,5 MW en Allemagne en mai 2010 a été faible compte tenu de l'existence d'un goodwill associé au parc depuis son acquisition en 2007.

Enfin, l'activité a enregistré un fort recul du volume de ventes, qui est passé de 234 MW en 2009 à 72 MW en 2010.

L'ensemble de ces éléments n'a pas permis d'absorber les frais de structure de cette activité sur l'exercice 2010, restés stables par rapport à 2009.

EBITDA Exploitation

L'activité Exploitation enregistre un EBITDA négatif de 12,9 millions d'euros en 2010, contre une perte de 1 million d'euros en 2009.

Cette activité a un niveau de marge brute intrinsèquement faible, défini par des contrats, et réduit par l'impact des frais de structure.

En 2010, cette activité a de plus comptabilisé des dépréciations de créances clients en Allemagne pour 9 millions d'euros.

EBITDA Activité non éolienne

En 2010, l'activité non éolienne a enregistré un EBITDA de 1,5 million d'euros, comparé à 0,8 million d'euros en 2009.

EBITDA Corporate

L'EBITDA de l'activité Corporate affiche une perte de 4,1 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre un résultat positif de 17,1 millions d'euros en 2009.

En 2010, l'année a été marquée par la poursuite de la réduction des coûts de fonctionnement du siège, compensée par l'impact de frais non facturables au titre des frais de Groupe (pour 3,4 millions d'euros en 2010), des charges résultant de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites (pour 1 million d'euros en 2010) et des frais de conseils externes engagés du fait du contexte exceptionnel de la Société au cours du premier semestre 2010.

2.4.4 EBITDA consolidé par zone géographique

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

	Exercice clos le 31 décembre		
EBITDA par zone géographique *(en milliers d'euros)*	2010	2009 (retraité)	2009 (publié)
France	4 143	7 714	11 846
Allemagne	2 465	19 719	19 719
Italie	(4 826)	(1 808)	(1 808)
Reste du monde	2 850	916	916
Corporate	(1 193)	18 940	18 940
TOTAL	**3 438**	**45 479**	**49 612**

2.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

2.5.1 Généralités

Le Groupe intervient sur un secteur à forte intensité capitalistique. Il réalise en particulier d'importants investissements afin de :

- développer des projets éoliens et les mener jusqu'à leur mise en service afin de les exploiter pour produire de l'électricité pour son compte propre ou les céder éventuellement et en assurer la maintenance pour le compte de l'acquéreur ;
- éventuellement acquérir des parcs éoliens ; et
- financer de manière sélective des acquisitions stratégiques lorsqu'elles se présentent.

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets adossés aux flux de trésorerie générés par les parcs éoliens, un emprunt obligataire convertible (OCEANEs), des augmentations de capital et de la dette bancaire corporate pour le financement du fonds de roulement nécessaire à la construction de fermes éoliennes en Allemagne.

Le Groupe a été confronté depuis 2008 à une contraction de ses liquidités due à des facteurs internes et externes. Les facteurs internes découlent de la politique d'expansion ambitieuse essentiellement réalisée par croissance externe et nécessitant donc d'importants investissements mise en œuvre par l'ancienne Direction entre avril 2006 et septembre 2008) simultanément à l'arrêt des ventes de fermes éoliennes en Allemagne. Les facteurs externes sont attribuables à la crise financière internationale intervenue à partir de 2008 et au manque de liquidités sur les marchés internationaux du crédit. Le Groupe avait engagé d'importants investissements dans le cadre de cette croissance par acquisitions, alors même que ses revenus liés à la vente de fermes éoliennes se raréfiaient et que les marchés financiers devenaient instables ou peu disposés à fournir les crédits ou capitaux nécessaires.

L'incidence négative de ces facteurs internes et externes sur la trésorerie du Groupe a été amplifiée par le risque de demande de remboursement anticipé de la part des détenteurs des OCEANEs au 1er janvier 2012 autorisée par les termes initiaux de l'emprunt convertible.

En 2009, le Groupe s'était concentré sur sa capacité d'autofinancement en lançant, en particulier un programme visant à céder plus de 200 MW de projets et actifs éoliens.

En 2010, la Société a procédé à la restructuration de son bilan en renégociant les termes des OCEANEs (essentiellement abandon partiel de créances, remboursement partiel anticipé, report de la date de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1er janvier 2015, extension de la maturité de l'emprunt au 1er janvier 2041 et modification des parités de conversion des OCEANEs en actions) et en procédant à une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros.

La politique du Groupe vise à maintenir un bilan solide, dans la continuité du renforcement opéré en 2010, et à assurer sa liquidité afin de :

- préserver la viabilité du Groupe et sa capacité de développement ;
- lui garantir un accès suffisant aux financements externes afin d'assurer ses besoins de fonds de roulement saisonniers et ses besoins de croissance à long terme ;
- déployer efficacement son capital sur les projets les plus rentables ; et
- satisfaire aux obligations financières du Groupe au fur et à mesure des échéances.

Pour optimiser la situation financière du Groupe sur le moyen/long terme, la Direction vise à :

- poursuivre l'amélioration de la rentabilité du Groupe à travers la réduction des coûts, l'augmentation régulière des revenus récurrents, le développement de synergies industrielles issues d'une structure plus intégrée des différentes filiales ;
- maximiser la valeur du Groupe en menant à terme le portefeuille de projets en développement et en accélérant le rythme des mises en service ; et
- réduire le besoin en capitaux propres du Groupe à périmètre de développement équivalent à travers une démarche de co-investissement qui prendrait la forme d'un véhicule d'investissement dédié pour y loger une partie des projets du Groupe. Avec le succès de la restructuration financière, le Groupe dispose de liquidités suffisantes pour financer les fonds propres de ses projets actuellement en phase de réalisation. Les moyens financiers additionnels issus du co-investissement permettraient d'augmenter le développement et la croissance du Groupe et de limiter le montant des apports en fonds propres sur chaque projet.

L'objectif de l'ensemble de ces mesures est la création de valeur. qui devrait inciter les détenteurs d'OCEANEs à convertir leurs obligations en actions, limitant ainsi le remboursement en numéraire qui pourrait être demandé le 1er janvier 2015. Les conversions d'obligations réalisées entre le 21 juillet et le 31 décembre 2010 ont d'ores et déjà réduit de 17 millions d'euros le montant maximum à rembourser en cas de demande le 1er janvier 2015.

Suite au succès de la restructuration financière opérée en 2010, le risque de liquidité à court terme s'est fortement réduit. Le Groupe poursuit néanmoins activement la gestion de sa trésorerie en :

- procédant à un *reporting* quotidien des positions de trésorerie des différentes entités ;
- cédant des filiales et actifs liés à des activités non éoliennes ;
- poursuivant la réduction des coûts au niveau des filiales et de la holding et en renforçant le contrôle de gestion des projets et le contrôle de gestion du Groupe ;
- rationalisant les structures et les méthodes de travail ; et
- favorisant de la transversalité par la mise à disposition de compétences spécifiques entre les filiales.

La Direction considère également que cette démarche active de gestion de sa trésorerie et de ses ressources en capital est essentielle dans le contexte d'accès toujours limité à des crédits plus coûteux. Suite à la profonde crise des marchés financiers, les banques ont considérablement resserré leurs critères d'allocation de crédit pour faire face à leur propre risque de liquidité et pour maintenir leurs ratios de fonds propres réglementaires. Ces conditions de crédit plus strictes peuvent entre autres prendre les formes suivantes :

- prêts sur la base de ratios de structure financière plus contraignants ;
- marges dégradées pour compenser la hausse du coût de financement des prêteurs conjugué à un risque d'augmentation des taux ;
- diminution de maturité des prêts et affectation anticipée d'une partie des flux de trésorerie au service de la dette, en vertu de clauses de *cash sweep* ; et
- imposition de cas de défaillance supplémentaires ou élimination des périodes de discussion ou de grâce susceptibles d'éviter la survenue d'un cas de défaillance.

2.5.2 Capitaux propres – part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 222,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 144,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution est principalement liée :

- à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2010, pour un montant net de frais de 56,3 millions d'euros, et
- au résultat net part du Groupe dégagé sur l'exercice 2010 (un profit de 5 millions d'euros), à comparer à une perte de 25,2 millions d'euros enregistrée en 2009.

2.5.3 Endettement financier net

Le succès de la restructuration financière réalisée en juillet 2010, incluant la renégociation des termes des OCEANEs et une augmentation de capital, a permis de fortement réduire l'endettement du Groupe et de renforcer ses fonds propres.

L'endettement net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non courants (incluant la position des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement net du Groupe aux dates indiquées :

	Exercice clos le 31 décembre	
Endettement net *(en milliers d'euros)*	**2010**	**2009**
Emprunts auprès des établissements de crédit	222 123	267 211
dont Financement de projets	*210 497*	*238 688*
Lignes de crédit	*11 626*	*28 523*
Emprunt obligataire convertible [1]	117 506	218 729
Autres passifs financiers	8 477	4 540
Actifs financiers courants	(106)	(236)
Trésorerie	(110 431)	(94 187)
TOTAL	**237 569**	**396 057**

(1) les montants indiqués correspondent à la composante dette de l'emprunt obligataire. Cf. note 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

L'endettement net atteint 237,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 396,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une réduction de 158,5 millions d'euros.

La note 23.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 présente un échéancier de la dette au 31 décembre 2010.

Les composantes de l'endettement net et leur évolution sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Il est précisé qu'aucun élément de l'endettement du Groupe ne fait l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

2.5.3.1 Emprunt obligataire convertible

Le 23 octobre 2007, le Groupe avait émis, pour un montant total de 240 millions d'euros, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions.

En 2010, le Groupe a modifié les termes de son emprunt convertible.

Les principaux nouveaux termes des OCEANEs sont exposés au paragraphe 2.1.1.4 du présent Rapport de gestion.

Pour une information complète concernant les modifications des termes des OCEANEs, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198, disponible sur le site internet de la Société.

Au regard des normes IFRS, la modification des termes de l'emprunt convertible a entraîné les trois principaux enregistrements suivants dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, dont le détail est exposé dans la note 23.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 :

- la comptabilisation du remboursement anticipé partiel de l'emprunt convertible ;
- la décomptabilisation de l'emprunt convertible résiduel, après prise en compte du remboursement anticipé partiel ; et
- la comptabilisation de la nouvelle dette à sa juste valeur.

Ces opérations ont entraîné une réduction de l'emprunt obligataire de 101,2 millions d'euros, la composante dette de l'emprunt obligataire étant passée de 218,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 117,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.5.3.2 Financement de projets

Au 31 décembre 2010, la dette de financements de projets représente 210,5 millions d'euros, soit 60,5 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 238,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit 48,7 % des dettes financières du Groupe à cette date. Cette baisse nette de la dette de financements de projets est le solde entre les emprunts remboursés suite à la cession des parcs en exploitation (notamment le parc de 55,5 MW en exploitation en Allemagne cédé en mai 2010) et la mise en place de nouveaux financements de projets (notamment pour le parc Giunchetto en Italie).

Lorsque le Groupe met en place un nouveau projet éolien, il constitue une société support de projet (« SSP »), entité ad hoc qui détient les actifs du projet et est le débiteur du financement consenti dans le cadre de ce projet.

Documents de financement

Les SSP concluent avec des banques des accords de financement sans recours ou avec recours limité contre la société mère. Toutefois, dans certains cas, la Société peut être amenée à garantir un déficit de financement de la SSP lors de la phase de construction d'un projet. Ces engagements de garantie prennent le plus souvent la forme d'engagements de confort ou de soutien (cf. 2.6. du présent Rapport de gestion).

Ces accords de financement à long terme sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les projets éoliens selon les cadres règlementaires nationaux. Leur maturité est ainsi généralement de 13 à 15 ans.

La dette bancaire représente entre 70 % et 90 % des coûts d'investissement d'un projet, le solde étant financé sur les fonds propres du Groupe.

Le financement des projets repose soit sur des prêts à taux fixe (Allemagne et Maroc), soit sur des prêts à taux variables (France et Italie). Lorsque la dette est à taux variable, elle fait toujours l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt pour 75 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2010, la quasi-totalité de la dette de financement des projets du Groupe est protégée contre une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Les financements de projets sont généralement garantis par des sûretés de premier rang portant sur les actifs sous-jacents du projet. Les titres (actions ou parts sociales) des SSP sont également donnés en nantissement au profit des prêteurs. En outre, les techniques de financement de projet du Groupe prévoient l'ouverture de comptes de réserve et notamment un compte de réserve du service de la dette représentant généralement 6 mois d'échéances de remboursement de la dette.

Les contrats de financement de projet comprennent des déclarations et garanties, et des engagements de la SSP et des autres entités du Groupe (dont la Société) et des cas de défaut courants pour ce type de financement.

Les contrats de financement de projet contiennent également des engagements financiers et notamment le respect de ratio financiers tels que le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de dette sur fonds propres. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un premier seuil, la SSP est empêchée de procéder à des distributions au profit de ses actionnaires. Si les ratios ne sont pas maintenus au-dessus d'un second seuil (inférieur), les prêteurs ont la possibilité d'exiger le remboursement anticipé de la dette. Des clauses de défaut croisé sont présentes dans certains contrats et amplifient les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe. En cas de mise en œuvre d'une clause de défaut croisé, la Société pourrait être confrontée à un important problème de liquidité (cf. paragraphe 4.1.2 du présent Rapport de gestion). Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation par les Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière.

Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect des engagements pris par les SSP, notamment au titre des ratios financiers.

Manquements aux ratios/covenants

Par le passé, le Groupe n'a pas respecté certains engagements financiers *(covenants)* relatifs à certains contrats de financement. En particulier, en France, en Allemagne et au Maroc au cours des exercices 2008 et 2009, ce qui a conduit le Groupe à restructurer certaines dettes ou à obtenir des renonciations *(waivers)* de la part de ses créanciers.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne respecte pas certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur des centrales éoliennes située en France :

- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Séglien Ar Tri Milin (CESAM) et Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes (CEFF), représentant une dette bancaire globale d'environ 17 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour le parc exploité en France par Centrale Éolienne des Sablons (CESA), représentant une dette bancaire d'environ 9,9 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour la totalité des parcs éoliens situés en France à l'exception de Corséol, les polices d'assurance (bris de machine, perte d'exploitation et responsabilité civile) ont été optimisées et modifiées sans l'accord préalable des prêteurs. Le montant de la dette bancaire associée à ces projets représente environ 64,7 millions d'euros. Ce cas de défaut au titre des documentations de financement a fait l'objet d'un *waiver*, obtenu le 31 octobre 2010, pour des financements représentant environ 17 millions d'euros. Pour le solde, l'obtention des *waivers* est en cours de traitement sur la base de rapports d'expert mandaté pour les banques indiquant que les nouvelles polices sont conformes aux documentations de crédit. Aucune de ces dettes n'a fait l'objet à la date de publication de ce document d'une notification de défaut ;
- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Moulin de Froidure (CEMDF) et Centrale Éolienne de Sallen (CESAL), représentant une dette bancaire globale d'environ 23 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Les prêteurs (Société Générale et GE Corporate Finance Bank à 50 % chacun) ont été saisis début janvier 2011 pour renoncer à ce cas de défaut et amender la documentation afin de rétablir le niveau du ratio de défaut en ligne avec le marché (1.25x dans la documentation pour des niveaux de marché d'environ 1.10x). Société Générale a indiqué son accord à la demande de renonciation sous conditions d'un « *waiver* fee » de 50 bps et d'une documentation satisfaisante concernant les modifications à apporter par avenant. Le Groupe avait accepté ces conditions. GE Corporate Finance Bank a fait part, le 25 mars 2011, d'une demande additionnelle d'augmentation de la marge à 200 bps contre 100 bps dans la documentation actuelle. Le Groupe juge ces conditions déraisonnables et en a informé les prêteurs. Ce cas de défaut ne fait donc pas l'objet d'un *waiver*. L'exigibilité anticipée de ces prêts ne peut en tout état de cause n'être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de prêteurs.

La raison des ruptures de *covenants* financiers présentés ci-dessus (hormis celui concernant les assurances) repose uniquement sur la faiblesse du régime éolien au cours de l'année écoulée. Ces parcs bénéficient d'une exploitation (coût de maintenance, disponibilité) conforme aux prévisions.

À la date de la publication du présent Rapport de gestion, aucune SSP du Groupe n'a fait l'objet d'une demande de remboursement anticipé en raison d'un cas de défaut prononcé par les prêteurs concernés.

Impact comptable des manquements aux ratios/covenants

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe a procédé, dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, au reclassement en part courante des dettes financières pour lesquelles des cas de défaut sont survenus au cours de l'exercice 2010, même si depuis des *waivers* ont été obtenus de la part des prêteurs.

Les dettes financières concernées sont les financements de projets des sociétés CEFF, CESAM, CESA, CEMDF et CESAL (cf. la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 et chapitre 4 du présent Rapport de gestion).

2.5.3.3 Lignes de crédit

Dans le cadre de son activité de construction et vente de parcs éoliens en Allemagne, le besoin en fonds de roulement lié au cycle de construction est financé à la fois par de l'autofinancement et par des crédits corporate bancaires à court terme ou des crédits revolving. Ces crédits sont contractés par THEOLIA Naturenergien GmbH (précédemment dénommée NATENCO GmbH) et bénéficient pour certains d'un cautionnement partiel de la Société. Au 31 décembre 2009, le total des emprunts corporate tirés s'élevait à 28,5 millions d'euros. Ils ont été partiellement remboursés au cours de l'exercice 2010. Ainsi, au 31 décembre 2010, le total des emprunts corporate ne représente plus que 11,6 millions d'euros.

Début 2010, les lignes de crédits accordées par Südwestbank AG (« Südwestbank ») et Vorarlberger Landes und Hypothekenbank AG (« Vorarlberger ») de 10 millions d'euros chacune et bénéficiant d'une caution de THEOLIA SA de 7,5 millions d'euros chacune, ont été limitées à leur montant effectivement tiré (3 millions d'euros chacune) en raison des incertitudes liées à la restructuration financière du Groupe. La troisième banque corporate de THEOLIA Naturenergien GmbH, West LB, a maintenu la ligne de crédit à court terme qui arrive à échéance en mai 2011.

Malgré le succès de la restructuration financière, Vorarlberger a demandé le remboursement de sa ligne de crédit, ce qui a été fait sur le second semestre 2010. En effet, la banque a souhaité recentrer ses activités vers la banque privée et abandonner le financement corporate. De même, Sudwestbank a proposé à THEOLIA Naturenergien GmbH de modifier le type de financement en s'adossant à des suretés prises sur des actifs en opération. Les conditions proposées étant très contraignantes et moins compétitives que d'autres sources de financement, cette solution n'a pas été retenue. Au 31 décembre 2010, l'en-cours de Sudwestbank représente 1,6 million d'euros et il a été entièrement remboursé à la date de publication de ce document. Le solde de la dette au 31 décembre 2010 correspond au crédit de 10 millions d'euros de West LB qui bénéficie depuis le 2 juillet 2010 d'une garantie de THEOLIA SA de 7,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les covenants financiers sur l'endettement corporate Allemagne sont respectés.

2.5.3.4 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2010, les autres passifs financiers incluent d'une part la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt pour 6 millions d'euros, d'autre part un compte courant mis en place avec l'acquéreur de la part minoritaire du parc Giunchetto en Italie pour 2,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, les autres passifs financiers correspondaient principalement à la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

La variation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt s'élève à 1,6 million d'euros entre les deux exercices.

2.5.4 Besoin en fonds de roulement

Le Groupe est confronté à un contexte difficile et s'attend à ce que l'incertitude et la volatilité actuelles continuent à se manifester sur les marchés financiers et sur l'économie au cours des 12 prochains mois. Des événements imprévus peuvent contraindre le Groupe à rechercher des ressources supplémentaires pour assurer le financement de ses besoins en fonds de roulement. Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires à des conditions acceptables, ni même qu'il trouvera des prêteurs intéressés.

Le tableau ci-après présente les variations du besoin en fonds de roulement du Groupe pour les périodes indiquées :

	Exercice clos le 31 décembre	
Variation du besoin en fonds de roulement *(en milliers d'euros)*	**2010**	**2009**
Stock	11 457	90 561
Clients	(1 778)	(5 092)
Fournisseurs	431	(39 066)
Autres créances et dettes	23 769	7 878
TOTAL	**33 879**	**54 280**

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 33,9 millions d'euros en 2010 contre une diminution de 54,3 millions d'euros sur l'exercice 2009. Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- en 2009, l'important programme de cession de parcs et projets éoliens s'était effectué notamment en puisant sur les stocks constitués sur l'exercice 2008, entraînant une forte réduction des stocks en 2009. En 2010, le Groupe a poursuivi les cessions de parcs et projets éoliens en procédant à des sorties de stocks à hauteur de 24,3 millions d'euros. À la clôture de l'exercice, le stock de projets et parcs éoliens lié à l'activité « *trading* » en Allemagne est presque entièrement renouvelé. Le Groupe a procédé globalement au stockage de 12,8 millions d'euros de projets et parcs éoliens au cours de l'année. Les stocks ont ainsi diminué de 11,5 millions d'euros en 2010 ;
- les ventes de parcs et projets éoliens en 2009 n'avaient généré qu'une augmentation limitée de 5,1 millions d'euros des créances clients sur l'exercice car la plupart de ces cessions avaient été réalisées et encaissées avant le 31 décembre 2009. L'exercice 2010 est marqué par l'augmentation de l'en-cours lié à l'activité Exploitation. Cet effet est atténué par la comptabilisation, en raison du risque de recouvrement, de 9 millions d'euros de dépréciations de créances de ce même secteur d'activité. Par ailleurs, une importante vente effectuée en fin d'exercice pour 5,7 millions d'euros n'est pas encaissée à la clôture de l'exercice ;
- la variation de la dette fournisseur entre 2009 et 2010 est peu significative. Les dettes liées aux acquisitions de parcs et projets stockés sur l'exercice 2010 ont été réglées au cours de l'année. Il est précisé que la variation des dettes fournisseurs associées aux parcs en cours de construction pour compte propre impacte les flux de trésorerie d'investissement et non dettes fournisseurs. En 2009, les dettes fournisseurs avaient diminué de 39,1 millions d'euros, suite au règlement en 2009 des achats effectués en 2008. ;
- en 2010, la variation des autres créances et dettes génère des flux de trésorerie positifs en raison notamment des remboursements de créances détenues sur les parcs éoliens cédés au cours de l'exercice, soit 16,9 millions d'euros. Il est à noter que la TVA déductible liée aux turbines acquises par THEOLIA SA, soit 4 millions d'euros, a été remboursée sur l'exercice.

2.5.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre	
Données consolidées de flux de trésorerie – extraits *(en milliers d'euros)*	**2010**	**2009**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	41 552	103 385
Flux net généré par les activités d'investissement	(42 250)	(12 291)
Flux net généré par les activités de financement	16 734	(87 724)
Incidence des variations de taux de change	146	(8)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	16 181	3 361
Trésorerie, équivalents de trésorerie nette, à l'ouverture	94 179	90 819
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	**110 360**	**94 180**

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose d'une trésorerie de 110,4 millions d'euros, comparée à une trésorerie de 94,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. La trésorerie a donc augmenté de 16,2 millions d'euros entre ces deux exercices. Les principales variations sont décrites ci-dessous :

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'établit à 41,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre 103,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. L'important programme de cessions de parcs et projets éoliens réalisé en 2009 avait généré d'importants flux de trésorerie opérationnels. En 2010, le succès de la restructuration financière ayant permis au Groupe de réduire le rythme des cessions sur le second semestre, les flux de trésorerie opérationnels sont également réduits.

Flux de trésorerie net généré par les activités d'investissement

Le flux de trésorerie net généré par les activités d'investissement est négatif de 42,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il était négatif de 12,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En 2010, les investissements du Groupe se sont concentrés sur l'avancement des projets en cours de développement et de construction : 36 millions d'euros ont été investis dans la construction de parcs éoliens et 5 millions d'euros ont été investis dans le développement de projets éoliens. La variation des prêts et avances est positive de 10,1 millions d'euros, principalement en raison de la prise en charge d'une partie des avances de trésorerie par l'acquéreur de la part minoritaire du parc Giunchetto en Italie.

Enfin, l'incidence des acquisitions et cessions de sociétés sur la trésorerie du Groupe est un décaissement net de 12,2 millions d'euros, incluant principalement des versements de compléments de prix pour l'acquisition de Maestrale Green Energy (pour 3,8 millions d'euros) et le paiement d'acquisitions de sociétés portant des parcs et projets éoliens (pour 7,5 millions d'euros).

Flux de trésorerie net généré par les activités de financement

Le flux de trésorerie net généré par les activités de financement est positif de 16,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, contre un flux négatif de 87,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ce solde positif est le résultat des principaux mouvements suivants :

- la réalisation de l'augmentation de capital pour un montant net de frais de 56,3 millions d'euros ;
- la souscription d'emprunts et autres dettes pour un montant de 45,5 millions d'euros (principalement pour le financement du parc de Giunchetto en Italie) ;
- le remboursement d'emprunts et autres dettes pour 70,6 millions d'euros (notamment des lignes de crédit en Allemagne) ; et
- le paiement d'intérêts d'un montant de 14,4 millions d'euros.

La position de trésorerie nette se répartit comme suit au 31 décembre des exercices mentionnés :

	Exercice clos le 31 décembre	
Trésorerie et équivalents de trésorerie *(en milliers d'euros)*	2010	2009
Trésorerie bloquée	23 587	24 914
Trésorerie réservée aux SSP	17 661	16 503
Trésorerie disponible	69 184	52 770
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**110 361**	**94 180**

2.5.6 Investissements

Le tableau suivant présente les investissements du Groupe pour les périodes indiquées :

Investissements *(en milliers d'euros)*	Exercice clos le 31 décembre 2010	2009
Immobilisations incorporelles		
Projet en cours de développement	4 964	4 753
Coût de développement	-	72
Logiciel et droits assimilés	94	69
Autres immobilisations incorporelles	1 930	9
SOUS-TOTAL	**6 987**	**4 903**
Immobilisations corporelles		
Terrains	63	20
Agencements et aménagements	733	36
Projet en cours de construction	16 355	25 020
Installations techniques	13 814	970
Autres immobilisations corporelles	461	149
SOUS-TOTAL	**31 426**	**26 195**
TOTAL	**38 413**	**31 098**

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

2.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de ses activités de développement-construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une SSP titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur principal dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- garanties sur obligations de remboursement du prix d'achat en faveur des clients ;
- lettres de confort accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan significatifs liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2010.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Caution	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140 000 euros. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111 086 euros dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabriès.	n/a	0,1	0,1
TOTAL						**0,1**

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Option de rachat des actions cédées	THENERGO	THEOLIA SA	Le 24 décembre 2008, THEOLIA SA a cédé la totalité de sa participation dans THENERGO (4 716 480 actions) à Hestiun SA pour 15 millions d'euros. THEOLIA a conservé l'option de racheter ces actions au prix convenu de 110 % du prix de vente au plus tard le 31 décembre 2009 et de 120 % de ce même prix au plus tard le 31 décembre 2010, option qu'elle n'a pas exercée.	31 décembre 2010	n/a	n/a

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Nantissement de comptes bancaires	THEOLIA Naturenergien GmbH	Établissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres en vue de garantir les coûts qui pourraient se révéler au moment du démantèlement de certaines fermes en Allemagne.	Variable selon la durée du prêt consenti	7,9	6,9
Nantissement de comptes bancaires/ Conventions de gages espèces	SSPs France	Établissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres	Variable selon la durée du prêt consenti	n/a	3,7
Nantissement des titres de SSP	SSPs	Établissements de crédit ou des tiers (cessionnaires)	Certaines sociétés du Groupe – dont le détail figure à la note 30 de l'Annexe aux comptes consolidés pour l'exercice 2010 – peuvent être amenées à consentir des nantissements sur leurs titres dans le cadre des sûretés données aux prêteurs.	Variable selon la durée du prêt consenti	74,7	63,8
TOTAL						**74,4**

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Contrat de location du siège social	THEOLIA SA	La Halte de Saint Pons SAS	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée de 9 années à compter du 1er mars 2008 sans possibilité de résiliation anticipée.	28 février 2017	4,4	2,9
Garanties de passif d'usage	Certaines sociétés du Groupe	Acquéreurs	Dans le cadre des activités de cessions de parcs éoliens, les sociétés du Groupe en France, en Allemagne et en Italie sont amenées à consentir des garanties d'actif et de passif d'usage au profit des acquéreurs pour des durées pouvant varier de 18 à 36 mois.	Variables (de 18 à 36 mois)	n/a	n/a
TOTAL						**2,9**

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Engagement de non concurrence	THEOLIA SA	THEOLIA SA	Engagement de non-concurrence sur le territoire européen pour une durée de 3 ans consenti par Jean-Marie Santander dans le cadre son départ de THEOLIA SA	29 septembre 2011	n/a	n/a
Engagement de non concurrence	THEOLIA France SAS	THEOLIA France SAS	Engagement de non-concurrence pour une durée de 3 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par THEOLIA France SAS des droits sociaux de VENTURA SA	16 septembre 2012	n/a	n/a
Engagement de non débauchage	THEOLIA France SAS	THEOLIA France SAS	Engagement de non-débauchage pour une durée de 5 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par THEOLIA France SAS des droits sociaux de VENTURA SA	16 septembre 2014	n/a	n/a
Garanties diverses	Certaines sociétés du Groupe	Certaines sociétés du Groupe	Dans le cadre de ses activités opérationnelles de construction et d'exploitation, certaines sociétés du Groupe se voient parfois consentir par certains turbiniers des garanties couvrant la bonne opération des parcs et par certains sous-traitants des garanties de construction (acompte) ou de bon achèvement.	Variable	n/a	n/a

2.7 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le Groupe a réalisé, au cours de l'exercice 2010, une importante restructuration financière, incluant la renégociation des termes de son emprunt convertible et une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros.

Cette restructuration financière a permis à THEOLIA de significativement améliorer sa situation financière par le renforcement de ses capitaux propres, l'augmentation de sa trésorerie et la réduction de sa dette.

Sur la base de ces éléments, le Groupe estime être en capacité à assurer la continuité de son exploitation sur douze mois et a conclu dans ce contexte qu'il était approprié d'appliquer le principe de continuité de l'exploitation pour la préparation de ses comptes consolidés.

2.8 PERSPECTIVES

En 2010, THEOLIA a poursuivi un double objectif : assainir sa situation financière et transformer le Groupe pour améliorer son efficacité et s'engager sur la voie de la rentabilité.

Ainsi, le Groupe a mené une importante restructuration financière. Les termes de l'emprunt convertible ont été révisés et une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros a été réalisée.

La situation financière du Groupe a ainsi été significativement améliorée : l'endettement financier net a diminué de 158,6 millions d'euros entre fin 2009 et fin 2010 ; les capitaux propres ont été renforcés de 76,9 millions d'euros ; et la trésorerie a augmenté de 16,1 millions d'euros.

Le Groupe anticipe que cette situation continuera à s'améliorer progressivement grâce à une gestion rigoureuse et à la poursuite des conversions d'obligations en actions, et de la réduction de la dette qui en découle. La stratégie de croissance du Groupe repose sur trois axes principaux :

- l'amélioration de la performance opérationnelle par la poursuite de la réduction des coûts et de la rationalisation des structures et des méthodes de travail ;
- la poursuite des investissements à un rythme soutenu afin de renforcer les positions opérationnelles du Groupe dans les quatre pays où il exploite des parcs éoliens ; et
- la mise en place d'une stratégie de co-investissement.

Le Groupe poursuit ses efforts en matière de réduction des coûts. De nombreux *reportings* sont mis en place et de nouveaux outils de gestion sont déployés. Le Groupe développe des synergies industrielles grâce à une structure simplifiée et plus intégrée. Le contrôle de gestion est renforcé au niveau du Groupe, mais également au niveau des projets.

Sur le plan opérationnel, le Groupe est concentré sur l'avancement de ses projets en développement. En 2010, 36 millions d'euros ont été investis dans la construction de parcs éoliens et 5 millions d'euros ont été investis dans le développement de projets éoliens. Ainsi, le Groupe a mis en service le parc de Giunchetto en Italie, d'une capacité nette pour le Groupe de 15 MW. Le Groupe réalise la construction pour compte propre d'un parc de 18 MW en France, dont la mise en service est prévue pour fin 2011, ainsi que la construction de 7 MW en Allemagne. Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose également de 126 MW répartis en France et en Italie pour lesquels permis de construire ou autorisations équivalents ont été obtenus. Le Groupe va poursuivre ses investissements et les concentrer sur ses projets à plus forte rentabilité.

La restructuration financière a déjà permis au Groupe de réduire le rythme des cessions de parcs et projets. Le Groupe souhaite maintenir cette tendance.

Enfin, une démarche de co-investissement a été initiée depuis l'augmentation de capital. La création d'un véhicule d'investissement dédié pour y loger une partie des projets est actuellement en cours. Cette initiative devrait permettre au Groupe d'obtenir des moyens de financement additionnels pour soutenir sa croissance future.

2.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe développe, construit, exploite et vend des parcs éoliens. L'activité du Groupe n'implique ni une activité de recherche et de développement, ni la détention de brevet et de licence spécifique.

La société Seres Environnement, appartenant au Pôle environnement du Groupe THEOLIA, est spécialisée dans la conception et la commercialisation d'appareils de mesure de la qualité de l'eau et de l'air.

Au 31 décembre 2010, les frais de recherche et développement immobilisés par cette filiale s'élevaient à 279 534 euros, contre 474 742 euros au 31 décembre 2009. De ce fait, la société engage des frais de recherche qui ont principalement porté sur la conception de nouveaux appareils dans la mesure et le contrôle de la qualité de l'eau et de l'air.

Ces frais sont comptabilisés dans le poste « actifs destinés à être cédés » du bilan.

2.10 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010

2.10.1 Mise en place du financement du parc éolien des Gargouilles

Fin janvier 2011, THEOLIA a mis en place le financement de son parc éolien des Gargouilles. Situé sur les communes de Gommerville, Oysonville et Pussay, dans le département de l'Eure et Loir en France, ce parc de 18,4 MW est entré en construction en septembre 2010. La mise en service est prévue pour fin 2011.

2.10.2 Poursuite des conversions d'obligations

La Société a constaté en février et mars 2011, la conversion tardive de 279 875 OCEANEs, donnant lieu à la création de 2 418 120 nouvelles actions.

Depuis le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la modification des termes des OCEANEs, 1 381 945 OCEANEs ont été converties, donnant lieu à la création de 11 939 136 nouvelles actions.

3. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE THEOLIA SA EN 2010

Les comptes sociaux de THEOLIA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 18 avril 2011.

3.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1.1 Chiffres d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires de THEOLIA SA s'élève à 24,9 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre 6,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

En 2010, le chiffre d'affaires est composé des éléments suivants (en millions d'euros) :

Vente d'un stock de turbines	19,4
Prestations facturées aux filiales au titre de *management fees*	5,5

Il est rappelé qu'en 2008, THEOLIA avait acheté des turbines pour un montant de 19,4 millions d'euros, enregistrées en stock pour le projet Martignano.

En 2010, le stock a été vendu à la filiale italienne Neoanemos à son coût historique d'acquisition.

Cette cession a entraîné un déstockage de 20,1 millions d'euros, correspondant au prix d'acquisition, augmenté des frais liés au stockage.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2009 intégrait uniquement la facturation de *management fees* aux filiales.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charges » s'élève à 9,5 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre 26,5 millions d'euros en 2009.

En 2010, ce poste est composé des éléments suivants (en millions d'euros) :

Reprise de provisions	5,2
Transferts de charges	4,3

Certaines créances clients intra-groupe ont été reclassées en « Créances rattachées à des participations » en immobilisations financières. Les provisions qui leur étaient liées ont donc été reprises pour un montant de 5,0 millions d'euros.

Les transferts de charges incluent principalement les frais liés à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2010, pour un montant de 4,2 millions d'euros.

Il est rappelé qu'en 2009, le poste « Reprises sur provisions et transferts de charges » incluait deux reprises significatives de provisions d'exploitation, correspondant à :

- la reprise de la dépréciation de la créance détenue sur la société Hestiun suite à la cession des titres THENERGO pour 15 millions d'euros, la créance ayant été encaissée en 2009 ; et
- la reprise d'une provision de 10 millions d'euros sur turbines réservées, le contrat d'achat de turbines ayant été renégocié avec le turbinier en 2009.

Le poste « Autres produits » s'élève à 963 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 231 milliers d'euros en 2009. Il inclut, en 2010, la refacturation à la filiale allemande, THEOLIA Naturenergien, d'une commission sur une vente d'un parc allemand payée par THEOLIA pour le compte de THEOLIA Naturenergien.

3.1.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation affiche une perte de 10,8 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre un résultat positif de 18,9 millions d'euros en 2009.

En 2010, des charges non récurrentes d'un montant cumulé net de 13,1 millions d'euros ont impacté négativement le résultat d'exploitation. Elles incluent notamment :

- des frais liés à la restructuration financière réalisée en 2010, pour un montant de 9,6 millions d'euros, comptabilisés en « Charges externes » ; le transfert de charges d'un montant de 4,2 millions d'euros comptabilisé en « autres produits » (cf. 1.1.1) compense ces frais. La charge nette est de 5,4 millions d'euros ;
- des rémunérations exceptionnelles (pour 415 milliers d'euros) et indemnités transactionnelles (pour 1,4 million d'euros) à l'attention d'anciens dirigeants de la Société, comptabilisées dans le poste « salaires et traitements » ;
- des dotations aux provisions pour risques et charges pour 2,1 millions d'euros ; et
- un amortissement exceptionnel de 3,8 millions d'euros, correspondant aux frais engagés lors de l'émission de l'emprunt obligataire en 2007, en cours d'amortissement linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, qui ont été totalement amortis en 2010 suite à la renégociation de l'emprunt.

Au contraire, en 2009, le résultat d'exploitation bénéficiait de l'impact positif de deux reprises de provisions significatives, d'un montant cumulé de 25 millions d'euros.

La Société rappelle qu'elle a, en revanche, poursuivi son plan de réduction des dépenses de fonctionnement récurrent et la diminution de sa masse salariale hors mandataires sociaux.

3.1.3 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2010 est une perte de 79,5 millions d'euros, alors qu'il était positif de 0,2 million d'euros en 2009. Les produits financiers s'élèvent à 33 millions d'euros, contre 47,6 millions d'euros en 2009. Les charges financières affichent un montant de 112,5 millions d'euros, contre 47,5 millions d'euros en 2009.

En 2010, les produits financiers incluent les principaux montants suivants (en millions d'euros) :

Reprise de la dépréciation du prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Emerging Markets et de la dépréciation des intérêts capitalisés liés	13,4
Annulation de la prime de non-conversion des OCEANEs	7,0
Intérêts sur avances de fonds aux filiales	11,5
Dividendes reçus de la Compagnie Éolienne du Détroit	1,3
Autres	(0,2)

Fin 2007, THEOLIA avait consenti un prêt d'actionnaire à sa filiale THEOLIA Emerging Markets (TEM), d'un montant de 25 millions d'euros, pour l'acquisition de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA. Une dépréciation de 10,6 millions d'euros avait été constatée sur ce prêt en 2009, reflétant la baisse de la valeur de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA. Les intérêts capitalisés sur ce prêt, d'un montant de 2,7 millions d'euros, avaient également été dépréciés. La dépréciation cumulée s'élevait à 13,4 millions d'euros.

Le rachat par THEOLIA des titres de participation de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA à TEM en 2010 a conduit à la compensation du prêt d'actionnaire consenti à TEM et donc à la reprise de la provision de 13,4 millions d'euros y afférente.

La modification des termes de l'emprunt obligataire réalisée en juillet 2010 a entraîné l'annulation de la prime de non-conversion de 7 millions d'euros, enregistrée par la Société en interprétation des termes initiaux de l'emprunt obligataire.

En 2010, les charges financières incluent les principaux montants suivants (en millions d'euros) :

Dépréciation des titres THEOLIA Holding GmbH	77,6
Dépréciation des titres ecolutions	15,3
Dépréciation des titres Seres Environnement	3,5
Dépréciation d'autres actifs financiers	8,2
Intérêts annuels de l'emprunt obligataire	4,8
Abandon des intérêts sur le prêt d'actionnaires consenti à TEM	2,7
Autres	0,3

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les titres détenus sont correctement évalués.

Suite à la vente d'un parc de 55,5 MW en exploitation en Allemagne au premier semestre 2010 et à la réduction du rythme des cessions sur le second semestre 2010, la valeur des titres de la filiale allemande THEOLIA Holding GmbH a été réévaluée. Une dépréciation de 77,6 millions d'euros a été enregistrée.

De même, une dépréciation de 15,3 millions d'euros a été constatée sur les titres ecolutions, rachetés à TEM en 2010, reflétant la valeur d'utilité des titres. Cette dépréciation se décompose en :

- 10,6 millions d'euros, reflet de la provision enregistrée en 2009 ; et
- 4,7 millions d'euros d'ajustement suite à la nouvelle évaluation de la valeur d'ecolutions réalisée en 2010.

La dépréciation des titres Seres Environnement est liée à la conséquence de la reconstitution des capitaux propres de la société.

Pour la bonne compréhension du lecteur, il est précisé que certains produits et charges financiers se compensent, notamment :

- la reprise de la provision de 10,6 millions d'euros sur le prêt d'actionnaire enregistrée en produits financiers est compensée par une partie de la dépréciation des titres ecolutions enregistrée en charges financières ; et
- la reprise de la dépréciation des intérêts capitalisés liés au prêt est compensée par une charge financière du même montant, suite à l'abandon de ces intérêts.

3.1.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 affiche un produit de 738 milliers d'euros, contre un produit de 17,2 millions d'euros en 2009.

Il est rappelé qu'en 2009, le résultat exceptionnel intégrait principalement un produit de 28 millions d'euros généré par la cession des titres de la société VENTURA.

3.1.5 Résultat net

Le résultat net de l'exercice est une perte de 89,8 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre un bénéfice de 36,7 millions d'euros pour l'exercice 2009.

L'exercice 2010 a été particulièrement pénalisé par des charges opérationnelles non récurrentes d'un montant cumulé de 13,1 millions d'euros (dont une charge nette de 5,4, millions d'euros liée à la renégociation des termes des OCEANEs), ainsi que par la comptabilisation de dépréciations des titres de trois participations pour un montant cumulé net de 85,8 millions d'euros.

Au contraire, l'exercice 2009 avait bénéficié de l'impact positif de deux reprises de provisions d'exploitation d'un montant cumulé de 25 millions d'euros, ainsi que d'une plus-value de 19,8 millions d'euros suite à la cession des titres VENTURA.

3.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la variation de trésorerie constatée sur l'exercice et la nature des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Marge brute d'autofinancement	(2 496)	28 174
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité	13 862	(32 615)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	11 366	(4 441)
Flux de trésorerie des activités investissements	(16 915)	16 484
Flux de trésorerie des activités de financement	30 431	4 370
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	**24 883**	**16 413**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	30 151	13 738
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	55 034	30 151

Au 31 décembre 2010, la trésorerie nette de la Société est positive de 55 millions d'euros, contre 30,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Flux de trésorerie des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement est négative de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Inversement, la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité est positive de 13,9 millions d'euros. Cette amélioration est principalement liée :

- à l'encaissement de créances clients intra-groupe pour un montant net de 9,6 millions d'euros, notamment de la part des filiales française et allemande ;
- au remboursement de TVA, pour un montant de 4 millions d'euros, suite à la vente des turbines à la filiale italienne ; et
- à l'arrêt de l'amortissement linéaire des 3,8 millions d'euros de frais engagés pour l'émission des OCEANEs en 2007, suite à la modification des termes de l'emprunt obligataire, compensée par la réduction du poste fournisseurs d'un montant de 2 millions d'euros et divers décaissements pour 1,5 million d'euros.

Au global, le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles est positif de 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ce flux était négatif de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Flux de trésorerie des activités d'investissement

Le flux net utilisé pour les investissements affiche un résultat négatif de 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre un résultat positif de 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En 2010, les acquisitions d'immobilisations, d'un montant de 29 millions d'euros, concernent principalement :

- l'acquisition des titres Ecolutions pour 25 millions d'euros ; et
- le versement d'un complément de prix de 4 millions d'euros pour l'acquisition de Maestrale Green Energy.

La variation des prêts est positive de 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 et comprend principalement :

- le remboursement du prêt d'actionnaires de TEM de 25 millions d'euros ;
- compensé par diverses avances de trésorerie accordées aux filiales en vue de pourvoir au financement de leur activité.

Par ailleurs, la Société a également reçu 1,3 millions de dividendes de la Compagnie Éolienne du Détroit, filiale qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc.

Flux de trésorerie des activités de financement

Le flux net utilisé pour les opérations de financement est positif de 30,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Il se compose des principaux éléments suivants :

- la réalisation d'une augmentation de capital, d'un montant net de frais de 56,3 millions d'euros ;
- le remboursement anticipé partiel de l'emprunt convertible, d'un montant de 20,4 millions d'euros, conformément à la restructuration financière réalisée en 2010 ; et
- le paiement des intérêts annuels sur l'emprunt obligataire convertible de 4,8 millions d'euros.

3.3 ENDETTEMENT FINANCIER

L'endettement financier de la Société s'élevait à 204,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 252,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette baisse significative de 48 millions d'euros est le résultat :

- du remboursement partiel anticipé de l'emprunt convertible d'un montant de 20,4 millions d'euros ;
- des conversions d'obligations intervenues entre le 21 juillet et le 31 décembre 2010, ayant réduit l'emprunt de 20,9 millions d'euros ; et
- du transfert d'une dette intra-groupe d'un montant de 6,1 millions d'euros à THEOLIA France.

3.4 INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs non échues	0,60	0,35
Total dettes fournisseurs échues	2,03	3,58
Dont :		
• à 180 jours	0,63	0,71
• au-delà de 180 jours	1,40 *	2,87 *

* *Les dettes intra-groupe (notamment dues à THEOLIA Naturenergien et THEOLIA France) ont été régularisées en cours d'année. Le poste figurant au bilan de la Société concerne principalement les dettes fournisseurs hors Groupe.*

3.5 TABLEAU DES RÉSULTATS SUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Normes françaises *(en euros)*	18 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Total des capitaux propres	**168 349 952**	**350 035 018**	**189 106 745**	**226 249 000**	**214 198 711**
Total du bilan	**214 304 936**	**604 525 432**	**454 935 459**	**490 940 000**	**425 942 835**
Capital en fin de période					
Capital social	25 403 531	38 681 671	39 746 992	39 895 207	110 292 782
Nombre d'actions ordinaires	25 403 531	38 681 671	39 746 992	39 895 207	110 292 782
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	423 500	575 715	561 715	2 070 611	1 777 111
Par conversion d'obligations		11 538 462	11 538 462	11 538 462	90 170 427
Par droits de souscription	2 955 277	4 917 447	4 415 450	3 997 450	4 053 504
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	4 859 762	5 968 734	7 414 503	6 118 146	24 918 915
Résultat avant impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	- 1 678 550	3 235 425	828 527	20 224 750	- 6 003 856
Impôt sur les bénéfices	- 2 737 985	- 608 719	- 240 050	- 422 000	296 945
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	413 710	- 1 151 491	- 163 010 876	36 668 169	- 89 828 723
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	- 0,07	0,08	0,02	0,51	- 0,05
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,02	- 0,03	- 4,1	0,92	- 0,81
Dividendes distribués	-	-	-		
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	- 0,06	0,06	0,01	0,36	- 0,03
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,01	- 0,02	- 2,9	0,64	- 0,44
Dividendes distribués	-	-	-		
Personnel					
Effectif moyen des salariés	16	20	38	30	23
Montant de la masse salariale	2 514 329	3 575 161	3 081 088	3 147 000	4 030 393
Montant des sommes versées en avantages sociaux	920 103	1 236 154	1 979 021	1 607 000	1 291 694

4. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE

Le dispositif du contrôle interne du Groupe vise à prévenir et maîtriser les risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions. La Société a procédé à une revue de risques du Groupe et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. D'autres risques, non encore identifiés, qui seraient jugés significatifs par la Société pourraient cependant avoir également un effet négatif.

4.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

4.1.1 La flexibilité financière et opérationnelle du Groupe a été limitée ou pourra être limitée par son niveau d'endettement. Si le Groupe ne génère pas suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses engagements financiers, il pourrait être contraint de remettre en cause sa stratégie ou réduire ses investissements

Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 238 millions d'euros, comparé à 396 millions d'euros au 31 décembre 2009, et 498 millions d'euros au 31 décembre 2008 et se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008 Retraité
Dettes financières	(222 123)	(267 211)	(376 686)
dont financements de projets	(210 497)	(238 688)	(337 090)
Emprunt obligataire convertible	(117 506)	(218 729)	(204 223)
Autres passifs financiers	(8 478)	(4 540)	(8 338)
Actifs financiers courants	106	236	296
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110 431	94 187	90 823
Endettement financier net	**(237 570)**	**(396 057)**	**(498 128)**

Au 31 décembre 2010, les dettes financières se répartissaient de la façon suivante :

	31/12/2010
Financement de projets	(210 497)
Emprunt garanti par lettre de crédit	-
Lignes de crédit pour besoin en fonds de roulement	(11 626)
Total dettes financières	**(222 123)**

Au 31 décembre 2010, les passifs financiers se présentent comme suit :

	Moins de 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		TOTAL	
(en milliers d'euros)	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts auprès des établissements de crédit	81 903	7 801	66 259	28 738	73 961	31 322	222 123	67 861
Emprunt obligataire convertible	-	4 593	112 913	68 123	-	-	112 913	72 716
Dettes sur location financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires et équivalents	72	-	-	-	-	-	72	-
Autres passifs financiers	6 112	-	2 293	-	-	-	8 405	-
Total Passifs financiers	**88 087**	**12 394**	**181 465**	**96 861**	**73 961**	**31 322**	**343 513**	**140 577**

À long terme, le Groupe risque de ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie, ou de ne plus obtenir suffisamment de financements, pour satisfaire ses obligations relatives au service ou au refinancement de sa dette (notamment sa dette corporate). Le niveau d'endettement important du Groupe peut notamment avoir les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions, ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- la limitation de la flexibilité du Groupe à planifier ou réagir aux changements des conditions de marché et des pressions concurrentielles ;

- la limitation, par le biais de *covenants* financiers restrictifs, à emprunter, à émettre des titres ou à s'engager dans des transactions avec ses filiales ;
- le placement du Groupe dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents qui sont soumis à moins d'engagements financiers ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, et les résultats du Groupe.

4.1.2 Les engagements financiers du Groupe contiennent divers covenants susceptibles d'entraîner des obligations de remboursement anticipé s'ils ne sont pas respectés ou le remboursement d'autres engagements au titre de clause de défaut croisé (*cross default*). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, et les résultats du Groupe

Certains engagements financiers souscrits dans le cadre d'accords de financement de projet nécessitent que le Groupe maintienne les ratios financiers, liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (covenants) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. Ces *covenants* se fondent principalement sur un *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR) (rapport de l'EBITDA sur les charges d'intérêts et d'amortissement du principal) dont la valeur minimale annuelle doit être supérieure à un seuil compris entre 1,0x et et 1,25x et sur une maîtrise du taux d'endettement (rapport du capital restant dû sur les fonds propres actionnaires) déterminés en fonction de chacun des contrats de financement.

À défaut de se conformer à ces *covenants*, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. Au surplus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) sont susceptibles d'augmenter l'impact d'un défaut unique. Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations (*waivers*) pour ses manquements. Le remboursement anticipé des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe et pourrait contraindre ce dernier à vendre ses actifs à des conditions de prix défavorables.

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur des centrales éoliennes situées en France :

- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Seglien Ar Tri Milin (CESAM) et Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes (CEFF) représentant une dette bancaire globale d'environ 17 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour le parc exploité en France par Centrale Éolienne des Sablons (CESA) représentant une dette bancaire d'environ 9,9 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour la totalité des parcs éoliens situés en France à l'exception de Corseol, les polices d'assurance (bris machine, perte d'exploitation et responsabilité civile) ont été optimisées et modifiées sans l'accord préalable des prêteurs. Le montant de la dette bancaire associée à ces projets représente environ 64,7 millions d'euros. Ce cas de défaut au titre des documentations de financement a fait l'objet d'un *waiver*, obtenu le 31 octobre 2010, pour des financements représentant environ 17 millions d'euros. Pour le solde, l'obtention des *waivers* est en cours de traitement sur la base de rapports d'expert mandaté pour les banques indiquant que les nouvelles polices sont conformes aux documentations de crédit. Aucune de ces dettes n'a fait l'objet à la date du présent Rapport d'une notification de défaut ;
- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Moulin de Froidure (CEMDF) et Centrale Éolienne de Sallen (CESAL) représentant une dette bancaire globale d'environ 23 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Les prêteurs (Société Générale et GE Corporate Finance Bank à 50 % chacun) ont été saisis début janvier 2011 pour renoncer à ce cas de défaut et amender la documentation afin de rétablir le niveau du ratio de défaut en ligne avec le marché (1.25x dans la documentation pour des niveaux de marché d'environ 1.10x). Société Générale a indiqué son accord à la demande de renonciation sous conditions d'un « waiver fee » de 50 bps et d'une documentation satisfaisante concernant les modifications à apporter par avenant. Le Groupe avait accepté ces conditions. GE Corporate Finance Bank a fait part le 25 mars 2011, d'une demande additionnelle d'augmentation de la marge à 200 bps contre 100 bps dans la documentation actuelle. Le Groupe juge ces conditions déraisonnables et en a informé les prêteurs. Ce cas de défaut ne fait donc pas l'objet d'un *waiver*. L'exigibilité anticipée de ces prêts ne peut en tout état de cause n'être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de prêteurs.

La raison des ruptures de *covenants* financiers présentés ci-dessus repose uniquement sur la faiblesse du régime éolien au cours de l'année écoulée. Ces parcs bénéficient d'une exploitation (coût de maintenance, disponibilité) conforme aux prévisions.

À la date de l'arrêté des comptes, aucune société de projet du Groupe n'a fait l'objet d'une demande de remboursement anticipé en raison d'un cas de défaut prononcé par les prêteurs concernés.

4.1.3 Le Groupe a déjà rencontré des difficultés pour réaliser certaines cessions d'actifs dans les délais et conditions prévus

Le chiffre d'affaires issu de la cession de fermes éoliennes a représenté 57 % de l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2010. Par ailleurs, le Groupe procède à la cession d'actifs non éoliens. La profitabilité et la trésorerie du Groupe dépendent de sa capacité à diminuer ses coûts tout en poursuivant son développement et aussi du succès de sa nouvelle stratégie de co-investissement et de la réalisation de ces cessions. Or, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des acquéreurs pour ces actifs dans des conditions financières satisfaisantes.

La cession d'une ferme éolienne peut être soumise à des conditions suspensives liées à l'obtention d'un financement par l'acheteur. Compte tenu de la crise financière, la capacité de financement de certains acquéreurs a été considérablement remise en cause. Ainsi, en 2008, le Groupe a dû annuler deux ventes conclues fin 2007 du fait de l'incapacité des acquéreurs à obtenir leur financement. Si la crise devait se poursuivre, le Groupe pourrait être confronté à des difficultés pour mettre en œuvre les cessions dans les délais prévus et dans des conditions satisfaisantes.

Le Groupe pourrait être confronté à d'autres difficultés pour réaliser les cessions d'actifs envisagées. Des fluctuations de valorisation des actifs, la concurrence avec d'autres développeurs éoliens pour la cession des fermes ou les difficultés liées à l'audit des acquéreurs pourraient entraîner des retards dans la réalisation des cessions ou leur annulation. Le retard ou l'annulation de la cession de plusieurs actifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière du Groupe et sa trésorerie disponible pour financer son besoin en fonds de roulement et son développement futur. En cas de retards ou d'annulations significatifs ou répétés de cessions importantes, le Groupe pourrait se trouver en situation de cessation des paiements.

4.1.4 Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers (bons de souscription, actions gratuites, OCEANEs et options de souscription d'actions) dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires

Au 31 décembre 2010 :

- 3 562 106 bons de souscription d'actions (« BSA ») étaient en circulation permettant l'émission de 4 053 504 actions nouvelles de la Société ;
- 1 777 111 actions gratuites ont été attribuées permettant à terme l'émission maximale de 1 777 111 actions nouvelles de la Société ;
- 10 436 392 OCEANEs étaient en circulation permettant, en cas de conversion des obligations avec une parité de 8,64 actions par conversion au prix de 15,29 euros en cas de remboursement au 1er janvier 2015, l'émission de 90 170 427 actions nouvelles de la Société ; et
- 3 500 000 options de souscription d'actions, dont seulement 1 500 000 ont été définitivement attribuées sous conditions de performance, étaient en circulation permettant l'émission de 3 500 000 actions nouvelles de la Société.

Il est précisé que sur les 3 562 106 BSA en circulation, 3 462 106 (soit 98 %) ont un prix d'exercice supérieur ou égal à 12,174 euros.

De plus, les options de souscription d'actions comportent des critères d'attribution définitive liés à l'évolution du cours de bourse. La Société anticipe qu'une dilution significative serait principalement issue de la conversion des OCEANEs.

Au 31 décembre 2010, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,53 % du capital de THEOLIA :

	Nombre d'actions	Participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital
Situation au 31/12/2010	110 292 782	1,00
Situation après exercice des 3 562 106 BSA en circulation	114 346 286	0,964
Situation après émission des 90 170 427 actions sur conversion des OCEANEs	204 516 713	0,539
Situation après émission des 3 500 000 options de souscription d'actions	208 016 713	0,53

4.1.5 Les activités du Groupe peuvent continuer à être significativement affectées par le bouleversement des marchés internationaux du crédit et par l'incertitude du marché

Le récent bouleversement des marchés internationaux du crédit, la réévaluation du risque de crédit et la détérioration des marchés financiers et immobiliers en général, particulièrement aux États-Unis et en Europe, ont contribué à la réduction de la consommation et de la croissance économique globale. Bien qu'affectant initialement les secteurs du logement, de la finance et des assurances, cette détérioration s'est étendue en une récession significative affectant entre autre l'économie européenne et, à travers d'autres secteurs, le marché éolien. La récession a eu des impacts négatifs sur la demande de sources d'énergie renouvelable et par conséquent sur l'électricité produite par les parcs éoliens développés par le Groupe. Par ailleurs, la reprise économique internationale observée fin 2009 est fragile et pourrait concerner les industries ou marchés dans lesquels le Groupe est actif. Toute détérioration des conditions économiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe de plusieurs manières, notamment à travers une diminution des revenus issus de la vente d'électricité ou de parcs éoliens et un accès réduit au financement de projets éoliens, et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.6 Le nombre limité de fournisseurs d'équipements techniques nécessaires à la construction de parcs éoliens, en particulier turbines et mâts, allié au développement rapide de l'industrie éolienne, pourraient engendrer une forte demande et une augmentation des prix de ces équipements

La construction d'une ferme éolienne nécessite la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, tels que des tours ou des aérogénérateurs, que seul un nombre limité de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. En 2010, par exemple, les dix principaux fournisseurs de turbines représentaient au total 79,1 % des parts de marché mondiales (Source : BTM Consult APS mars 2011).

Les producteurs de turbines éoliennes sont confrontés à des demandes croissantes d'opérateurs. Or, le Groupe ne disposant pas de contrats de fourniture à long terme, il s'expose aux risques d'augmentation des prix et de rupture d'approvisionnement. Dans ce cas, certains fournisseurs pourraient ne plus être en mesure de proposer des contrats au Groupe et favoriser l'approvisionnement de clients disposant d'engagements à long terme, notamment des concurrents du Groupe. Enfin, compte tenu de l'augmentation de la taille des projets éoliens, parfois détenus par d'importants distributeurs d'électricité, le Groupe pourrait entrer en concurrence pour la fourniture de turbines avec des groupes disposant de ressources financières supérieures.

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'un projet éolien. En conséquence, toute augmentation du prix des turbines pourrait avoir un impact significatif direct et défavorable sur les coûts opérationnels du Groupe. L'inflation des prix des turbines se traduirait également par un coût de base des actifs plus élevé, nécessitant pour le Groupe d'accroître son financement par la dette, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Dans des pays comme la France ou l'Allemagne, dans lesquels le Groupe est lié par un système de tarifs fixes et par des obligations d'achat pour les parcs exploités en compte propre, le Groupe ne peut pas répercuter l'augmentation du prix des turbines sur les prix de vente d'électricité. En définitive, l'augmentation du prix des équipements techniques pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur les coûts opérationnels du Groupe, son niveau d'endettement, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

Cependant, pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Au 31 décembre 2010, les achats réalisés auprès des dix fournisseurs les plus importants du Groupe (en valeur monétaire d'achat) se sont élevés à 49 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe, représentant 27,97 % de l'ensemble des achats réalisés sur l'exercice. Le fournisseur le plus important représente 19 millions d'euros d'achats et 10,89 % de l'ensemble des achats réalisés. Les cinq fournisseurs les plus importants du Groupe, quant à eux, représentent 37 millions d'euros d'achats et 21,06 % de l'ensemble des achats réalisés. Le Groupe n'a pas de contrat cadre de fourniture en vigueur pour ses approvisionnements en turbines et n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants à long terme.

Le Groupe dispose donc de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Elle expose cependant le Groupe à deux principaux risques :

- le risque lié à l'augmentation du prix des approvisionnements en turbines : dans un contexte de hausse de la demande liée à la croissance du marché et compte tenu du nombre limité de fournisseurs, le prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne a significativement augmenté au cours des dernières années. En fonction de l'évolution future du marché, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste. Une augmentation du prix des turbines pourrait nuire à la rentabilité de certains projets éoliens en développement. Toutefois, à la date du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix ;
- le risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires : en fonction de la demande constatée sur le marché, certains fournisseurs pourraient ne plus être en mesure de répondre aux besoins du Groupe ou de privilégier les acteurs les plus puissants financièrement du marché. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les principaux fournisseurs du Groupe pourront faire face à leurs engagements dans les délais convenus et que le Groupe n'aura pas à subir de retard dans la livraison.

Une augmentation du prix des approvisionnements ou une intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

4.1.7 Le développement des projets éoliens du Groupe implique des investissements importants. Le Groupe peut avoir des difficultés à financer ces investissements dans des délais acceptables

L'industrie éolienne est basée sur une forte demande d'investissements. La réussite du Groupe dépend en grande partie de sa capacité à développer son portefeuille, ce qui requiert des investissements importants. Les principaux investissements effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont liés à la poursuite des investissements dans les projets éoliens en cours de réalisation. Pour le même exercice, le Groupe a cédé des projets éoliens pour un montant total de 107 millions d'euros.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à engager des investissements pour des projets (notamment en matière d'achat de turbines) alors même que le financement bancaire de ces projets n'est pas sécurisé.

Historiquement, le financement de la dette représentait jusqu'à 90 % de la valeur totale de l'investissement dans le projet. Récemment, la crise des marchés financiers internationaux a significativement diminué le montant de dette (environ 70 % à 80 %) et augmenté le coût de ces financements.

Le Groupe a subi les conséquences défavorables de la contraction du crédit, de la dégradation des conditions de financement, de l'allongement des délais de structuration des dossiers de financement et de la nécessité de recourir à des structures en « club deal » plus longues à mettre en place. Dans le contexte économique mondial actuel et compte tenu de sa situation financière, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements, notamment en matière d'achat de turbines.

Ceci pourrait contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements au titre de projets non financés, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers ou encore de procéder au stockage de ses turbines. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour plus d'information sur l'endettement actuel du Groupe, cf. paragraphe 2.5.3 du présent Rapport.

4.1.8 Le chiffre d'affaires du Groupe tiré des ventes de parcs éoliens pourrait baisser en raison de la mise en place de la nouvelle stratégie de co-investissement

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus. Or, dans le cadre de sa nouvelle stratégie de co-investissement, le Groupe ne peut assurer qu'il maintiendra le même rythme de cessions de ses parcs éoliens.

Ainsi, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 154,5 millions d'euros en 2010, contre 294,4 millions d'euros en 2009 et 70 millions d'euros en 2008.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent donc varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les profits futurs du Groupe seront conformes aux prévisions des investisseurs.

4.1.9 Divers événements se produisant au cours de la phase de construction des parcs éoliens pourraient entraîner des retards importants dans leur construction et leur mise en service

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des retards imprévus dans l'obtention des permis et autorisations, des délais techniques imprévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe. En outre, certains de ces événements pourraient conduire, en fonction des obligations contractuelles sous-jacentes, au paiement de pénalités de retard ou d'autres coûts supplémentaires pour le Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser. Cependant, le Groupe ne peut garantir que ces mesures seront suffisantes pour empêcher ou compenser un retard significatif. En particulier, si ce retard est dû au fournisseur, l'indemnité que celui-ci pourrait être amené à payer ne le sera probablement que dans des délais très longs.

4.1.10 L'implantation d'un parc éolien nécessite un raccordement au réseau électrique national afin de transporter et de distribuer l'électricité. Le Groupe ne peut pas garantir qu'il obtiendra suffisamment de raccordements pour ses projets futurs dans les délais et les coûts envisagés

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés. Des retards dans les projets des fermes éoliennes ou dans les réseaux de transmission ou de distribution pourraient retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

4.1.11 Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie. De telles transactions entraînent plusieurs risques

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions ou des investissements dans le cadre de sa stratégie de croissance. De telles transactions comportent certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, les contrôles, les politiques et procédures, la découverte de passifs ou de coûts inattendus, ou des réglementations applicables à de telles transactions. Ce risque pourrait plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certaines de ces acquisitions ou investissements pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

4.1.12 Dans plusieurs pays, le Groupe conduit ses activités en coopération avec un partenaire local, la survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires pouvant amener à la remise en cause d'un ou plusieurs projets serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs

Dans certains pays, le Groupe développe ses activités au travers de partenariats avec des intervenants locaux connaissant le marché local de l'énergie éolienne. Le partenaire est notamment chargé de la recherche et de la réalisation de nouveaux projets, notamment en matière de relations avec les autorités locales. Lorsque ces partenariats sont mis en œuvre par la création d'entités communes, le Groupe n'en exerce pas toujours intégralement le contrôle, tant sur le plan économique que sur le plan juridique.

En Inde, le Groupe s'oriente vers la cessation de son partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Rapport, pas définies et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, si un accord n'est pas obtenu avec le partenaire local.

De plus, en Allemagne et en Italie, le Groupe peut être amené à co-développer certains projets, en partenariat avec ses développeurs locaux. La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires du Groupe pourrait impacter négativement les projets du Groupe et également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.13 Dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité à long terme de la Compagnie Eolienne du Détroit (« CED ») exploitée par le Groupe, le cocontractant du Groupe (l'ONE) a la faculté unilatérale de mettre un terme au contrat de vente à long terme d'électricité, contre le versement d'une indemnité significativement inférieure au prix d'acquisition du parc

Au Maroc, CED a conclu un contrat de vente à long terme de son électricité à un tarif fixé avec l'Office National de l'Electricité (« ONE »), lequel constitue l'unique distributeur et l'autorité régulatrice de l'énergie électrique au Maroc.

Conformément aux accords initiaux passés, l'ONE peut, à tout moment depuis le 30 août 2010, mettre un terme au contrat de fourniture et d'achat d'énergie moyennant le paiement d'une indemnité. Cette indemnité s'élève à environ 20,2 millions de dollars US (montant estimé sur la base du taux de conversion du dirham marocain en dollar US au 31 décembre 2010), si la faculté de résiliation est mise en œuvre par l'ONE avant fin août 2011, ce montant diminuant au fur et à mesure des années, sur des périodes de 12 mois glissants, conformément aux termes du contrat.

À ce jour, l'ONE n'a pas manifesté l'intention de mettre en œuvre cette clause. De ce fait, la Société a évalué les actifs de CED dans ses comptes en valeur d'utilité (soit 22,8 millions d'euros au 31 décembre 2009) et non en valeur de cession.

La résiliation du contrat par l'ONE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe.

4.1.14 Le Groupe est confronté à des concurrents susceptibles de disposer de ressources supérieures

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes et de réseaux plus développés au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que THEOLIA, ce qui leur permet d'acquérir de nouveaux projets et d'augmenter leurs parts de marché dans ce secteur.

4.1.15 Des variations de taux d'intérêt pourraient augmenter significativement les coûts de financement et de couverture du Groupe et avoir des conséquences défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats

Au 31 décembre 2010, le Groupe avait un endettement de 348 millions d'euros dont 34 % du montant était à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 11 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Groupe a versé 14,3 millions d'euros au titre d'intérêts d'emprunts. Le Groupe est soumis au risque de fluctuation des taux d'intérêts pour la part de sa dette soumise à des taux variables qui pourrait augmenter ses intérêts en particulier compte tenu de son niveau d'endettement dans le contexte économique actuel.

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net exposé aux taux d'intérêts du Groupe au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros) :

31/12/2010	Actifs financiers (selon présentation bilancielle)		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de un an	106	-	25 820	69 154	25 714	69 154	-	5 956	69 989	19 028
Entre un et cinq ans	2 384	-	163 676	15 496	161 292	15 496	-	-	174 484	4 688
Au-delà de cinq ans	6 380	2 233	39 818	34 142	33 438	31 909	-	-	59 051	14 910
TOTAL	**8 870**	**2 233**	**229 314**	**118 792**	**220 444**	**116 559**	**0**	**5 956**	**303 524**	**38 626**

4.1.16 La stratégie d'expansion du Groupe l'expose à des risques notamment sociaux, économiques et politiques inhérents aux marchés émergents

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées sur les marchés en Allemagne, en France, en Italie et au Maroc. L'Allemagne, la France et l'Italie sont fortement réglementés comparés au Maroc et aux marchés émergents. Au Maroc le Groupe a su gérer son exposition aux risques. Toutefois, comme le Groupe souhaite accroître sa présence au Maroc et au Brésil, celui-ci serait exposé à un éventail plus large de risques incluant dans certains cas des risques politiques, économiques ou juridiques plus importants.

Les marchés émergents visés actuellement par le Groupe ou dans lesquels il pourrait se développer à l'avenir, pourraient être caractérisés par les risques suivants :

- des difficultés ou retard pour l'obtention des permis et autorisations requis ;
- des infrastructures défectueuses qui pourraient affecter la construction des fermes éoliennes ou la transmission et la distribution de l'électricité produite ;
- des difficultés liées au recrutement et à la gestion des personnels nécessaires dans ces différents pays ;
- l'instabilité politique, sociale ou économique, le terrorisme, ou les guerres ;
- des difficultés pour assurer le respect des droits du Groupe ;
- l'interventionnisme des pouvoirs publics ;
- des différences culturelles susceptibles de limiter la capacité du Groupe à faire face à ses concurrents locaux et aux sociétés internationales disposant d'une expérience plus importante en matière d'implantations dans les marchés émergents ;
- des risques de taux de change dus à l'enregistrement des actifs et passifs en devise ;
- des contraintes juridiques et/ou fiscales pour rapatrier les profits générés dans d'autres États ;
- des délais de paiement plus longs et des difficultés pour collecter les sommes dues ; et
- le risque que les standards de comptabilité, d'audit et d'information financière ne correspondent pas toujours aux normes IFRS et ne soient pas équivalents à ceux applicables dans la plupart des économies des marchés développés.

Les économies émergentes sont plus dynamiques et généralement soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

4.1.17 Le risque de contentieux est inhérent aux activités du Groupe

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés, et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, le Groupe a provisionné un montant global d'environ 3,8 millions d'euros au titre de ces contentieux.

De plus, les permis de construire et autorisations d'exploitation pour la construction de projets éoliens font parfois l'objet de recours en raison d'une opposition des communautés à l'éolien ou d'autres objections à l'utilisation du sol. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses projets.

Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.1.18 Si les filiales du Groupe devaient méconnaître certaines obligations garanties par des engagements hors bilan de la Société, les contreparties pourraient demander à la Société d'honorer ces engagements

Au 31 décembre 2010, le montant total des engagements hors bilan chiffré s'élevait à 77,4 millions d'euros.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 2.6 ci-dessus. En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains projets de financement ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe. Les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.1.19 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir ses dirigeants et collaborateurs clés et d'attirer de nouveaux personnels qualifiés

Les succès futurs du Groupe dépendent notamment de sa capacité à retenir son Directeur Général, et d'autres managers qui ont une expérience approfondie du marché éolien et de la Société. Il ne peut y avoir aucune garantie que les collaborateurs expérimentés du Groupe demeureront employés au sein du Groupe. Si certains collaborateurs expérimentés devaient quitter le Groupe, ceci pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité pendant la période nécessaire à leur remplacement par des personnes ayant des niveaux similaires d'expérience.

4.1.20 Les activités du Groupe sont exposées à des risques inhérents à la construction et à l'exploitation de centrales, tels que des pannes, des défauts de fabrication et des désastres naturels. Le Groupe ne peut pas garantir que ses polices d'assurance sont et seront suffisantes pour couvrir les pertes éventuelles pouvant résulter de tels événements

Les activités du Groupe sont exposées aux risques inhérents à la construction et à l'exploitation de centrales, tels que des pannes, des défauts de fabrication et des désastres naturels.

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. À ce titre, le Groupe a acquitté au cours de l'exercice 2010 une somme de 1 379 milliers d'euros de prime d'assurances, comparativement à 1 580 milliers d'euros en 2009 et 1 295 milliers d'euros au cours de l'exercice 2008.

Le Groupe a souscrit, auprès de la compagnie d'assurances Chartis (ex. AIG Europe), une assurance portant sur les projets de construction, une assurance responsabilité civile générale en France qui couvre la Société et les sociétés du pôle éolien en France contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles pourraient encourir du fait des dommages corporels, matériels ou immatériels. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elle doit répondre ou des choses dont elles ont la garde.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit auprès de la compagnie d'assurances Chartis une assurance, à effet du 1er mai 2010, relative à la responsabilité civile des mandataires sociaux (plafond de garantie d'un montant de 15 millions d'euros). De plus, afin de bénéficier d'un montant de garantie plus élevé, une deuxième ligne d'assurance « Responsabilité patrimoniale des dirigeants » a été souscrite auprès de NASSAU Assurances à effet du 1er mai 2010 (montant de garantie de 15 millions d'euros).

Le Groupe conserve des polices d'assurance au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous Risques Chantier » : pour la période de construction jusqu'à la réception des ouvrages, cette assurance garantit l'ensemble des intervenants à la construction, y compris l'organisme de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil) et les pertes financières consécutives à un dommage matériel ou à une panne ;
- une assurance « Transport » : dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Dommages ouvrage ».

En outre, le Groupe conserve de nouvelles assurances lorsque la phase d'exploitation commence. Elles couvrent les incendies et risques annexes, les bris de machines, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile d'exploitation et les catastrophes naturelles.

Le Groupe est protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants garantissant les désordres et dommages dont les constructeurs sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs de turbines éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, le Groupe n'a pas contracté d'assurance « hommes clefs » et les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable. De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre voire inefficaces si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou pas assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.1.21 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de protéger ses droits de propriété intellectuelle et industrielle

Le Groupe est titulaire ou dispose valablement de certains droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment de certaines marques et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Le Groupe maintient une politique systématique de défense de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle mais ne peut pas garantir que les démarches entreprises pour protéger ses droits seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière du Groupe, ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.22 La filiale allemande THEOLIA Naturenergien détient une créance importante vis-à-vis de ses clients personnes physiques. La mise en cause de la responsabilité de THEOLIA Naturenergien lors de la cession des aérogénérateurs aux clients personnes physiques pourrait avoir un effet négatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, cette rémunération était supérieure aux niveaux de production.

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont accueilli ces demandes en remboursement.

Toutefois, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente de l'éolienne en question.

Ces affaires sont en cours, et il ne peut être exclu que – en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire – il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de THEOLIA Naturenergien.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend uniquement des faits et circonstances propres à chaque vente d'éolienne. Dans la mesure où ces faits et circonstances diffèrent sensiblement en fonction des cas, il n'est pas possible de tirer de conclusion générale sur les contentieux en cours. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises par le passé à l'égard de certaines personnes ni celle que de nouveaux cas apparaissent par la suite, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages-intérêts.

THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours.

4.2 RISQUES LIÉS AU SECTEUR ÉOLIEN

4.2.1 L'énergie éolienne est fortement dépendante des conditions climatiques. Des conditions climatiques défavorables, en particulier une baisse des conditions de vent, pourraient conduire à une réduction du volume d'électricité produit et vendu par le Groupe et affecter le prix de cession des fermes éoliennes ainsi que la rentabilité de son activité d'exploitation pour compte de tiers

Le Groupe exploite, pour son compte et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires de la vente d'électricité pour compte propre représentait 24 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité exploitation pour compte de tiers représentait 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation, et un cabinet d'études indépendant établit un rapport sur le potentiel éolien du site. Celui-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites et le positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

Le Groupe a mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

Une baisse durable des conditions de vent dans les parcs éoliens du Groupe pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe ainsi que corrélativement une baisse de la valeur des fermes éoliennes. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe.

Une baisse durable des conditions de vent aurait également un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe tiré de son activité « Exploitation » (gestion des parcs éoliens pour compte de tiers et vente de l'électricité vendue par les parcs éoliens gérés pour compte de tiers) dans la mesure où ce dernier est largement dépendant du montant du volume d'électricité produite par les parcs éoliens concernés (les commissions perçues par le Groupe auprès des tiers sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires des parcs éoliens concernés qui, dans certains cas, ne s'applique qu'au-delà d'un montant minimum).

Le Groupe est particulièrement exposé à ce risque en raison du manque relatif de diversification géographique de ses parcs éoliens en comparaison à d'autres acteurs du secteur et en raison d'une plus grande dépendance vis-à-vis des marchés éoliens français et allemands en particulier. Par exemple, courant 2010, de mauvaises conditions de vent et des intempéries en hiver en France et en Allemagne ont entraîné une diminution des ventes d'électricité pour compte propre et pour compte de tiers qui a conduit au non-respect de covenants financiers en France (cf. 4.1.2 ci-dessus).

4.2.2 Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, est particulièrement dépendant des politiques nationales et internationales de soutien à ce développement. Un changement important de ces politiques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs

Le développement des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne est significativement dépendant des mesures gouvernementales incitatives en faveur de l'énergie éolienne. Dans de nombreux pays dans lesquels le Groupe est actuellement actif, ou a l'intention de le devenir, l'énergie éolienne ne serait pas viable commercialement sans les politiques d'incitation gouvernementales. En effet, le coût de la production d'électricité issue de l'énergie éolienne dépasse actuellement les coûts de production à partir de source d'énergies conventionnelles, et continuera à dépasser à court terme ces coûts selon le Groupe.

En particulier, l'Union Européenne et ses États membres fondateurs – États dans lesquels le Groupe est prioritairement implanté – conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat d'énergie renouvelable (tel qu'un tarif minimum de rachat conformément à la législation allemande sur les énergies renouvelables), ou des quotas obligatoires imposés aux producteurs/distributeurs historiques (tel qu'EDF en France), des tarifs d'achat de l'électricité favorables (ex : Zones de Développement de l'Éolien en France), des systèmes de certificats verts (ex : en Italie) qui sont commercialisables sur des marchés organisés ou informels ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur.

Bien qu'une politique de soutien aux énergies renouvelables ait été constante au cours des dernières années et qu'en particulier l'Union Européenne rappelle régulièrement son souhait de poursuivre et de renforcer cette politique, le Groupe ne peut garantir qu'elle se poursuivra, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs/distributeurs historiques, ou d'autres mesures de soutien ou d'incitation fiscale à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Aucune garantie ne peut être donnée par la Société qu'un tel soutien ne sera pas réduit dans le futur comme cela est le cas dans l'énergie solaire.

Si les institutions internationales (en particulier l'Union Européenne) et les gouvernements nationaux (en particulier français et allemand) abandonnaient ou réduisaient leur soutien au développement des sources d'énergies renouvelables – par exemple, en raison du coût lié aux mesures de soutien ou afin de ne pas affecter le marché d'autres énergies renouvelables – ces actions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe liés à la vente d'électricité, sur la rentabilité de ses parcs éoliens en activité, sur sa capacité à obtenir des financements pour le développement de projets éoliens et sur ses flux de trésorerie liés aux cessions de parcs éoliens.

4.2.3 La sélection des futurs sites d'implantation des parcs éoliens est soumise à des contraintes diverses. L'impossibilité pour le Groupe de trouver des sites appropriés pour l'implantation de projets éoliens pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères. Tout d'abord, le site doit bénéficier de conditions de vent favorables. Ensuite, le site doit répondre à différentes contraintes, notamment des contraintes topographiques, des contraintes environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), les diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour ces projets est nécessairement limité.

En particulier concernant les turbines, la croissance du nombre de parcs éoliens installés a tendance à restreindre le nombre de sites disponibles pour ce type de projets, alors que parallèlement la croissance continue des opérateurs dans le marché de l'énergie éolienne intensifie la concurrence sur les sites disponibles. La forte croissance du parc éolien installé sur le territoire allemand où le Groupe est actif tend à réduire le nombre de sites d'implantations potentielles. En France, également l'un des principaux marchés pour l'activité du Groupe, un parc éolien doit être situé au sein d'une Zone de Développement de l'Éolien afin d'être éligible aux obligations d'achat à tarifs favorables pour l'électricité générée à partir d'énergie éolienne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était pas en mesure de trouver de sites disponibles pour son développement, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer des projets éoliens. Une telle limitation ou un tel déclin pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ou sur son aptitude à réaliser ses objectifs.

4.2.4 La construction d'un parc éolien requiert des permis de construire et des autorisations d'exploiter. Le Groupe pourrait ne pas obtenir ces permis ou autorisations pour des projets en développement, et des tiers pourraient initier des recours contre les permis ou autorisations déjà obtenus

L'obtention de permis de construire et d'autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales sont nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité d'administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et d'autorisations d'exploiter est souvent long et complexe. Dans certains cas, des tiers peuvent engager des recours contre certains permis de construire ou demandes d'autorisation. Le Groupe ne peut pas garantir que les permis de construire et d'exploitation seront obtenus pour des projets en cours de développement. De plus, pour les fermes éoliennes opérationnelles, le renouvellement ou la prolongation des autorisations nécessaires est susceptible d'être refusé si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables. Enfin, dans certaines juridictions, tout particulièrement en Italie, les négociations avec

les riverains et les collectivités locales susceptibles d'octroyer les autorisations d'exploiter ou sur les territoires desquelles se trouvent des fermes éoliennes peuvent s'avérer difficiles et entraîner, dans certains cas, le versement de compensations financières à leur profit.

Au 31 décembre 2010, le Groupe disposait dans son portefeuille de 352 MW de projets en développement, de 343 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, ainsi que de 5 projets de 126 MW ayant obtenu un permis dont 2 projets en France représentant 27 MW définitivement autorisés et purgés de tout recours et 3 projets en Italie représentant 99 MW purgés de tout recours.

En France, depuis 2008, le secteur de l'énergie éolienne est confronté à un nombre croissant de refus de permis de construire et de recours administratifs de tiers contre des permis de construire déjà consentis. Au 31 décembre 2010, un projet de 6 éoliennes fait l'objet d'un recours administratif initié par des tiers en France.

En 2010, un nouveau permis de construire autorisant la construction de parcs éoliens a été consenti au Groupe et purgé de tout recours en France. En Italie, des organisations de riverains et d'opposants au développement des parcs éoliens pourraient continuer à contester les permis de construire après leur octroi.

En revanche, la Société a initié divers recours contre des décisions de refus de permis de construire opposées au Groupe. En outre, en Italie, où les recours contre les permis de construire peuvent être exercés au-delà des délais habituels de purge (deux mois), un projet représentant 21 MW fait l'objet de recours initiés par des tiers et le litige est, au jour du présent Rapport de gestion, en cours. La difficile obtention des permis pourrait affecter significativement la capacité du Groupe à développer et exploiter des centrales éoliennes en France et en Italie, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'affecter ses revenus, ses résultats et sa condition financière et pourrait avoir pour conséquence d'accroître la concentration des activités du Groupe en Allemagne.

Le Groupe développe ses projets avec le plus grand soin, en collaboration avec les services de l'État et des collectivités locales concernées, ainsi qu'avec les acteurs politiques et associatifs locaux, et s'attache les services d'experts qualifiés. Le Groupe cherche en Allemagne, à acquérir des projets disposant de permis de construire libres de tout recours de tiers auprès de développeurs dont le rôle est, entre autres, d'effectuer l'intégralité des études et formalités et d'obtenir les autorisations nécessaires. Cependant, le Groupe ne peut garantir que ces mesures seront suffisantes pour obtenir rapidement les permis de construire nécessaires au développement des projets du Groupe.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie.

En outre, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 » a été adoptée. Il est notamment prévu la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (article 68 de la loi) et le Schéma Régional Eolien (article 90 I de la loi). Cette multiplication des intervenants et des outils de planification vont complexifier les procédures d'implantation et augmenter le risque de d'allongement du cycle de développement des projets éoliens. De plus, aux termes de cette loi, les éoliennes devraient, non seulement faire l'objet d'un permis de construire mais aussi d'une autorisation au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) susceptible d'allonger également le cycle de développement des projets éoliens et d'ouvrir la possibilité de nouveaux recours devant les juridictions administratives tel que décrit dans l'article 90 V, VI et VII de la loi pendant un délai de 6 mois. La loi prévoit aussi l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation » ; cette dernière restriction ne devrait néanmoins pas avoir d'impact sur les projets du Groupe dans la mesure où ses pratiques internes de développement préconisent des distances plus importantes. Un régime transitoire est prévu tant que le décret d'entrée en nomenclature n'est pas intervenu. Enfin, pour bénéficier de l'obligation d'achat il est nécessaire que les unités de production soient composées d'un nombre minimum de cinq mâts par ferme éolienne ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur les projets en développement dans le Groupe dans la mesure où les projets intègrent généralement un nombre supérieur de mâts.

4.2.5 Les activités du Groupe sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement naturel et humain des sites exploités. Le Groupe pourrait supporter des coûts importants liés à une violation des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie, lesquels sont susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient aussi être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels et de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol. Le Groupe ne peut pas garantir que ses parcs éoliens ne seront pas la cause de pollution, de nuisances, de dommages environnementaux ou de dommages corporels.

Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires à celles décrites ci-dessus : dommages corporels et dommages matériels, pollution ou interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

4.2.6 Certaines personnes, associations et groupes de personnes s'opposent aux projets éoliens. L'industrie de l'énergie éolienne pourrait être moins acceptée par les populations locales, les projets éoliens du Groupe pourraient être de plus en plus contestés judiciairement et engendrer des conséquences défavorables

Certaines personnes, associations ou groupes de personnes s'opposent à l'implantation de projets éoliens en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores, des dommages aux oiseaux et plus généralement une atteinte à leur environnement.

Bien que le développement d'un parc éolien requiert généralement une étude d'impact environnemental, et, en France, une enquête publique avant la délivrance d'un permis de construire, le Groupe ne peut pas garantir qu'une ferme éolienne en construction ou en cours d'exploitation sera autorisée ou acceptée par la population concernée.

Si une partie de la population s'oppose à la construction d'un parc éolien, il pourrait être plus difficile d'obtenir les permis de construire requis. En France et en Italie, en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose activement aux parcs éoliens. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation du permis, ou, dans certains cas, au démantèlement d'un parc éolien existant. À ce jour, le Groupe est visé par des recours de tiers pour un projet en France, en Allemagne et en Italie.

De plus, l'opposition de la population locale peut conduire à l'adoption de réglementations nouvelles plus restrictives s'appliquant à l'implantation de parcs éoliens, en particulier, à leur proximité des zones résidentielles.

Pour limiter ce risque, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les toutes premières phases de prospection et de diagnostic afin de contrôler toutes ces dimensions ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux dans le but de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire.

La contestation par la population locale, l'augmentation du nombre de recours en justice, ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourrait avoir un effet négatif significatif sur les coûts liés à la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sur la production d'énergie éolienne, et sur la capacité à développer et commercialiser des parcs éoliens. Chacun de ces éléments pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.2.7 Les revenus du Groupe provenant de la vente d'électricité dépendent significativement du prix de vente de l'électricité éolienne. Les tarifs garantis mis en place par les autorités de régulation, les prix de marché et/ou les prix des certificats verts pourraient empêcher le maintien de niveaux de rémunération suffisants pour atteindre les prévisions de marges de profit pour les parcs éoliens du Groupe en cours d'exploitation et pourraient également affecter l'achèvement de projets en cours

Au 31 décembre 2010, les ventes d'électricité de parcs éoliens exploités en compte propre par le Groupe représentaient 24,3 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représentait 3,2 % du chiffre d'affaires consolidé. De plus, le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représentait 71,6 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2010. Les revenus du Groupe provenant de la vente d'électricité produite par ses parcs éoliens mais également de la vente des parcs éoliens dépendent en particulier du prix auquel l'électricité peut être vendue. Selon le pays, les prix de vente sont établis, soit en totalité, soit en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis, ou par le marché. Lorsque les prix sont établis sous la forme de tarifs garantis, les ventes sont généralement encadrées par des contrats à long terme. La fixation de tarifs peut conduire à des contestations administratives ou à des poursuites judiciaires pouvant retarder l'application de tarifs modifiés ou les faire annuler. En France, la Commission de Régulation de l'Énergie, a publié en 2001 et 2006 des avis défavorables aux tarifs établis pour l'électricité générée à partir de l'énergie éolienne, considérant que ces tarifs apportaient des revenus indus aux producteurs. Ces avis n'avaient qu'une portée consultative et n'ont pas empêché l'entrée en vigueur des tarifs concernés.

En France et en Allemagne, où le Groupe effectue la très grande majorité de ses ventes d'électricité, le Groupe a conclu des contrats à long terme de vente d'électricité au tarif fixé par les autorités de régulation pour ses parcs en exploitation. Toute décision de ces autorités de modifier les tarifs fixés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens existants du Groupe, bien que le risque de modification unilatérale du tarif de rachat des projets déjà mis en service ou en service semble très hypothétique. De plus, ces tarifs de rachat fluctuent en fonction d'indices déterminés. Ainsi, par exemple, le prix de rachat en euros/MWh est passé de 81,05 en 2010 à 81,89 en 2011 en France.

Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet. Ces fluctuations des prix d'électricité pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie et les résultats des parcs éoliens du Groupe, la situation financière, la capacité du Groupe à réaliser ses projets en cours de développement, le prix de cession des parcs éoliens à des tiers, la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations financières.

Dans les autres pays où le Groupe développe des projets éoliens bénéficiant de tarifs fixés par l'autorité de régulation locale (Italie et Brésil), une diminution des prix de marché de vente d'électricité et/ou des certificats verts pourrait modifier les paramètres financiers des projets éoliens du Groupe en cours de développement.

Ainsi en Italie, un récent décret législatif en date du 7 mars 2011 a instauré :

- une modification du mode de calcul du prix des certificats verts pour la période 2013 à 2015 ;
- la substitution des certificats verts par un tarif fixe au-delà de cette période ; et
- un système de tarif de rachat fixé par enchères pour les projets mis en service à compter de 2013.

Le tarif fixe qui sera applicable à partir du 1er janvier 2016 pour les parcs mis en service après le 31 décembre 2012 et les modalités des enchères qui auront cours pour ceux mis en service après cette date, n'ont pas encore été déterminés et feront l'objet d'un second décret qui doit normalement intervenir avant la fin du premier semestre 2011.

En conséquence de cette incertitude législative, démarrée il y a un peu moins d'un an, la plupart des banques ont fait le choix de ne pas s'engager dans le financement des projets de parcs éoliens avant l'aboutissement de la réforme tarifaire.

Ce retard dans l'obtention des financements des projets provoque un report de la signature des contrats de fourniture susceptible d'entraîner à son tour un ralentissement dans l'achèvement de la construction des parcs. Or un retard dans la construction génère potentiellement un risque d'outrepasser la date d'expiration du permis de construire dans l'hypothèse où la prorogation de celui-ci n'est pas obtenue. Le projet Bovino est une illustration de ces problématiques en cascades.

4.2.8 La demande pour les centrales électriques générant de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables comme le vent dépend en partie du coût de production de l'énergie issue des énergies renouvelables comparé au coût de l'électricité issue des sources d'énergies conventionnelles

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment d'énergie éolienne, dépend, entre autres, du coût de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergies. Le coût de l'énergie éolienne varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance des sites concernés ainsi que des conditions climatiques. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz et autres énergies fossiles ainsi qu'en uranium sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux autres énergies plutôt qu'aux énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne. C'est pour cette raison que le coût de production de l'électricité issue de l'énergie éolienne excède actuellement les coûts de production d'électricité à partir de sources d'énergies conventionnelles.

Par ailleurs, une dégradation de la compétitivité de l'électricité éolienne en terme de prix de production ou la mise en œuvre de progrès technologiques concernant d'autres sources d'énergies renouvelables, la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz, du charbon ou d'autres énergies renouvelables, pourrait provoquer un ralentissement, voire une diminution, de la demande d'énergie éolienne, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.9 Le Groupe est soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives au développement et à l'exploitation des projets éoliens. Dans ces conditions, le Groupe est soumis à des coûts de mise en conformité réglementaires importants

Le Groupe conduit ses activités dans un environnement très réglementé. Le Groupe, ses parcs éoliens en opération et ses projets en développement doivent se conformer à de nombreuses lois et réglementations qui diffèrent d'un État à un autre. En particulier, le Groupe, ses parcs éoliens et ses projets sont soumis à des règles internationales, nationales et locales strictes relatives à :

- la protection de l'environnement (y compris la conservation du paysage et les réglementations relatives aux nuisances sonores) ;
- le développement de projets éoliens requiert notamment l'obtention de servitude et l'octroi de permis de construire et d'autres autorisations pour leur exploitation ; et
- l'exploitation d'une ferme éolienne qui implique le respect des réglementations applicables aux producteurs l'électricité et à leur raccordement aux réseaux de distribution.

Des dépenses importantes liées à l'obtention et aux respects des différents permis et autorisation sont ainsi engagées par le Groupe. Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union Européenne, les exigences légales et réglementaires de développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Aussi, les conditions d'octroi de ces permis et autorisations pourraient se durcir et les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter. Par conséquent, les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe pourraient diminuer et impliquer des niveaux de profitabilité plus importants pour garantir un retour sur investissement.

Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité (par exemple par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore rallonger les délais de développement de ses projets (cf. notamment paragraphe 4.2.4 en ce qui concerne le projet de loi « Grenelle II » en France).

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas ses obligations, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres susceptibles d'affecter la profitabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation. En toute hypothèse, ceci pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT

Depuis l'exercice 2008, la Société se référait volontairement aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF en date du 6 octobre 2008.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er décembre 2010, a décidé de se conformer au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, un référentiel qui, sans mésestimer les attentes des investisseurs en termes de bonne gouvernance, est mieux adapté à la dimension de la Société et à la composition de son actionnariat.

La Société applique les quinze recommandations du Code MiddleNext.

Le Conseil déclare avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

5.2 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX

5.2.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de THEOLIA est, à la date du présent Rapport de gestion, composé de 6 membres :

- Michel Meeus, administrateur et Président du Conseil d'administration ;
- Fady Khallouf, administrateur et Directeur Général ;
- Philippe Dominati, administrateur ;
- David Fitoussi, administrateur ;
- Georgius J.M. Hersbach, administrateur ; et
- Jean-Pierre Mattei, administrateur.

5.2.2 Comités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a chargé trois comités spécialisés de préparer ses délibérations : le Comité d'audit, le Comité stratégique et le Comité des nominations et rémunérations. Par décision du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2010, le Comité stratégique a été supprimé.

La composition ainsi que les missions et les activités de ces comités sont précisées dans le Rapport 2010 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en annexe 1 du présent Rapport de gestion.

5.2.3 Direction générale

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, adoptant ainsi une gouvernance d'entreprise conforme aux meilleures pratiques de marché : Fady Khallouf a été désigné aux fonctions de Directeur Général de THEOLIA le 20 mai 2010 et Michel Meeus a succédé à Éric Peugeot, démissionnaire, aux fonctions de Président du Conseil d'administration le 26 juillet 2010.

Jean-François Azam et François Rivière qui exerçaient les fonctions respectives de Directeur Général Délégué Opérations et Directeur Général Délégué Finances depuis le 9 février 2010 ont démissionné de leurs fonctions les 23 et 26 juillet 2010 à l'issue de la restructuration financière.

5.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006 et a été ensuite modifié lors de ses réunions du 6 février 2007, du 2 juillet 2007, du 18 décembre 2008, du 15 avril 2010 et du 18 avril 2011. Il a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Compte tenu des changements de gouvernance majeurs intervenus en 2010 et de l'adoption d'un nouveau référentiel en matière de gouvernance, le Conseil d'administration a modifié, lors de sa réunion du 18 avril 2011, son Règlement intérieur afin, notamment, de prendre en compte la suppression du Comité stratégique, la mise à jour des règles de limitation des pouvoirs du Directeur Général, la définition des critères d'indépendance des administrateurs et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

L'intégralité du texte intégral du Règlement intérieur est annexée au Rapport 2010 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. annexe 1 du présent Rapport de gestion).

5.4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.4.1 Administrateurs

PHILIPPE DOMINATI * (2)

Date de première nomination : AG du 11 juin 2009

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

57 ans

15, rue Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit
- Président du Comité des nominations et des rémunérations du 26 juillet au 1er décembre 2010
- Administrateur de Maestrale Green Energy Srl (1) du 24 mars 2010 au 6 septembre 2010

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Sénateur
- Vice-Président suppléant du Conseil de surveillance de Téléperformance SA
- Membre du Comité des rémunérations de Téléperformance SA
- Président du Conseil de Surveillance Téléperformance France
- Gérant d'Isado SARL

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur de SLE Caisse d'Épargne Île de France

DAVID FITOUSSI *

Date de première nomination : CA du 26 juillet 2010 (3)

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

29 ans

2 Cranley Place
SW7 3AB Londres
Royaume-Uni

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Directeur de Christofferson Robb & Company LLP (1)
- Gestionnaire de portefeuille du CRC Active Value Fund (1)

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

* *Administrateurs indépendants.*

(1) Sociétés étrangères.

(2) Le Conseil d'administration a estimé que l'existence de contrats de mission exceptionnelle conclus par la Société avec MM. Dominati et Mattei n'entraînait pas de remise en cause de l'indépendance de ces derniers dans la mesure où les sommes qui leur ont été versées ne sont pas assimilées à des rémunérations mais constituent des indemnités correspondant à des missions confiées dans un contexte exceptionnel qui par nature ne génèrent pas de conflits d'intérêts mais constituent une extension de leur fonction d'administrateur. Les missions exceptionnelles confiées à ces administrateurs ont pris fin le 31 août 2010.

(3) La nomination de David Fitoussi a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

GEORGIUS J.M. HERSBACH

Date de première nomination : AG du 14 avril 2006

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

58 ans

Nieuw Loosdrechtsedijk 227
1231 KV Loosdrecht
Pays-Bas

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Membre du Conseil de surveillance d'ecolutions GmbH & Co. KGaA (1)

Principaux mandats et fonctions exercés Hors Groupe

- Président Directeur Général de Heartstream Group B.V. (1)
- Président-Directeur Général de Heartstream Corporate Finance B.V. (1)
- Président Directeur Général de Heartstream Capital B.V. (1)
- Membre du Conseil d'administration de NovaRay Medical, Inc. (1)
- Membre du Conseil stratégique de l'UE CIP

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Global Interface SA

JEAN-PIERRE MATTEI * (2)

Date de première nomination : CA du 22 septembre 2009

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011

61 ans

34 avenue Montaigne
75008 Paris

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Vice-Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Avocat au Barreau de Paris
- Administrateur du Groupe Floirat SA, des Petites Affiches SA et de la Gazette du Palais

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur de la Banque Palatine
- Administrateur de Groupe Eurotunnel
- Président de SAS Fimopar (Financière Immobilière Participations)

* *Administrateurs indépendants.*

(1) Sociétés étrangères.

(2) Le Conseil d'administration a estimé que l'existence de contrats de mission exceptionnelle conclus par la Société avec MM. Dominati et Mattei n'entraînait pas de remise en cause de l'indépendance de ces derniers dans la mesure où les sommes qui leur ont été versées ne sont pas assimilées à des rémunérations mais constituent des indemnités correspondant à des missions confiées dans un contexte exceptionnel qui par nature ne génèrent pas de conflits d'intérêts mais constituent une extension de leur fonction d'administrateur. Les missions exceptionnelles confiées à ces administrateurs ont pris fin le 31 août 2010.

(3) La nomination de David Fitoussi a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

MICHEL MEEUS

Date de première nomination : AGM du 19 mars 2010

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

58 ans

1, Escalier de l'Inzernia
98000 Monaco

Fonction exercée au sein de la Société

- Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Administrateur d'Alcofinance SA (1), Alcogroup SA (1), Alcofina SAM (1 et de S.A.D. SA (Société des Alcools Dénaturés).
- Administrateur délégué de Alcodis SA (1) (via Solis Mngt & Consulting SA (1))

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Néant

FADY KHALLOUF

Date de première nomination : AGM du 19 mars 2010

Échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012

50 ans

75, rue Denis Papin
13100 Aix en Provence

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général depuis le 20 mai 2010

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Président de SAS Seres Environnement
- Président Directeur Général de Therbio SA, Ecoval 30 SA, La Compagnie Éolienne du Détroit (1), THEOLIA Emerging Markets (1), THEOLIA Maroc (1), THEOLIA Maroc Services (1) et Tanger Med Wind (1)
- Gérant de Windream One
- Président du Conseil et administrateur de Maestrale Green Energy Srl (1)
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding GmbH (1) et THEOLIA Naturenergien GmbH (1)
- Membre du Conseil de surveillance d'ecolutions GmbH & Co. KGaA (1)

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et ayant expiré

- Administrateur délégué du groupe Tecnimont (1)
- Directeur Stratégie et Développement du groupe Edison (1)
- Administrateur d'Edipower (1), Edison Trading (1), Edison Energia (1), International Water Holdings (1)

---

* *Administrateurs indépendants.*

(1) Sociétés étrangères.

(2) Le Conseil d'administration a estimé que l'existence de contrats de mission exceptionnelle conclus par la Société avec MM. Dominati et Mattei n'entraînait pas de remise en cause de l'indépendance de ces derniers dans la mesure où les sommes qui leur ont été versées ne sont pas assimilées à des rémunérations mais constituent des indemnités correspondant à des missions confiées dans un contexte exceptionnel qui par nature ne génèrent pas de conflits d'intérêts mais constituent une extension de leur fonction d'administrateur. Les missions exceptionnelles confiées à ces administrateurs ont pris fin le 31 août 2010.

(3) La nomination de David Fitoussi a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société ayant été titulaires d'un mandat social au cours de l'exercice 2010, mais ne l'étant plus à la date de publication du présent Rapport.

GÉRARD CREUZET *

Date de première nomination : AGM du 19 mars 2010

Date d'échéance du mandat : 14 septembre 2010

58 ans

8, rue Duguay-Trouin
75006 Paris

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité stratégique jusqu'au 26 juillet 2010

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration d'EDF Développement Environnement et d'EDF-Trading
- Administrateur d'EDF-International, d'EDF-Energy et du Groupe Martec
- Membre du Conseil de Surveillance de Dalkia
- Président de la SAS des Polymères Barre Thomas
- Conseil du Président de Veolia Environnement SA

LOUIS FERRAN *

Date de première nomination : AG du 14 avril 2006

Date d'échéance du mandat : 14 septembre 2010

65 ans

Chalet DIVA 5
32 Route de Sommets de Crans
Canton du Valais
3963 Crans-Montana
Suisse

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Vice-Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 1er juin 2010 – membre dudit Comité jusqu'au 26 juillet 2010

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Administrateur Granit SA
- Administrateur et dirigeant associé de Rocimmo SA (1), Alfy SA (1), Mavirofe SA (1), Piasdi SA (1) et DBI Helvetia (1)

PHILIPPE LEROY *

Date de première nomination : CA du 6 novembre 2009

Date d'échéance du mandat : 14 septembre 2010

52 ans

88, rue de l'Université
75007 Paris

Fonction exercée au sein de la Société

- Néant

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit jusqu'au 26 juillet 2010

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Président Directeur Général de Détroyat & Associés
- Administrateur de 1855 SA

* *Administrateurs indépendants.*
(1) Sociétés étrangères.

ÉRIC PEUGEOT

Date de première nomination : AG du 14 avril 2006

Date d'échéance du mandat : 26 juillet 2010

55 ans

Le Four à pain, 4 chemin des Palins
1273 Le Muids
Suisse

Fonction exercée au sein de la Société

- Président du Conseil d'administration du 29 septembre 2008 au 26 juillet 2010
- Directeur Général du 9 février 2010 et le 20 mai 2010

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Président Administrateur de Peugeot Belgique (1)
- Président de Peugeot Nederland NV (1)
- Président Administrateur de Peugeot Portugal Automoveis (1)
- Administrateur des Établissements Peugeot Frères SA, de La Française de Participations Financières SA, de Immeubles et Participations de l'Est SA, de SKF France SA et de HESTIUN Group (1)

MARC VAN'T NOORDENDE

Date de première nomination : AG du 11 juin 2009

Date d'échéance du mandat : 19 mars 2010

52 ans

Pailler de Lacan
30460 Vabres

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général du 29 septembre 2008 au 9 février 2010
- Administrateur du 11 juin 2009 au 19 mars 2010

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général et administrateur de THEOLIA
- Représentant permanent de THEOLIA (Président), au sein d'Ecoval Technology SAS
- Président du Conseil et administrateur de Maestrale Green Energy (1)
- Administrateur de THEOLIA Emerging Markets (1), THEOLIA Maroc (1), Tanger Med Wind (1) et THEOLIA Maroc Services (1)
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding GmbH (1) et de THEOLIA Naturenergien GmbH (1)
- Représentant permanent de THEOLIA (membre du conseil de surveillance) au sein d'ecolutions GmbH & Co. KGaA (1)

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Directeur Général des Opérations (COO) et member du Comité Exécutif d'Essent N.V. (1)
- Membre du Conseil de surveillance de SWB A.G. (1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Endex N.V. (1)
- Membre du Conseil d'administration de VNO/NCW (1)
- Président de WENB (1)
- Président de CAIW (1)
- Administrateur de STT (1)

* *Administrateurs indépendants*
(1) Sociétés étrangères.

5.4.2. Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

FADY KHALLOUF

- Cf. paragraphe 5.4.1 ci-dessus

Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les Directeurs Généraux et Directeur Généraux Délégués de la Société ayant été titulaires d'un mandat social au cours de l'exercice 2010, mais ne l'étant plus à la date de publication du présent Rapport de gestion.

JEAN-FRANÇOIS AZAM

Date de première nomination : 9 février 2010

Date d'échéance du mandat : 23 juillet 2010

75 rue Denis-Papin
13100 Aix-en-Provence

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général Délégué Opérations

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président Directeur Général et administrateur de THEOLIA Emerging Markets [1], Compagnie Éolienne du Détroit [1], THEOLIA Maroc [1], Tanger Med Wind [1], THEOLIA Maroc Services [1]
- Mandataire social de certaines SSP détenues par le Groupe en France
- Geschäftsführer de THEOLIA Naturenergien GmbH [1], THEOLIA Holding GmbH [1], THEOLIA Deutschland GmbH [1], THEOLIA Windpark 1 Management GmbH [1]
- Administrateur de Maestrale Green Energy [1]

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Directeur Général de Ginger Bâtiments d'Activités SAS

OLIVIER DUBOIS

Date de première nomination : 1er mai 2009

Date d'échéance du mandat : 9 février 2010

75 rue Denis-Papin
13100 Aix-en-Provence

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général Délégué

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de Maestrale Green Energy [1]
- Geschäftsführer de THEOLIA Holding [1] et THEOLIA Naturenergien GmbH [1]
- Administrateur de THEOLIA Emerging Markets [1]
- Président d'Ecoval 30

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Directeur Général et CFO, membre du Comité exécutif de Technip
- Administrateur, Directeur Général adjoint du groupe Spie
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Meilleurstaux.com

FRANÇOIS RIVIÈRE

Date de première nomination : 9 février 2010

Date d'échéance du mandat : 26 juillet 2010

75 rue Denis-Papin
13100 Aix-en-Provence

Fonction exercée au sein de la Société

- Directeur Général Délégué Finances

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Gérant de Windream One
- Président Directeur Général et administrateur de Therbio SA et d'Ecoval 30
- Directeur Général de Centrale Éolienne de Fruges La Palette

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années

- Directeur Général de V.E.V
- Président Directeur Général de S.G.Q.
- Président-Directeur Général de Lainière Holding
- Liquidateur amiable de Pingouin SA
- Président-Directeur Général d'Intexal Participations International
- Président-Directeur Général V.E.V. Services
- Président du Groupe Belair
- Gérant de FL Senoch

MARC VAN'T NOORDENDE

- Cf. paragraphe 5.4.1 ci-dessus

5.5 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

5.5.1 Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ils détaillent de manière exhaustive motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant de la rémunération versée et les avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire	-	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (jetons de présence)	-	30
Autres attributions non-numéraires	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	-
TOTAL	**-**	**30**

Éric Peugeot, Président du 29 septembre 2008 au 26 juillet 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (jetons de présence)	97	130
Autres attributions non numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	-
TOTAL	**97**	**130**

Directeur Général

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	-	186
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	-	328 (1)
TOTAL	-	514
Autres attributions non-numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	(2)
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	-
TOTAL	**N/A**	**514**

(1) Rémunérations décomposées comme suit : 100 000 euros à titre d'avance sur sa rémunération variable au titre de 2010 et 227 712 euros de prime de succès suite à la réalisation de l'Augmentation de capital.

(2) Le Conseil d'administration du 1er décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performance.

Éric Peugeot, Directeur Général du 9 février 2010 au 20 mai 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	-	-
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	-	-
TOTAL	-	-
Autres attributions non numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	553
TOTAL	**N/A**	**553**

Marc van't Noordende, Directeur Général du 29 septembre 2008 au 9 février 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	572 (3)	53
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	(4)	-
TOTAL	683	53
Autres attributions non numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	2 188	-
TOTAL	**2 760**	**53**

(3) Dont 275 milliers d'euros au titre du management de transition. Montant HT.

(4) Compte tenu des conditions dans lesquelles Marc van't Noordende a quitté ses fonctions en février 2010, la Société ne lui a pas versé une rémunération complémentaire à titre de part variable pour l'exercice 2009. En application du principe de prudence, la Société avait toutefois provisionné la somme de 111 000 euros à ce titre dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2009. Marc van't Noordende avait sollicité du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence la condamnation de la Société à lui verser la somme de 129 398 euros (plus intérêts au taux légal à compter du 1er août 2010) au titre de sa rémunération complémentaire variable pour 2009. Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en date du 11 mars 2011, les parties se sont rapprochées et se sont engagées à se désister de leurs demandes respectives formulées de la cadre de cette instance, et notamment des demandes de rémunération variable de Marc van't Noordende au titre de 2009 (voir détails au paragraphe 7.2 du présent Rapport).

Directeurs Généraux Délégués

Jean-François Azam, Directeur Général Délégué Opérations du 9 février 2010 au 23 juillet 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	-	102
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	-	-
TOTAL	-	102
Autres attributions non-numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	-
TOTAL	**N/A**	**102**

François Rivière, Directeur Général Délégué Finances du 9 février 2010 au 26 juillet 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	-	154
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	-	415 (5)
TOTAL	-	569
Autres attributions non-numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	-	-
TOTAL	**N/A**	**569**

(5) Rémunérations décomposées comme suit : 96 667 euros à titre d'indemnité de non-concurrence, 92 800 euros à titre de prime de bienvenue et 225 195 euros à titre d'indemnités transactionnelles.

Olivier Dubois, Directeur Général Délégué du 1er mai 2009 au 9 février 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération en numéraire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie fixe)	133	27
Rémunérations dues au titre de l'exercice (partie variable ou exceptionnelle)	(6)	-
TOTAL	173	27
Autres attributions non numéraires		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice	1 047	-
TOTAL	**1 180**	**27**

(6) Compte tenu des conditions dans lesquelles Olivier Dubois a quitté ses fonctions en février 2010, la Société ne lui a pas versé une rémunération complémentaire à titre de part variable pour l'exercice 2009. En application du principe de prudence, la Société avait toutefois provisionné la somme de 40 000 euros à ce titre dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2009. Olivier Dubois avait sollicité du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence la condamnation de la Société à lui verser la somme de 49 334 euros (plus intérêts au taux légal à compter du 1er août 2010) au titre de sa rémunération complémentaire variable pour 2009. Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en date du 11 mars 2011, les parties se sont rapprochées et se sont engagées à se désister de leurs demandes respectives formulées dans le cadre de cette instance, et notamment des demandes de rémunération variable d'Olivier Dubois au titre de 2009 (voir détails au paragraphe 7.2 du présent Rapport).

Il est rappelé que les valorisations des options (bons de souscription d'actions) et des actions de performance (actions gratuites) attribuées au cours de l'exercice ne constituent pas des rémunérations en numéraire et n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

La valorisation des actions de performance est déterminée au cours du jour de l'attribution, 3,07 euros pour les 180 000 actions attribuées gratuitement le 22 février 2010, 3,40 euros pour les actions attribuées le 17 décembre 2009 (ces dernières étant attribuées sous conditions de performance et de présence, la probabilité de leur attribution ayant été évaluée à 77 %, la valeur de l'action a été réduite à due proportion), et 3,12 euros pour les 199 426 actions attribuées le 11 juin 2009. Il est rappelé que le cours de l'action THEOLIA s'élevait à 2,91 euros à la clôture du 31 décembre 2009.

La valorisation des bons de souscription d'actions est effectuée à la date d'attribution, en utilisant le modèle de Black and Scholes ou, selon les cas, celui développé par J. Hull et A. White, permettant de déterminer la juste valeur de l'option.

5.5.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)

Président du Conseil d'administration

Michel Meeus Président depuis le 26 juillet 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	-	-
Rémunération variable	n/a	n/a	-	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	-	-
Jetons de présence	n/a	n/a	30	21
Avantages en nature	n/a	n/a	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**30**	**21**

Éric Peugeot Président du 29 septembre 2008 au 26 juillet 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	97	76	130	151
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**97**	**76**	**130**	**151**

Directeur Général

Fady Khallouf Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	185	185
Rémunération variable	n/a	n/a	100	100
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	228	228
Jetons de présence	n/a	n/a	(1)	(1)
Avantages en nature	n/a	n/a	1	1
Options de souscription d'actions	n/a	n/a	(2)	(5)
TOTAL	**-**	**-**	**514**	**514**

(1) Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général le 20 mai 2010, Fady Khallouf a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 19 mars 2010 au 20 mai 2010 (voir détails au paragraphe 5.6.1 ci-après).

(2) Le Conseil d'administration du 1er décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performance. Aucune option ne pouvait être levée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (voir détails au paragraphe 5.5.4 ci-après).

Éric Peugeot Directeur Général du 9 février 2010 au 20 mai 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	-	-
Rémunération variable	n/a	n/a	-	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	-	-
Jetons de présence	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**0**	**0**

Marc van't Noordende Directeur Général du 29 septembre 2008 au 9 février 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe [3]	275 [3]	275 [3]	-	-
Rémunération fixe	297	297	52	52
Rémunération variable	[4]	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	[5]	[5]
Avantages en nature	3	3	1	1
TOTAL	**575**	**575**	**53**	**53**

(3) Dans le cadre d'un contrat de prestation de services au titre du management de transition. Montant HT.
(4) Compte tenu des conditions dans lesquelles Marc van't Noordende et Olivier Dubois ont quitté leurs fonctions en février 2010, la Société ne leur a pas versé une rémunération complémentaire à titre de part variable pour l'exercice 2009. En application du principe de prudence, la Société avait toutefois provisionné des montants de 111 000 euros pour Monsieur van't Noordende et de 40 000 euros pour Monsieur Dubois à ce titre dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2009. Messieurs Marc van't Noordende et Olivier Dubois ont sollicité du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence la condamnation de la Société à leur verser respectivement 129 398 euros et 49 334 euros (plus intérêts au taux légal à compter du 1er août 2010) au titre de leur rémunération complémentaire variable pour 2009. Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en date du 11 mars 2011, les parties se sont rapprochées et se sont engagées à se désister de leurs demandes respectives formulées dans le cadre de cette instance, et notamment des demandes de rémunération variable de Messieurs van't Noordende et Dubois au titre de 2009 (voir détails au paragraphe 7.2 du présent Rapport).
(5) Postérieurement à sa révocation en qualité de Directeur Général le 9 février 2010, Marc van't Noordende a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 10 février 2010 au 19 mars 2010, date à laquelle son mandat a pris fin (voir détails au paragraphe 5.6.1 ci-après).

Directeur Général Délégué

Jean-François Azam Directeur Général Délégué Opérations du 9 février 2010 au 23 juillet 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	99	99
Rémunération variable	n/a	n/a	-	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	-	-
Jetons de présence	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	3	3
TOTAL	**-**	**-**	**102**	**102**

François Rivière Directeur Général Délégué Finances du 9 février 2010 au 26 juillet 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	134	134
Rémunération variable	n/a	n/a	0	0
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	415	415
Jetons de présence	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	20	20
TOTAL	**-**	**-**	**569**	**569**

Olivier Dubois Directeur Général Délégué du 1er mai 2009 au 9 février 2010	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	133	133	26	26
Rémunération variable	(4) ci-dessus	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	2	2	1	1
TOTAL	**135**	**135**	**27**	**27**

5.5.3 Jetons de présence attribués à chaque dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)

	Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2009	Jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2010
Président du Conseil d'administration		
Michel Meeus, Président depuis 26 juillet 2010	n/a	30
Éric Peugeot, Président du 29 septembre 2008 au 26 juillet 2010	97	130
Directeur Général		
Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	n/a	(1)
Éric Peugeot, Directeur Général du 9 février 2010 au 20 mai 2010	n/a	n/a
Marc van't Noordende, Directeur Général du 29 septembre 2008 au 9 février 2010	n/a	(2)
Directeurs Généraux Délégués		
Jean-François Azam, Directeur Général Délégué Opérations du 9 février 2010 au 23 juillet 2010 (non administrateur)	n/a	n/a
François Rivière, Directeur Général Délégué Finances du 9 février 2010 au 26 juillet 2010 (non administrateur)	n/a	n/a
Olivier Dubois, Directeur Général Délégué du 1er mai 2009 au 9 février 2010 (non administrateur)	n/a	n/a
TOTAL	**97**	**160**

(1) Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général le 20 mai 2010, Fady Khallouf a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 19 mars 2010 au 20 mai 2010 (voir détails au paragraphe 5.6.1 ci-après).
(2) Postérieurement à sa révocation en qualité de Directeur Général le 9 février 2010, Marc van't Noordende a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 10 février 2010 au 19 mars 2010, date à laquelle son mandat a pris fin (voir détails au paragraphe 5.6.1 ci-après).

Depuis le 29 septembre 2008, la Société a mis en place un système de rémunération fixe pour les administrateurs, basé uniquement sur des jetons de présence. Certains administrateurs ont perçu en 2010 des rémunérations exceptionnelles (voir détails au paragraphe 5.6.3 ci-après).

5.5.4 Options de souscription ou d'achat d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1er décembre 2010, sur la base de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2008, a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous les conditions de performances boursières suivantes :

- 100 000 (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 300 000 (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 200 000 (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 400 000 (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 500 000 (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de Bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

Ces options de souscriptions pourront être levées à tout moment pendant un an à l'issue d'une période de 4 ans («Délai d'Indisponibilité Fiscale»), à compter de la date d'attribution des stock-options par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 1er décembre 2015, sous réserve des conditions de performance et des règles particulières fixées en cas de cessation des fonctions du Directeur Général.

Ainsi, en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de la Société, quel qu'en soit le motif, les principes suivants viendront s'appliquer :

- si la cessation des fonctions intervient avant la fin du Délai d'Indisponibilité Fiscale (pour chaque Option, une période d'indisponibilité fiscale de 4 ans à compter de la Date d'Attribution prévue par l'article 163 bis C du Code général des impôts), les stock-options :
  - deviendront automatiquement exerçables à compter du jour de la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice, et
  - demeureront exerçables jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques ; et

- si la cessation des fonctions intervient après la fin du Délai d'Indisponibilité Fiscale, les stock-options demeureront exerçables :
  - après la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice ;
  - et ce, jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques.

Leur prix d'exercice correspondra au montant le plus bas entre 1,40 € et le cours de Bourse sans décote (moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration).

Enfin, 50 % des actions provenant de l'exercice des stock-options devront être conservées par le Directeur Général et inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions (cf. chapitre 3, note 22 du présent Rapport).

5.5.5 Actions gratuites

Figure ci-dessous la synthèse des actions gratuites attribuées par la Société aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 (étant précisé par ailleurs qu'aucune action gratuite n'est devenue disponible durant l'exercice 2010 pour ces derniers) :

Directeur Général	Fady Khallouf, depuis le 26 juillet 2010	Éric Peugeot, du 9 février 2010 au 20 mai 2010	Marc van't Noordende, du 29 septembre 2008 au 9 février 2010
Date du plan	-	2009/2011	-
Date(s) de l'attribution	-	22 février 2010	-
Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice	-	180 000	-
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en milliers d'euros)	-	553	-
Date d'acquisition	-	22 février 2012	-
Date de disponibilité	-	22 février 2014	-
Conditions de performance	-	Oui pour 100 000 actions (réalisation définitive de l'augmentation du capital)	-

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 22 février 2010 d'attribuer 180 000 actions gratuites à Éric Peugeot dans les conditions suivantes :

- 100 000 actions gratuites sous condition de réalisation définitive de l'augmentation de capital entre 45 et 100 millions d'euros dans le cadre de l'opération de restructuration financière au plus tard le 31 août 2010 ; et
- 80 000 actions gratuites sans condition de performance dont 50 000 sous condition de présence au 30 juin 2010 et 30 000 sous condition de présence au 31 décembre 2010, au titre de la rémunération d'Éric Peugeot en sa qualité de Directeur Général pour l'année 2010.

Suite à la démission en séance d'Éric Peugeot le 26 juillet 2010 de ses fonctions d'administrateur et de Président, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de (i) constater que l'augmentation de capital et le plan de restructuration financière de la Société avait été définitivement réalisé le 20 juillet 2010, que, par conséquent, la condition à l'attribution de 100 000 actions gratuites à Éric Peugeot au titre du succès de cette opération de restructuration financière était réalisée ; (ii) de renoncer à la condition de présence affectant les 80 000 actions gratuites complémentaires attribuées le 22 février 2010, compte tenu du travail considérable accompli par Éric Peugeot entre le 9 février 2010 et le 20 mai 2010 (date de sa démission) et de l'absence de toute autre rémunération perçue par Éric Peugeot en qualité de Directeur Général ; et (iii) en conséquence de ce qui précède, de constater que l'acquisition définitive de ces 180 000 actions gratuites (et donc l'émission effective desdites actions) interviendra, conformément à la loi et aux règlements applicables, à l'issue d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution, soit le 22 février 2012.

Enfin, il est précisé que l'article L. 225-197-6 du Code de commerce (qui prévoit que dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, des actions ne peuvent être attribuées gratuitement que si la société remplit au moins une des conditions suivantes au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions (i) la société procède à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales, (ii) la société procède une attribution d'options au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales et (iii) un accord d'intéressement est en vigueur au sein de la société et au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales) s'applique aux attributions d'actions gratuites autorisées par les assemblées générales extraordinaires réunies à compter du 3 décembre 2008. Or, les attributions effectuées par la Société et susmentionnées ont été autorisées par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 mai 2008 (20e résolution, cf. Annexe 2 du présent Rapport) n'ont pas à respecter les dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce. Ces dernières seront appliquées en cas d'attribution gratuite d'actions sur la base d'une délégation qui serait consentie à l'avenir par l'assemblée générale.

5.5.6 Informations complémentaires

	Contrat de travail en 2009		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010		X		X		X		X
Éric Peugeot, Président du 29 septembre 2008 au 26 juillet 2010 et Directeur Général du 9 février 2010 au 20 mai 2010		X		X		X		X
Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010		X	X (2)			X (6)	X (7)	
Marc van't Noordende, Directeur Général du 29 septembre 2008 au 9 février 2010		X		X		X	X (1)	
Jean-François Azam, Directeur Général Délégué du 9 février 2010 au 23 juillet 2010	X (5)		X (2)			X (6)	X (3)	
François Rivière, Directeur Général Délégué du 9 février 2010 au 26 juillet 2010		X	X (2)			X (6)	X (4)	
Olivier Dubois, Directeur Général Délégué du 1er mai 2009 au 9 février 2010		X		X		X	X (1)	

(1) Les indemnités dues au titre des clauses de non-concurrence conclues par la Société avec ses mandataires sociaux précédents, Marc van't Noordende et Olivier Dubois, s'élèvent à 18 mois de la rémunération fixe brute (incluant la prime d'impatriation) pour Marc van't Noordende et à 12 mois de rémunération fixe brute pour Olivier Dubois ; ces indemnités ne sont toutefois pas dues aux dirigeants en cas de faute lourde ou manquement grave. Les contrats conclus avec ces dirigeants prévoient également que la Société est en droit d'étendre la durée de l'obligation de non-concurrence pour une période additionnelle de 6 mois (Marc van't Noordende) ou 12 mois (Olivier Dubois), sous réserve d'en faire la demande avant l'expiration de la première année, la Société devant dans ce cas verser au dirigeant une indemnité de non-concurrence additionnelle d'un montant égal à 6 mois de sa rémunération fixe brute (incluant la prime d'impatriation pour Marc van't Noordende). Compte tenu des conditions dans lesquelles Messieurs van't Noordende et Dubois ont quitté leurs fonctions en février 201, la Société n'entendait pas leur verser d'indemnités de non-concurrence ; les anciens dirigeants ont toutefois contesté cette décision dans le cadre de l'action judiciaire décrite au paragraphe 20.8 et réclamaient le versement de leur indemnité de non-concurrence (594 000 euros pour Marc van't Noordende et 200 004 euros pour Olivier Dubois, dans chaque cas augmentée des intérêts au taux légal à compter du 16 février 2010). Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en date du 11 mars 2011, les parties se sont rapprochées et se sont engagées à se désister de leurs demandes respectives formulées de la cadre de cette instance, et notamment des demandes d'indemnités contractuelles de non-concurrence au titre de 2009 (voir détails au paragraphe 7.2 ci-après).

(2) Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir à ce jour MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance). François Rivière et Jean-François Azam ont également bénéficié de ces régimes pendant la durée de leur mandat de Directeur Général Délégué.

(3) L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la Société et Jean-François Azam s'élève à (i) 24 mois de rémunération fixe brute si la cessation des fonctions intervient avant le 1er avril 2011, à (ii) 18 mois si la cessation des fonctions intervient entre le 2 avril 2011 et le 1er avril 2012 et à (iii) 12 mois si la cessation des fonctions intervient postérieurement. Cette indemnité est remboursable par Jean-François s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que ce dernier a commis une faute lourde. Jean-François Azam a démissionné le 23 juillet 2010 de ses fonctions de Directeur Général Délégué et aucune indemnité due au titre de la clause de non-concurrence ne lui a été versée.

(4) L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la Société et François Rivière s'élève à 18 mois de rémunération. Cette indemnité est remboursable par François Rivière s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que ce dernier a commis une faute lourde. François Rivière a démissionné le 26 juillet 2010 de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Une indemnité d'un montant égal à 4 mois de rémunération fixe brute (96 667 euros) lui a été versée au titre de la clause de non-concurrence.

(5) Avant sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 9 février 2010. Jean-François Azam bénéficie depuis sa démission le 23 juillet 2010 d'un nouveau contrat de travail en qualité de Directeur Industriel de la Société.

(6) Fady Khallouf bénéficie d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe, mécanisme dont ont également bénéficié Jean-François Azam et François Rivière pendant la durée de leur mandat de Directeur Général Délégué.

(7) L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la Société et Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que ce dernier a commis une faute lourde.

Le Groupe n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

5.6 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

5.6.1 Rémunérations, avantages en nature et jetons de présence versés à chaque mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice 2010

(en milliers d'euros)		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
	2009	-	-	-	-	n/a	n/a
Gérard Creuzet *	2010	-	-	-	-	19	19
	2009	-	-	-	-	38	38
Philippe Dominati	2010	-	-	-	-	45	45
	2009	-	-	-	-	75	75
Louis Ferran *	2010	-	-	-	-	29	29
	2009	-	-	-	-	n/a	n/a
David Fitoussi	2010	-	-	-	-	19	19
	2009	-	-	-	-	72	72
Georgius Hersbach	2010	-	-	-	-	39	39
	2009	-	-	-	-	n/a	n/a
Fady Khallouf (1)	2010	-	-	-	-	7	7
	2009	-	-	-	-	12	12
Philippe Leroy *	2010	-	-	-	-	30	30
	2009	-	-	-	-	20	20
Jean-Pierre Mattei	2010	-	-	-	-	41	41
	2009	-	-	-	-	n/a	n/a
Marc van't Noordende (2)	2010	-	-	-	-	3	3

* *Administrateurs ayant démissionné de leurs mandats le 14 septembre 2010.*
(1) Au titre de son mandat social non dirigeant pour la période du 19 mars 2010 au 20 mai 2010.
(2) Au titre de son mandat social non dirigeant pour la période du 10 février 2010 au 19 mars 2010.

5.6.2 Bons de souscription d'action attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Il n'y a eu aucune attribution de bons de souscription d'actions aux mandataires sociaux non dirigeant durant l'exercice 2010 ni aucun exercice de bons de souscription pendant ce même exercice.

5.6.3 Missions exceptionnelles

En 2010, trois administrateurs de la Société (Philippe Leroy, Jean-Pierre Mattei et Philippe Dominati) ont accompli des missions exceptionnelles pour la Société et ont perçu à ce titre des indemnités exceptionnelles. Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre particulier du plan de Restructuration financière, compte tenu des travaux et missions accomplis par ces administrateurs, à savoir principalement :

- coordination des travaux conduits par les différents conseils de la Société ;
- validation des options de stratégie de marché et de placement proposées par les conseils de la Société ;
- supervision dans l'élaboration des documents relatifs à la Restructuration, revue de toute communication financière externe de la Société ;
- redéfinition de la communication relative à la stratégie de la Société, définition des messages clés à délivrer aux interlocuteurs stratégiques de la Société ;
- supervision de tout contact utile à la réalisation du plan de Restructuration financière ;
- supervision des relations de la Société avec l'AMF ; et
- participation, à la demande du Président Directeur Général, à des réunions avec notamment les actionnaires, les dirigeants et les conseils de la Société, etc.

Ces trois administrateurs ont perçu collectivement une indemnité totale de 280 000 euros bruts au titre de leurs travaux jusqu'à l'assemblée générale mixte du 19 mars 2010 et une indemnité additionnelle de 150 000 euros bruts pour la période du 19 mars 2010 au 31 août 2010.

Ces contrats de mission exceptionnelle constituaient des conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ils ont été autorisés par le Conseil d'administration du 19 mars 2010 et ont l'objet d'un Rapport des Commissaires aux comptes qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2010 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La Société estime que l'accomplissement de ces missions a été rendu nécessaire par l'ampleur des travaux à mener dans le cadre du plan de restructuration financière.

De plus, le Conseil d'administration du 15 avril 2010 a décidé du principe de confier une mission exceptionnelle à un administrateur, Fady Khallouf. sa mission a pour objectif de fournir une assistance particulière au Président Directeur Général, notamment dans le cadre de projets stratégiques, d'opportunités d'acquisitions, cessions et opérations financières, d'analyses et de propositions visant à améliorer la rentabilité de la Société au niveau de son fonctionnement et de son développement, à diminuer ses facteurs de risques ou à diminuer son exposition aux risques. Il a été mis fin à cette mission exceptionnelle sur décision du Conseil d'administration le 20 mai 2010. En contrepartie de cette mission, la Société a versé à Fady Khallouf un montant total de 40 296 euros bruts.

Ce contrat de mission exceptionnelle constitue une convention réglementée au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Son principe a été autorisé par le Conseil d'administration du 15 avril 2010. Il fera l'objet d'un Rapport des Commissaires aux comptes et d'une soumission à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

5.7 PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Jean-François Azam	32 000	NS	NS
Gérard Creuzet	NC	NC	NC
Philippe Dominati	60 250	NS	NS
Olivier Dubois	NC	NC	NC
Louis Ferran	NC	NC	NC
David Fitoussi	-	-	-
Georgius Hersbach *	138 126	0,125 %	0,124 %
Fady Khallouf	240 000	0,218 %	0,215 %
Philippe Leroy	-	-	-
Jean-Pierre Mattei	25	NS	NS
Michel Meeus	4 994 162	4,528 %	4,475 %
Marc van't Noordende	NC	NC	NC
Éric Peugeot	105 010	0,095 %	0,094 %
François Rivière	NC	NC	NC

** Détention directe et indirecte.*

5.8 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Les opérations déclarées à l'AMF par les administrateurs sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2010 sont les suivantes :

Déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Montant de l'opération *(en euros)*
Fady Khallouf	22/06/2010	Acquisition	2,23	56 267,36
Jean-François Azam	25/06/2010	Cession de DPS	0,51	16 240,00
Fady Khallouf	30/06/2010	Acquisition de DPS	0,15	6 143,00
Fady Khallouf	01/07/2010	Acquisition de DPS	0,14	6 897,00
Fady Khallouf	01/07/2010	Cession	1,40	35 000,00
Éric Peugeot	01/07/2010	Acquisition de DPS	0,14	9 735,00
HEARTSTREAM CAPITAL BV (personne morale liée à Georgius Hersbach)	02/07/2010	Souscription de DPS	1,00	25 047,00
Georgius Hersbach	02/07/2010	Souscription de DPS	1,00	57 830,00
Fady Khallouf	02/07/2010	Acquisition de DPS	0,09	1 724,00
Fady Khallouf	05/07/2010	Acquisition de DPS	0,04	700,00
Éric Peugeot	07/07/2010	Souscription	1,00	105 000,00
Philippe Dominati	07/07/2010	Souscription	1,00	60 150,00
Philippe Dominati	13/07/2010	Acquisition de DPS	0,03	1 200,00
Fady Khallouf	23/07/2010	Détenteur post AK	1,15	276 707,00

5.9 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	BSA CS4	BSA CS5	BSA bis	BSA DA 06	BSA EP 06
Titulaire	**G. Hersbach** [1]	**G. Hersbach** [1]	**Heartstream** [2]	**Darts** [3]	**E. Peugeot** [5]
Prix de souscription en euros	0,000485	0,000485	0,00039	0,0001	0,0001
Prix d'exercice en euros	4,85	4,85	3,90	15,28	15,28
Durée	31 décembre 2013	31 décembre 2014	02 mai 2010	17 mai 2012	24 mai 2012
Parité	344	1,344	1,187	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	50 000	50 000	300 000	7 000	29 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	300 000	-	-
Solde	**50 000**	**50 000**	**0**	**7 000**	**29 093**

	BSA JMS PC06	BSA LF06	BSA SG06	BSA S006	BSA EP 07
Titulaire	**JM Santander [4]**	**L. Ferran [5]**	**S. Garino [5]**	**Sofinan Sprl [5]**	**E. Peugeot [5]**
Prix de souscription en euros	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice en euros	15,28	15,28	15,28	15,28	15,28
Durée	11 juin 2012	19 mai 2012	16 mai 2012	19 mai 2012	01 janvier 2013
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	64 000	29 093	31 451	7 000	29 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Solde	**64 000**	**29 093**	**31 451**	**7 000**	**29 093**

	BSA LF07	BSA S007	BSA SG07	BSA JMS PC 800M
Titulaire	**L. Ferran [5]**	**Sofinan Sprl [5]**	**S. Garino [5]**	**JM Santander [4]**
Prix de souscription en euros	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice en euros	15,28	15,28	15,28	12,17
Date limite d'exercice	01 janvier 2013	01 janvier 2013	01 janvier 2013	31 décembre 2012
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	29 093	29 093	31 451	80 460
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-
Solde	**29 093**	**29 093**	**31 451**	**80 460**

	BSA GE1	BSA GE2	BSA EP 08	BSA LF 08	BSA SG 08
Titulaire	**Gama Enerji [6]**	**Gama Enerji [6]**	**E. Peugeot [5]**	**L. Ferran [5]**	**S. Garino [3]**
Prix de souscription en euros	0,0010	0,0010	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice en euros	16,50	17,50	12,95	12,95	12,95
Date limite d'exercice	03 janvier 2011	02 janvier 2012	02 juillet 2013	02 juillet 2013	02 juillet 2013
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1
Solde au 31 décembre 2009	1 500 000	1 500 000	29 093	29 093	31 451
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-	31 451
Solde	**1 500 000**	**1 500 000**	**29 093**	**29 093**	**0**

	BSA SO 08	BSA PC 880 M 2008
Titulaire	**Sofinan Sprl** [5]	**JM Santander** [4]
Prix de souscription en euro	0,0001	0,0001
Prix d'exercice en en euros	12,95	15,64
Date limite d'exercice	02 juillet 2013	31 décembre 2012
Parité	1	1 132
Solde au 31 décembre 2009	29 093	37 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	29 093	-
Solde	**0**	**37 093**

	TEO SO 1	TEO SO 2
Titulaire	Fady Khallouf	Salariés [7]
Prix d'exercice	1,24 [8]	-
Date d'attribution	01 décembre 2010	-
Levée possible des options	01 décembre 2014	-
Expiration des options	01 décembre 2015	-
Parité	1	1
Solde au 31 décembre 2010	1 500 000	2 000 000

(1) Administrateur de la Société.
(2) Société contrôlée par M. Georgius Hersbach, administrateur de la Société.
(3) Société actionnaire de THENERGO contrôlée par Deny Ringoot, qui travaille également pour THENERGO.
(4) Ancien Président-Directeur Général de la Société.
(5) Ancien administrateur de la Société.
(6) Ancien actionnaire de la Société (cf. paragraphe 6.4 ci-après).
(7) Les options n'ont pas été définitivement attribuées et le seront par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.
(8) Cf. chapitre 3, note 22 du présent Rapport.

Ainsi, le nombre total de BSA en circulation au 31 décembre 2010 s'élève à 3 562 106 et le nombre total d'actions nouvelles pouvant être créées par l'exercice de ces BSA s'élève à 4 053 504 prenant en compte la nouvelle parité d'exercice suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec appel public à l'épargne du 20 juillet 2010. À la date du présent Rapport de gestion, le nombre de BSA en circulation a été réduit suite à l'arrivée à maturité des 1 500 000 BSA GE1 au 3 janvier 2011.

Concernant les options de souscription d'actions attribuées le 1er décembre 2010, 1 500 000 ont été attribuées à Monsieur Fady Khallouf et un nombre maximum de 2 000 000 d'options de souscription d'actions seront attribués aux salariés du Groupe par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Toutes les attributions sont faites sous conditions de performance détaillées dans le paragraphe 5.5.4 ci-dessus.

5.10 ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sur 2009-2011, le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a attribué au titre des exercices 2009, 2010 et 2011, 390 000 actions gratuites aux premiers salariés du Groupe sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de nature financière. Suite au départ de certains salariés, le nombre final d'actions sera inférieur à celui initialement prévu.

À l'issue de chaque exercice, les salariés concernés pourront se voir attribuer jusqu'à un tiers du montant global, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. Les actions attribuées seront acquises définitivement le 17 décembre 2011 et disponibles le 17 décembre 2013 (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance). Ces conditions seront réputées automatiquement et intégralement remplies en cas de réalisation d'une opération (i) ayant pour conséquence d'entraîner un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) n'ayant pas reçu un avis favorable de la part du Conseil d'administration de THEOLIA.

Lors de sa séance du 20 février 2010, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer 30 000 actions gratuites à un salarié, sous condition de présence et de performance, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2009-2011 susmentionné. Ces actions représentent une valeur nulle dans les comptes consolidés, la condition de présence ne pouvant être remplie du fait du départ de la Société du salarié concerné en juillet 2010.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er juin 2010, ont rejeté (à hauteur de 53,56 % des votes) la neuvième résolution soumise à leur approbation qui portait sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe. Cette autorisation devait se substituer à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2008 qui venait à expiration le 30 juillet 2010.

Le Conseil d'administration du 1er décembre 2010 a approuvé le principe d'attribuer un maximum de 2 000 000 de stock-options TEO SO 2 aux salariés du Groupe. Le Conseil d'administration attribuera définitivement ces options de souscription avant le 30 juillet 2011 sur proposition du Directeur Général. Les mêmes conditions de performance que celles fixées au Directeur Général affecteront les stock-options attribuées aux salariés. Leur prix d'exercice sera celui des options de souscription attribuées au Directeur Général sous réserve que ce prix d'exercice devra être augmenté à un montant au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration si ce montant est supérieur au prix d'exercice des stock-options attribuées au Directeur Général (cf. paragraphe 5.5.4 ci-dessus).

5.11 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La description des transactions avec les parties liées figure dans les notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010.

Le tableau suivant propose une synthèse des opérations intervenues avec des apparentés (hors les opérations intervenues entre les sociétés du Groupe) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et au cours d'exercices antérieurs mais dont les effets se sont poursuivis en 2010 :

Parties

- **Windreich AG** (société contrôlée par Willi Balz) ; **THEOLIA Naturenergien GmbH** (anciennement NATENCO GmbH) ; et **THEOLIA** (dans laquelle, Willi Balz, a été administrateur en 2009 avant de démissionner)

Type de contrat

- Contrat de commercialisation non exclusif aux termes duquel la société Windreich AG se voit attribuer une commission (variable de 2,5 à 5 % selon l'origine du contact-client) en cas de cessions négociées par Windreich AG de projets éoliens détenus par la Société THEOLIA Naturenergien GmbH (anciennement NATENCO GmbH)
- Au terme d'un avenant en date du 21 décembre 2007, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2008, le pourcentage de commission de Windreich AG a été modifié
- De plus, Windreich AG s'est vu attribuer, pour cette période un droit exclusif de commercialisation sur les cent premiers MW cédés dans les pays germanophones par THEOLIA Naturenergien GmbH (anciennement NATENCO GmbH)
- Depuis le 1er janvier 2009, cette exclusivité n'est plus applicable et les dispositions du contrat initial sont, à nouveau, en vigueur

Date

- 2 février 2007

Contrepartie financière

- L'ensemble des commissions versées par le Groupe à Windreich AG au titre de ce contrat au jour du présent Document de référence s'élève à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2007 ; 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2008 (dus au titre de l'exercice 2007) et 0,2 million euros pour l'exercice 2009 (faute de cessions en 2008, elles sont nulles pour cet exercice)

Durée/Terme

- En vigueur jusqu'au 31 décembre 2011

Parties

- **THEOLIA** ; et **Heartstream Corporate Finance B.V.** (sociétés dans lesquelles Georgius Hersbach exerçait des fonctions de mandataire social)

Type de contrat

- Contrat de prestation de conseil aux termes duquel, la société Heartstream Corporate Finance B.V. offre des services de conseil dans le cadre de la cession par THEOLIA d'un parc éolien en Allemagne

Date

- 22 septembre 2009 (tel que modifié le 7 mai 2010)

Contrepartie financière

- Prime de succès de 1,25 % de la valeur d'entreprise retenue pour la transaction. Le montant total des honoraires versés par la Société en 2010 à Hearstream Corporate Finance BV au titre de cette convention s'élève à 900 000 euros

Durée/Terme

- Contrat ayant pris fin le 1er juillet 2010

Parties
- **VENTURA SA** [1] ; **THEOLIA France SAS** ; et **Vol-V** [1]

Type de contrat
- Caution solidaire de la Société des montants dus par VENTURA SA et THEOLIA France SAS à VOL-V

Date
- 16 septembre 2009

Contrepartie financière
- Garantie consentie pour un montant de 966 083 euros

Durée/Terme
- Caution ayant expiré en janvier 2011 (solde des sommes dues par THEOLIA France a été payé)

(1) Sociétés dans lesquelles François Bouffard, Arnaud Guyot, et Cédric le Saulnier de Saint Jouan exerçaient des fonctions de mandataire social.

Parties
- **THEOLIA** et Philippe Leroy, Philippe Dominati et Jean-Pierre Mattéi, administrateurs de la Société

Type de contrat
- Contrats de missions exceptionnelles confiées à trois administrateurs dans le cadre de la restructuration financière

Date
- 19 mars 2010

Contrepartie financière
- Versement d'une indemnité brute totale de 430 000 euros au titre des travaux réalisés

Durée/Terme
- Contrats exécutés et ayant pris fin le 31 août 2010

Parties
- **THEOLIA** et Fady Khallouf, administrateur de la Société

Type de contrat
- Contrat de mission exceptionnelle ayant pour objectif de fournir une assistance particulière au Président-Directeur Général

Date
- 15 avril 2010

Contrepartie financière
- Versement d'une indemnité brute totale de 40 296 euros au titre de cette mission

Durée/Terme
- Contrat ayant pris fin le 20 mai 2010

Parties
- **THEOLIA** et Jean-François Azam et François Rivière, Directeurs Généraux Délégués de la Société

Type de contrat
- Indemnité de non-concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage des Directeurs Généraux Délégués

Date
- 15 avril 2010

Contrepartie financière
- Bénéfice des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non-concurrence
- Suite à la démission de François Rivière le 26 juillet 2010, la Société lui a versé une indemnité de non-concurrence d'un montant brut de 96 667 euros
- Aucune indemnité de non-concurrence n'a été versée à Jean-François Azam suite à sa démission le 23 juillet 2010, ce dernier ayant bénéficié d'un nouveau contrat de travail en qualité de Directeur Industriel

Durée/Terme
- 26 juillet 2010

Parties

- **THEOLIA** et Fady Khallouf, administrateur et Directeur Général de la Société

Type de contrat

- Indemnité de non concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Date

- 15 juin 2010

Contrepartie financière

- Bénéfice des régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société, d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non-concurrence (24 mois de rémunération brute fixe et variable)

Durée/Terme

- En cours

Parties

- **THEOLIA** et Michel Meeus, administrateur et actionnaire de la Société à hauteur de 3,32 % du capital social de la Société (à la date de l'engagement)

Type de contrat

- Engagement de souscription à l'augmentation de capital devant intervenir avant le 31 août 2010 dans le cadre de la restructuration financière de la Société

Date

- 18 juin 2010

Contrepartie financière

- Souscription à hauteur de 3 656 912 nouvelles actions de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro

Durée/Terme

- Exécution le 7 juillet 2010

6. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

6.1 CAPITAL SOCIAL

À la date de publication du présent Rapport de gestion, le capital social est fixé à 112 755 309 euros, réparti en 112 755 309 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur, sauf stipulation contraire de la loi. Ces actions ou valeurs mobilières, quelle que soit leur forme, doivent être inscrites en compte dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées ; elles sont de même catégorie.

La Société est informée que trois banques dépositaires, Bank of New York Mellon, Citibank et Deutsche Bank, ont pris l'initiative de rendre le titre THEOLIA disponible aux investisseurs américains. Elles proposent un certificat « ADR » (*American Depositary Receipt*) qui représente une action de THEOLIA. Ce certificat, sous le Code Cusip 88338D109 et SEDOL B3DTP21 avec le Code mnémonique THIXY, est un programme non sponsorisé par THEOLIA et à ce jour la Société n'a pas été informée de l'activité sur cet instrument.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions était de 110 292 782 actions pour un total net de droits de vote de 111 604 695.

Il n'y avait aucune action de la Société nantie inscrite au nominatif pur au 31 décembre 2010.

6.2 HISTORIQUE DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Nature de l'opération	Capital social
08/01/2008	Exercice de bons de souscription d'action	38 681 671
28/06/2008	Exercice de bons de souscription d'action	38 900 079
27/08/2008	Exercice de bons de souscription d'action	38 945 804
05/11/2008	Émission actions gratuites, exercice de bons de souscription d'action	39 353 304
30/12/2008	Exercice de bons de souscription d'action	39 746 992
31/12/2008	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2009	39 746 992
18/03/2009	Attribution définitive d'actions gratuites	39 828 992
14/05/2009	Attribution définitive d'actions gratuites	39 895 207
31/12/2009	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2009	39 895 207
22/02/2010	Attribution définitive d'actions gratuites	40 308 707
20/07/2010	Émission d'actions par appel public à l'épargne	100 771 766
15/11/2010	Conversion d'OCEANEs	110 292 782
31/12/2010	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2010	110 292 782
18/04/2011	Attribution définitive d'actions gratuites et conversion d'OCEANEs	112 755 309

6.3 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2008

L'évolution du cours de Bourse du 1er janvier 2008 au 31 mars 2011 est présentée ci-dessous :

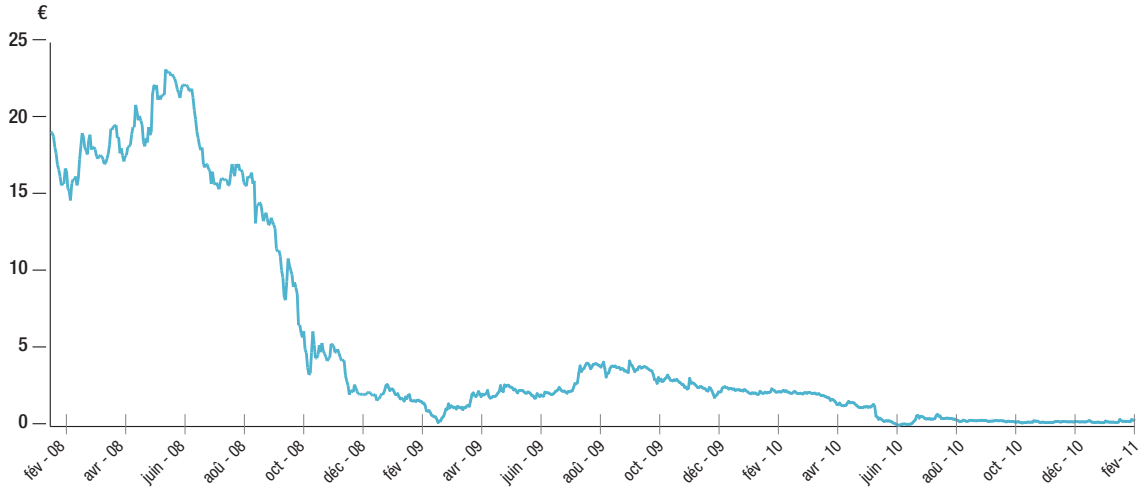

Il est rappelé que la Société a été introduite sur Euronext Paris (marché réglementé) le 31 juillet 2006. Précédemment, elle était cotée sur le marché libre de la Bourse de Paris.

6.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	Situation au 27/07/2010			Situation au 15/03/2010		
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Gama Enerji (1)	6 462 000	6,41	6,33	6 462 000	16,03	15,47
Concert (2)	13 660 524	13,56	13,38	3 658 274	9,08	8,76
CRC Active Value Fund Ltd	3 750	NS	NS	1 500	NS	NS
Michel Meeus	4 994 192	4,96	4,89	1 337 250	3,32	3,20
Pierre Salik	5 145 557	5,11	5,04	1 377 788	3,42	3,30
Brigitte Salik	3 517 055	3,49	3,45	941 736	2,34	2,26
Willi Balz (3)	3 192 380	3,17	3,13	3 614 988	8,97	8,66
Pierre & Brigitte Salik	(4)			(4)		
Personnel THEOLIA	< 2 %				< 1 %	

	Situation au 30/09/2009			Situation au 12/12/2008		
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Gama Enerji	6 462 000	16,2	15,57	6 462 000	16,42	15,77
Concert (2)	NA			NA		
Willi Balz (3)	3 614 988	9,06	8,71	4 170 188	10,6	10,18
Pierre & Brigitte Salik	2 108 471	5,29	5,08	2 108 471	5,36	5,15
Personnel THEOLIA		< 1 %			< 3 %	

(1) Il est précisé que Gama Enerji A.S. a déclaré avoir cédé hors marché l'intégralité des titres détenus dans le capital de THEOLIA en décembre 2010.
(2) Concert tel que déclaré par courriers les 11 mars et 23 juillet 2010 à l'AMF.
(3) Directement ou par l'intermédiaire des sociétés Windreich GmbH et Financial Consulting GmbH.
(4) Désormais inclus dans le concert mentionné à la Note 2.

Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF au cours de l'exercice 2010 sont les suivants :

Date de déclaration	Nom du titulaire	Type de franchissement	Date du franchissement	% du capital détenu suite à ce franchissement	% des droits de vote détenu suite à ce franchissement
28/01/2010 29/01/2010	M. Willi Balz, en son nom propre et par l'intermédiaire des sociétés de droit allemand Windreich GmbH et Financial Consulting GmbH qu'il contrôle La société CRC Active Value Fund M. Michel Meeus M. Pierre Salik Mme Brigitte Salik	À la hausse	25/01/2010	18,23 %	17,55 %
Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'accords constitutifs d'une action de concert entre les déclarants.					
11/03/2010 12/03/2010	La société CRC Active Value Fund M. Michel Meeus M. Pierre Salik Mme Brigitte Salik (sans M. Willi Balz)	À la baisse	08/03/2010	9,08 %	8,76 %
Ce franchissement de seuils résulte de la sortie du concert de M. Willi Balz et ses sociétés WindReich GmbH et Financial Consulting GmbH qu'il contrôle, suite à un accord de fin de concert le 8 mars 2010.					
13/07/2010	La société anonyme Amundi, agissant pour son compte et pour celui de la société anonyme Société Générale Gestion et de la société en nom collectif Étoile Gestion	À la hausse	12/07/2010	7,44 %	7,21 %
Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions THEOLIA sur le marché.					
23/07/2010	La société CRC Active Value Fund M. Michel Meeus M. Pierre Salik Mme Brigitte Salik	À la hausse	07/07/2010	13,56 %	13,38 %
Ces franchissements de seuils résultent de la souscription à l'augmentation de capital de THEOLIA.					
26/07/2010	Gama Enerji A.S.	À la baisse	20/07/2010	6,41 %	6,33 %
Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de THEOLIA.					
26/07/2010 27/07/2010	M. Willi Balz, en son nom propre et par l'intermédiaire de la société de droit allemand Windreich GmbH qu'il contrôle	À la baisse	27/07/2010	3,17 %	3,13 %
Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de THEOLIA.					
29/07/2010	La société anonyme Amundi, agissant pour son compte et pour celui de la société anonyme Société Générale Gestion et de la société en nom collectif Étoile Gestion	À la baisse	27/07/2010	2,61 %	2,58 %
Ce franchissement de seuils résulte d'une modification du nombre d'actions THEOLIA suite à une augmentation de capital.					
07/12/2010	Gama Enerji A.S.	À la baisse	02/12/2010	0,00 %	0,00 %
Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions THEOLIA hors marché.					

6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1er juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans la limite d'un nombre d'actions achetées représentant au plus 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette délégation a mis fin à l'autorisation antérieure donnée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2009.

Cette délégation permet notamment à la Société d'animer le marché de l'action THEOLIA, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF. La Société n'a fait aucune autre utilisation de cette délégation en dehors du contrat de liquidité.

Dans le cadre des précédentes délégations sur le rachat d'actions par THEOLIA, il est rappelé qu'un contrat de liquidité avait été conclu le 28 août 2006 entre la Société et Exane BNP Paribas, prestataire de services d'investissement, dans le but d'accroître la liquidité du titre et la régularité de ses cotations par des interventions d'achat et de vente. Ce contrat de liquidité était conforme au contrat type de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (« AFEI ») et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14 mars 2005 approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

Le 26 janvier 2009, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la Société THEOLIA à Exane BNP Paribas. La Société a alors confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, en lui transférant les 95 515 actions THEOLIA et 155 113,36 euros, auparavant détenues par Exane BNP Paribas. Le contrat a été conclu pour une période initiale allant du 27 janvier 2009 au 31 décembre 2009, puis automatiquement reconductible par périodes successives identiques de 12 mois. Ce contrat a été reconduit pour 2011.

Opérations pour la période 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

	Quantité	Prix moyen *(euros)*	Montant *(euros)*
Total Achat	1 080 725	1,87	- 2 020 980,04
Total Vente	- 1 078 185	1,7942	1 934 510,60
À la date du 31/12/2009			
Nombre de titres détenus	190 396		

Au cours de l'exercice 2010, il a donc été procédé au rachat de 1 080 725 actions au prix moyen unitaire de 1,87 euro et à la vente de 1 078 185 actions au prix moyen unitaire de 1,7942 euro. Les frais de négociation correspondants représentent 25 000 euros pour l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 190 396 actions propres, de 1 euro de nominal, représentant 0,17 % du capital, qui, au cours de clôture de l'année, soit 1,17 euro, représentent 222 763,32 euros.

6.6 DIVIDENDES

6.6.1 Dividende global

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

6.6.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2011 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

6.6.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

6.7 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant les titres de la Société sont décrits ci-après.

6.7.1 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et transferts d'actions

Les statuts de la Société prévoient des droits de vote double ainsi que certaines dispositions relatives à l'exercice des droits de vote et ne contiennent aucune disposition limitant le transfert d'actions.

6.7.1.1 Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi (article 23.3 des statuts).

6.7.1.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Sous réserve des stipulations de l'article 7.4 relatives à la privation des droits de vote en cas de non-respect des obligations relatives aux déclarations de franchissement de seuil (franchissement du seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote à la hausse comme à la baisse), les statuts ne contiennent pas de restriction à l'exercice des droits de vote.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les transferts d'actions.

6.7.2 Accords de financement conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains financements de la Société prévoient un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. C'est notamment le cas des OCEANEs émises en octobre 2007 et modifiées en 2010, dont les principales dispositions sont présentées aux paragraphes 2.1.1.4 et 2.5.3 du présent Rapport.

6.7.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Le 29 janvier 2010, un groupe d'actionnaires, incluant Willi Balz et contrôlant ensemble environ 18 % des droits de vote de la Société ont déclaré agir de concert (le « Concert Initial ») et leur intention de « soutenir la promotion de nouvelles stratégies vis-à-vis de la Société auprès de ses dirigeants, de son Conseil d'administration, des actionnaires et du public ». Par la suite, Willi Balz s'est retiré du Concert Initial et, après discussions avec la Société, les autres membres du Concert, détenant approximativement 9 % du capital de la Société (le « Nouveau Concert »), ont décidé de soutenir la Restructuration, le 11 mars 2010.

Le 31 mai 2010, la Société a pris acte de l'intention de Michel Meeus, administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010, de Pierre Salik, de Brigitte Salik et de CRC Active Value (qui ont déclaré auprès de l'AMF agir en concert le 11 et 12 mars 2010) de souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 10 millions d'euros au prorata de leurs participations respectives et de manière non solidaire. Cette manifestation d'intérêt a été confirmée dans un engagement de souscription ferme avant le lancement de l'augmentation de capital le 18 juin 2010.

Ce Nouveau Concert déclaré détient une participation importante dans la Société lui permettant d'avoir une influence non négligeable dans les prises de décisions : à la date de la clôture de l'exercice 2010, le Concert représente 13 660 524 actions du capital social de la Société, soit environ 12,38 % du capital et 12,24 % des droits de vote.

6.7.4 Pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre d'émission ou de rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a fait utilisation de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'animation du marché de l'action THEOLIA, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec la société ODDO, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La Société n'a fait aucune autre utilisation en dehors du contrat de liquidité, de cette délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2009 puis du 1er juin 2010.

Le prix de rachat par action ne pourrait être supérieur à 8 euros. L'autorisation porte sur un maximum de 10 % du capital social de la Société pour un montant maximum de 40 millions d'euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

7.1 CONTENTIEUX AVEC JEAN-MARIE SANTANDER

Dans le cadre du contrôle de l'activité du Groupe par le Conseil d'administration, la Société a identifié certaines décisions de gestion prises par Jean-Marie Santander qu'elle considère comme non conformes à son intérêt social, en particulier certaines décisions liées à la filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets (« TEM »). La Société, ainsi que TEM, ont engagé deux procédures civiles, l'une en France et l'autre au Maroc, et une procédure pénale en France contre Jean-Marie Santander et certaines parties liées à ce dernier dans les conditions décrites ci-après.

Le 13 mars 2009, la Société a assigné Jean-Marie Santander (et les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower) en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille. La Société a réclamé un montant total de 5,95 millions d'euros à Jean-Marie Santander et aux sociétés Athanor Equities et Global Ecopower au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. La Société reprochait ainsi à Jean-Marie Santander (a) la création et l'animation d'un groupe concurrent de la Société alors qu'il dirigeait encore la Société, (b) l'utilisation et le débauchage de salariés de la Société, (c) des actes de concurrence parasitaires commis au préjudice de la Société, notamment par l'utilisation de l'image et de la notoriété de la Société, (d) des actes de concurrence commis dans le secteur de l'éolien avec la complicité de la société Global Ecopower et (e) le prononcé par l'AMF d'une sanction pécuniaire le 1er octobre 2009. Jean-Marie Santander a formulé une demande reconventionnelle dans le cadre de cette procédure, par laquelle il sollicitait l'attribution de 100 000 actions gratuites de la Société. Cette procédure a donné lieu à un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille le 21 février 2011 qui a condamné Jean-Marie Santander à payer à la Société la somme de 450 000 euros au titre de la violation de la clause de non concurrence qui le liait et la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile. Jean-Marie Santander a par ailleurs été débouté de sa demande reconventionnelle d'attribution d'actions gratuites. Ce jugement est susceptible d'être frappé d'appel.

TEM a, de son côté, assigné Jean-Marie Santander, le 22 avril 2009, devant le Tribunal de Commerce de Casablanca en remboursement de la somme de 1 300 000 MAD (1 MAD = 0,0884649 EUR au 25 mars 2011 soit environ 115 004,37 euros), somme correspondant à la rémunération que la Société estime avoir été indûment perçue par Jean-Marie Santander lorsqu'il était Président et Directeur Général de TEM. Elle lui réclame par ailleurs le remboursement de 2 000 000 MAD (soit, environ 176 929,80 euros) hors taxes, somme versée en application d'une convention d'animation à la société luxembourgeoise Faracha (dont Jean-Marie Santander est l'administrateur unique) en l'absence de prestation tangible fournie à TEM par cette société.

Enfin, la Société et TEM ont déposé une plainte visant Jean-Marie Santander le 29 décembre 2009 auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Cette plainte, dont l'examen est toujours en cours, dénonce des faits susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux et de pouvoirs et d'abus de confiance. Une audience correctionnelle aurait lieu le 25 mai prochain, suite au dépôt de cette plainte.

À titre de rappel, Jean-Marie Santander contestait les griefs énoncés ci-dessus et avait engagé le 21 avril 2009, en sa qualité d'actionnaire de la Société, une action sociale (*ut singuli*) à l'encontre de certains administrateurs (Éric Peugeot, Stéphane Garino, Georgius Hersbach, Louis Ferran et la société Sofinan Sprl) et du Directeur Général de la Société de septembre 2008 à février 2010 (Marc van't Noordende). Cette action visait à faire condamner solidairement ces derniers à :

- garantir la Société des condamnations que le Tribunal de Commerce de Marseille serait amené à prononcer à l'encontre de cette dernière pour réparer (i) les préjudices de Jean-Marie Santander (évalué à 200 000 euros) et ceux des sociétés Athanor Equities et Global Ecopower (évalués à 150 000 euros pour chacune de ces sociétés) du fait de la procédure engagée par la Société, (ii) le préjudice allégué de Jean-Marie Santander du fait de la non-attribution par le Conseil d'administration d'actions gratuites, évalué à 574 714 euros ; et
- réparer le préjudice qui aurait été causé à la Société du fait de « l'éviction brutale de Jean-Marie Santander, ainsi que [par] la gestion catastrophique de la Société qui s'en est suivie », qu'il évalue à la somme de 520 millions d'euros, laquelle correspondrait à la perte de capitalisation boursière de la Société depuis septembre 2008.

Cette procédure a donné lieu à une audience, le 7 février 2011, devant le Tribunal de Commerce de Marseille. Lors de cette audience, Jean-Marie Santander a indiqué se désister de son instance et de son action. Ce désistement a été accepté par les parties défenderesses et a donné lieu à un jugement le 21 février 2011 prononçant l'extinction de l'action de Jean-Marie Santander ainsi que l'extinction de l'instance.

Malgré l'ensemble des diligences mises en œuvre par le Groupe préalablement à l'engagement des procédures judiciaires susmentionnées, il pourrait subsister d'autres cas de manquements potentiels qui n'auraient pas été identifiés et qui pourraient être susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

7.2 CONTENTIEUX AVEC MARC VAN'T NOORDENDE ET OLIVIER DUBOIS

En février 2010, le Conseil d'administration a révoqué Marc van't Noordende, Directeur Général et Olivier Dubois, Directeur Général Délégué en charge des Finances. Marc van't Noordende a également été révoqué de ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mars 2010.

Ces deux anciens dirigeants ont contesté les conditions et les conséquences financières de leur révocation et ont assigné le 11 mai 2010 la Société à comparaître à bref délai devant le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence. Conformément à leurs conclusions récapitulatives du 30 janvier 2011, ils ont demandé à la Société :

- le versement d'un montant total d'environ 3,02 millions d'euros (plus intérêts) au titre de dommages-intérêts pour révocation brutale et vexatoire, de dommages-intérêts pour révocation sans justes motifs, d'indemnité de non-concurrence, de rémunération variable pour l'exercice 2009 et de l'article 700 du Code de procédure civile (soit environ 2,06 millions d'euros pour Marc van't Noordende et 0,96 million d'euros pour Olivier Dubois) ; et
- l'attribution définitive le 17 décembre 2011 (sous astreinte) de 3 023 153 actions gratuites (soit 1 406 570 actions pour Marc van't Noordende et 1 007 718 actions pour Olivier Dubois), après l'application du mécanisme anti-dilution décrit au paragraphe 15.1.5 du Document de référence 2009.

La Société a considéré les révocations intervenues le 9 février 2010 comme pleinement fondées et dénuées de tout caractère brutal ou vexatoire. Par ailleurs, la Société a considéré les demandes visant l'attribution définitive d'actions gratuites et la mise en œuvre d'un mécanisme anti-dilution infondées. Elle a contesté également leur devoir leur rémunération variable ainsi que leur indemnité de non-concurrence.

L'affaire avait été fixée pour être plaidée le 31 mai 2011.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme définitif aux différends, nés ou à naître, qui les opposaient. Un protocole transactionnel (« Protocole ») a été conclu le 11 mars 2011.

Conformément aux termes du Protocole, la Société a versé à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive à :

- Marc van't Noordende, la somme totale brute de 675 000 euros se décomposant comme suit :
  - 210 000 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral et de procédure né de sa révocation ; et
  - 465 000 euros au titre du préjudice matériel (étant précisé que la moitié de cette somme compense la perte de la prime d'impatriation, telle que prévue par les dispositions de son ancien mandat social) ;
- Olivier Dubois, la somme totale brute 475 000 euros se décomposant comme suit :
  - 210 000 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral et de procédure né de sa révocation ; et
  - 265 000 euros au titre du préjudice matériel.

En contrepartie des sommes versées, Marc van't Noordende et Olivier Dubois ont renoncé à leurs demandes en dommages-intérêts, indemnité de non-concurrence, rémunération variable pour l'année 2009, attribution d'actions gratuites en ce compris la clause anti-dilution, et l'article 700 du Code de procédure civile.

7.3 MALFAÇON DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE CABRIÈS

En 2008, la mairie de Cabriès a introduit une instance judiciaire visant la filiale du pôle Environnement, Ecoval Technology, au titre de prétendues malfaçons intervenues sur la station d'épuration de cette ville et le paiement d'intérêts de retard ; elle réclame à Ecoval Technology le paiement d'une somme totale de 1,5 million d'euros. Un expert indépendant a été nommé par le Tribunal Administratif de Marseille afin de déterminer les responsabilités ainsi que les montants des travaux à prévoir. Un rapprochement est en cours avec la mairie de Cabriès afin de trouver une solution transactionnelle.

7.4 PROCÉDURES ADMINISTRATIVE ET PÉNALE RELATIVES AU PARC ÉOLIEN DE MARTIGNANO (ITALIE)

Procédure administrative

Le 23 mai 2007, un comité composé par 8 personnes résidentes à Martignano a déposé devant le Tribunal Administratif de Lecce (« TAR ») un recours contre la région Puglia, WindService et NeoAnemos (filiale de la Société), demandant de prononcer l'invalidité de *l'Autorizzazione Unica* (« Autorisation Unique ») accordée par la région Puglia à la réalisation du parc éolien de Martignano. Les demandeurs ont réclamé, en outre, au TAR d'émettre une injonction préliminaire pour suspendre les travaux de construction du parc pendant toute la durée de la procédure judiciaire.

Le 23 mai 2007, le TAR a émis une injonction préliminaire de suspension des travaux de construction et a ordonné la continuation de la procédure judiciaire sur le fond. Cette mesure préliminaire a été annulée par le Conseil d'État à Rome sur appel de NeoAnemos.

Le 5 février 2008, le TAR a rendu son jugement au fond annulant l'Autorisation Unique. Le Tribunal, contrairement à l'avis de NeoAnemos, a considéré le recours recevable. Le 27 mars 2008, NeoAnemos a interjeté appel au Conseil d'État contre la décision du TAR. Le Conseil a annulé le jugement du TAR et, par conséquent, sur le plan administratif, l'Autorisation Unique doit être considérée comme étant pleinement valable et efficace.

Procédure pénale

Dans le cadre de cette procédure administrative, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a à son tour ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, ès-qualité de représentant légal de NeoAnemos, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans autorisation valable.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Le Groupe considère, compte tenu des éléments de l'enquête, que le délit de construction abusive ne serait pas démontré et qu'une décision d'acquittement devrait vraisemblablement être prononcée.

La contravention reprochée à Carlo Durante sera prescrite le 6 mars 2012.

Considérant que le procès est actuellement dans la phase initiale de première instance et que l'ordre judiciaire italien est constitué de trois degrés de juridiction, il faut en conclure que la prescription sera acquise avant qu'un éventuel jugement de condamnation puisse devenir définitif.

En conséquence, si le procès ne se conclut pas par un acquittement fondé sur des motifs tenant au fond, dans le cas où une telle décision serait rendue par le Tribunal de première instance avant le 6 mars 2012, le procès se conclura en tout état de cause par une décision d'acquittement pour prescription.

7.5 CONTENTIEUX OPPOSANT LA SOCIÉTÉ ET SA FILIALE ALLEMANDE THEOLIA NATURENERGIEN À WILLI BALZ

En octobre 2006, le Groupe a acquis THEOLIA Naturenergien GmbH (précédemment dénommée NATENCO GmbH) (« THEOLIA Naturenergien ») d'une société détenue par Willi Balz, la société Windreich AG GmbH (« Windreich »).

Depuis 2007, THEOLIA Naturenergien est liée à Windreich par un contrat non exclusif de prestations de services pour l'acquisition et la vente de fermes éoliennes par THEOLIA Naturenergien (étant toutefois précisé que ce contrat a fait l'objet d'un avenant prévoyant une exclusivité au profit de Windreich pour l'exercice 2008). Au titre de ce contrat, Windreich a reçu au cours des exercices 2007, 2008 et 2009, respectivement environ 6,3 ; 2,2 (dus au titre de l'exercice 2007) et 0,2 million d'euros de commissions. Au surplus, en 2009 Windreich a acquis du Groupe une ferme éolienne en Allemagne pour un prix de cession de 43,9 millions d'euros.

Le 27 juillet 2010, Windreich a initié une action à l'encontre de THEOLIA et THEOLIA Naturenergien, afin de condamner ces sociétés à :

- transmettre toutes les informations, y compris comptes sociaux de THEOLIA Naturenergien GmbH, permettant le calcul des éventuelles commissions dues à Windreich suite à la cession par THEOLIA Naturenergien GmbH des fermes éoliennes ; et
- le versement d'un montant total d'environ 4,3 millions d'euros (plus intérêts) au titre de dommages-intérêts pour le non-paiement des commissions éventuellement dues et non acquittées suite aux cessions des fermes éoliennes, et plus particulièrement suite à la cession de la ferme éolienne « Alsleben ».

En ce qui concerne les demandes relatives aux commissions prétendues suite à la cession de la ferme Alsleben, le Groupe considère les demandes de Windreich excessives et outrancières.

Une audience a eu lieu le 21 mars 2011. Conformément aux demandes des juges, Windreich avait jusqu'au 18 avril 2011 pour fournir des informations complémentaires afin de justifier ses demandes. Un jugement définitif est prévu avant la fin du premier semestre de 2011.

7.6 AUTRES PROCÉDURES

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe aurait connaissance à ce jour, qui soit en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

8. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

8.1 INFORMATIONS SOCIALES

8.1.1 Effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe comprennent l'ensemble des salariés des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Au 31 décembre 2010, le Groupe comptait 255 salariés. Pour les informations relatives aux mandataires sociaux, cf. chapitre 5 du présent Rapport.

L'évolution des effectifs du Groupe, au cours des trois dernières années, par zone géographique, a été la suivante :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
France	155	164	187
Allemagne	50	55	46
Autres pays	50	51	62
TOTAL	**255**	**270**	**295**

Sur ces 255 salariés, 178 exerçaient leurs fonctions dans l'activité éolienne et 77 dans l'activité non éolienne.

Les principales modifications sont les suivantes :

- THEOLIA SA :
  - les postes de Responsable audit interne, Responsable contrôle interne, Secrétaire général ont été supprimés. Les fonctions exercées par les salariés occupant les postes de Responsable audit interne et Responsable contrôle interne ont été absorbées par l'ensemble des départements et Directions de la Société avec le renforcement du dispositif de contrôle interne (cf. § 3 du Rapport 2010 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques), tandis que les fonctions préalablement exercées par le Secrétaire général ont été, dans leur grande majorité, reprises par le Directeur juridique ; et
  - création de 2 nouveaux postes : Assistante juridique et Adjoint M & A ;
- THEOLIA France :
  - création de 2 nouveaux postes dans les services supports : Contrôleur de gestion et Assistante juridique,
  - le service développement a étoffé son équipe de 2 développeurs, et
  - au département construction, 1 poste a été créé au service électricité ;
- THEOLIA Naturenergien :
  - dans la continuité de la politique de maîtrise des coûts du Groupe, les 4 salariés démissionnaires n'ont pas été remplacés (Assistante de direction, Adjoint administratif, Développeur, Chargé du marché de l'énergie) ;
- THEOLIA Brasil :
  - création d'un poste de chef de projet (développement) ;
- Pôle environnement :
  - aucun des 8 départs de salariés des sociétés du Pôle environnement n'a été remplacé, et
  - dans la continuité de la politique de réduction des coûts, aucune embauche n'a été réalisée dans les sociétés du Pole Environnement pendant l'année 2010.

8.1.2 Rémunérations des salariés

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétence, de formation, de responsabilité et de performance de chaque salarié et dans le respect de la législation locale en termes de droit du travail.

- SALAIRES :
  - les salaires et charges constituent un montant de 10 180 milliers d'euros au compte de résultat. Le mode de calcul a été modifié et ne prend plus en compte les rémunérations des mandataires sociaux (pour les rémunérations des mandataires sociaux, cf. Chapitre 5 du présent Rapport) ;
- RÉMUNÉRATION VARIABLE :
  - eu égard à l'implication de l'ensemble des salariés durant la période de restructuration de la Société, il a été versé une gratification exceptionnelle en mars 2010 de 9 % de la rémunération brute fixe de chacun des salariés (initialement prévue à hauteur de 5 %),
  - la politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. À certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs ;

- MESURES DE FIDÉLISATION :
  - dans le passé, certains salariés ont bénéficié d'attribution d'actions gratuites. Un seul salarié a bénéficié d'attribution d'actions gratuites en 2010 (30 000 actions) suite à une réévaluation de son attribution 2009. Ayant quitté la Société au cours de l'année 2010, l'attribution définitive de ces actions n'a pas lieu d'être,
  - au cours de l'année 2010, aucun BSA n'a été attribué aux salariés et aucun BSA n'a été exercé par ceux-ci,
  - la Société souhaite mettre en place pour l'année 2011 un plan de stock-options en faveur de certains salariés, afin de les motiver et de les associer à l'évolution et aux résultats futurs du Groupe,
  - les salariés détiennent moins de 1 % du capital (au sens de l'indice IAS – Euronext) ;
- INTÉRESSEMENT :
  - le changement de Direction Générale s'est produit au moment de la renégociation de l'accord d'intéressement, qui n'a de sorte pas pu aboutir avant l'échéance légale du 1er juillet 2010. L'accord d'intéressement mis en place en 2008 prenait fin le 31 décembre 2010. La Direction générale et les représentants du personnel travailleront durant le premier semestre 2011 à la mise en place d'un nouvel accord.

8.1.3 Politique de ressources humaines

L'ambition de la Société est de promouvoir une politique de gestion des ressources humaines intégrée, afin de renforcer le développement professionnel de chaque salarié et la transversalité des métiers au sein du Groupe.

Le Groupe mène une politique d'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté.

8.1.4 Organisation du travail

Au niveau de l'organisation du travail en France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de récupération selon la Convention Collective Nationale des Cadres de la Métallurgie du 13 mars 1972 modifiée ; et
- contrats tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel 4/5e.

L'absentéisme est très faible de manière récurrente, ce qui souligne la forte implication des salariés. Le recours aux heures supplémentaires s'effectue uniquement dans le cadre des contrats 39 heures hebdomadaires.

8.1.5 Politique de recrutement

Le Groupe ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement. La politique de recrutement en place vise à trouver des profils ayant les compétences techniques et les qualités professionnelles adaptées aux défis et ambitions du Groupe.

La recherche de nouveaux talents s'effectue sans difficulté majeure. Les offres sont diffusées sur le site Web du Groupe et/ou de ses filiales, par annonces externes ou par le biais de cabinets de recrutement. Les candidatures sont qualifiées et référencées dans une CVthèque. Ce sourcing actif permet de rechercher des profils avant même de publier une offre. Le recrutement s'est toutefois ralenti en raison du plan social initié fin 2008 et de la politique de maîtrise des coûts du Groupe.

8.1.6 Formation

Au niveau de la formation, l'ensemble des sociétés du Groupe utilise l'enveloppe légale en matière de formation continue. Le plan de formation est orienté autour des domaines techniques, linguistiques et managériaux.

8.1.7 Relations sociales

Au titre des relations professionnelles en France, il est à noter que le dialogue social est ouvert et actif. Le Groupe encourage le dialogue direct avec ses salariés.

8.1.8 Conditions d'hygiène et sécurité

Les filiales françaises employant plus de 50 salariés disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Dans les autres entités françaises, les délégués du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du CHSCT. Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

8.1.9 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Les pratiques sont les suivantes au sein des filiales françaises :

- THEOLIA SA :
  - le seuil des 20 salariés ayant été dépassé en 2008, la Société se situe encore dans la période triennale de mise en conformité. Les recrutements éventuels en 2011 intégreront la recherche de travailleurs handicapés. Parallèlement, la Société passe des commandes à des ESAT afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pôle environnement :
  - Seres Environnement remplit son obligation d'emploi équivalente à 3 postes de travailleurs handicapés ;
  - Ecoval 30 intègre 3 travailleurs handicapés sur un effectif de 23 personnes (13 %), soit bien au-delà de l'obligation légale de 6 %. Des formations AGEFIPH spécifiques et des aménagements de poste sont proposés aux salariés handicapés pour favoriser leur insertion ;
- THEOLIA France :
  - jusqu'à présent, la Société s'acquittait de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés. Pour 2011, la politique de recrutement tendra à intégrer l'emploi de travailleurs handicapés.

8.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

THEOLIA évalue les conséquences environnementales des projets éoliens dans le strict respect de toutes les normes légales et réglementaires, à l'occasion de l'octroi de permis de construire pour chaque projet d'implantation d'éoliennes.

L'implantation de chaque projet éolien nécessite la réalisation de nombreuses études analysant les interactions entre le projet et son environnement local : études acoustiques, études paysagères, études de la proximité avec les habitations, études de l'impact sur la faune et la flore, entre autres. L'objectif est de réussir la meilleure intégration du projet dans son environnement local, en concertation avec les autorités et les populations locales.

D'importants progrès technologiques ont été constatés en matière de matériel éolien au cours des dernières années, ayant permis de réduire significativement les nuisances sonores. Les fabricants de turbines travaillent également le design et les couleurs des machines afin de limiter au maximum l'impact visuel.

Des actions spécifiques en faveur de l'environnement sont également menées telles que le suivi ornithologique, la protection des zones naturelles à proximité des chantiers de construction, la remise en état du milieu naturel, un plan de gestion écologique au sein des parcs régionaux, etc.

Enfin, THEOLIA prévoit, dès le démarrage de chaque projet éolien et tant en termes de moyens techniques que financiers, la remise en état des lieux en fin d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Groupe THEOLIA vise à devenir un acteur majeur du développement durable. Au 31 décembre 2010 le Groupe a produit approximativement 1 280 GWh d'électricité « verte », ce qui couvre les besoins annuels (à l'exclusion du chauffage) d'à peu près 512 000 maisons et évite l'émission de 567 000 tonnes de CO_2.

THEOLIA développe son activité en respectant un cadre de valeurs partagées par l'ensemble de ses collaborateurs. La démarche du Groupe se conforme à des règles de conduite qui s'appuient sur des principes éthiques, fondateurs à l'origine de la création de THEOLIA. Récemment, THEOLIA a mis en place une Charte éthique par laquelle chaque salarié et chaque mandataire social s'engage, dans l'exercice de ses fonctions, à respecter des règles de bonne conduite.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 RAPPORT 2010 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Les diligences mises en œuvre pour la rédaction du présent Rapport 2010 du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (le « Rapport ») reposent essentiellement sur la réalisation de travaux coordonnés par la Direction Générale en relation avec les Direction Juridique, les principales Directions fonctionnelles et opérationnelles de THEOLIA SA (la « Société ») et le Comité d'audit.

Ce Rapport a fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes de la Société, en vertu de l'article L. 225-235 de Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

Le Rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 avril 2011, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1. Rappel des principes

Le présent Rapport a été élaboré en conformité avec les dispositions du Code de commerce (§ 1.1) et en application du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») (§ 1.2), validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

1.1 Le Code de commerce

L'article L. 225-37 du Code de commerce, alinéa 6, fait obligation au Président de présenter un rapport complémentaire, joint au Rapport de gestion :

« Le Président du Conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général. »

Ce même article précise, en son alinéa 7, que :

« Lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport (…) précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. »

Conformément à l'article L. 225-37, alinéa 9, du Code de commerce, il est précisé que les informations visées à l'article L. 225-100-3 du même Code sont publiées dans le Rapport de gestion du Groupe pour l'exercice 2010 (le « Rapport de gestion 2010 »).

1.2 Le Code MiddleNext

Depuis l'exercice 2008, la Société se référait volontairement aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF en date du 6 octobre 2008.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er décembre 2010, a décidé de se conformer au Code MiddleNext, un référentiel qui, sans mésestimer les attentes des investisseurs en termes de bonne gouvernance, est mieux adapté à la dimension de la Société et à la composition de son actionnariat.

La Société applique les quinze recommandations du Code MiddleNext.

Le Conseil déclare avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2. Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations du Code MiddleNext.

2.1 Le Règlement intérieur

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Ce Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006 et a été ensuite modifié lors de ses réunions du 6 février 2007, du 2 juillet 2007, du 18 décembre 2008, du 15 avril 2010 et du 18 avril 2011.

Compte tenu des changements de gouvernance majeurs intervenus en 2010 et de l'adoption d'un nouveau référentiel en matière de gouvernance, le Conseil d'administration a modifié, lors de sa réunion du 18 avril 2011, son Règlement intérieur afin, notamment, de prendre en compte la suppression du Comité stratégique, la mise à jour des règles de limitation des pouvoirs du Directeur Général, la définition des critères d'indépendance des administrateurs et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs. Ce Règlement intérieur modifié, dont une copie est annexée au présent Rapport (voir Chapitre 4), répond aux recommandations du Code MiddleNext concernant le Règlement intérieur.

Afin de se conformer avec la nouvelle Recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 avril 2011, a adopté un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés, dont une copie est annexée au Règlement intérieur de la Société (voir chapitre 4).

2.2 Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

2.2.1 Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis septembre 2008, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance.

Ce principe a été exceptionnellement écarté pendant la période du 9 février 2010 au 20 mai 2010 avec la désignation de Éric Peugeot, Président du Conseil d'administration, aux fonctions de Directeur Général. Cette décision a été prise compte tenu du départ de l'ancien Directeur Général et des impératifs de rassembler l'ensemble des parties concernées, et notamment les actionnaires, autour d'une personnalité susceptible de recueillir leur adhésion en vue de la bonne réalisation de la restructuration financière de la Société alors en cours.

Après l'approbation par les obligataires et les actionnaires des nouveaux termes de l'emprunt obligataire, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 mai 2010, s'est prononcé à nouveau en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général en nommant Fady Khallouf en qualité de Directeur Général en remplacement de Éric Peugeot qui se reconcentrait sur ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Suite à sa démission en date du 26 juillet 2010, Éric Peugeot a été remplacé par Michel Meeus aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

La liste des fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par l'actuel Directeur Général, l'actuel Président du Conseil d'administration et par leurs prédécesseurs, figure au paragraphe 5.4.1 du Rapport de gestion 2010.

2.2.2 Directeur Général

Fady Khallouf n'étant pas salarié de la Société lors sa nomination en tant que Directeur Général, il ne cumule pas son mandat social avec un contrat de travail en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

2.2.3 Directeurs Généraux Délégués

Du 9 février 2010 au 26 juillet 2010, lors de la restructuration financière, le Directeur Général a été assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Jean-François Azam en charge des Opérations et François Riviere en charge des Finances. Ils ont respectivement démissionné de leurs fonctions de Directeur Général Délégué les 23 et 26 juillet 2010.

La liste des fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les Directeurs Généraux Délégués, figure au paragraphe 5.4.2 du Rapport de gestion 2010.

2.2.4 Limitations des pouvoirs de la Direction Générale

Les pouvoirs de la Direction Générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 10 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

2.3 Composition du Conseil d'administration

2.3.1 Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et doit demeurer une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation (dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général) ; et
- contrôle de la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Conformément aux termes du Règlement intérieur de la Société, les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

La durée statutaire du mandat d'administrateur est adaptée aux spécificités de la Société et par conséquent, en adéquation avec la recommandation R10 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2010, composé de six membres :

- Michel Meeus
  - Administrateur depuis le 19 mars 2010,
  - Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010, et
  - Président du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 1er décembre 2010 ;
- Jean-Pierre Mattei
  - Administrateur depuis le 22 septembre 2009, et
  - Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010 ;
- Philippe Dominati
  - Administrateur depuis le 11 juin 2009 ;
- David Fitoussi
  - Administrateur et Président du Comité d'audit depuis le 26 juillet 2010 ;
- Georgius J.M. Hersbach
  - Administrateur depuis le 14 avril 2006 ;
- Fady Khallouf
  - Administrateur depuis le 19 mars 2010, et
  - Directeur Général depuis le 20 mai 2010.

À la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration de la Société demeure inchangée.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les fonctions exercées au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années des administrateurs de la Société figurent au paragraphe 5.4.1 du Rapport de gestion 2010.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution individualisée.

2.3.2 Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les six membres qu'accueille le Conseil d'administration, trois sont indépendants au regard des critères du Code MiddleNext. Il s'agit de Messieurs Philippe Dominati, Jean-Pierre Mattei et David Fitoussi.

En effet, ces derniers ne sont ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe, et ne l'ont pas été au cours des trois années précédentes. Ces membres indépendants ne sont pas actionnaire de référence de la Société, n'ont pas de liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence et n'ont pas été auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.

Enfin, ils ne sont pas davantage client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ni pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité. Sur ce point, le Conseil d'administration a estimé, lors de sa séance du 15 avril 2010, que l'existence de contrats de mission exceptionnelle conclus par la Société avec Messieurs Philippe Dominati et Jean-Pierre Mattei n'entraînait pas de remise en cause de l'indépendance de ces derniers dans la mesure où les sommes qui leur ont été versées n'étaient pas assimilées à des rémunérations mais constituaient des indemnités correspondant à des missions confiées dans un contexte exceptionnel qui, par nature, constituent une extension de leurs fonctions d'administrateur et ne génèrent pas de conflits d'intérêts.

Avec trois administrateurs indépendants sur six, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les trois administrateurs non indépendants au regard des critères du Code MiddleNext sont :

- Fady Khallouf, qui est mandataire social dirigeant de la Société ;
- Georgius J.M. Hersbach, qui a entretenu des relations d'affaires avec le Groupe, notamment en tant qu'intermédiaire lors de la vente de fermes éoliennes par le Groupe ;
- Michel Meeus, qui est un actionnaire significatif de la Société : à la date de la clôture de l'exercice 2010, avec 4 994 162 actions, il détient environ 4,53 % du capital et 4,47 % des droits de vote de la Société et est, à la connaissance de la Société, le deuxième actionnaire le plus important de la Société. En outre Michel Meeus fait partie d'un concert d'actionnaires qui détiennent ensemble 13 660 524 actions, soit environ 12,38 % du capital et 12,24 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2010.

2.4 Mode de fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

2.4.1 Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéo conférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats (67 % des réunions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010).

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration a également désigné un Vice-Président, Jean-Pierre Mattei, qui dirige les débats en cas d'absence du Président.

2.4.2 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

Le Conseil d'administration s'est réuni 27 fois en 2010, soit en moyenne 2,25 fois par mois.

Ce rythme élevé de réunions du Conseil d'administration témoigne de son implication et de sa consultation fréquente, rendue tout particulièrement nécessaire compte tenu des difficultés financières qu'a rencontrées la Société et de la nécessité de définir et de mettre en œuvre un plan de restructuration financière (cf. paragraphe 2.1.1. du Rapport de gestion 2010).

	18-janv.-10	29-janv.-10	8-févr.-10	9-févr.-10	22-févr.-10	24-févr.-10	8-mars-10	11-mars-10	18-mars-10	19-mars-10 - 11 h 15	19-mars-10 - 15 h	29-mars-10	15-avr.-10	20-avr.-10	7-mai-10	18-mai-10	20-mai-10	31-mai-10	1-juin-10	15-juin-10	21-juin-10	26-juil.-10	2-sept.-10	14-sept.-10	8-nov.-10	15-nov.-10	1-déc.-10	Total Présence CA	% de présence
CREUZET Gérard											•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				14	100 %
DOMINATI Philippe	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	27	100 %
FERRAN Louis	•	◦	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				23	96 %
FITOUSSI David																							•	•	•	•	•	5	100 %
HERSBACH George	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	27	100 %
KHALLOUF Fady											•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	17	100 %
LEROY Philippe	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	◦	•	•	•	•	•	•	•	•	◦	•				22	92 %
MATTEI Jean-Pierre	•	◦	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	◦	•	•	•	•	◦	•	•	•	•	•	•	•	25	93 %
MEEUS Michel											•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	17	100 %
PEUGEOT Eric	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•						22	100 %
VAN'T NOORDENDE Marc	•	•	•	•	•	•	•	◦	•	•																		9	90 %

• Administrateur présent.

◦ Administrateur excusé.

Le taux de présence des administrateurs est très élevé (96 % en 2010 contre 92 % en 2009, 93 % en 2008 et 90 % en 2007). La durée moyenne des séances est de 2 heures 35 en 2010.

La fréquence et la durée des réunions du Conseil sont en adéquation avec la recommandation R13 du Code Middlenext.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a notamment traité les points suivants :

- suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de restructuration financière de la Société et de l'augmentation du capital (diverses séances au cours de l'année) ;
- autorisations de la mise en place de cautions, avals et garanties (diverses séances au cours de l'année) ;
- autorisation de conventions réglementées (séances des 7 mai, 15 juin et 26 juillet 2010) ;
- constatation d'augmentations de capital à l'issue de la période d'acquisition consécutive à l'attribution gratuite d'actions (séances des 18 janvier et 22 février 2010) ;
- constatation de l'augmentation du capital suite à la conversion d'OCEANEs en actions (séance du 15 novembre 2010) ;
- examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels et du Rapport de gestion 2009 (séances des 15 avril, 20 avril 2010 et 2 septembre 2010) ;
- examen et approbation du Document de référence 2009 (séances des 7 mai et 31 mai 2010) ;
- gouvernance de la Société, modalités d'exercice de la Direction Générale et fonctionnement du Conseil d'administration (diverses séances au cours de l'année) ;
- politique des jetons de présence (séances des 22 février, 15 avril et 2 septembre 2010) ;
- nomination d'un nouveau Directeur Général et fixation de sa rémunération (séances des 9 février, 22 février et 20 mai 2010) ;
- nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux Délégués et fixation de leur rémunération (séance du 9 février 2010) ;
- convocation de l'assemblée générale des obligataires le 18 février 2010 et arrêté des projets de résolutions (séance du 29 janvier 2010) ;
- convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 19 mars 2010 et arrêté des projets de résolutions (séance du 29 janvier 2010) ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 1er juin 2010 et arrêté des projets de résolutions (séances des 15 et 20 avril 2010) ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 17 décembre 2010 et arrêté des projets de résolutions (séance du 8 novembre 2010) ;
- modification des membres du Comité des nominations et des rémunérations, du Comité d'audit et du Comité stratégique (séances des 19 mars, 1er juin et 26 juillet 2010) ;
- nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration (séance du 26 juillet 2010) ;

- cooptation d'un nouvel administrateur (séance du 26 juillet 2010) ;
- modification du Règlement intérieur (séance du 15 avril 2010) ;
- approbation des délégations de pouvoirs mises en place au sein du Groupe (séances des 22 février et 15 avril 2010) ;
- examen de la charte du Comité d'audit (séance du 29 mars 2010) ;
- examen des orientations stratégiques du Groupe et du Business Plan (séance du 15 novembre 2010) ; et
- examen et approbation du plan de stock-options à la Direction générale et aux salariés (séance du 1er décembre 2010).

2.4.3 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. L'évaluation du fonctionnement du Conseil s'effectue conformément à la recommandation R15 du Code Middlenext.

Le 30 mars 2009, le Conseil d'administration avait confié à un expert indépendant la réalisation d'une évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration.

Cette évaluation s'était faite par voie d'entretien individuel avec chaque administrateur. Le questionnaire avait été élaboré en fonction des pratiques de marché et adapté aux spécificités du Groupe.

Les conclusions avaient été présentées au Conseil d'administration en août 2009.

Il en était ressorti essentiellement des axes d'amélioration pour l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, qui ont été dans leur grande majorité mis en œuvre par le Conseil d'administration. Ils comprenaient notamment :

- le renforcement du rôle de supervision du Conseil d'administration ;
- la standardisation et la structuration de l'ordre du jour ;
- l'examen des conflits d'intérêts potentiels des administrateurs au début de chaque séance du Conseil d'administration ;
- le renforcement de l'information continue des membres du Conseil d'administration au moyen d'un rapport mensuel d'activité de la Direction Générale ;
- la diffusion des procès-verbaux du Conseil d'administration dans un délai raisonnable après la réunion du Conseil d'administration ;
- la revue annuelle de son propre fonctionnement ainsi que le fonctionnement des comités ;
- l'amélioration de la charte des administrateurs ; et
- le renforcement des compétences du Conseil d'administration, avec la recherche et la définition des profils nécessaires des nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'administration procédera, après la clôture des comptes au 31 décembre 2010, à la revue annuelle de son fonctionnement et du fonctionnement de ses comités. Les principales conclusions de cette évaluation seront publiées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice 2011.

2.5 Comités spécialisés du Conseil d'administration

La Société dispose depuis 2006 d'un Comité d'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations. Du 19 mars 2010 au 26 juillet 2010, la Société a également disposé d'un Comité stratégique. Cette organisation est conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

2.5.1 Le Comité d'audit

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- David Fitoussi, Président du Comité depuis le 26 juillet 2010, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ;
- Jean-Pierre Mattei, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ; et
- Philippe Dominati, administrateur indépendant, membre de la Commission des Finances du Sénat en France.

Philippe Leroy, administrateur indépendant, a été Président du Comité d'audit jusqu'au 26 juillet 2010.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

La charte du Comité d'audit a été approuvée par le Conseil d'administration le 29 mars 2010. Le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;

- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- sur la base d'entretiens avec la Direction Générale et les Commissaires aux comptes, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation ainsi que d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ; et
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication et, s'il y a lieu, la supervision.

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Il détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2010

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2010, en présence de tous ses membres. Les Commissaires aux comptes ont assisté aux réunions des 12 mai 2010 et 25 août 2010. Les membres actuels du Comité d'audit étaient présents aux séances des 25 et 30 août 2010.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels (séances des 6 avril et 25 août 2010) ;
- l'examen des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société (séance du 12 avril 2010) ;
- l'élaboration de la charte du Comité d'audit (séance du 1er mars 2010) ;
- la demande de missions spécifiques de contrôle interne au sein des filiales (séance du 1er mars 2010) ;
- le choix du Commissaire aux comptes en remplacement de la société Coexcom démissionnaire (séance du 30 août 2010) ; et
- la validation du calendrier d'élaboration des comptes annuels 2009, du Rapport de gestion et du Rapport du Président sur le contrôle interne (séances des 1er mars et 12 avril 2010).

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2011

La revue des principaux risques du Groupe sera au centre des travaux du Comité d'audit pendant l'année 2011. Dans le cadre de la stratégie de construire un Groupe intégré et de développer la transversalité fonctionnelle et opérationnelle au sein du Groupe, la cartographie des risques, élaborée en 2009 pour la Société et étendue aux filiales en 2010, sera approfondie en 2011.

Le Comité d'audit assistera également la Société dans sa démarche de réalisation de tests de valeur sur des actifs détenus par le Groupe et pour l'intégration des Commissaires aux comptes nommés fin 2010.

2.5.2 Le Comité des nominations et des rémunérations

À la date du présent Rapport, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- Michel Meeus, administrateur actionnaire, Président du Comité des nominations et de rémunérations du 1er juin 2010 au 26 juillet 2010 et de nouveau depuis 1er décembre 2010 ; et
- Georgius Hersbach, administrateur non indépendant.

Éric Peugeot, administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration, a été membre du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 9 février 2010, date à laquelle il a démissionné du fait de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société.

Louis Ferran, administrateur indépendant, a été Président du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 1er juin 2010, date à laquelle Michel Meeus avait repris ces fonctions.

Philippe Dominati, administrateur indépendant, a été Président du Comité des nominations et des rémunérations à compter du 26 juillet 2010. Il a démissionné de cette fonction le 1er décembre 2010, date à laquelle Michel Meeus a de nouveau repris ces fonctions.

Missions principales

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment comme mission de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- examiner la qualification d'indépendance de chaque administrateur et de fixer le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- préparer en temps utile des recommandations pour la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- faire des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, de la Direction Générale et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ; et

- procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut également être consulté sur les nominations des directeurs exécutifs de la Société et sur les modalités de leur rémunération.

Le Comité des nominations et des rémunérations désigne son Président. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle afin d'examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis à propos des postes de membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, de censeurs.

Travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations en 2010

Au cours de l'exercice 2010, les travaux du Comité des nominations et des rémunérations ont porté sur :

- la répartition entre les administrateurs des jetons de présence attribués par l'assemblée générale du 11 juin 2009 et par l'assemblée générale du 1er juin 2010 (séances des 18 mars et 14 avril 2010) ;
- la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués (séance du 1er mars 2010) ;
- l'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et la mise en œuvre de la clause anti-dilution applicable à ces actions gratuites (séance du 18 février 2010) ; et
- l'examen et approbation du plan de stock-options à la Direction générale et aux salariés (séance du 28 octobre 2010).

Perspectives 2011

Le Comité des nominations et des rémunérations veillera à ce que la rémunération des salariés du Groupe soit harmonisée et en ligne avec la stratégie de la Société. Il analysera également les règles applicables en matière de jetons de présence et d'attribution d'actions gratuites et de stock-options. Il évaluera la candidature et prendra contact avec de potentiels nouveaux administrateurs.

2.5.3 Le Comité stratégique

Le Comité stratégique, créé le 19 mars 2010, avait comme principale mission d'éclairer par ses analyses les orientations stratégiques soumises au Conseil d'administration et de suivre la réalisation et l'évolution des opérations significatives en cours.

Avec la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général le 20 mai 2010, la réussite de la restructuration financière et la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration, ce Comité a été supprimé le 26 juillet 2010 sur décision du Conseil d'administration.

2.6 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations.

2.6.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

Le montant des rémunérations et indemnités perçues par les administrateurs non dirigeants de la Société est présenté dans le Rapport de Gestion 2010 au paragraphe 5.6 « *Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société* » de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente.

Jetons de présence

L'assemblée générale du 1er juin 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a décidé de fixer à 510 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2010 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein des comités et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code Middlenext.

Depuis la nomination de Fady Khallouf en tant que Directeur Général, la règle de bonne gouvernance, selon laquelle un administrateur ne perçoit pas de jetons de présence pour toute période pendant laquelle il exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est à nouveau respectée par la Société.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, que les jetons de présence seraient répartis entre les administrateurs en 2010 de la manière suivante :

- 30 000 euros (sur une base annuelle) à chaque administrateur au titre de leurs fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %) ;
- 12 000 euros au Président du Comité des nominations et des rémunérations et le Président du Comité stratégique ; et
- 9 000 euros pour chaque membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique (ramené à 6 750 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Ces principes ont été appliqués et ont donné lieu à une répartition des jetons de présence entre les administrateurs non dirigeants de la Société au titre de l'exercice 2010, d'un montant global brut de 391 276 euros.

Afin de répondre notamment à la politique de réduction des coûts menée par la Société, le Conseil d'administration a décidé de ne pas répartir le solde de l'enveloppe de jetons de présence approuvé par l'assemblée générale, soit la somme de 118 724 euros.

Missions exceptionnelles

En mars 2010, Philippe Leroy, Jean-Pierre Mattei et Philippe Dominati, administrateurs de la Société, ont accompli des missions exceptionnelles pour la Société et ont perçu à ce titre des indemnités exceptionnelles. Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre particulier du plan de restructuration financière de la Société, compte tenu des travaux et missions accomplis par ces administrateurs. Ces missions sont décrites au paragraphe 5.6.3 du Rapport de gestion 2010 et ont principalement porté sur :

- la coordination des travaux conduits par les différents conseils de la Société ;
- la validation des options de stratégie de marché et de placement proposées par les conseils de la Société ;
- la supervision dans l'élaboration des documents relatifs à la Restructuration, revue de toute communication financière externe de la Société ;
- la redéfinition de la communication relative à la stratégie de la Société, définition des messages clés à délivrer aux interlocuteurs stratégiques de la Société ;
- la supervision de tout contact utile à la réalisation du plan de Restructuration financière ;
- la supervision des relations de la Société avec l'AMF ;
- la participation, à la demande du Président-Directeur Général, à des réunions avec notamment les actionnaires, les dirigeants et les conseils de la Société, etc.

Elles ont conduit au versement d'une indemnité totale de 430 000 euros au titre des travaux réalisés.

Ces contrats de mission exceptionnelle constituent des conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; ils ont été autorisés par le Conseil d'administration du 19 mars 2010 et font l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2010 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général le 20 mai 2010, Fady Khallouf, administrateur, a accompli des missions exceptionnelles pour la Société. Ces missions avaient pour objectif de fournir une assistance particulière au Président-Directeur Général, notamment dans le cadre de projets stratégiques, d'opportunités d'acquisitions, cessions et opérations financières, d'analyse et de propositions visant à améliorer la rentabilité de la Société au niveau de son fonctionnement et de son développement, à diminuer ses facteurs de risques ou à diminuer son exposition aux risques. En contrepartie de ses missions, la Société a versé à Fady Khallouf un montant total brut de 40 296 euros pour la période courant du 15 avril au 20 mai 2010. Ces missions ont donné lieu à un contrat de mission exceptionnelle, qui constitue une convention réglementée au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Le principe de ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration le 15 avril 2010. Il fera l'objet d'un Rapport des Commissaires aux comptes et d'une soumission à l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.6.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants de la Société

Les dirigeants (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) bénéficient d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration.

Il est précisé que certains des anciens dirigeants bénéficient d'attribution gratuite d'actions en application du règlement du plan en vigueur dans le Groupe depuis le 17 décembre 2009.

Les montants des rémunérations fixes et variables ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement ont été déterminés par le Conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et sont détaillés dans le paragraphe 5.5.1 du Rapport de gestion 2010, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente en adéquation avec les recommandations R2 et R3 du Code MidddleNext.

Certains des membres de la Direction Générale ont bénéficié ou bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 5.5.6 du Rapport de gestion 2010. Cette pratique est en conformité avec la recommandation R4 du Code MiddleNext.

2.7 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en s'y faisant représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, I-al. 2 s. du Code de commerce issus de l'ordonnance du 9 décembre 2010 ; ou
- en votant à distance (par correspondance).

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J - 3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J - 3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

3. Contrôle interne et Gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe par la nouvelle Direction Générale se matérialise par des contrôles continus élaborés, selon les procédures internes, par chacune des Directions fonctionnelles ou opérationnelles. Ceux-ci donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction Générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction Générale coordonne les travaux en interne afin d'y remédier.

C'est dans le cadre de ce nouveau processus interne que d'une part des problèmes de créances liées à l'activité Exploitation pour compte de tiers ont été mis en évidence, et que d'autre part des erreurs de traitement ont été constatées.

- **Présentation du chiffre d'affaires**

Précédemment, la production d'électricité des parcs gérés pour compte de tiers était comptabilisée en chiffre d'affaires sur la base des quantités produites et livrées sur la période. Il était considéré à tort que le Groupe n'agissait pas en tant qu'agent dans ces transactions, en particulier du fait que le contrat de vente d'électricité à l'opérateur était établi entre le Groupe et le client final et n'impliquait pas le propriétaire de l'actif donné en gestion au Groupe.

Au cours de l'exercice 2010, une analyse approfondie de ces situations et des contrats entre la filiale allemande concernée et ses clients a été conduite par le Groupe, notamment au regard du paragraphe 21 de l'annexe de la norme IAS 18, ajouté par l'IASB en 2009.

Sur cette base, le Groupe a modifié le mode de comptabilisation des ventes au titre de cette production des parcs gérés pour compte de tiers : les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires de la période, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe

- **Actifs incorporels**

Lors de l'acquisition au premier semestre 2005 de la société VENTURA (renommée depuis THEOLIA France), le Groupe a procédé à l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs acquis. À la date de prise de contrôle, le nombre total de MW réévalués était égal à 104 MW. Au cours des exercices précédents, certains de ces projets ont été cédés à l'extérieur du Groupe et d'autres ont été mis en service. Lors des travaux de clôture des comptes de l'exercice 2010, une erreur de traitement a été identifiée. Consécutivement à ces opérations, les actifs associés auraient dû être décomptabilisés et avoir une incidence sur le résultat de cession de ces projets ou être amortis. Cela entraîne le retraitement de l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2009 en application de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Ces problèmes mis en évidence grâce à ce nouveau processus de contrôle interne et de gestion des risques nous encouragent à poursuivre nos efforts de vigilance et d'amélioration continuelle de ce contrôle.

À la demande du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, la Direction Juridique a réuni les éléments relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne, publié par l'AMF en février 2008. La Société applique ce référentiel depuis sa mise en place.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques.

3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe. Il est mis en place afin d'aider le Président et la Direction Générale dans leur réflexion sur la gestion des risques. Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

Le contrôle interne est un levier de management du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

3.2 Composants du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et gestion des risques est adapté aux caractéristiques du Groupe. Il est composé d'un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant (§ 3.2.1), d'un processus efficace de gestion de risques (§ 3.2.2) et de la maîtrise de la diffusion de l'information en interne (§ 3.2.3).

3.2.1 Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

La récente organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la nouvelle Direction Générale en 2010 a permis à la Société de poursuivre ses efforts et de renforcer le déploiement des procédures transversales permettant une plus grande l'harmonisation des activités au sein du Groupe et d'assurer la remontée des informations des filiales.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Ses intervenants majeurs, internes et externes, sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Comité d'audit ;
- la Direction Juridique/Ressources Humaines ;
- la Direction Financement des Projets, Trésorerie et M & A ;
- la Comptabilité/Consolidation ;
- le Contrôle de Gestion ;
- la Direction Industrielle et le Contrôle des Projets ;
- l'Informatique ;
- les Directions Générales des filiales ; et
- les différents prestataires en matière comptable, fiscale ou juridique.

Cette nouvelle organisation du dispositif du contrôle interne, en définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant du Groupe, a rendu possible la suppression des postes de « Responsable contrôle interne » et de « Responsable audit interne ».

3.2.2 Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et la réalisation de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés dans le Rapport de gestion 2010 (cf. chapitre 4 « *Principaux facteurs de risques* ») et les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

La définition des risques significatifs est en principe réalisée par la Direction Générale de la Société, en étroite collaboration avec son Comité d'audit, puis mise en œuvre par les divers Directions et départements de la Société.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2010. Cette identification des risques s'inscrit dans le cadre d'un processus continu et couvre des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe. La cartographie des risques du Groupe qui a ainsi été mise à jour en 2010, inclut notamment tous les risques liés aux filiales du Groupe et aux projets (la précédente cartographie des risques avait été établie pour la holding uniquement). La Direction Générale et le Comité d'audit, se fondent sur cette cartographie pour lancer toute mission d'audit ponctuelle éventuellement nécessaire.

3.2.3 La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, tous les comités (Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations) font l'objet de comptes rendus formalisés axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec tous les collaborateurs de la Société.

Des réunions entre la Direction Générale, les Directions de la Société et les Directions Générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe en essayant de prendre en compte les disponibilités. Il est envisagé pour l'année 2011 de les organiser de manière systématique et mensuelle.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction Générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir.

Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction Générale du Groupe.

3.3 Les procédures Groupe en matière de contrôle interne

Le Groupe a renforcé tout au long de l'année 2010 ses procédures en matière de contrôle interne en ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière (§ 3.3.1) et les nouvelles procédures permettant la remontée de l'information et l'harmonisation des pratiques Groupe (§ 3.3.2).

3.3.1 Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Clôture des comptes et consolidation

Les comptabilités des principales sociétés françaises, ainsi que leurs liasses de consolidation, ont été réalisées par l'équipe comptable et financière de la holding jusqu'au troisième trimestre 2009. Cette équipe a travaillé sous l'autorité du Responsable comptable/consolidation, lui-même sous l'autorité du Directeur Financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société à titre intérimaire. À partir du dernier trimestre 2009, la filiale France a pris en charge les comptabilités de ses filiales ainsi que les liasses de consolidation.

La comptabilité des filiales étrangères est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour l'élaboration des informations financières.

Dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe s'est fait assister d'experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière.

L'outil de *reporting* et de consolidation, utilisé par toutes les entités, assure la cohérence et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au Groupe.

Le manuel de procédures de consolidation est révisé et mis à jour régulièrement. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques.

Des actions de formation des responsables financiers et des collaborateurs des principales filiales ont été dispensées en 2010 afin d'approfondir leur connaissance des systèmes d'information comptables et d'améliorer la qualité des informations communiquées.

De plus, à la suite des retraitements effectués dans les comptes 2007 et 2008 (détaillés au paragraphe 3.2.1(C) du Rapport de gestion 2009), le Groupe a procédé à l'analyse des causes de ces retraitements et les procédures de clôture ont été amendées en conséquence. En particulier, la Société exige désormais que les comptes sociaux de ses filiales significatives soient arrêtés par les Conseils d'administration de ces filiales avant la date d'arrêté des comptes consolidés du Groupe par le Conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, l'organisation du Groupe qui repose sur un *reporting* semestriel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société mère en monnaie locale, sans agrégat intermédiaire, permet d'optimiser la transmission et l'exhaustivité de l'information.

Le Groupe s'est doté d'un corps de règles et de méthodes comptables et de gestion dont l'application est obligatoire par toutes les filiales consolidées. Des instructions de consolidation sont diffusées aux filiales lors de chaque clôture. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe issus de l'annexe et le contenu de la liasse.

Les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités de recensement et de valorisation des engagements hors bilan. Elles sont conformes aux normes IFRS, référentiel des comptes consolidés depuis 2005. La Direction Financière du Groupe continue son travail de « veille » sur les nouvelles normes IFRS en préparation afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par le Directeur Financement de Projets, M&A et Trésorerie ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation (cf. paragraphe 4.1.1 du Rapport de gestion 2010).

Les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique.

Les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit lors des clôtures annuelles, par les Commissaires aux comptes. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS. Conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux, intervenant auprès des diverses filiales. Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

À l'occasion de chaque clôture, un dossier est préparé pour chacune des filiales (comptes sociaux) et pour la holding (comptes sociaux et consolidés).

Les procédures de contrôle interne de l'information comptable et financière réalisées sont : le processus budgétaire, le processus de suivi de la trésorerie… Dans le domaine des opérations, des procédures visent à garantir le respect de certaines normes qui constituent le cœur de métier de la Société.

Suivi de la trésorerie

Le Groupe était conscient que des améliorations de son contrôle interne étaient nécessaires, notamment en ce qui concerne le suivi de la situation de trésorerie du Groupe, tout particulièrement dans un contexte financier difficile.

En février 2010, l'un des Commissaires aux comptes (Deloitte & Associés) a envoyé au Président du Conseil d'administration une lettre qui indiquait notamment qu'il n'avait pas reçu des dirigeants de l'époque toutes les informations justifiant la situation de trésorerie du Groupe.

À la suite de cette lettre, le Conseil d'administration a demandé à Grant Thornton, expert financier, de réaliser un diagnostic de la procédure de *reporting* de trésorerie du Groupe et de valider le montant exact de la trésorerie disponible au 31 décembre 2009 (tel que communiqué au marché le 19 janvier 2010 et explicité dans le communiqué du 16 avril 2010). Le rapport en date du 31 mars 2010 a conclu à des faiblesses significatives en matière de contrôle interne du Groupe sur le *reporting* financier en matière de trésorerie. Ces faiblesses incluent notamment :

- l'insuffisance des procédures de collecte par la Société, d'information financière émanant des filiales étrangères et en particulier de l'Allemagne, rendant ainsi difficile la reconstitution et la validation des données communiquées par les filiales et donc l'obtention de prévisions fiables de trésorerie ;
- la difficulté d'obtenir par anticipation une estimation pertinente de la trésorerie en raison de la faiblesse du système de prévision de trésorerie dans les filiales à très court terme ;
- le caractère erroné des informations financières fournies au Conseil d'administration quant au montant de la trésorerie disponible, prévisionnelle ou réelle ; et
- le manque de processus centralisé d'optimisation de la ressource trésorerie du Groupe.

Le Comité d'audit et les dirigeants du Groupe ont travaillé à la définition et à la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer très rapidement le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe. Des travaux approfondis ont été menés par le Groupe afin de fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie au 31 décembre 2010 telles que figurant dans les comptes annuels et consolidés et dans le Rapport de gestion. Ainsi les améliorations mises en place ou renforcées au cours de l'exercice 2010 ont porté sur :

- le déploiement d'un outil de gestion de la trésorerie à l'ensemble des filiales du Groupe. À ce jour la Société et ses principales filiales sont intégrées dans le logiciel de trésorerie ;
- un *reporting* quotidien de la position cash du Groupe et des mouvements constatés accompagné d'un suivi renforcé de certaines filiales et de *reporting* spécifiques tels que le suivi de la trésorerie des SSP ;
- le développement d'un outil de gestion de la dette, permettant une gestion synthétique de l'ensemble de la dette du Groupe ;
- un suivi mensuel de la dette nette du Groupe au travers d'un *reporting* mensuel ;
- la mise à jour de tous les outils intégrant les nouvelles réglementations européennes de sécurité en ce qui concerne les échanges bancaires (paiements, etc.) ;
- la standardisation du *Cash Forecast*, sécurisation des prévisions de la France et mise en place d'une analyse des écarts entre réalisé et prévisionnel pour toutes les filiales ;
- la sécurisation du contrat de liquidité en intégrant la gestion dans le logiciel de trésorerie ;
- une politique de placement du cash disponible pour la Société et ses filiales ;
- un interfaçage des outils comptables avec le logiciel de trésorerie pour sécuriser la transmission d'information ;
- la refonte de l'ensemble des pouvoirs bancaires de toutes les filiales françaises et marocaines ; et
- la mise en place d'une plateforme de signature renforçant la sécurité en ce qui concerne le transfert des ordres de paiements en banque (clé de cryptage).

Communication financière

En tant que société cotée, la Société doit se conformer aux exigences de l'AMF en matière de communication d'information financière.

Toute information financière communiquée doit donc être documentée en interne et validée.

Les systèmes d'information doivent en particulier comporter les sécurités nécessaires à la préservation de la fiabilité des données opérationnelles, financières ou réglementaires.

Les éléments de communication financière sont préparés par la Direction Financière et diffusés conformément aux procédures édictées par l'AMF :

- publication des chiffres d'affaires trimestriels, des comptes sociaux et consolidés avec les annexes et les rapports du Conseil d'administration à l'issue des clôtures semestrielles et annuelles des comptes du Groupe ;
- deux présentations par an des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF) ; et
- diffusion de communiqués de presse lors des clôtures des comptes semestriels et annuels ainsi que lors d'événements jugés significatifs et pouvant avoir un impact sur le cours du titre.

De plus, les responsables de la communication financière établissent un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour sur le Groupe en adéquation avec les exigences des autorités de marché. Ce calendrier est communiqué en interne.

Enfin, le Document de référence est préparé sous la direction de la Communication financière et de la Direction juridique qui assurent la coordination des différentes équipes participant à son élaboration.

Application des lois et règlements

La Société, en tant que société cotée, est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires concernant spécifiquement les sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

La Direction juridique est en charge de mettre en place et de vérifier l'application des dispositifs permettant le respect de l'ensemble de ces réglementations.

3.3.2 Nouvelles procédures mises en place en 2010

De plus, afin d'anticiper et gérer aux mieux les risques auxquels il peut être confronté, le Groupe a renforcé au cours de l'exercice 2010 la mise en œuvre des procédures de remontée d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, pilotées par chaque département et Direction de la Société.

Direction juridique

Depuis 2010, le Groupe a mis en place différentes procédures pour harmoniser certaines de ses pratiques afin d'assurer la gestion des risques juridiques et la conformité de ses entités aux diverses lois et règlements applicables :

- *reporting* mensuel de suivi des litiges du Groupe ;
- la mise en place d'un *reporting* semestriel de suivi des engagements hors-bilan du Groupe ; et
- la mise en place d'un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre du Groupe.

En 2011, les modalités de déploiement d'un système performant de gestion des engagements contractuels seront étudiées et mises en places.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée en 2010 sur :

- l'amélioration du processus de recrutement ;
- la clarification des rôles de chaque salarié par le biais de la mise en place de descriptions de fonctions exhaustives ;
- la mise en place d'un système d'évaluation commun des collaborateurs ; et
- des investissements en formation.

Contrôle des projets

De plus, dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets, la Société a mis en place :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permettant la réactualisation permanente des niveaux de risques utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à effectuer ;
- un groupe de travail inter-filiales « gisement éolien ». Il permet la synergie des expériences du Groupe et des échanges sur les sujets opérationnels clés du Groupe. Il se réunit tous les trimestres. Un compte rendu des réunions est établi et diffusé en interne ; et
- le rapport mensuel de production des parcs en cours d'élargissement.

Contrôle de gestion

La nouvelle Direction Générale a souhaité renforcer de manière significative le contrôle de gestion au sein du Groupe. Cela a permis la réalisation de progrès significatifs, tels que :

- l'initiation d'un budget mensuel (de janvier à décembre 2010) ;
- la mise en place d'un cycle de re-prévision budgétaire (*reality check* réalisé en mai et octobre) ; et
- la mise en place d'un plan à moyen terme consolidé.

Système d'Information

Au-delà de la création du poste de Responsable informatique Groupe afin de sécuriser le système informatique du Groupe, la Direction Générale a décidé de la mise en œuvre en 2011 d'un « ERP » (*Entreprise Resource Planning*), logiciel de gestion commun à la grande majorité des filiales du Groupe. Le déploiement de ce logiciel contribuera également à la fiabilité et la sécurisation du processus de production des informations, notamment comptables et financières.

3.4 La surveillance du dispositif de contrôle interne

Il incombe à la Direction Générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect par chaque département, Direction fonctionnelle de la Société et Directions Générales des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne pour l'année 2010, tels que :

- l'approfondissement de la cartographie des risques à tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ; et

- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction Générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction Générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction Générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'année 2011, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition à l'ensemble du Groupe de manière efficace.

4. Annexe : texte intégral du Règlement intérieur du Conseil d'administration

PRÉAMBULE

Les membres du Conseil d'administration de THEOLIA ont souhaité adhérer aux règles de fonctionnement suivantes, qui constituent le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce Règlement s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration de THEOLIA se réfère désormais aux principes du gouvernement d'entreprise tels que présentés par le Code MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites.

Le présent Règlement est applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Il ne peut être invoqué par des actionnaires ou par des tiers à l'encontre des administrateurs de la Société.

1. Missions et compétences du Conseil d'administration

1.1. Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil est un organe collégial qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration de la Société est composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Cependant, l'administrateur ayant atteint l'âge limite de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs de la Société :

- apportent leurs compétences et leurs expériences professionnelles ; et
- ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement.

Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer, en toute indépendance, aux décisions ou travaux du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités.

1.3. Qualité d'administrateur « indépendant »

Plusieurs critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- être ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- être ni client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Il appartient au Conseil d'administration d'examiner une fois par an, et au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

1.4. Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est susceptible d'être réélu.

Le Président préside les séances du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.5. Modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine la modalité d'exercice de la Direction générale.

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, qui doit être âgé de moins de 65 ans.

Le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Le Conseil d'administration a la volonté constante de s'assurer de la mise en œuvre par la Direction générale des orientations qu'il a définies.

À cette fin, il confie à son Président le soin de développer et d'entretenir une relation confiante et régulière entre le Conseil d'administration et le Directeur général.

1.6. Pouvoirs de la Direction générale

Le Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le tableau annexé ci-après.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

2. Fonctionnement du Conseil d'administration

2.1. Convocation et réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 4 fois par an, sur convocation de son Président.

Les convocations, qui peuvent être transmises par toute personne mandatée à cet effet par le Président du Conseil d'administration, sont faites, sept jours ouvrables avant la séance, par lettre, télex, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement. Elles précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télex, télégramme ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

Le secrétaire de séance est désigné par le Président.

2.2. Information des membres du Conseil d'administration

Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit une information suffisante et en temps utile pour que le Conseil puisse valablement délibérer. Il lui appartient de réclamer au Président les éléments qu'il estime indispensables à son information dans les délais appropriés.

Les informations relatives au Groupe communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données à titre confidentiel. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation personnelle s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

Le Directeur général, ou toute autre personne mandatée par lui, fournit aux administrateurs l'information utile à tout moment de la vie de la Société entre les séances du Conseil d'administration, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

De plus, le Président du Conseil d'administration remet à chaque nouvel administrateur, un dossier type afin de lui permettre d'être rapidement opérationnel sur les dossiers du Conseil. Ce dossier type comprend notamment :

- Sur le fonctionnement de la gouvernance :
  - Statuts ;
  - Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
  - Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne ;
  - synthèse de l'évaluation du Conseil (si elle existe) ;
  - les procès-verbaux du Conseil des trois dernières années ;
  - description des procédures concernant les opérations sur titres des administrateurs et la publication d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours ;
  - procédure de gestion des conflits d'intérêts (règles de participation aux débats et interdiction de participation au vote) ;
  - biographie et coordonnées des administrateurs, des principaux dirigeants ainsi que du Secrétaire du Conseil ;
  - détails sur l'assurance responsabilité des dirigeants mise en place par la Société ; et
  - comptes-rendus des derniers Comités du Conseil.
- Sur l'activité de la Société :
  - dernier Document de référence publié ;
  - évolution du cours de la Société lors des derniers 12 mois ;
  - plan stratégique à 3 ans ;
  - budget annuel (investissements et exploitation) et plan de financement ;
  - indicateurs de performance utilisés par la Direction générale, notamment ceux relatifs à la création de valeur de la Société ;
  - données clés sur les principaux concurrents ;
  - éléments permettant d'anticiper l'activité des mois à venir ;
  - prévision de trésorerie sur 3 mois minimum ; et
  - indicateurs de suivi des éléments du besoin en fonds de roulement.

Ce dossier type fera l'objet d'une remise à jour régulière.

2.3. Participation aux séances du Conseil d'administration par moyens de télécommunication ou visioconférence

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs, le Président du Conseil d'administration, peut décider d'autoriser ces derniers à participer à la réunion par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication (notamment conférence téléphonique).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article 14 §2 des statuts, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de télécommunication ou visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la transmission de l'image ou au moins de la voix des participants de façon simultanée et continue aux fins d'assurer l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration.

À défaut, les administrateurs concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du Conseil devra être ajournée.

La participation par moyen de télécommunication ou visioconférence est exclue dans les cas expressément prévus par la loi ; à la date de mise à jour du présent Règlement intérieur cette exclusion concerne les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet de procéder à l'arrêté des comptes annuels et des rapports y relatifs.

En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de visioconférence, constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement, y compris notamment l'interruption et le rétablissement de la participation par télécommunication ou visioconférence, sera mentionné dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

2.4. Procès-verbaux

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil d'administration sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Un fondé de pouvoir habilité à cet effet pourra certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations.

Le projet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante.

3. Comité d'audit

3.1. Composition

Le Comité d'audit est une émanation du Conseil d'administration, nommé par ce dernier.

Il est composé de trois membres dont au moins deux sont des administrateurs indépendants de la Société. Cependant, si le nombre total d'administrateurs est inférieur à 7, le Conseil d'administration peut, pour des raisons d'organisation, accepter que le Comité d'audit soit composé de deux membres, dont un « indépendant ».

Le Conseil d'administration de la Société choisit le Président du Comité d'audit parmi un administrateur indépendant.

Un membre du Comité d'audit doit disposer d'une compétence financière avérée.

Le secrétaire du Comité d'audit est désigné à chaque Comité par le Président du Comité d'audit.

3.2. Missions

Le Comité d'audit a pour mission :

3.2.1. Gestion des risques et contrôle interne

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et notamment évaluer les systèmes de contrôle interne, examiner le programme et les résultats des travaux de la Direction de l'audit et les recommandations et suites qui leur sont données, ainsi que les relations de travail avec le contrôle interne pour l'établissement des comptes ;
- de procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe, notamment au moyen de la cartographie des risques.

3.2.2. Relation avec les Commissaires aux comptes

- de piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- d'examiner que les missions annexes ne sont pas de nature à affecter l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations.

3.2.3. Information financière et communication

- sur la base d'entretien avec la Direction générale et les Commissaires aux comptes, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- d'examiner, avant leur présentation au Conseil, les comptes sociaux et consolidés ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication et s'il y a lieu la supervision.

3.3. Fonctionnement

3.3.1. Présence aux réunions

Seuls les membres du Comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du Comité d'audit. Ils sont convoqués par le Président du Comité d'audit.

Le Président, les autres administrateurs indépendants, le Directeur Général, le Directeur Financier, le responsable du contrôle interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du Comité uniquement.

Au moins une fois par an, le Comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la Direction. Il est préférable que le Comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence au moins de deux membres.

Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres, le Président peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (les membres participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou par visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum).

3.3.2. Fréquence des réunions

Quatre réunions au minimum sont organisées chaque année, sur convocation de son Président.

3.3.3. Information préalable

La documentation relative à l'ordre du jour établie selon un format standardisé est adressée aux membres du Comité une semaine au moins avant les séances.

3.3.4. Relation du Comité d'audit avec le Conseil d'administration, les autres Comités émanant du Conseil, la Direction générale, les contrôleurs et auditeurs internes et les auditeurs externes

Le Comité doit rendre compte de ses travaux au Conseil. Il examine toutes questions que lui poserait le Conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque Comité d'audit est communiqué au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit débat au moins une fois par an sur l'évaluation de son mode de fonctionnement.

3.4. Pouvoirs

Le Conseil d'administration autorise le Comité d'audit à :

- examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions ;
- recevoir toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de sa mission, et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ; et
- accéder de manière indépendante aux Commissaires aux comptes de la Société.

4. Comité des nominations et des rémunérations

4.1. Fonctionnement

Le Comité des nominations et rémunérations est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres. Cependant, si le nombre total d'administrateurs est inférieur à 7, le Conseil d'administration peut, pour des raisons d'organisation, accepter que le Comité des nominations et des rémunérations soit composé de deux membres.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité désigne son Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, de censeurs.

Il se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Président du Comité ou de la moitié de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doit être présente. Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Celui-ci est communiqué aux membres du Comité et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

4.2. Missions

En application de l'article 14 § 4 des statuts, il est institué un Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- en ce qui concerne les nominations :
  - d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
  - d'examiner la qualification d'administrateurs indépendants des administrateurs de la Société, le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ; et
  - de préparer en temps utile des recommandations pour la succession des dirigeants mandataires sociaux.
- en ce qui concerne les rémunérations :
  - de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société au Directeur général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux salariés de la Société sur proposition du Directeur Général ; et
  - de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration.

5. Droits et obligations des membres du Conseil d'administration

5.1. Connaissance et respect des textes règlementaires

Avant d'accepter sa fonction, l'administrateur déclare avoir connaissance :

- des prescriptions particulières à la Société résultant notamment des statuts et des termes du présent Règlement intérieur ;
- des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes à Conseil d'administration françaises, spécialement : les règles limitant le cumul de mandats, celles relatives aux conventions et opérations conclues entre l'administrateur et la Société ;
- la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ; et
- ainsi que des règles relatives à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées, ci-après développées en Annexe II du présent Règlement intérieur.

5.2. Respect de l'intérêt social

L'administrateur, même non-indépendant, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. L'administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société. Le Règlement intérieur est établi afin de permettre à ces compétences de s'exercer pleinement et afin d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur au Groupe, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Chaque administrateur de la Société, ainsi que chaque représentant permanent de personne morale administrateur, adhère au Règlement intérieur par le fait d'accepter sa fonction (une copie du Règlement intérieur incluant la Charte de l'administrateur lui étant remise lors de sa nomination). Un administrateur n'étant plus en conformité avec la Charte de l'administrateur doit en tirer les conclusions et démissionner de son poste d'administrateur ou de représentant d'une personne morale administrateur.

Les administrateurs ont l'obligation de faire à part au Conseil dès leur entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doivent dès lors s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

5.3. Efficacité du Conseil

L'administrateur est pleinement conscient qu'il appartient au Conseil d'administration de définir les missions et valeurs de la Société, d'arrêter ses objectifs stratégiques, de s'assurer de la mise en place des structures et procédures destinées à atteindre les objectifs, de veiller au contrôle de la Société et de fournir les informations et explications aux actionnaires.

Les délibérations du Conseil font l'objet de votes formels, en ce qui concerne notamment l'arrêté des comptes, l'approbation du budget et l'arrêté des projets des résolutions à soumettre à l'assemblée générale, ainsi que les sujets importants relatifs à la vie du Groupe. L'appréciation du caractère important des sujets est faite par le Président sous sa responsabilité.

L'administrateur sera attentif à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

En particulier, il vérifiera qu'aucune personne ne puisse exercer dans la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; il s'assurera du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil d'administration ; il s'attachera à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

5.4. Liberté de jugement

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner de la Direction générale, d'administrateurs, de Groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

En tout état de cause, le Conseil d'administration doit s'assurer du fait que tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ne soit pas susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente.

5.5. Prévention des conflits d'intérêts

On entend notamment par conflit d'intérêts le fait pour un administrateur d'être personnellement intéressé (directement ou indirectement, notamment par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente) au vote d'une décision du Conseil.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administrateur de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations.

Dans le cadre de la prévention des éventuels conflits d'intérêts, l'administrateur étant élu par l'assemblée générale des actionnaires en raison de ses compétences, de sa contribution à l'administration et au développement de la Société et étant rémunéré à ce titre, s'interdit de percevoir une quelconque rémunération, sous quelque forme que ce soit, (honoraires, facturation, frais…) directement ou indirectement de la part du Groupe (par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente), notamment au titre de contrats d'apporteur d'affaires, de contrats de mise en relation avec des investisseurs ou toutes autres prestations financières, techniques ou juridico-administratives, à l'exception des jetons de présence et des rémunérations exceptionnelles versées dans les conditions prévues à l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

Il est précisé pour l'application de cet article que les rémunérations issues d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein d'une société du Groupe (autre que la Société) et les frais connexes liés à ces rémunérations ne sont pas affectées par les présentes.

5.6. Obligation de diligence

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du Président du Comité des nominations et des rémunérations avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Le rapport annuel indique les mandats exercés, abandonnés ou acceptés dans l'année par les administrateurs et rend compte de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont il est membre.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu :

- en assistant, le cas échéant même par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à toutes les réunions du Conseil, sauf en cas d'empêchement majeur ;
- en assistant dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires ; et
- en assistant aux réunions des Comités dont il serait membre.

5.7. Obligation de confidentialité

Les administrateurs et toutes personnes participant aux travaux du Conseil d'administration :

- sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que les informations et documents qui y sont présentés ou qui leur sont communiqués pour la préparation de leurs travaux. Cette obligation s'applique par principe, que le Président ait signalé ou non explicitement le caractère confidentiel de l'information ;
- sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur sur les matières visées ci-dessus à l'égard de la presse et des média sous toutes leurs formes. Il revient au Directeur général de porter à la connaissance des marchés les informations que la Société doit leur communiquer ;
- doivent également s'abstenir de communiquer à titre privé, les informations susmentionnées, y compris à l'égard du personnel de la Société, sauf pour les besoins des travaux du Conseil d'administration dans le cadre du devoir d'information des administrateurs visés à l'article 2.2 du présent Règlement intérieur ; et
- sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement de délit d'initiés.

Les administrateurs et personnes assistant au débat dont la nomination a été effectuée ou proposée à l'assemblée générale au titre de la représentation d'un actionnaire ou d'une autre partie prenante de la Société (telle que son personnel), et qui sont tenus de rendre compte de leur mandat à l'entité qu'ils représentent doivent convenir avec le Président des conditions dans lesquelles cette communication d'information interviendra, de façon à garantir la primauté de l'intérêt social.

5.8. Déontologie boursière

Afin de se conformer avec la nouvelle Recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 avril 2011, a adopté un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés (joint en Annexe II au présent Règlement intérieur).

5.9. Détention d'un nombre minimum d'actions

L'obligation pour les administrateurs de détenir au moins une action du capital social de la Société a été supprimée par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 1er juin 2010.

6. Rémunération des mandataires sociaux

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article 19 des statuts, et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein des comités et de leur implication. Elle implique :

- 30 000 euros (sur une base annuelle) à chaque administrateur au titre de leurs fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %) ;
- 12 000 euros au Président du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- 9 000 euros pour chaque membre du Comité des nominations et des rémunérations (ramené à 6 750 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

7. Évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement :

- une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; et
- une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ; elle est conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration en informe les actionnaires dans le Rapport annuel.

8. Modification du Règlement intérieur

Le présent Règlement pourra être amendé par décision du Conseil d'administration.

Annexe I au Règlement intérieur : Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Budgets annuels et pluriannuels et plans stratégiques				
1.	Établissement des budgets annuels et pluriannuels et des plans stratégiques de THEOLIA			**Approbation préalable du Conseil d'administration**
CAPEX				
2.	Projets inclus dans un budget annuel ou pluriannuel approuvé par le Conseil d'administration	2.A	Le montant total des dépenses n'excède pas le montant fixé dans le budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration.	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		2.B	Le montant total des dépenses excède de plus de 15 % le montant fixé dans le budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration.	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
	Projets non budgétisés	2.C	Le montant total des dépenses n'excède pas 1 M€	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		2.D	Le montant total des dépenses excède 1 M€	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Financement de projet				
3.	Conclusion de contrats de financement de projet	3.A	Couvert par 2.A ou 2.B	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		3.B	Couvert ni par 2.A ni par 2.B	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Financement de la Société				
4.	Conclusion de tout contrat de financement de la Société par voie d'emprunt ou de capital			**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Acquisitions/Désinvestissements				
5.	Fusion avec toute autre société ou entreprise	5.A		**Approbation préalable du Conseil d'administration**
	(i) Prise d'intérêt en capital ou acquisition de tout autre titre convertible en capital de toute autre société ou (ii) création ou acquisition d'une filiale	5.B	Couvert par 2.A ou 2.B	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		5.C	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et n'excédant pas 1 M€	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		5.D	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et excédant 1 M€	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
	Toute opération de désinvestissement à l'exception de la cession directe ou indirecte de fermes éoliennes	5.E	Couvert par 2.A ou 2.B	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		5.F	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et n'excédant pas 1 M€	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		5.G	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et excédant 1 M€	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
	Cession directe ou indirecte de fermes éoliennes	5.H		**Pas d'approbation préalable du Conseil d'administration**
Engagements contractuels				
6.	Conclusion par THEOLIA de tout contrat (service ou fourniture)	6.A	Couvert par 2.A ou 2.B	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		6.B	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et n'excédant pas 1 M€	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
	Conclusion par THEOLIA de tout contrat (service ou fourniture)	6.C	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et excédant 1 M€	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
		6.D	Couvert ni par 2.A ni par 2.B et excédant 500 000 € par an sur plusieurs années	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Nouveau marché géographique				
7.	Décision de développer une activité sur un nouveau marché géographique (y compris acquisition, création de filiales, conclusion de contrats de joint venture)			**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Sûretés				
8.	Sûretés réelles sur les actifs de THEOLIA et sûretés personnelles	8.A	Spécifiquement couvert par 2.A ou 2.B et la durée écoulée entre la date d'approbation du Conseil d'administration et la conclusion de la sûreté n'excède pas 12 mois.	**Pas d'autre approbation préalable du Conseil d'administration**
		8.B	Spécifiquement couvert par 2.A ou 2.B, et la durée écoulée entre la date d'approbation du Conseil d'administration et la conclusion de la garantie excède 12 mois.	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
		8.C	Généralement couvert par 2.A ou 2.B	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
		8.D	Non couvert par 2.A ou 2.B	**Approbation préalable du Conseil d'administration**
Contentieux				
9.	Pour tout litige relatif à un montant excédant 1 M€, engagement et abandon d'une procédure contentieuse, règlement amiable, déclaration de responsabilité par THEOLIA			**Approbation préalable du Conseil d'administration**

Annexe II au Règlement intérieur : Texte intégral du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié

Ce code (le « Code ») expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur titres réalisées par les administrateurs, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués (le cas échéant) (ensemble les « Mandataires Sociaux ») et les salariés de THEOLIA SA (la « Société ») et de ses filiales (le « Groupe »). Il expose également certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles ce Code est fondé.

La Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et alerter ses Mandataires Sociaux ainsi que ses salariés conformément au principe de précaution, sur les règles associées à certaines opérations sur les actions, obligations et valeurs mobilières composées émises par la Société, et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE etc.) (ensemble les « Titres »).

Le non-respect des règles figurant dans le présent Code, et de manière générale, de la règlementation applicable pourrait exposer les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales, administratives ou disciplinaires. En outre, la publicité négative causée par une enquête sur un manquement ou un délit d'initié, même si elle ne résulte pas en une accusation formelle, pourrait gravement nuire à la réputation et à l'activité de la Société.

Tous les Mandataires Sociaux et salariés du Groupe ont été informés par courrier électronique de la mise à disposition du Code. Ils sont tenus de prendre connaissance des règles du Code exposées ci-dessous et de s'y conformer.

I – DÉFINITIONS

A – Définition de l'information privilégiée

Une information privilégiée est une information qui :

- n'a pas été rendue publique ;
- concerne, directement ou indirectement, la Société ou l'un ou plusieurs de ses instruments financiers ;
- est précise, c'est-à-dire une information (i) faisant mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et (ii) dont il est possible de tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers de la Société (ou des instruments financiers qui leur sont liés) ; et
- si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leurs sont liés, ou d'avoir une influence sur les décisions qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement (une « Information Privilégiée »).

Pour mieux vous aider à comprendre ce qui peut être considéré comme une Information Privilégiée, des exemples de décisions de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sont listés en Annexe 1 figurant ci-après.

L'information est réputée rendue publique lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public (i) par un communiqué de presse officiel de la Société, (ii) par un avis financier publié dans la presse à l'initiative des personnes dûment habilitées à s'exprimer au nom de la Société, (iii) par le site internet de la Société, (iv) lors de conférences téléphoniques ou de visioconférences, (v) lors des assemblées générales de la Société, et (vi) lors des présentations faites à la société française des analystes financiers.

D'une manière générale, les Informations Privilégiées visent, par exemple, les informations portant sur :

- la situation financière de l'entreprise, à savoir :
  - la situation de la Société et/ou du Groupe,
  - les perspectives de résultats prévisionnels et financiers de la Société et/ou du Groupe,
  - les perspectives d'évolution des Titres,
  - les changements significatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation de la Société et/ou du Groupe,
  - une modification de la politique de distribution de dividendes,
  - l'émission par la Société de Titres, et
  - les opérations sur les Titres (rachat d'actions, attribution d'option ou d'actions gratuites etc.).
- la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe, à savoir :
  - les opérations de croissance externe ou des cessions significatives,
  - les opérations de réorganisation structurelle ou de restructuration,
  - le changement de contrôle de la Société et/ou du Groupe,
  - le changement de l'équipe dirigeante de la Société et/ou du Groupe, et
  - les négociations en cours portant sur des joint ventures.
- l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe, à savoir :
  - l'identification des sites,
  - le résultat des études de vent et des études de réalisation des projets,
  - l'obtention de nouvelles autorisations administratives dont les autorisations de construction et d'exploitation,

- la sélection des sous-traitants dont les fournisseurs de turbines,
- le montage du financement du projet,
- les décisions stratégiques de développement des champs éoliens, et
- la conclusion de nouveaux contrats significatifs.

- les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe devant les juridictions ou autorités judiciaires, arbitrales ou administratives.

Les Informations Privilégiées, qu'elles soient favorables ou défavorables, peuvent être significatives dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur le prix des Titres ou pourraient influer sur la décision d'achat ou de cession de Titres par un investisseur.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information ou sur la réalisation d'une opération, la personne concernée devra contacter le Déontologue (cf. ci-dessous II, A, 1.1.3).

B – Définition des initiés au sein du Groupe et des personnes qui leur sont liées

Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, les émetteurs, dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou pour lesquels une demande d'admission aux négociations sur un tel marché a été présentée, sont tenus d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'AMF sur support papier ou par courrier électronique, lorsque celle-ci en fait la demande, une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiées les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers, agissant en son nom et pour son compte, ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux (les « Initiés »).

Les Mandataires Sociaux du Groupe, les principaux responsables fonctionnels ou opérationnels et certains autres salariés du Groupe ayant le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, ainsi que les tiers prestataires externes qui, en raison de leur profession ou de leurs fonctions, sont exposés (i) de manière régulière à des Informations Privilégiées ou (ii) de manière périodique à des Informations Privilégiées à l'occasion d'un événement particulier ou de la préparation ou de l'exécution d'une opération spécifique d'importance majeure sont des Initiés.

En outre, les personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un des Initiés, telles que définies à l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, dont notamment le conjoint non séparé de corps, le partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, un enfant mineur non émancipé ou tout autre parent partageant leur domicile depuis un an au moins sont qualifiées de « Personnes qui leur sont liées ».

II – PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉS

A – Obligations de réserve incombant aux Initiés

1.1.1 Obligation générale d'abstention d'opération sur les Titres

Une première règle consiste pour tout Initié à s'abstenir avant que le public ait connaissance de l'Information Privilégiée qu'il détient, de réaliser ou de permettre de réaliser toute opération (acquisition, cession, échange, souscription, y compris au moyen d'instruments financiers à terme ou optionnels) sur les Titres soit directement, soit indirectement (par les Personnes qui leur sont liées ou encore par toute autre personne interposée) pour leur compte propre ou pour compte d'un tiers en vertu ou non d'un mandat autre que le Mandat de Gestion Programmée (cf. ci-dessous II, A, 1.1.4.).

1.1.2 Interdiction générale de divulguer une Information Privilégiée

La seconde règle consiste, pour tout Initié, à s'interdire, en prenant à cet effet toute mesure utile, toute divulgation d'une Information Privilégiée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe, en dehors du cadre normal de son mandat social ou de ses fonctions, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue.

En particulier, toute intervention sur un forum boursier traitant, directement ou indirectement, de la Société de tout site internet est à proscrire.

1.1.3 Obligations spécifiques

Les Mandataires Sociaux ainsi que les Personnes qui leur sont liées doivent, le cas échéant,

- détenir les Titres qu'ils possèdent sous la forme nominative, soit au nominatif auprès de la Société ou de son mandataire, soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire (banque, établissement financier ou prestataire de service d'investissement) de leur choix ; et
- conserver au moins 30 % des actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Toute opération considérée comme spéculatives sur les Titres telles que notamment les opérations d'achats ou de ventes à découvert, de prorogation d'ordres sur le service à règlement différé, d'allers-retours sur de courtes périodes (moins de 6 mois) ou d'opérations sur des produits dérivés lorsqu'elles ne correspondent pas à des opérations de couvertures sont interdites aux Initiés. À cet égard, les Mandataires Sociaux et salariés du Groupe s'interdisent de recourir à des opérations de couverture sur les Titres attribués gratuitement ou sur les options de souscription ou d'achat de Titres qu'ils détiennent.

Les Initiés ont l'interdiction d'effectuer toute opération sur les Titres pendant la période comprise :

- entre 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle et le jour suivant la publication de ces informations ;
- entre 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, des comptes trimestriels complets du Groupe et le jour suivant la publication de ces informations.

Des options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent pas être attribuées (conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce) et, à l'issue de la période d'obligation de conservation, des actions gratuites ne peuvent pas être cédées (conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) pendant la période comprise entre (i) dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et/ou (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une Information Privilégiée et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette Information Privilégiée est rendue publique.

Les Initiés qui participent directement ou indirectement à une opération de la Société (signature ou résiliation de contrats commerciaux importants, acquisition, cession, fusion, rapprochement, restructuration, etc.) avec une ou plusieurs société(s) tierce(s) (*a fortiori* si les titres de cette (ces) dernière(s) sont admis à la négociation sur un marché réglementé) ainsi que les Personnes qui leur sont liées, doivent s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de cette (ces) société(s) dès lors qu'ils ont connaissance d'Informations Privilégiées acquises dans l'exercice de leurs fonctions.

Avant la réalisation de toute transaction sur les Titres, les Mandataires Sociaux et les salariés du Groupe sont systématiquement invités à prendre contact avec le déontologue du Groupe (le « Déontologue »), Madame Fernanda Alonso, Directeur Juridique et RH - (email : fernanda.alonso@theolia.com, tél : +33 (0) 4 42 904 909).

Le Déontologue donnera son avis sur l'opération sur les Titres envisagée non seulement au regard des dispositions légales et réglementaires applicables mais également des règles spécifiques contenues dans le présent Code. L'avis donné par le Déontologue n'est que consultatif, la décision d'intervenir ou non sur les Titres étant de la seule responsabilité du collaborateur concerné.

Outre la consultation du Déontologue, les Mandataires Sociaux sont invités à fournir, indépendamment des déclarations des transactions publiées sur le site de l'AMF, sans délai, une information ex post aux membres du Conseil d'administration de la Société.

La consultation du Déontologue par les Mandataires Sociaux et les salariés du Groupe n'est pas exclusive de la possibilité que ces derniers ont de prendre un avis juridique auprès de leur conseil habituel afin d'obtenir de plus amples informations sur la possibilité de réaliser l'opération sur les Titres envisagée ou sur la réglementation applicable.

1.1.4 Mandat de gestion programmée

Les Initiés sont considérés comme susceptibles d'être détenteurs en permanence d'Informations Privilégiées et la jurisprudence européenne récente en matière de sanction d'opérations d'initiés (CJUE, 23 décembre 2009, affaire C-45/08, Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck/CBFA) fait peser sur ces derniers une présomption simple d'utilisation d'une Information Privilégiée. En effet, le fait qu'un Initié qui détient une Information Privilégiée effectue une opération, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, sur les titres auxquels se rapporte cette Information Privilégiée implique qu'il a utilisé cette Information Privilégiée, sous réserve du respect des droits de la défense et, en particulier, du droit de pouvoir renverser cette présomption.

Afin d'échapper à cette présomption simple d'utilisation d'une Information Privilégiée, l'AMF autorise les Initiés à mettre en place des mandats a priori appelés mandats de gestion programmée (le « Mandat de Gestion Programmée »). La mise en place de tels mandats fait peser sur les Initiés une présomption simple de non-commission d'opérations d'initiés, sauf à ce que soit démontrée une violation des règles du mandat.

L'AMF, dans sa recommandation n°2010-07 du 3 novembre 2010, incite les dirigeants des sociétés cotées à mettre en œuvre de tels mandats. À ce titre, la Société recommande à chaque Mandataire Social et salarié intervenant sur les Titres de mettre en place un Mandat de Gestion Programmée.

Le Mandat de Gestion Programmée, conclu pour une durée minimum de 12 mois, est mis en place à l'initiative de l'Initié.

Les instructions données par l'Initié à son mandataire, établissement financier ou société de gestion doivent respecter les principes fixés par la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010.

Les instructions doivent être exécutées 3 mois après sa communication au mandataire et sont irrévocables, sauf cas de force majeure ou dans les cas particuliers visés dans la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010. Lors de la notification de l'instruction initiale ainsi que lors de chaque renouvellement, l'Initié doit déclarer qu'il n'est pas détenteur d'une Information Privilégiée susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des Titres.

L'Initié a un devoir de non-immixtion dans l'exécution du Mandat de Gestion Programmée. Il doit s'abstenir de tout contact avec le mandataire et s'interdire d'effectuer des opérations d'achats ou de cessions autrement que dans le cadre du Mandat de Gestion Programmée portant (i) sur l'exercice d'options de souscription ou d'achat de Titres, (ii) la cession des Titres levés pour le compte de l'Initié, acquises ou attribuées antérieurement et (iii) la souscription ou l'achat de Titres.

Le mandataire choisi ne doit pas être celui qui gère le patrimoine personnel et familial de l'Initié et doit fournir une déclaration d'indépendance à l'égard de ce dernier indiquant notamment l'absence de tout lien familial ainsi que l'absence de tous liens d'affaires antérieurs à la conclusion du mandat.

Les Initiés procédant à la mise place d'un Mandat de Gestion Programmée sont tenus de transmettre au Déontologue et à l'AMF une copie du mandat et de l'instruction. Les informations relatives à l'objet du mandat, au sens de l'instruction donnée au mandataire au moment de la conclusion du mandat et lors de chaque renouvellement seront mises en ligne sur le site internet de la Société par le Déontologue.

Toute transaction réalisée par le mandataire pour le compte des Initiés sont soumises à obligation de déclaration (cf. ci-dessous II, C).

B – Listes d'initiés

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société est tenue d'établir, mettre à jour et tenir à la disposition de l'AMF une liste des Initiés du Groupe.

Ces listes indiquent l'identité et la fonction des Initiés, les motifs de leur inscription, les dates d'inscription et de radiation des Initiés ainsi que la date de création de chacune des listes et de leur dernière actualisation.

Ces listes doivent être rapidement actualisées, notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement de motif justifiant l'inscription d'une personne sur une liste,
- lorsqu'une nouvelle personne doit être inscrite sur la liste,
- lorsqu'une personne cesse d'être inscrite sur la liste, en mentionnant la date à laquelle cette personne cesse d'avoir accès à des Informations Privilégiées.

La Société avertit par courrier électronique les Initiés de leur inscription sur lesdites listes, en y joignant une copie du présent Code, afin de les sensibiliser aux obligations et sanctions légales, réglementaires, administratives, et disciplinaires prévues en cas de violation de ces règles.

Les tiers prestataires externes figurant sur les listes d'Initiés doivent, dans les mêmes conditions que la Société, établir, mettre à jour et tenir à la disposition de l'AMF une liste nominative des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux Informations Privilégiées ainsi que des tiers prestataires externes ayant accès à de telles Informations Privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec eux.

L'absence de présence d'une personne sur ces listes ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien de sa qualité éventuelle d'Initié.

C – Obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur titres par les Initiés

La loi française oblige les Mandataires Sociaux ainsi que de manière générale ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et/ou du Groupe et qui ont un accès régulier à des Informations Privilégiées concernant directement ou indirectement la Société et/ou le Groupe et les Personnes qui leur sont liées, à communiquer directement à l'AMF, ainsi qu'à la Société, les détails des opérations qu'ils réalisent (acquisitions, souscriptions (y compris l'exercice d'options de souscription ou d'achat de Titres), cessions ou échanges de Titres, opérations sur des instruments financiers à terme ou qui sont liés à ces Titres, qu'ils agissent pour leur compte propre ou pour compte d'un tiers en vertu d'un mandat. En cas de Mandat de Gestion Programmée, le mandataire peut procéder à la déclaration au nom de l'Initié. La déclaration doit cependant toujours clairement préciser que la transaction est effectuée dans le cadre du Mandat de Gestion Programmée.

Cette déclaration, qui doit indiquer le nom et la qualité de l'auteur de l'opération, la nature et le nombre de Titres concernés, la nature, la date et le lieu de réalisation de l'opération ainsi que le prix auquel elle est intervenue et le montant de l'opération, est notifiée par la personne concernée à l'AMF par courrier électronique, dans un délai de cinq jours de Bourse suivant la date de réalisation de l'opération. Par ailleurs, l'auteur de cette notification doit en transmettre une copie à la Société dans le même délai.

Ces déclarations ont pour but de permettre au marché d'être informé rapidement des opérations auxquelles les mandataires sociaux ainsi que de manière générale ceux qui ont le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et qui ont un accès régulier à des Informations Privilégiées concernant directement ou indirectement la Société et les Personnes qui leur sont liées peuvent se livrer sur les Titres et d'apprécier la signification qu'elles peuvent revêtir.

L'obligation de déclaration ci-dessus n'est pas requise lorsque le montant total des opérations réalisées n'excède pas 5 000 € sur une année civile.

Les déclarations nominatives des mandataires sociaux doivent être directement adressées par courrier électronique à l'AMF (declarationdirigeants@amf-france.org) et au Déontologue. Ces déclarations ont ensuite vocation à être rendues publiques sur le site internet de l'AMF, sur le site internet de la Société.

La Commission des sanctions se montre sévère à cet égard et inflige des condamnations pécuniaires notamment en cas d'absence de déclaration ou de déclaration tardive et incomplète.

III – SANCTIONS DU DÉLIT D'INITIÉ ET DE L'OBLIGATION D'ABSTENTION D'UTILISER UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE

L'utilisation d'une information privilégiée peut faire l'objet d'une sanction administrative et d'une sanction judiciaire. Il est rappelé que les sanctions éventuelles prévues par la loi en cas de non-respect par un Initié des obligations visées ci-dessus ne sont pas exclusives de dispositions disciplinaires susceptibles d'être prises au sein du Groupe.

En pratique, les sanctions infligées par la Commission des sanctions de l'AMF sont plus fréquentes que les sanctions pénales décidées par les juridictions répressives et peuvent aller jusqu'à 100 000 000 € ou le décuple du montant des profits éventuellement (article L. 621-15 du Code monétaire et financier). Conformément aux dispositions des articles 622-1 et 622-2 du Règlement général de l'AMF, la Commission des sanctions de l'AMF prononce cette sanction lorsque l'Initié a violé l'obligation de s'abstenir :

- d'utiliser l'Information Privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement ou indirectement, les Titres auxquels se rapporte cette Information Privilégiée.

- de (i) communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée et/ou (ii) recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une Information Privilégiée, les Titres auxquels se rapporte cette Information Privilégiée.

En outre, le délit d'initié est également sévèrement sanctionné par les juridictions répressives en application de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier :

- tout Initié qui, par l'utilisation d'une Information Privilégiée, réalise ou permet la réalisation, soit directement soit par personne interposée, d'une ou plusieurs opérations sur des Titres, est passible d'un emprisonnement pouvant atteindre deux ans et d'une amende de 1 500 000 € pouvant aller jusqu'au décuple du profit éventuellement réalisé ;
- tout Initié qui communique à un tiers une Information Privilégiée en dehors du cadre normal de sa profession ou de ses fonctions est passible d'un emprisonnement maximal d'un an et d'une amende de 150 000 € ; et
- toute personne n'ayant pas elle-même la qualité d'Initié mais qui, par l'utilisation d'une Information Privilégiée, réalise ou permet la réalisation, directement ou indirectement, d'une ou plusieurs opérations sur des Titres ou qui communique à un tiers une Information Privilégiée, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 150 000 € pouvant aller jusqu'au décuple du montant réalisé. Lorsque les Informations Privilégiées concernent la commission d'un crime ou d'un délit, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 1 500 000 € si le montant du profit réalisé est inférieur à ce chiffre.

Annexe 1 du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés : Exemple d'informations ayant été considérées comme privilégiées par la Commission des sanctions de l'AMF

L'influence de l'information sur les cours

- L'annonce par un émetteur de ce que ses prévisions de résultat ne sont pas atteintes est, par nature, susceptible d'avoir une incidence sensible sur les cours des titres émis.
- L'information selon laquelle un opérateur procède à l'acquisition d'une part significative du capital d'un émetteur à un prix largement supérieur au cours de Bourse est susceptible, par nature, d'avoir une influence sensible sur le cours du titre. En effet, si elle était connue du marché, elle provoquerait des offres de vente, au minimum à ce prix, les détenteurs de titres étant assurés de trouver un acquéreur à ce niveau, et, tant que le cours n'a pas atteint le montant fixé par l'acquéreur, des demandes d'achat de la part d'autres opérateurs tentés par une plus-value de cession.
- Une émission de titres donnant accès au capital a pour conséquence nécessaire une émission d'actions à l'échéance de l'emprunt, voire en cours d'emprunt en cas de remboursement anticipé, de sorte que le cours des actions déjà émises au jour de l'annonce de l'émission des nouveaux titres composés tend, dans les minutes suivant l'annonce d'une telle émission, à s'aligner sur la valeur théorique de l'action après la dilution qu'implique l'émission des titres donnant accès au capital. En outre, lorsque le prix d'émission des titres donnant accès au capital présente, par exemple du fait du prépaiement du coupon, une décote par rapport au cours de l'action, les détenteurs d'actions sont conduits à céder les actions qu'ils détiennent pour acquérir les titres donnant accès au capital. Il en résulte que l'information relative à l'émission des ORA était de nature, si elle était connue, à avoir une incidence sensible sur le cours des instruments financiers émis.
- L'information relative aux difficultés liées à la mise en place des garanties de restitution dans le cadre d'un marché constitue une information, de nature, si elle était connue, à avoir une influence sensible sur le comportement des investisseurs dès lors que ces difficultés, en créant de fortes tensions sur la trésorerie du Groupe, ont perturbé la conduite de certains marchés, ont contribué à une perte de crédibilité du Groupe face à certains gros clients, entraînant une perte de parts de marché, et ont finalement conduit, comme le reconnaît la Société, à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

L'information relative à un projet d'offre publique

- L'annonce d'un projet d'offre publique est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre de la société cible de l'offre.
- Par nature, le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en ce qu'il prévoyait une prime de plus de 30 % par rapport au cours du titre des six derniers mois, était de nature à provoquer un ajustement de ce cours sur le prix proposé pour l'offre. Ainsi l'information en cause était susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre de la société cible.

L'information portant sur un excès de stocks

- Une information portant sur un excès de stocks d'une filiale a un effet direct sur le besoin en fonds de roulement, et donc, de fait, sur le résultat de la société mère. Au demeurant, à la suite des communiqués informant le public d'une baisse des résultats du Groupe, le cours du titre de la société mère a chuté. L'information en cause était dès lors bien susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre.

L'annonce par un émetteur de ce que ses prévisions de résultat ne seront pas atteintes

- L'annonce par un émetteur de ce que ses prévisions de résultat ne seront pas atteintes est, par nature, susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des titres.

L'information relative à un projet de partenariat entre un distributeur et un producteur d'énergie

- Le partenariat d'une société de distribution d'électricité avec un important producteur, permettait à la société distributrice de gagner en autonomie face aux producteurs d'énergie auxquels jusqu'alors elle était contrainte d'acheter « en gros ». De plus, l'entrée dans le capital de

cette société de distribution d'un des grands opérateurs « historiques » européen (pour plus de précision voir la décision) renforçait sa solidité technique et financière tout en lui permettant de conserver son indépendance, puisque la participation de son partenaire demeurait minoritaire. L'information en cause portait donc sur des éléments objectifs de nature à développer la confiance d'un investisseur raisonnable et à le déterminer à investir, de sorte que cette information était susceptible d'avoir une incidence très favorable sur le cours du titre de cette société.

- Si elle avait été rendue publique, l'information relative au projet de partenariat entre les deux sociétés était susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours de la société de distribution, puisqu'elle était de nature à renforcer la confiance sur l'avenir de cette société. Cela a été confirmé par une importante hausse du titre dès le lendemain de l'annonce au public.

L'information relative au licenciement du Directeur Général et au retrait de la cote d'un émetteur

- L'information relative au licenciement du Directeur Général et au retrait de la cote d'un émetteur, conduisant à revoir à la baisse et de manière chiffrée ses prévisions de chiffre d'affaires et de résultat net diffusés précédemment, est de nature à avoir une influence sensible sur le cours du titre de cet émetteur.

L'information relative à une opération d'ampleur sur le capital d'un émetteur

- Une information relative à une opération d'ampleur sur le capital et le contrôle d'une société est susceptible d'avoir un effet sensible sur le cours du titre de celle-ci.
- L'information, relative à une opération d'ampleur sur le capital de l'émetteur, était de nature à avoir une influence sensible sur le cours du titre, ce qui s'est avéré puisque, à la reprise de la cotation, le cours du titre a enregistré une forte baisse.
- Une information concernant une opération d'augmentation de capital de grande ampleur pour l'émetteur concerné, est de nature à avoir une influence sensible sur le cours de son titre au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF. Cette influence peut être relevée en constatant l'évolution de ce titre lors de la reprise de la cotation (en l'espèce le titre avait enregistré une baisse de plus de 19 %).

L'information relative à des irrégularités comptables

- L'information relative à des irrégularités comptables, si elle avait été rendue publique, aurait été de nature, en révélant aux investisseurs que les résultats de l'émetteur en cause étaient en réalité nettement moins satisfaisants que ceux annoncés, à avoir une influence sensible sur le cours du titre de cet émetteur.

L'information relative au caractère erroné d'un communiqué

- La connaissance du caractère erroné du communiqué en cause était une information qu'un investisseur raisonnable aurait été susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement. Ainsi cette information constitue une information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours au sens de l'article 622-1 du Règlement général de l'AMF.

L'information relative à un projet de cession d'une part significative du capital de la Société

- L'information sur la cession d'une part significative du capital de la Société à un prix nettement supérieur à sa cotation est par nature susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours du titre.
- Si l'annonce de la cession imminente, par le mis en cause, de sa participation dans le capital de la Société à un prix supérieur au cours de Bourse avait été connue du marché, cette information aurait provoqué des mouvements sur le titre, au minimum au prix de cession convenu. En effet, tant que le cours n'avait pas atteint le montant fixé par l'acquéreur, des demandes d'achat de la part d'autres opérateurs tentés par une plus value de cession pouvaient être formulées.

L'information relative à un projet d'acquisition

- L'information relative à un projet d'acquisition d'une société par un émetteur, dès lors que cette acquisition entraînait non seulement l'élargissement de l'émetteur mais aussi la diversification de ses activités et de ses perspectives, était susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre.

L'information portant sur un projet de rachat de la participation d'une société dans le capital d'une autre société

- Cette information était susceptible d'influencer le cours du titre de la société visée, dès lors qu'un investisseur raisonnable aurait utilisé cette information comme l'un des fondements de sa décision. Cet investisseur était en effet fondé à considérer qu'une telle opération ne pourrait se faire qu'à un prix supérieur du cours de Bourse pour avoir des chances d'être acceptée. En outre, elle était susceptible d'entraîner le dépôt d'une offre publique d'achat sur l'ensemble des titres de la société visée, évènement qui s'est finalement réalisé, et a effectivement conduit au renchérissement du titre.

L'information portant sur le chiffre d'affaires

(a) Si pour fonder une décision d'investissement, le chiffre d'affaires est un élément moins pertinent que, par exemple, le résultat, et s'il doit être manié avec précaution, en relation avec d'autres éléments, et en tenant compte des particularités de chaque secteur, la donnée objective et précise qu'il constitue ne saurait cependant être par principe écartée comme non significative.

(b) La comparaison entre la prévision de chiffre d'affaires publié dans le deuxième communiqué qui correspondait au chiffre d'affaires réalisé sur les dix premiers mois de l'exercice et à une prévision pour les deux mois restant à courir) et le chiffre d'affaires consolidé annuel, connu par l'émetteur avant sa publication, faisait apparaître une forte progression au cours des dernier mois de l'exercice, tant par rapport aux trimestres précédents qu'aux prévisions antérieurement publiées. La convergence de la teneur des analyses, à la suite du dernier communiqué, attestait également de ce que le montant du chiffre d'affaires définitif alors publié avait dépassé les attentes du marché. Dès lors, l'information relative au chiffre d'affaires présentait le caractère d'une information qu'un investisseur raisonnable était susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

L'information relative à une importante baisse du chiffre d'affaires de la Société

- L'information relative à la baisse conséquente du chiffre d'affaires était susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre de la Société, dès lors que tout investisseur raisonnable informé d'une dégradation importante du chiffre d'affaires de cette société spécialisée dans les logiciels de jeux, de surcroît en fin d'année, aurait pu utiliser cette information comme fondement de sa décision de ne pas investir dans cette société ou de s'en désinvestir.

Les informations relatives à l'amélioration de la situation financière de l'entreprise

- Les informations en ce qu'elles portent sur l'amélioration significative de la situation financière de l'entreprise étaient susceptibles d'influer sur le cours du titre, ce qui a été confirmé, et ce de façon spectaculaire, dès la publication de l'information jusqu'alors privilégiée.
- L'information relative à l'amélioration significative de la situation financière de la Société est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés étant une information qu'un investisseur raisonnable aurait été susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

L'information relative à l'imminence d'une cessation de paiement

- Les informations relatives, d'abord à l'impossibilité pour une société, malgré une augmentation de capital, de faire face au passif exigible, ensuite à la nécessité de déclarer la cessation de ses paiements, sont de nature à avoir un effet sensible sur le cours du titre de cette société.
- L'annonce publique du prochain dépôt d'une déclaration de cessation de paiement d'une société dont les actions sont cotées en Bourse est de nature à altérer sensiblement la confiance du public dans la solidité du titre.

L'information relative à l'ouverture d'une procédure d'alerte

- L'information sur l'ouverture d'une procédure d'alerte, impliquant nécessairement la mise en péril de la continuité de l'exploitation de la Société, ne saurait être assimilée à celle relative à l'existence de simples difficultés financières, n'ayant pas en l'absence de précision particulière, de conséquence sur la survie de la Société.
- L'existence et la continuation d'une procédure d'alerte, présupposant la constatation de circonstances de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation, et par là même la survie de la Société, est de nature à avoir une incidence sensible sur le cours du titre.

L'information révélant la fragilité financière de la Société

- Si elle avait été connue du public, l'information en cause, en ce qu'elle révélait que la situation financière de la Société était particulièrement fragile et que la Société risquait de façon imminente d'entrer en voie de procédure collective, aurait été de nature à déterminer un investisseur raisonnable à ne pas investir sur le titre ou à se désengager de positions prises sur celui-ci et à avoir, en conséquence, une influence défavorable sur le cours du titre de la Société.

ANNEXE 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le Rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un Rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le Rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Cabinet Didier Kling & Associés	
Christophe PERRAU	Christophe BONTE	Didier KLING

ANNEXE 3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AGE du 30 mai 2008	Type de délégation	Objet	Durée	Terme	Plafond *(en euros)*	Utilisation au 31 décembre 2010	Solde non utilisé au 31 décembre 2010	Plafond global *(en euros)*
13e	Délégation de compétence	Émission d'actions, de titres ou de VMC avec suppression du DPS	26 mois	30 juillet 2010	15 millions	non	15 millions d'actions	
14e	Délégation de pouvoirs	Émission d'actions, de titres ou de VMC en fixant librement le prix d'émission	26 mois	30 juillet 2010	10 % du capital social par an	non	10 % du capital social	
15e	Délégation de pouvoirs	Émission d'actions, de titres ou de VMC en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS en application des 13e et 14e résolutions	26 mois	30 juillet 2010	15 % du montant de l'émission initiale aux mêmes conditions	non	15 % du montant de l'émission initiale	
16e	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois	30 juillet 2010	10 % du capital social de la Société	non	15 millions d'actions	
17e	Délégation de compétence	Émission d'actions, de titres ou de VMC en cas d'offre publique initiée par la Société	26 mois	30 juillet 2010	15 millions	non	15 millions d'actions	40 millions
18e	Délégation de pouvoirs	Émission d'actions, de titres ou de VMC en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 mois	30 juillet 2010	10 % du capital social au moment de l'émission	non	10 % du capital social au moment de l'émission	
20e	Délégation de pouvoirs	Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions	26 mois	30 juillet 2010	10 % du capital social au jour de l'attribution	1 867 111	10 % du capital social au jour de l'attribution, déduction faite des actions gratuites déjà attribuées	
21e	Délégation de pouvoirs	Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achats d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe	38 mois	30 juillet 2011	10 % du capital social au jour de l'attribution	3 500 000	10 % du capital social au jour de l'attribution	
AGM du 19 mars 2010	**Type de délégation**	**Objet**	**Durée**	**Terme**	**Plafond** *(en euros)*	**Utilisation au 31 décembre 2010**	**Solde non utilisé au 31 décembre 2010**	**Plafond global** *(en euros)*
2e	Délégation de compétence	Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 mois et 12 jours	31 août 2010	100,8 millions	60 463 059	40 336 941	100,8 millions
AGOE du 1er juin 2010	**Type de délégation**	**Objet**	**Durée**	**Terme**	**Plafond** *(en euros)*	**Utilisation au 31 décembre 2010**	**Solde non utilisé au 31 décembre 2010**	**Plafond global** *(en euros)*
7e	Délégation de compétence	Autorisation en vue d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	1er décembre 2011	10 % du capital social à quelque moment que ce soit	N/A	N/A	40 millions
8e	Délégation de pouvoirs	Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	18 mois	1er décembre 2011	10 % du capital social de la Société par période de 24 mois	N/A	10 % du capital social de la Société par période de 24 mois	

ANNEXE 4 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Le présent document comprend tous les éléments du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites requis aux termes de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, comme suit :

- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées, au cours de l'exercice 2010, aux mandataires sociaux par la Société (aucune attribution n'ayant été effectuée par les sociétés qui lui sont liées au sein de l'article L. 233-16 ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16) : cf. paragraphe 5.5.5 du présent Rapport de gestion ; et
- nombre et valeur des actions gratuitement attribuées, au cours de l'exercice 2010, aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe : cf. paragraphe 5.10 du présent Rapport de gestion.

ANNEXE 5 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	COEXCOM [1]				DELOITTE & ASSOCIÉS				KLING & ASSOCIÉS [2]			
	Montant (en euros HT)		%		Montant (en euros HT)		%		Montant (en euros HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	48 750	92 850	65,8	100	292 925	348 300	40,6	54,3	63 200	-	40,7	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	312 595	221 389	43,3	34,5	92 160	-	59,3	-
SOUS-TOTAL	**48 750**	**92 850**	**65,8**	**100**	**605 520**	**569 689**	**83,9**	**88,8**	**155 360**	**0**	**100,0**	**0**
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes												
Émetteur	25 300		34,2	-	97 246	61 751	13,5	9,6	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	15 000	10 000	2,1	1,6	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	**25 300**	**0**	**34,2**	**0**	**112 246**	**71 751**	**15,6**	**11,2**	**0**	**0**	**0**	**0**
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	4 000	-	0,6	-	-	-	-	-
Autres												
SOUS-TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 000**	**0**	**0,6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**74 050**	**92 850**	**100**	**100**	**721 766**	**641 440**	**100**	**100**	**155 360**	**0**	**100**	**0**

(1) Commissaire aux comptes titulaire jusqu'à sa démission en décembre 2010.
(2) Commissaire aux comptes titulaire depuis le 17 décembre 2010.

ANNEXE 6 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL ÉTABLI LE 1ER AVRIL 2011

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, la Société a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, soit entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteur d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Rapports financiers

Date de publication	Nature de l'information
8 juin 2010	THEOLIA publie son Document de référence annuel 2009 enregistré par l'AMF
21 avril 2010	Mise à disposition du Rapport financier annuel 2009

Informations financières

Date de publication	Nature de l'information
10 février 2011	THEOLIA publie son chiffre d'affaires annuel 2010
15 novembre 2010	THEOLIA annonce son chiffre d'affaires pour les 9 premiers mois de 2010 et présente ses dernières avancées opérationnelles
3 septembre 2010	THEOLIA annonce ses résultats semestriels 2010
29 juillet 2010	THEOLIA annonce un chiffre d'affaires consolidé de 116 millions d'euros au premier semestre 2010
6 mai 2010	Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 s'élève à 31 millions d'euros
16 avril 2010	Amélioration globale des résultats 2009 de THEOLIA

Actualités et communiqués de presse

Date de publication	Nature de l'information
5 janvier 2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité de THEOLIA
19 octobre 2010	THEOLIA met en service son premier parc éolien en Italie
15 septembre 2010	Le Conseil d'administration de THEOLIA se recentre
28 juillet 2010	THEOLIA réorganise son Conseil d'administration : Michel Meeus est nommé Président du Conseil d'administration
20 juillet 2010	THEOLIA clôture avec succès son augmentation de capital
14 juillet 2010	Succès de l'augmentation de capital de 60,5 millions d'euros
2 juillet 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité
24 juin 2010	THEOLIA lance une augmentation de capital de 60,5 millions d'euros
31 mai 2010	Le Conseil d'administration de THEOLIA prend acte de l'intention des membres du Concert de participer à l'augmentation de capital
24 mai 2010	Fady Khallouf est nommé Directeur Général de THEOLIA
17 mai 2010	Avis de suspension du droit à l'attribution d'actions attaché aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société THEOLIA (OCEANEs)
29 avril 2010	THEOLIA et Repower Produzione Italia spa signent un accord pour la vente d'une participation de 39 % dans un projet éolien de 30 MW en Italie
21 avril 2010	THEOLIA et Dortmunder Energie- und Wasserversorgung GmbH signent un accord pour la vente d'un parc éolien de 55,5 MW en Allemagne

Assemblées générales

Date de publication	Nature de l'information
17 décembre 2010	Résultats des votes de l'assemblée générale du 17 décembre 2010
12 novembre 2010	Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010
2 juin 2010	Résultats des votes de l'assemblée générale du 1er juin 2010
26 avril 2010	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2010

Autres informations réglementées

Date de publication	Nature de l'information
11 mars 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 28 février 2011
2 février 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 janvier 2011
5 janvier 2011	Nombre d'actions et droits de vote au 31 décembre 2010
7 décembre 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 30 novembre 2010
4 novembre 2010	THEOLIA informe sur de nouvelles conversions d'obligations
6 octobre 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 30 septembre 2010
8 septembre 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 31 août 2010
3 août 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 31 juillet 2010
2 juillet 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 30 juin 2010
3 juin 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 31 mai 2010
10 mai 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 30 avril 2010
7 avril 2010	Nombre d'actions et droits de vote au 31 mars 2010

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site Internet du Groupe THEOLIA : www.theolia.com

3

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 124

Actifs 124
Passifs et capitaux propres 125

COMPTE DE RÉSULTAT 126

RÉSULTAT GLOBAL 126

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE 127

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 128

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 130

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 199

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIFS

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009	01/01/2009
Goodwill	12	71 138	79 460	78 084
Immobilisations incorporelles	13	90 294	91 523	92 260
Immobilisations corporelles	14	278 790	311 858	341 678
Titres mis en équivalence	16	10 466	10 915	21 729
Actifs financiers non courants	17	11 016	9 867	10 458
Impôts différés actifs	26.2	30 144	8 140	9 483
ACTIFS NON COURANTS		**491 848**	**511 763**	**553 692**
Stocks et en-cours	18.2	19 805	51 814	169 923
Clients	18.3	30 833	32 492	24 885
Autres actifs courants	18.4	19 827	22 623	53 900
Créance d'impôt sur le résultat		5 687	5 222	3 475
Actifs financiers part courante	17	106	236	296
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	110 432	94 187	90 823
ACTIFS COURANTS		**186 690**	**206 574**	**343 302**
Actifs liés à des activités		13 201	17 072	19 817
TOTAL ACTIFS		**691 739**	**735 409**	**916 811**

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009	01/01/2009
Capital social	21	110 293	39 895	39 747
Primes d'émission		304 947	307 546	307 695
Autres réserves		(198 829)	(177 658)	65 897
Résultat net, part du Groupe		5 857	(24 840)	(244 454)
Capitaux propres – part du Groupe		**222 268**	**144 943**	**168 885**
Intérêts minoritaires		(2 261)	(1 823)	(1 489)
CAPITAUX PROPRES		**220 007**	**143 120**	**167 396**
Passifs financiers non courants	23	255 424	366 179	442 582
Provisions part non courante	28	18 316	14 439	4 955
Avantages du personnel	27.3	129	79	61
Impôts différés passifs	26.2	43 122	22 175	21 393
Autres passifs non courants		8 060	561	561
PASSIFS NON COURANTS		**325 051**	**403 433**	**469 552**
Passifs financiers courants	23	92 683	124 302	146 666
Provisions part courante	28	597	-	16
Fournisseurs et autres passifs courants	18.5	35 299	41 285	103 228
Dettes fiscales et sociales		7 313	10 715	14 352
Dette d'impôt sur les sociétés		1 062	1 516	2 480
PASSIFS COURANTS		**136 954**	**177 818**	**266 742**
Passifs liés à des activités en cours de cession		9 727	11 038	13 121
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**691 739**	**735 409**	**916 811**

Le comparatif 2009 présenté est retraité conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Chiffre d'affaires		**154 542**	**294 380**
Achats et variations de stocks		(101 405)	(225 286)
Charges externes		(25 360)	(33 613)
Impôts et taxes		(1 090)	(1 215)
Charges de personnel	8.1	(11 690)	(11 714)
Amortissements	8.2	(17 066)	(21 803)
Provisions	8.2	(16 534)	22 939
Autres produits et charges opérationnels	8.3	(1 075)	(319)
Résultat opérationnel courant		**(19 678)**	**23 369**
Autres produits et charges non courants	8.4	(1 807)	(1 856)
Résultat opérationnel avant pertes de valeur		**(21 485)**	**21 513**
Pertes de valeur	8.5	(12 998)	4 509
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (APRÈS PERTES DE VALEUR)		**(34 483)**	**26 022**
Coût de l'endettement financier net	9.1	(24 095)	(28 530)
Autres produits financiers	9.2	83 416	2 685
Autres charges financières	9.3	(13 695)	(4 964)
Résultat financier		**45 626**	**(30 809)**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	16	(180)	(13 470)
Charge d'impôt	10	(4 490)	2 520
Résultat net des activités poursuivies		**6 473**	**(15 737)**
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	20.2	(1 480)	(9 439)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		**4 993**	**(25 176)**
dont part Groupe		5 857	(24 840)
dont intérêts minoritaires		(865)	(335)
Résultat par action de l'ensemble consolidé *(en euros)*	11	0,08	(0,62)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé *(en euros)*	11	0,08	(0,59)

Le comparatif 2009 présenté est retraité conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Résultat net	**4 993**	**(25 176)**
Écarts de conversion	78	(125)
Total des produits et charges comptabilisés	**78**	**(125)**
RÉSULTAT GLOBAL	**5 071**	**(25 302)**
Résultat par action de l'ensemble consolidé *(en euros)*	0,07	(0,63)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé *(en euros)*	0,03	(0,51)

Le comparatif 2009 présenté est retraité conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net total des sociétés consolidées	**4 993**	**(25 175)**
Résultat des activités abandonnées	1 480	9 439
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	36 815	18 962
Élimination de la variation des impôts différés	4 523	(2 508)
Élimination des plus ou moins values de cession	(510)	6 139
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	180	13 470
Charges financières	23 468	30 318
Autres produits & charges sans incidence sur la trésorerie	(58 899)	2 733
Marge brute d'autofinancement (A)	**12 051**	**53 377**
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	33 879	54 280
Impôts sur les sociétés décaissés (C)	(2 575)	(1 370)
Flux liés aux activités abandonnées (D)	(1 804)	(2 902)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (a) = (A+B+C+D)	41 551	103 385
Acquisitions d'immobilisations	(38 225)	(27 877)
Acquisition d'actifs financiers	-	(80)
Cessions d'immobilisations	1 666	9 239
Variation des prêts	10 092	26 304
Incidence des acquisitions des filiales nettes des trésoreries acquises	(15 784)	(19 879)
FLUX NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS (b)	(42 250)	(12 291)
Actions propres	-	(1)
Augmentation (réduction) de capital	56 284	-
Souscription d'emprunts et autres dettes	45 460	37 482
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(70 630)	(110 325)
Intérêts payés	(14 448)	(14 904)
Opérations de financement sans incidence sur la trésorerie	69	24
FLUX NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (c)	16 734	(87 724)
Incidence des variations des taux de change	146	(8)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (d) = (A)+(B)+(C)	16 180	3 361
Trésorerie, équivalents de trésorerie nette à l'ouverture	94 180	90 819
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture*	110 360	94 180
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	16 180	3 361

Le comparatif 2009 présenté est retraité conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
SITUATION AU 01/01/2009	39 747	307 695	338	(179 100)	168 680	(1 489)	167 191
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			(117)		(117)		(117)
Résultat net				**(24 840)**	**(24 840)**	**(336)**	**(25 176)**
Résultat global			**(117)**	**(24 840)**	**(24 958)**	**(336)**	**(25 294)**
Augmentation de capital	148	(148)					-
Actions gratuites				939	939		939
Actions d'autocontrôle				(35)	(35)		(35)
Autres reclassements				319	319	2	321
SITUATION AU 31/12/2009	39 895	307 547	221	(202 718)	144 943	(1 823)	143 120
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			78	(69)	10		10
Résultat net				**5 857**	**5 857**	**(864)**	**4 993**
Résultat global	**-**	**-**	**78**	**5 788**	**5 867**	**(864)**	**5 003**
Augmentation de capital	60 463				60 463		60 463
Frais sur augmentation de capital		(4 179)			(4 179)		(4 179)
Conversion d'obligations	9 521	1 973		3 159	14 653		14 653
Actions gratuites	414	(414)		1 026	1 026		1 026
Actions d'autocontrôle				(129)	(129)		(129)
Transactions entre actionnaires				(485)	(485)	485	-
Autres reclassements		21		86	109	(59)	50
SITUATION AU 31/12/2010	110 293	304 948	299	(193 272)	222 268	(2 261)	220 007

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	Informations générales	130
NOTE 2	Principes comptables	130
NOTE 3	Jugements et estimations	142
NOTE 4	Principaux faits caractéristiques de l'exercice	143
NOTE 5	Évolution du périmètre de consolidation	145
NOTE 6	Regroupements d'entreprises	146
NOTE 7	Information sectorielle	147
NOTE 8	Résultat opérationnel	149
NOTE 9	Résultat financier	152
NOTE 10	Impôt sur les résultats	153
NOTE 11	Résultat par action	154
NOTE 12	Goodwill	155
NOTE 13	Immobilisations incorporelles	156
NOTE 14	Immobilisations corporelles	157
NOTE 15	Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles	159
NOTE 16	Entreprises associées	160
NOTE 17	Actifs financiers	161
NOTE 18	Besoin en fonds de roulement	162
NOTE 19	Trésorerie et équivalents de trésorerie	166
NOTE 20	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	167
NOTE 21	Capitaux propres	171
NOTE 22	Paiements fondés sur des actions	172
NOTE 23	Passifs financiers et instruments financiers dérivés	175
NOTE 24	Information sur la juste valeur des instruments financiers	181
NOTE 25	Gestion du risque lié aux instruments financiers	183
NOTE 26	Impôts différés	185
NOTE 27	Provisions pour avantages aux salariés	187
NOTE 28	Autres provisions	187
NOTE 29	Parties liées	189
NOTE 30	Engagements	190
NOTE 31	Passifs et actifs éventuels	193
NOTE 32	Événements postérieurs à la clôture	194
NOTE 33	Liste des sociétés du Groupe	194

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société THEOLIA (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1er janvier 2010 et s'est terminé le 31 décembre 2010.

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 avril 2011.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2010 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2010 sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1er janvier 2010

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers sauf dispositions transitoires spécifiques.

N° de norme	Libellé
IAS 1 révisée	Présentation des états financiers
IAS 27 amendée	États financiers consolidés ou individuels
IFRS 3 révisée	Regroupements d'entreprises
Amendement IAS 32	Classement des émissions de droits
Amendements à IAS 39	Éléments éligibles à la couverture
Amendement à IFRS 2	Transactions intra-groupe
Amendement à IFRS 7	Amélioration des informations relatives aux instruments financiers
IFRIC 12	Accords de concession de services
IFRIC 15	Accords pour la construction d'un bien immobilier
IFRIC 16	Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger
IFRIC 17	Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
IFRIC 18	Transferts d'actifs provenant de clients

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1er janvier 2011 non anticipées par le Groupe :

- IAS 24 amendée « Parties liées » ;
- amendement IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » ;
- IFRIC 19 « Paiements de dettes financières en instruments de capitaux propres ».

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union Européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers ».

Les effets de ces deux textes sont en cours d'analyse.

Base de préparation des états financiers

L'information comparative est présentée, sauf indication contraire, au 31 décembre 2009.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Conformément à IFRS 3, les comptes de N-1 (ouverture et clôture) présentés en comparatif sont retraités en cas d'affectation définitive des goodwill. Il en va de même du fait de l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

Traitement comptable des ventes d'actifs

Le 1er septembre 2009, la Direction de THEOLIA a confirmé la modification du modèle économique du Groupe. Désormais, l'activité du Groupe est de Développer, Construire, Exploiter puis Vendre des fermes. Ainsi, toutes les fermes ont-elles vocation à être cédées.

Il en résulte que la cession de ces fermes fait partie de l'activité principale du Groupe, et doit dès lors être comptabilisée en Produits de l'activité ordinaire.

Conformément à IAS 8.16 l'application de la méthode comptable ne constitue pas un changement de méthode. Celle-ci s'appliquant à des transactions différant en substance de celles survenues précédemment. Le changement s'applique prospectivement à compter du 1er septembre 2009 dans le cadre de la révision de la norme IAS 16, applicable à compter du 1er janvier 2009.

Par voie de conséquence, les plans d'amortissement doivent traduire ce changement, puisque les actifs doivent être amortis sur une nouvelle durée d'utilisation, et qu'une valeur résiduelle doit être retenue pour la détermination des amortissements.

Le traitement comptable applicable aux parcs éoliens en fonction de leur cycle de vie est décrit ci-après :

- dépôt du permis de construire & création de la SSP (développement) : comptabilisation des coûts de développement dans les immobilisations ;
- construction : comptabilisation en immobilisations corporelles en cours des coûts de construction ;
- mise en service du parc : maintien dans les immobilisations jusqu'à la signature de la vente ;
- exploitation :
  - flux d'achat/vente : en résultat (charges & produits),
  - amortissement : sur la durée de détention du parc envisagée ;
- dès que la vente des actifs fait l'objet d'un contrat de cession, le transfert dans un compte de stocks, pour leur valeur comptable est effectué à cette même date (IAS 16.68A) ;
- cession : plus-value de cession décomposée en :
  - chiffre d'affaires (IAS 16.BC35C),
  - coût de revient du parc (à comptabiliser dans les achats stockés).

IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Actifs incorporels

Lors de l'acquisition, au premier semestre 2005, de la société VENTURA le Groupe a procédé à l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs acquis. À la date de prise de contrôle, la société a déposé des permis de construire pour un total de 272 MW, dont 32 étaient acceptés et étaient devenus définitifs. Sur la base de statistiques le Groupe avait pris en compte la réalisation de 72 MW sur les 240 MW en cours de développement. Le nombre total de MW réévalués était donc égal à 104.

La réévaluation comptabilisée s'est élevée à 13 316 K€ avec la constatation d'un impôt différé passif de 4 505 K€.

Au cours des exercices précédents certains de ces projets ont été cédés à l'extérieur du Groupe et d'autres ont été mis en service. Consécutivement à ces opérations les actifs associés auraient dû être décomptabilisés et avoir une incidence sur le résultat de cession de ces projets éoliens, ou être amortis. Cette erreur de traitement a été identifiée lors des travaux de clôture des comptes de l'exercice 2010 et nécessite l'enregistrement d'un retraitement des comptes de l'exercice 2009.

Ce retraitement s'est effectué en deux temps :

- projets cédés antérieurement à 2009 : retraitement des actifs non courants avec une contrepartie dans les capitaux propres d'ouverture ;
- projets cédés en 2009 : retraitement des actifs non courants avec une contrepartie dans le compte de résultat ;
- projets mis en exploitation : enregistrement d'amortissements.

Impacts sur l'état de la situation financière au 31/12/2009 *(en milliers d'euros)*	
Actif	
Immobilisations incorporelles	(8 360)
Passif	
Réserves d'ouverture	(1 457)
Résultat	(4 075)
Impôts différés passifs	(2 828)
TOTAL	**(8 360)**

Impacts sur le compte du résultat au 31/12/2009 *(en milliers d'euros)*	
Achats et variations de stocks	(4 132)
Amortissements	(310)
Autres produits et charges non courants	(1 716)
Impôts	2 083
TOTAL	**(4 075)**

Présentation du chiffre d'affaires

Précédemment, la production d'électricité des parcs gérés pour compte de tiers était comptabilisée en chiffre d'affaires sur base des quantités produites et livrées sur la période. Le Groupe considérait, à tort, qu'il n'agissait pas en tant qu'agent dans ces transactions, en particulier du fait que le contrat de vente d'électricité à l'opérateur était établi entre le Groupe et le client final, et n'impliquait pas le propriétaire de l'actif donné en gestion au Groupe.

Au cours de l'exercice 2010 une analyse approfondie de ces situations et des contrats entre la filiale allemande concernée et ses clients a été conduite par le Groupe, notamment au regard du paragraphe 21 de l'annexe de la norme IAS 18, ajouté par l'IASB en 2009 dans le cadre de l'amélioration annuelle des normes IFRS. Sur cette base, le Groupe a modifié le mode de comptabilisation des ventes au titre de cette production des parcs gérés pour comptes de tiers : les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires de la période, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 8, le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a été retraité rétrospectivement en conséquence.

Ce changement n'a pas de conséquence sur le résultat opérationnel ni sur le résultat net.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts sur le compte de résultat et sur l'état de la situation financière :

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2009 Publié	Retraitement du chiffre d'affaires	Retraitement des actifs incorporels	31/12/2009 Retraité
Chiffre d'affaires	328 593	(34 213)		294 380
Achats et variations de stocks	(255 367)	34 213	(4 132)	(225 286)
Amortissements	(21 493)		(310)	(21 803)
Résultat opérationnel courant	27 811		(4 442)	23 369
Autres produits et charges non courants	(140)		(1 716)	(1 856)
Résultat opérationnel avant pertes de valeur	27 671		(6 158)	21 513
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (après pertes de valeur)	32 180		(6 158)	26 022
Charge d'impôt	437		2 083	2 520
RÉSULTAT NET de l'ensemble consolidé	(21 101)		(4 075)	(25 176)
dont part Groupe	(20 765)		(4 075)	(24 840)
dont intérêts minoritaires	(334)			(335)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,52)			(0,62)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,49)			(0,59)

ACTIFS *(en milliers d'euros)*	31/12/2009 Publié	Retraitement des actifs incorporels	31/12/2009 Retraité
Immobilisations incorporelles	99 883	(8 360)	91 523
Actifs non courants	**520 123**	**(8 360)**	**511 763**
Actifs courants	**206 574**	**-**	**206 574**
TOTAL ACTIFS	**743 769**	**(8 360)**	**735 409**

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES *(en milliers d'euros)*			
Autres réserves	(176 201)	(1 457)	(177 658)
Résultat net, part du Groupe	(20 765)	(4 075)	(24 840)
Capitaux propres - part du Groupe	**150 475**	**(5 532)**	**144 943**
Capitaux propres	**148 652**	**(5 532)**	**143 120**
Impôts différés passifs	25 003	(2 828)	22 175
Passifs non courants	**406 261**	**(2 828)**	**403 433**
Passifs courants	**177 818**	**-**	**177 818**
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**743 769**	**(8 360)**	**735 409**

2.2 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financière et opérationnelle. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

Regroupement d'entreprises

Regroupement d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1er juillet 2004, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est égal au total des justes valeurs à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises. Si la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs ne peut être réalisée à la date d'arrêté des comptes, une affectation provisoire est effectuée qui conduit à la détermination d'un goodwill lui-même provisoire. L'affectation définitive est alors effectuée dans un délai maximum d'un an suivant la date de prise de contrôle.

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrites à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'évènements futurs, le montant de cet ajustement est inclus dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel sur une ligne spécifique dénommée « Perte de valeur ». Cette dépréciation est irréversible.

Lorsque les achats complémentaires interviennent après la prise de contrôle, la transaction est considérée comme une simple opération sur les titres avec les actionnaires minoritaires : les actifs et passifs identifiables de l'entreprise contrôlée ne font pas l'objet de réévaluation ; l'écart positif ou négatif généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré dans le goodwill.

Regroupement d'entreprises postérieurs au 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition que définie par la norme IFRS 3 révisée (2008). Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
  - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
  - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
  - et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisées de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de douze mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale qui sont réalisées depuis le 1er janvier 2010 (la norme IAS 27 révisée étant d'application prospective), cette opération ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts qui sont réalisées depuis le 1er janvier 2010 (la norme IAS 27 étant d'application prospective), et ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liées aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts qui sont réalisées depuis le 1er janvier 2010 (la norme IAS 27 révisée étant d'application prospective) et qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu en règle générale à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif. Lorsque l'opération de cession de titre est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

2.3 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

2.4 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Production d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il en est de même pour les ventes d'électricité pour compte de tiers dans le cas de contrats comportant des garanties de marges au profit des clients.

Précédemment, la production d'électricité des parcs gérés pour compte de tiers était comptabilisée en chiffre d'affaires sur base des quantités produites et livrées sur la période. Le Groupe considérait, à tort, qu'il n'agissait pas en tant qu'agent dans ces transactions, en particulier du fait que le contrat de vente d'électricité à l'opérateur était établi entre le Groupe et le client final, et n'impliquait pas le propriétaire de l'actif donné en gestion au Groupe.

Au cours de l'exercice 2010 une analyse approfondie de ces situations et des contrats entre la filiale allemande concernée et ses clients a été conduite par le Groupe, notamment au regard du paragraphe 21 de l'annexe de la norme IAS 18, ajouté par l'IASB en 2009 dans le cadre de l'amélioration annuelle des normes IFRS. Sur cette base, le Groupe a modifié le mode de comptabilisation des ventes au titre de cette production des parcs gérés pour comptes de tiers : les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires de la période, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Achat de parc éolien pour revente

La marge est dégagée à la cession de la ferme, proportionnellement au nombre de MW vendus.

Développement, construction, vente de parcs éoliens

Les opérations de développement et de construction de parcs éoliens qui seront exploités par le Groupe en vue de leur cession ne donnent lieu à la constatation d'un revenu qu'à la date de la cession effective des parcs éoliens précédemment classés en actifs non courants. Ils sont classés en stocks lorsque le client est identifié (signature d'un contrat de vente) pour cession du parc. La date de cession correspond alors à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété.

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe concernent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation des centrales éoliennes. La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis selon les dispositions suivantes : la base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur de revente estimée, la durée d'amortissement étant fixée à 4 ans (durée d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers).

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et compte tenu de la valeur résiduelle des actifs.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

Depuis le 1er septembre 2009, les coûts de développement des parcs éoliens sont amortis à compter de la mise en service industrielle sur la durée de 2 à 4 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Ils étaient auparavant amortis sur la durée des contrats de vente d'électricité (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

L'essentiel des actifs incorporels est composé de projets éoliens en cours de développement. Ils figurent en « Immobilisations en cours » et à ce titre ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

2.6 Immobilisations corporelles

Évaluation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

construction	20 ans
parcs éoliens	2-4 ans
matériel et outillages	4-10 ans
agencements et installations	5-10 ans
matériel de bureau, informatique	3-5 ans
mobilier de bureau	5-10 ans

Depuis le 1er septembre 2009, les parcs éoliens sont amortis sur la durée de 2 à 4 ans en fonction de la durée d'exploitation envisagée avant la cession tenant compte d'une valeur résiduelle de revente au terme de la période. Ils étaient auparavant amortis sur la durée des contrats de vente d'électricité (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.7 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location – financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilité conformément aux règles du Groupe. En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif.

Les actifs utilisés dans le cadre d'un contrat de location financement ne sont pas significatifs.

2.8 Perte de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente éolien inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés mais non détenus par le Groupe ;
- l'activité non éolienne est non stratégique et les activités environnementales sont actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

L'activité Développement, construction, vente éolien est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

Les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation sont elles-mêmes subdivisées en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

L'activité non éolienne est elle-même subdivisée en autant d'UGT que d'entités juridiques.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe.

Les actifs testés au 31 décembre 2010 sont principalement les goodwill ainsi que certains actifs incorporels et corporels amortissables.

Ces actifs appartiennent soit à l'UGT Développement, construction, vente éolien soit à l'UGT Vente d'électricité pour compte propre.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables à chacun des goodwill individuels et tient compte des risques et des activités ainsi que leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Production d'énergie d'origine éolienne pour compte propre, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement, construction, vente éolien.

Les taux d'actualisation utilisés sont compris entre 5,4 et 9 % (contre 5,73 à 9 % en 2009).

Pour l'UGT Développement, Construction, Vente, les valeurs recouvrables correspondent aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne l'activité « *trading* » de fermes éoliennes ;
- France et l'Italie : les business plans reflètent la capacité de ces entités à développer puis construire des fermes éoliennes pour une exploitation de 2 à 4 ans, puis à les céder à des tiers.

Pour l'UGT vente d'électricité pour compte propre, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : P75, qui correspond au niveau de production annuel dont la probabilité de dépassement sur le long terme est de 75 % ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : en règle générale, égale à 20 % de l'investissement d'origine.

Cette méthode de valorisation des parcs destinés à la vente correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme destinée à être cédée correspond à la somme actualisée de ses flux futurs de trésorerie actualisés incluant une valeur terminale équivalent à 20 % de l'investissement d'origine.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Perte de valeur ».

Les informations sur la sensibilité aux hypothèses du calcul de la dépréciation figurent en note 15 « Perte de valeur ».

2.9 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats…). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent :

- des projets éoliens achetés pour être revendus (activité de « *trading* » en Allemagne) ;
- des projets destinés à la vente à l'issue de 2 à 4 ans d'exploitation selon la stratégie du Groupe.

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation (cf. note 2.8 « Perte de valeur »). Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation, aussi bien par le Groupe que par un tiers, n'est pas suffisante.

Les coûts de développement de parcs éoliens sont considérés comme des immobilisations incorporelles.

Les fermes éoliennes (précédemment comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles) destinées à être vendues font l'objet d'un reclassement en stock lorsque ces actifs vont être cédés et que le client est identifié (contrat de vente signé).

2.10 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an, à l'exception des instruments dérivés qui sont classés en éléments courants.

Cette rubrique inclut également, le cas échéant, les dettes financières non courantes :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des covenants.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (Niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (Niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

En pratique, les principaux actifs et passifs concernés sont les dérivés de couverture rattachés aux emprunts bancaires ainsi que les placements financiers à court terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés, ainsi que les titres de dette non classés dans les autres catégories. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins values latentes sont enregistrées en capitaux propres sauf en cas de dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » du compte de résultat.

Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (swaps/caps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non efficace est maintenue en résultat financier.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Au 31 décembre 2010, les instruments dérivés mis en place par le Groupe ne font pas l'objet d'un traitement de comptabilité de couverture.

2.11 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens, de parc éoliens et de services réalisés par le Groupe dans le cadre de son activité de gestion de parcs éolien pour compte de tiers. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

2.13 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions de la Société THEOLIA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres, jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente de ces actions, les produits nets des coûts directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale, sont inclus dans les capitaux propres attribuables part du Groupe.

THEOLIA n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

2.14 Plans de Bons de souscription (BSA) d'options de souscription d'actions et actions gratuites

BSA et options de souscriptions d'actions

Antérieurement à 2010, le Groupe avait attribué à des membres du Conseil d'Administration des bons de souscription d'actions (BSA). Lors du Conseil d'Administration du 1er décembre 2010, le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de la Direction Générale (1 500 000 options maximum) et des salariés collaborateurs (2 000 000 options maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (excluant les effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

La juste valeur est évaluée en utilisant le modèle le plus approprié (Black-Scholes-Merton ou binomial). La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Actions gratuites

Le Groupe attribue à certains de ses salariés des actions gratuites. La valeur de ces actions est déterminée au cours du jour de l'attribution.

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme de BSA, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites est comptabilisé selon les bénéficiaires :

- en frais de personnel ;
- ou en autres produits et charges opérationnels pour les non salariés.

2.15 Avantages du personnel

Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2.16 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les éventuels coûts de démantèlement ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le Groupe estime que la valeur recouvrable de l'actif d'acier des turbines équivaut au passif de démantèlement de celles-ci.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ;
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette, nets des effets d'impôt différé.

2.18 Impôts différés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

2.19 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le **résultat opérationnel courant** correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'évènements peu nombreux bien identifiés, non récurrents et significatifs, à savoir :

- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité…).

2.20 Résultat par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs et des effets en résultat de la dilution potentielle. Cet indicateur est calculé en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

2.21 Information sectorielle

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens pour le compte de tiers ainsi que la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens gérés mais non détenus par le Groupe ;
- l'activité non éolienne est non stratégique et est actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

La note Information sectorielle présente, par secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs, aux passifs et aux investissements.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les goodwill attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants.

Les passifs sectoriels correspondent aux passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont lui sont directement ou indirectement affectables. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs.

NOTE 3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des différents projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les différents modèles de valorisation retenus ;
- capacité à obtenir les financements des différents projets éoliens.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des états financiers consolidés, qui impliquent l'exercice de son jugement et le recours à des estimations, et ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement, des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peut être exclue.

3.1 Immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Le Groupe a recours à des estimations et doit utiliser certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Les estimations utilisées pour déterminer la durée d'utilisation attendue des immobilisations sont appliquées par toutes les entités du Groupe (cf. notes 2.5 et 2.6).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les unités génératrices de trésorerie ; les conséquences résultant d'une variation du taux d'actualisation sont présentées en note 15 ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes.

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement, construction, vente. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité, la valeur d'utilité pour THEOLIA est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur les 2 à 4 années d'exploitation en tenant compte d'une valeur résiduelle à l'issue de cette période. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Ces estimations concernent les goodwill et l'ensemble des actifs corporels et incorporels.

3.2 Actifs d'impôt différé

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés. Lorsqu'une filiale a enregistré récemment des pertes fiscales, l'existence d'un bénéfice imposable dans le futur est supposée improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par :

- des pertes liées à la survenance de circonstances exceptionnelles qui ne se renouvelleront pas dans un avenir proche ; et/ou
- la perspective de gains exceptionnels ; et
- les résultats futurs attendus des contrats à long terme.

NOTE 4 PRINCIPAUX FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Restructuration financière de la Société

Le 29 décembre 2009, THEOLIA avait annoncé son projet de restructuration de son emprunt obligataire et son intention de lancer une augmentation de capital, avec l'objectif de soutenir son programme de développement pour les années à venir.

La réalisation de ce plan était soumise à trois conditions :

- l'approbation de la modification des termes de l'emprunt obligataire par l'assemblée des obligataires ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la modification des termes de l'emprunt obligataire ;
- la réalisation d'une augmentation de capital.

Ces trois conditions ont été remplies respectivement les 18 février, 19 mars et 20 juillet 2010, assurant le succès de la restructuration financière de la Société.

Remise de l'attestation d'équité par l'expert financier indépendant

La société Ricol Lasteyrie est l'expert financier indépendant nommé par le Conseil d'administration afin d'examiner les conditions financières du plan de restructuration des OCEANEs proposé et de juger de son équité du point de vue des actionnaires et des obligataires.

En janvier 2010, la société Ricol Lasteyrie a établi son rapport définitif, qui a conclu au caractère équitable de la restructuration financière proposée et confirmé que le plan était dans l'intérêt de toutes les parties concernées, y compris THEOLIA, ses actionnaires et les obligataires.

Assemblées générales des obligataires et des actionnaires

Le 18 février 2010, l'assemblée générale des obligataires a voté à l'unanimité des présents et représentés en faveur de la restructuration proposée.

Le 19 mars 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé à une majorité supérieure à 99 % toutes les résolutions relatives au plan de restructuration proposé.

Augmentation de capital

Le 24 juin 2010, la Société a lancé une augmentation de capital d'un montant de 60 463 059 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription. La souscription a été ouverte du 25 juin au 7 juillet 2010 inclus. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite. THEOLIA a émis 60 463 059 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 1 euro, assurant un produit brut total de 60 463 059 euros.

Le succès de l'augmentation de capital a achevé la restructuration financière de la Société.

Cette restructuration financière a permis à THEOLIA de significativement améliorer sa situation financière par le renforcement de ses capitaux propres, l'augmentation de sa trésorerie et la réduction de sa dette, et ainsi de redynamiser son développement.

Modification des termes de l'emprunt obligataire OCEANE

L'analyse de cette opération et de ses conséquences sur les comptes est présentée en note 23.2.

Conversion d'obligations en actions

La restructuration financière a modifié les termes des OCEANEs et a notamment mis en place un nouveau ratio d'attribution d'actions par lequel tout obligataire peut demander la conversion d'une obligation en 8,64 actions jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013 et la conversion d'une obligation en 6,91 actions du 1er janvier 2014 au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

Entre le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur des nouveaux termes des OCEANEs, et le 31 décembre 2010, 1 102 070 OCEANEs ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 9 521 016 nouvelles actions.

La conversion de ces 1 102 070 OCEANEs en actions a réduit de 16,9 millions d'euros le montant maximum à rembourser en cas de demande le 1er janvier 2015.

Avancées opérationnelles du Groupe

Au cours du second semestre 2010, THEOLIA a enregistré de nombreuses avancées opérationnelles, principalement en France et en Italie.

Le parc éolien des Gargouilles, dans le département de l'Eure et Loir en France, est entré en construction en septembre 2010. Ce parc comprend 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité totale de 18,4 MW. La mise en service est prévue pour la fin de l'année 2011.

Le processus d'achat des turbines a débuté pour un projet de 6 éoliennes dans le département de la Somme en France. La puissance nominale prévue pour chaque éolienne est de 2,5 MW, pour un parc d'une capacité totale de 15 MW. La construction démarrera en 2011.

En septembre 2010, un permis de construire libre de tout recours a été obtenu pour un projet de 6 éoliennes situé au centre du département de la Haute-Marne en France. La réalisation de ce projet est prévue pour le courant de l'année 2012.

La validité du permis de construire du projet éolien de Giuggianello, d'une capacité de 24 MW, situé dans la région des Pouilles en Italie, a été confirmée. Le projet comprend 12 éoliennes de 2 MW de puissance nominale.

La plus grande avancée opérationnelle réalisée par le Groupe en 2010 reste la mise en service de son premier parc éolien en Italie.

En octobre 2010, le Groupe a mis en service le parc éolien de Giunchetto d'une capacité installée totale de 30 MW. Le parc se situe dans la province d'Enna en Sicile et comprend 35 éoliennes. THEOLIA avait mis en place le financement sans recours du projet en janvier 2010, la construction avait débuté au second semestre 2009.

THEOLIA détient 51 % de ce parc. La capacité nette installée pour le Groupe est donc de 15 MW.

Avec cette réalisation, le Groupe possède une capacité opérationnelle de développement et de production d'électricité dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie.

Vente de parcs éoliens

En mai 2010, la filiale allemande de THEOLIA, THEOLIA Naturenergien GmbH, a vendu à Dortmunder Energie – und Wasserversorgung GmbH (« DEW21 », Dortmund, Allemagne) un parc éolien en exploitation de 55,5 MW situé dans la région de Saxe-Anhalt en Allemagne. THEOLIA Naturenergien GmbH assurera l'intégralité de la gestion technique et commerciale pendant la durée de vie du parc éolien, en exploitation depuis début 2006.

Au total, sur l'année 2010, le Groupe a vendu 72 MW en exploitation en Allemagne, contre 234 MW de parcs et projets vendus en 2009.

Les cessions de 2010 ont été principalement réalisées au cours du premier semestre, soit préalablement à la restructuration financière de la Société. La nouvelle situation financière du Groupe lui a permis de réduire le rythme de ses cessions sur le second semestre et ainsi augmenter la part de chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité.

NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère :

- 124 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 163 au 31 décembre 2009) ;
- 1 société dont elle a le contrôle conjoint (contre aucune au 31 décembre 2009) ;
- 7 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 7 au 31 décembre 2009).

La liste exhaustive de ces sociétés est reproduite en note 33 « Liste des sociétés du Groupe ».

Acquisitions/créations

En Italie, la société support de projet Vibinum détenue par Maestrale Green Energy a été créée afin de pouvoir absorber la société Avalon (de droit anglais) détentrice des projets Bovino et Troia en cours de développement.

Par ailleurs la Maestrale Green Energy a acquis via une de ses filiales 25 % de la société Wind Services portant le projet Giuggianello. Malgré sa position d'associé minoritaire, le Groupe dispose par ailleurs d'un engagement lui permettant d'avoir la quasi-certitude de détenir à terme 100 % des titres. En conséquence cet engagement portant sur le 75 % restant a été considéré comme un paiement différé présenté dans la rubrique « Autres passifs non courants ».

Les parcs éoliens allemands de Wotan (6 MW) et Dietlas (6 MW) ont été acquis en fin d'année.

Cessions

En Allemagne, les parcs éoliens en exploitation Alsleben I et Windkraft Netzbetrieb ont été cédés en mai 2010. Au mois de décembre, en vertu des clauses d'échanges du contrat de cession signé en 2009 avec RheinEnergie AG le parc éolien de Hoxberg (cédé en 2009) a été échangé avec le parc éolien de Werbig.

Autres variations

Au mois d'avril le Groupe a cédé 39 % des droits de vote de la société Aerochetto, (parc de Giunchetto) située en Italie. Cette cession de part minoritaire a modifié les règles de gouvernance de la société qui est actuellement contrôlée conjointement avec l'associé partenaire. De ce fait cette société est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La contribution de cette société aux principaux agrégats du bilan et du compte de résultat est la suivante :

Éléments du compte bilan *(en milliers d'euros)*	
Actifs non courants	**33 695**
Passifs financiers non courants	26 516
Passifs financiers courants	958
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**27 474**

Éléments du compte de résultat *(en milliers d'euros)*	
Chiffre d'affaires Italie	1 104
Résultat opérationnel	**(396)**

NOTE 6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Actifs et passifs acquis au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	Wotan	Dietlas	Hoxberg
Date d'acquisition		***07/12/2010***	***28/12/2010***
Immobilisations incorporelles		1 798	
Immobilisations corporelles		7 427	730
Titres de participation (net)			
Stocks			2 450
Clients	38	102	
Autres actifs courants	13	185	
Trésorerie et équivalent de trésorerie		289	70
Passifs financiers non courants		5 976	
Passifs financiers courants	50	2 692	
Provisions (courant)			
Fournisseurs et autres créditeurs	1	538	2 546
Dettes fiscales et sociales		594	
Impôt courant			
TOTAL ACTIFS NETS ACQUIS		**2**	**704**
Prix d'achat des titres	1	2	730
Total coût d'acquisition	**1**	**2**	**730**
GOODWILL	**1**		**26**

Le parc éolien Dietlas d'une puissance de 6 MW a été acquis en fin d'exercice. Le goodwill issu de cette opération de regroupement d'entreprises qui représente la valeur des autorisations et du contrat de vente d'électricité a été alloué aux immobilisations incorporelles pour sa totalité.

Le parc éolien d'Hoxberg a été acquis dans le cadre de l'échange effectué avec le parc de Werbig. Le goodwill constaté, soit 26 K€, correspond aux pertes réalisées sur la période précédant l'échange. Il a été totalement déprécié.

Les réévaluations d'actifs incorporels effectuées sont provisoires. Selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée le Groupe dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser les allocations définitives.

Il est rappelé qu'en 2009 le Groupe n'a pas opéré de regroupement d'entreprises.

NOTE 7 INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2010

Compte de résultat *(en milliers d'euros)*	Activités éoliennes			Activité non éolienne	Corporate	Total
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	11 648	3 644	169			15 461
Allemagne	17 583	106 996	4 793	1 403		130 775
Italie	1 104					1 104
Reste du monde	7 201					7 201
TOTAL	**37 537**	**110 640**	**4 962**	**1 403**		**154 542**
Résultat opérationnel courant	**10 335**	**(8 605)**	**(17 608)**	**(1 867)**	**(1 932)**	**(19 678)**
Perte de valeur	(721)	(12 216)			(61)	(12 998)
Autres produits et charges non courants	(207)	(41)	(14)	-	(1 546)	(1 807)
Résultat opérationnel	**9 408**	**(20 862)**	**(17 622)**	**(1 867)**	**(3 539)**	**(34 483)**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		277	(23)	(434)		(180)

Au 31 décembre 2010

État de la situation financière *(en milliers d'euros)*	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction vente éolien	Exploitation	Activités non éoliennes	Corporate	Total
Goodwill	12 885	58 251	-	-	2	71 138
Actifs incorporels	48 006	42 258	5	-	26	90 294
Actifs corporels	234 397	29 416	2 156	11 594	1 226	278 790
Autres actifs non courants	10 118	4 664	10	10 498	26 334	51 625
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	**305 406**	**134 589**	**2 171**	**22 092**	**27 588**	**491 847**
Stock	867	18 940	-	-	(1)	19 805
Clients	7 077	13 007	10 405	191	154	30 833
Autres actifs courants	10 623	3 935	147	5 153	5 760	25 619
Trésorerie et équivalent de trésorerie	32 042	18 764	2 182	1 329	56 115	110 432
TOTAL ACTIFS COURANTS	**50 609**	**54 645**	**12 734**	**6 673**	**62 028**	**186 690**
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	(701)	13 902	13 201
TOTAL ACTIF	**356 015**	**189 234**	**14 906**	**28 064**	**103 518**	**691 737**
Passifs financiers non courants	121 947	11 738	-	8 826	112 913	255 424
Passifs financiers courants	72 772	14 635	(27)	718	4 584	92 683
Fournisseurs	8 124	19 397	3 557	728	3 492	35 299
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	9 727	-	9 727
Autres passifs	27 723	20 572	-	6 012	24 291	78 599
TOTAL PASSIFS PRÉSENTS	**230 567**	**66 343**	**3 530**	**26 010**	**145 281**	**471 731**
Autres informations						
Investissement corporels et incorporels	30 734	7 598	-	-	82	46 096

Au 31 décembre 2009

Compte de résultat *(en milliers d'euros)*	Activités éoliennes					
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction Vente	Exploitation	Activité non éolienne	Corporate	Total
Chiffre d'affaires						
France	13 193	38 475	61	17	-	51 747
Allemagne	32 425	197 990	4 225	1 610	-	236 251
Italie	-	-	-	-	-	-
Reste du monde	6 300	-	-	83	-	6 382
TOTAL	**51 918**	**236 465**	**4 286**	**1 710**	**-**	**294 380**
Résultat opérationnel courant	**14 910**	**(6 728)**	**(1 040)**	**(798)**	**17 025**	**23 369**
Perte de valeur	7 008	(808)	-	18	(1 709)	4 509
Autres produits et charges non courants	303	(2 034)	(2)	599	(722)	(1 856)
Résultat opérationnel	**22 221**	**(9 570)**	**(1 042)**	**(180)**	**14 594**	**26 022**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(16)	(123)	-	(13 330)	-	(13 470)

Au 31 décembre 2009

État de la situation financière *(en milliers d'euros)*	Vente d'électricité pour compte propre	Développement Construction vente éolien	Retraitements activité non éolienne	Retraitements Corporate	Corporate	Total
Goodwill	8 012	71 446	-	-	2	79 461
Actifs incorporels	47 360	44 154	-	-	9	91 523
Actifs corporels	262 252	35 829	84	12 160	1 533	311 858
Autres actifs non courants	5 978	8 414	(2)	10 533	4 000	28 923
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	**323 602**	**159 844**	**82**	**22 693**	**5 544**	**511 764**
Stock	1 186	49 238	-	-	1 390	51 814
Clients	9 884	21 923	237	321	127	32 492
Trésorerie et équivalent de trésorerie	26 380	33 510	546	2 348	31 403	94 187
Autres actifs courants	5 714	10 985	783	526	10 074	28 081
TOTAL ACTIFS COURANTS	**43 164**	**115 656**	**1 566**	**3 194**	**42 994**	**206 574**
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	713	16 359	17 052
TOTAL ACTIF	**366 766**	**275 500**	**1 648**	**26 600**	**64 896**	**735 409**
Passifs financiers non courants	118 769	29 009	-	4 471	213 929	366 179
Passifs financiers courants	91 632	22 077	-	5 791	4 803	124 303
Fournisseurs	4 764	27 674	36	870	7 941	41 285
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	11 037	-	11 038
Autres passifs	27 636	11 835	782	5 004	7 053	52 311
TOTAL PASSIF	**242 801**	**90 595**	**818**	**27 173**	**233 727**	**595 117**
Autres informations						
Investissement corporels et incorporels	15 025	26 547	1	2 253	1 205	75 036

INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 8 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les sous-paragraphes ci-dessous expliquent quelques principaux postes plus en détail (charges de personnel, amortissement et provisions, autres produits et charges opérationnels, perte de valeur).

8.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Rémunérations du personnel	8 448	7 953
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 459	2 859
Autres charges de personnel	183	18
Participation et intéressement	126	-
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	474	884
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**11 690**	**11 714**

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin de période	31/12/2010	31/12/2009
Cadres, employés et contributeurs	255	270
TOTAL	**255**	**270**

8.2 Amortissements et provisions

Amortissements

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Allemagne	12 884	12 967
France	565	5 567
Reste du monde	3 364	3 003
Italie	43	39
Holding	210	228
TOTAL	**17 066**	**21 803**

Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Allemagne	16 064	965
France	1 002	1 853
Reste du monde	(713)	137
Italie	31	71
Holding	151	(25 966)
TOTAL	**16 534**	**(22 939)**

Le montant des provisions et dépréciations sur l'exercice 2010 s'élève à 16 534 K€ dont 16 064 K€ en Allemagne.

En Allemagne, le risque de recouvrement d'un certain nombre de créances anciennes a nécessité la comptabilisation de dépréciations pour 8 976 K€.

Par ailleurs, la revue de certains contrats allemands comportant une garantie de revenu (activité Exploitation) a rendu nécessaire la comptabilisation d'une provision de 4 700 K€ pour couvrir les pertes futures estimées par le Groupe.

8.3 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Paiements en action (attribution de BSA)	(553)	(55)
Autres produits	5 705	3 027
Autres charges	(6 228)	(3 291)
TOTAL	**(1 075)**	**(319)**

Les autres produits se décomposent de la façon suivante :

- indemnités à percevoir dans le cadre de contrats garantissant la disponibilité des turbines 1 308 K€
- impact de la cession de 39 % des titres du parc italien de Giunchetto 1 166 K€
- régularisation de TVA déductible ainsi que de taxe sur salaires 960 K€
- autres produits relatifs à l'activité du Groupe 2 271 K€

Les autres charges se répartissent comme suit :

- impact sur le goodwill de la cession de 39 % des titres du parc italien de Giunchetto 4 207 K€
- cession d'actif (sous station) 763 K€
- autres charges relatives à l'activité du Groupe 1 258 K€

8.4 Autres produits et charges non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres charges et produits non courants	(1 807)	(1 856)
TOTAL	**(1 807)**	**(1 856)**

Ce poste comprend, en 2010, les sommes provisionnées, 1 373 K€, dans le cadre du différend entre le Groupe et ses anciens dirigeants. En effet, suite à leur révocation intervenue le 9 février 2010 Marc van't Noordende et Olivier Dubois ont assigné la Société THEOLIA SA en réparation du préjudice subi. Au cours du mois de mars 2011 un accord transactionnel a été signé et a mis fin au différend entre les parties. Le montant enregistré correspond au montant de la transaction.

8.5 Pertes de valeur

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(438)	2 103
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(919)	5 271
Perte de valeur sur goodwill	(11 641)	(2 865)
TOTAL	**(12 998)**	**4 509**

À noter que les pertes de valeur nettes sur les immobilisations au 31 décembre 2009 correspondent à des reprises de dépréciations.

Répartition par zone géographique et par activité

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dépréciation d'actif	Goodwill	31/12/2009
Activité de développement et construction de parcs éoliens	(1 834)	(1 834)		(624)
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	179	179		(302)
Activité non éolienne	-			18
Corporate	-			(1 709)
Perte de valeur – France	**(1 655)**	**(1 655)**	**-**	**(2 617)**
Activité de développement et construction de parcs éoliens	(10 991)		(10 991)	
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	(698)	(672)	(26)	9 841
Activité non éolienne	-			
Perte de valeur – Allemagne	**(11 689)**	**(672)**	**(11 017)**	**9 841**
Activité de développement et construction de parcs éoliens	198	198		336
Perte de valeur – Espagne	**198**	**198**	**-**	**336**
Activité de développement et construction de parcs éoliens	435	435		(519)
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	(625)		(625)	
Activité non éolienne	-			
Perte de valeur – Italie	**(190)**	**435**	**(625)**	**(519)**
Activité de développement et construction de parcs éoliens	(61)	(61)		
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	-			(2 532)
Activité non éolienne	-			
Perte de valeur – Maroc	**(61)**	**(61)**	**-**	**(2 532)**
Activité de développement et construction de parcs éoliens	-			
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	398	398		
Activité non éolienne	-			
Perte de valeur – reste du monde	**398**	**398**	**-**	**-**
TOTAL	**(12 998)**	**(1 357)**	**(11 641)**	**4 509**

Les pertes de valeur sur les actifs traduisent les risques existant à la clôture sur les projets en cours de développement en France.

Chaque année le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non amortissables sont correctement évalués. À la clôture de l'exercice 2010 le compte de résultat enregistre une importante dépréciation du goodwill de l'activité de développement et construction de parcs éoliens située en Allemagne. En effet au cours du second semestre la nouvelle Direction du Groupe a revu à la baisse les objectifs liés aux volumes de cession de parcs dans le cadre de l'activité de « trading ». Le calcul de valorisation effectué par la méthode des flux de trésorerie actualisés a entraîné la comptabilisation d'une perte de valeur sur le goodwill initialement constaté.

Les analyses de sensibilité aux principales hypothèses ainsi que les dépréciations par UGT sont présentées en note 15.

NOTE 9 RÉSULTAT FINANCIER

9.1 Analyse du poste

Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	173	308
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	151	572
Autres produits	1	80
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**325**	**960**

Coût de l'endettement financier brut *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(24 419)	(29 490)
TOTAL	**(24 419)**	**(29 490)**
Coût de l'endettement financier net	**(24 095)**	**(28 530)**

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

• emprunt obligataire convertible (OCEANE)	13 866 K€
• parcs éoliens en Allemagne	4 039 K€
• parcs éoliens en développement en Italie	515 K€
• parcs éoliens en exploitation en Italie	475 K€
• parc solaire en exploitation en Allemagne	525 K€
• parcs éoliens en France	3 438 K€
• financement de l'activité THEOLIA Naturenergien	1 010 K€
• parcs éoliens en exploitation au Maroc	220 K€
• autres	7 K€

9.2 Détail des autres produits financiers

Autres produits financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Variation de la juste valeur des instruments financiers	107	108
Reprises de provisions	716	94
Gains de change	741	1 163
Remboursement anticipé partiel de l'OCEANE	80 689	
Autres produits financiers	1 164	1 321
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**83 416**	**2 685**

Les reprises sur dépréciations concernent essentiellement les reprises liées aux remboursements de certains prêts octroyés aux clients de la principale filiale allemande dans le cadre de son activité « trading ».

En application de la norme IAS 39, la renégociation d'un passif financier entraînant la modification substantielle du contrat s'analyse comme une extinction de dette. Le montant de la dette au titre de l'emprunt convertible restant au bilan après le remboursement partiel et anticipé du montant du nominal est décomptabilisé sur la base de la valeur de marché de l'emprunt convertible à la date de l'opération. Ainsi la restructuration de l'emprunt convertible a entraîné la constatation d'un produit de 80 689 K€ (cf. note 23.2).

Les autres produits financiers 2010 concernent notamment les revenus d'intérêts perçus par la société mère du parc éolien de Giunchetto consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

9.3 Détail des autres charges financières

Autres charges financières *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Variations juste valeur négative/dérivés de couverture/dettes	(2 466)	(891)
Écart de juste valeur négatif sur VMP et autres instruments spéculatifs	(1)	(174)
Pertes de change	(550)	(1 569)
Charges nettes sur cessions VMP	-	-
Autres charges financières	(10 678)	(2 330)
Autres charges financières	**(13 695)**	**(4 964)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	**69 721**	**(2 279)**

La perte de change (550) K€ provient des opérations réalisées avec le Maroc et le Brésil.

Les autres charges financières intègrent les frais de restructuration de l'emprunt obligataire convertible OCEANE qui se sont élevés à (5 742) K€ (cf. note 23.2).

La cession du parc éolien d'Alsleben (55 MW) réalisée au mois de mai 2010 a eu un impact négatif sur le résultat financier pour (2 600) K€ (décomptabilisation du goodwill affecté à l'emprunt bancaire).

NOTE 10 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôt sur les sociétés exigible	(1 183)	(976)
Impôts différés	(3 307)	3 496
TOTAL	**(4 490)**	**2 520**

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe THEOLIA s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe THEOLIA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

L'analyse de la charge d'impôt est présentée en note 26.

NOTE 11 RÉSULTAT PAR ACTION

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation *(en milliers)*	**(1)**	**70 579**	**39 853**
Nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice		110 293	39 895
Obligations convertibles		90 170	
Ajustements liés aux actions gratuites attribuées		1 777	2 071
NOMBRE D'ACTIONS SUR UNE BASE DILUÉE	**(2)**	**202 240**	**41 966**

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires	**(3)**	**5 857**	**(24 840)**
dont :			
• résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(4)	7 319	(15 401)
• résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(1 462)	(9 439)
Résultat net, part du Groupe, attribuable aux actionnaires en cas de dilution	**(5)**	**15 211**	**(24 840)**
dont :			
• résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(6)	16 673	(15 401)
• résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, part du Groupe		(1 462)	(9 439)

(en euros)		31/12/2010	31/12/2009
Résultat de base par action, part du Groupe			
• de l'ensemble consolidé	(3)/(1)	0,08	(0,62)
• des activités poursuivies	(4)/(1)	0,10	(0,39)
Résultat dilué par action, part du Groupe			
• de l'ensemble consolidé	(5)/(2)	0,08	(0,59)
• des activités poursuivies	(6)/(2)	0,08	(0,37)

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 12 GOODWILL

12.1 Évolution du poste

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	**208 383**	**128 923**	**79 460**
Pertes de valeur	-	11 643	(11 643)
Regroupements d'entreprises	26	-	26
Cessions	(7 804)	(3 600)	(4 204)
Autres variations	7 500	-	7 500
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	**208 105**	**136 966**	**71 138**

La valeur du goodwill passe de 79 460 K€ au 1er janvier 2010 à 71 138 K€ au 31 décembre 2010, soit une variation globale annuelle de (8 322) K€.

La quasi-totalité des pertes de valeur du goodwill qui représente (11 643) K€ se décompose principalement de la façon suivante :

- en Allemagne, une dépréciation du goodwill de (10 991) K€ sur l'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens ;
- en Italie, le goodwill associé au parc éolien de Giunchetto, mis en service au cours de l'été 2010 a été déprécié suite au test de valeur (IAS 36) pour (625) K€.

Les cessions concernent le goodwill attaché au parc éolien allemand de 55,5 MW cédé au cours du premier semestre qui était intégralement déprécié à l'ouverture de l'exercice.

Les autres variations concernent le goodwill issu du complément de prix versé dans le cadre de l'acquisition d'un projet en Italie.

12.2 Affectation des goodwill par Unité Génératrice de Trésorerie

Catégories *(en milliers d'euros)*	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette au 31/12/2010	Valeur nette au 31/12/2009
DCV * de parcs éoliens France	11 319	-	11 319	11 319
DCV de parcs éoliens Allemagne	75 957	55 628	20 328	31 321
DCV de parcs éoliens Italie	26 599	-	26 599	28 801
DCV de parcs éoliens Espagne	1 650	1 645	5	5
DCV de parcs éoliens Autres pays	1	-	1	1
Activité de production d'énergie d'origine éolienne	90 757	77 875	12 883	8 012
Activité non éolienne	109	109	-	-
Activité corporate	1 711	1 709	2	2
TOTAL	**208 103**	**136 966**	**71 138**	**79 460**

* *Développement, construction, vente.*

L'activité de Développement, construction et vente est composée d'autant d'UGT que de pays concernés.

L'activité de production d'énergie d'origine éolienne pour compte propre est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Projet en cours de développement	Coûts de développement [1]	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2010	**44 526**	**10 425**	**671**	**80 593**	**136 215**
Acquisitions et immobilisations générées en interne	4 964	-	94	1 930	6 987
Mise en service industrielle	(2 032)	2 032	-	-	-
Regroupements d'entreprises	5 108	-	-	-	5 108
Diminution	(1 246)	-	(2)	-	(1 248)
Cessions	-	-	-	(9 800)	(9 800)
Incidence Changement de mode de consolidation	(1 426)	-	-	-	(1 426)
Écart de conversion	(24)	-	-	857	833
Autres variations	2 322	-	-	90	2 412
Reclassement activité abandonnée	(68)	-	-	-	(68)
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2010	**52 124**	**12 457**	**763**	**73 670**	**139 014**
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2010	**(11 041)**	**(1 317)**	**(573)**	**(31 762)**	**(44 693)**
Amortissements	-	(436)	(75)	(3 281)	(3 792)
Dépréciations pour pertes de valeur	(1 460)	-	-	398	(1 062)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
Reprises sur cessions	146	-	(1)	1 232	1 377
Incidence Changement de mode de consolidation	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	(442)	(442)
Autres variations	(58)	-	(14)	(35)	(107)
Reclassement activité abandonnée	-	(1)	-	-	(1)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2010	**(12 413)**	**(1 754)**	**(663)**	**(33 890)**	**(48 720)**
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2010	**33 485**	**9 108**	**98**	**48 831**	**91 522**
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2010	**39 711**	**10 703**	**100**	**39 780**	**90 294**

(1) L'essentiel du poste regroupe les coûts de développement des projets éoliens.

Le poste « Dépréciations pour pertes de valeur » se détaille par UGT de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Dépréciation IAS 36	Dépréciation hors IAS 36	Total
Développement, construction, vente éolien France		(1 895)	(1 895)
Développement, construction, vente éolien Allemagne			-
Développement, construction, vente éolien Italie		435	435
Développement, construction, vente éolien Espagne			-
Développement, construction, vente éolien autres pays			-
Vente d'électricité pour compte propre	398		398
Activité non éolienne			-
Activité corporate			-
TOTAL	**398**	**(1 460)**	**(1 062)**

La valeur brute des projets éoliens en cours de développement a connu une augmentation de 7 598 K€ qui s'explique par l'avancement des projets développés par le Groupe.

Les acquisitions et immobilisations générées en interne réalisées au cours de l'exercice, soit 4 964 K€, concernent l'avancement des projets éoliens en cours de développement en France pour 608 K€ et en Italie pour 4 264 K€ (principalement les projets Giunchetto, Bovino et Pergola).

Les mises en service industrielles concernent le parc éolien de Giunchetto (15 MW nets) situé en Italie.

En fin d'exercice le Groupe a finalisé l'acquisition du projet italien Giuggianello (24 MW) dont le permis de construire a été accepté. Le projet est en phase finale de développement. Les autorisations sont valorisées à hauteur de 5 108 K€.

L'incidence du changement de mode de consolidation de (1 426) K€ concerne le parc éolien de Giunchetto en cours de construction. Désormais, il est comptabilisé dans les comptes du Groupe selon la méthode de l'intégration proportionnelle à hauteur de 51 %.

Les risques sur certains projets en cours de développement conduisent le Groupe à comptabiliser des dépréciations pour (1 462) K€. Notamment, les projets éoliens en France ont été dépréciés à hauteur de (1 895) K€.

Les acquisitions concernant les autres immobilisations incorporelles, soit 1 930 K€, concernent 2 parcs éoliens situés en Allemagne acquis en fin d'année.

Le poste « Autres immobilisations incorporelles » diminue notamment suite à la cession du parc éolien d'Alsleben (55,5 MW) (impact de (9 800) K€ en valeur brute).

Les reprises sur cession pour 1 232 K€ sont liées aux parcs éoliens vendus en Allemagne.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements & aménagements	Projet en cours de construction	Installations techniques [1]	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2010	**6 262**	**2 991**	**35 340**	**353 695**	**3 449**	**401 737**
Acquisitions	63	733	16 355	13 814	461	31 426
Immobilisations générées en interne						-
Mise en service industrielle	-	-	(27 470)	27 470	-	-
Regroupements d'entreprises	54	-	-	8 672	730	9 456
Cessions	-	-	(589)	(80 629)	(248)	(81 466)
Incidence changement de mode de consolidation	(17)	(39)	(12 419)	(8)	-	(12 483)
Écarts de conversion	-	3	-	5	19	27
Autres variations	-	9	19 031	774	(646)	19 168
Reclassement activité abandonnée	-	-	-	-	-	-
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	**6 362**	**3 697**	**30 248**	**323 793**	**3 765**	**367 865**
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2010	**(1 177)**	**(1 461)**	**(2 831)**	**(81 940)**	**(2 474)**	**(89 881)**
Amortissements	-	(193)	-	(12 865)	(216)	(13 274)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	(17)	260	(537)	1	(293)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	(1 243)	-	(1 243)
Reprises sur cessions	-	-	374	14 802	74	15 250
Incidence changement de mode de consolidation				5		5
Écarts de conversion	-	-	-	(2)	(6)	(8)
Autres variations	-	44	-	(45)	370	369
Reclassement activité abandonnée	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	**(1 177)**	**(1 622)**	**(2 197)**	**(81 823)**	**(2 256)**	**(89 075)**
Valeurs nettes à l'ouverture au 01/01/2010	**5 085**	**1 530**	**32 509**	**271 755**	**975**	**311 858**
Valeurs nettes à la clôture au 31/12/2010	**5 185**	**2 075**	**28 051**	**241 970**	**1 509**	**278 790**

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

Le poste « Dépréciations pour pertes de valeur » se détaille par UGT de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Dépréciation IAS 36	Dépréciation hors IAS 36	Total
Développement, construction, vente éolien France		62	62
Développement, construction, vente éolien Allemagne			-
Développement, construction, vente éolien Italie			-
Développement, construction, vente éolien Espagne		198	198
Développement, construction, vente éolien autres pays		1	1
Vente d'électricité pour compte propre	(493)		(493)
Activité non éolienne			
Activité corporate		(61)	(61)
TOTAL	**(493)**	**200**	**(293)**

Les principales variations relatives aux immobilisations corporelles concernent les projets en cours de construction et les installations techniques (parcs éoliens).

La valeur brute des projets en cours de construction a diminué de (5 092) K€. Les principales variations sont les suivantes :

Acquisitions :

- les projets éoliens en Italie ont progressé de 15 671 K€ en raison de l'acquisition de turbines Vestas pour le parc de Giunchetto.

Mise en service industrielle :

- au cours du second semestre le Groupe a finalisé la construction du parc éolien de Giunchetto et a pu procéder à sa mise en service. Le montant de l'actif (part du Groupe de 51 %) s'élève à 27 470 K€.

Incidence du changement de méthode de consolidation :

- la société portant le projet éolien Giunchetto est désormais consolidée en intégration proportionnelle à hauteur de 51 %. Ce changement de méthode a entraîné une diminution de l'actif consolidé de (12 484) K€ (cf. note 4 – Évolution du périmètre de consolidation).

Les autres variations, soit 19 031 K€, comprennent principalement l'affectation en Italie des turbines Suzlon initialement comptabilisées en stock dans les comptes de THEOLIA SA.

Les acquisitions relatives aux installations techniques (parcs éoliens) soit 13 814 K€ concernent principalement 4 parcs installés en Allemagne représentant une valeur de 13 676 K€.

En fin d'exercice le parc de Wotan d'une puissance de 6 MW a été acquis par la principale filiale allemande pour une valeur d'actif de 8 669 K€.

Les cessions des installations techniques pour (80 629) K€ sont liées à la vente (sortie de périmètre) de 4 parcs éoliens en Allemagne (59 MW).

Les pertes de valeur identifiées lors des tests de dépréciation représentent (672) K€ sur un parc en Allemagne.

Les reprises sur cession de 14 802 K€ concernent la vente des parcs éoliens en Allemagne.

NOTE 15 PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL, LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La méthodologie utilisée pour les tests de dépréciation ainsi que les hypothèses sont décrites en note 2.8 « Perte de valeur ».

La synthèse des dotations aux provisions pour dépréciation par UGT se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Pays	Provisions pour dépréciation	Sur goodwill	Sur immobilisations incorporelles	Sur immobilisations corporelles
	France	-	-	-	-
	Allemagne	(10 991)	(10 991)	-	-
Développement, construction, vente éolien	Italie	-	-	-	-
	Maroc	(1)	(1)		
	Espagne	-		-	-
	France	-	-	-	-
	Allemagne	(672)	-	-	(672)
Vente d'électricité pour compte propre	Italie	(625)	(625)	-	-
Exploitation	Allemagne	-	-	-	-
Autres	Reste du monde	-	-	-	-
TOTAL		**(12 289)**	**(11 617)**	**-**	**(672)**

(en milliers d'euros)	Pays	Reprises sur provisions	Sur immobilisations incorporelles	Sur immobilisations corporelles
	France	-	-	-
	Allemagne	-	-	-
	Italie	-	-	-
Développement, construction, vente éolien	Espagne	-	-	-
	France	179	-	179
	Allemagne	-	-	-
Vente d'électricité pour compte propre	Maroc	397	397	-
Activité non éolienne		-	-	-
Activité corporate		-	-	-
TOTAL		**576**	**397**	**179**

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation de + ou - 10 % des heures de vent retenues pour chaque ferme en exploitation ;
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Le montant encadré ci-dessous représente la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2010 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les reprises ou (dépréciations) nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

Perte de valeur constatée (en K€) :

Variation du taux d'actualisation \ Variation des heures de vent	10 %	0 %	- 10 %
1 %	(13 372)	(22 943)	(38 612)
0 %	(10 991)	(11 713)	(26 230)
- 1 %	(9 634)	(9 634)	(14 537)

Pour l'UGT

Vente d'électricité pour compte propre, le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 76 points de base (soit un taux d'actualisation de 4,64 %) ;
- ou en augmentant les heures de vent de 5,33 %.

Cette information n'est pas fournie pour l'UGT Développement, construction, vente éolien pour les raisons suivantes :

- la variation des heures de vent n'a pas d'impact au niveau de cette UGT ;
- le taux d'actualisation qui serait à utiliser pour atteindre le seuil de passage n'est pas pertinent (taux négatif).

NOTE 16 ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2010, le résultat des entités comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence correspond aux sociétés suivantes :

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans la situation nette des entreprises associées	Quote-part dans le résultat des entreprises associées
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00 %	(149)	(23)
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (Beijing) Co. Ltd	51,00 %	(37)	(37)
NATURSTROMNETZ FRAUENPRIESSNITZ GmbH & CO KG	43,80 %	-	-
ECOLUTIONS GmbH & CO KGaA	35,21 %	9 789	(397)
THEOLIA WIND POWER PVT (INDIA)	23,88 %	880	294
THEOLIA SITAC WIND POWER PVT LIMITED (INDIA)	23,88 %	(17)	(17)
ASSET ELECTRICA	50,00 %	-	-
TOTAL À LA CLÔTURE AU 31/12/2010		**10 466**	**(180)**

Les sociétés Asset Electrica, THEOLIA Sitac Wind Power et Seres Environnement Technology (Beijing) Co. Ltd ne sont pas consolidées par intégration globale du fait de l'absence de contrôle exclusif. Le Groupe n'est pas présent ou ne dispose pas de la majorité des voix au Conseil d'Administration de ces sociétés. Par ailleurs, les règles de gouvernance ne relèvent pas du contrôle conjoint.

En 2010, le poste a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	ECOLUTIONS GmbH & CO KGaA	SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (Beijing) Co. Ltd	ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	THEOLIA Wind Power (dont participations)	Total
Valeur des titres en début d'exercice	10 497	-	(126)	544	10 916
Augmentation du pourcentage de contrôle (relution/dilution)	(209)			222	13
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice	(397)	(37)	(23)	54	(403)
Autres variations	(102)			42	(60)
Valeur des titres en fin d'exercice	**9 789**	**(37)**	**(149)**	**863**	**10 466**

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS

Échéancier des actifs financiers au 31/12/2010

31/12/2010 *(en milliers d'euros)*	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	-	407	293	700
Autres actifs financiers				-
Créances rattachées	-	-	6 012	6 012
Prêts	-	1 635	-	1 635
Autres créances immobilisées	-	-	2 252	2 252
Dépôts et cautionnements	106	342	75	523
Immobilisations financières diverses	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	**106**	**2 384**	**8 632**	**11 122**

Échéancier des actifs financiers au 31/12/2009

31/12/2009 *(en milliers d'euros)*	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non consolidés	-	634	293	927
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	2 000	2 000
Prêts	-	4 572	-	4 572
Autres créances immobilisées	-	-	1 957	1 957
Dépôts et cautionnements	129	403	8	540
Immobilisations financières diverses	107	-	-	107
ACTIFS FINANCIERS	**236**	**5 609**	**4 258**	**10 103**

Analyse

Les actifs financiers non courants intègrent les prêts octroyés aux clients de la Société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice le montant net de ces prêts se monte à 1 635 K€ contre 4 572 K€ à la clôture précédente. Cette diminution est principalement attribuable au remboursement du prêt accordé en 2007 à l'acquéreur d'un parc d'une puissance de 6 MW.

Les créances rattachées aux participations concernent essentiellement les avances effectuées aux sociétés suivantes :

• THEOLIA Wind Power India	2 000 K€
• Aerochetto (consolidée en intégration proportionnelle à 51 %)	4 007 K€

Les titres disponibles à la vente s'élèvent à 700 K€ et représentent principalement des participations dans des sociétés du secteur des énergies renouvelables.

Les autres créances immobilisées comportent des parts dans des fonds de placement qui ont été souscrites par une filiale en Allemagne dans le cadre de son financement. Ces parts font l'objet d'une évaluation de leur valeur à la clôture par le résultat (financier).

NOTE 18 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

18.1 Variation du BFR

(en milliers d'euros)	Bilan au 31/12/2009	Bilan au 31/12/2010	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres reclassements	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks & en cours (net)	51 814	19 805	32 009	(23 102)	2 396	154	-	11 457
Clients (net)	32 492	30 833	1 658	310	(3 782)	32	4	(1 778)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(25 481)	(23 344)	(2 137)	1 523	1 065	(14)	(6)	431
Autres créances	19 774	16 448	3 326	23 536	(1 474)	11	19	25 422
Autres dettes	(12 022)	(10 989)	(1 033)	369	(296)	(16)	(3)	(979)
Comptes de régularisation actif	2 836	3 378	(542)	(65)	(158)	(1)	106	(659)
Comptes de régularisation passif	(72)	(57)	(15)	-	-	-	-	(15)
TOTAL	**69 340**	**36 076**	**33 265**	**2 572**	**(2 249)**	**165**	**121**	**33 879**

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 33,88 millions d'euros en 2010 contre 54,28 millions d'euros sur l'exercice 2009.

Ces évolutions s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- en 2009, l'important programme de cession de parcs et projets éoliens s'était effectué notamment en puisant sur les stocks constitués sur l'exercice 2008, entraînant une forte réduction des stocks en 2009. En 2010, le Groupe a poursuivi les cessions de parcs et projets éoliens en procédant à des sorties de stocks à hauteur de 24,3 millions d'euros. À la clôture de l'exercice, le stock de projets et parcs éoliens lié à l'activité « *trading* » en Allemagne est presque entièrement renouvelé. Le Groupe a procédé globalement au stockage de 12,8 millions d'euros de projets et parcs éoliens au cours de l'année. Les stocks ont ainsi diminué de 11,5 millions d'euros en 2010 ;
- les ventes de parcs et projets éoliens en 2009 n'avaient généré qu'une augmentation limitée de 5,1 millions d'euros des créances clients sur l'exercice car la plupart de ces cessions avaient été réalisées et encaissées avant le 31 décembre 2009. L'exercice 2010 est marqué par l'augmentation de l'en-cours lié à l'activité Exploitation. Cet effet est atténué par la comptabilisation, en raison du risque de recouvrement, de 9 millions d'euros de dépréciations de créances de ce même secteur d'activité. Par ailleurs, une importante vente effectuée en fin d'exercice pour 5,7 millions d'euros n'est pas encaissée à la clôture de l'exercice ;
- la variation de la dette fournisseur entre 2009 et 2010 est peu significative. Les dettes liées aux acquisitions de parcs et projets stockés sur l'exercice 2010 ont été réglées au cours de l'année. Il est précisé que la variation des dettes fournisseurs associées aux parcs en cours de construction pour compte propre impacte les flux de trésorerie d'investissement et non dettes fournisseurs. En 2009, les dettes fournisseurs avaient diminué de 39,1 millions d'euros, suite au règlement en 2009 des achats effectués en 2008 ;
- en 2010, la variation des autres créances et dettes génère des flux de trésorerie positifs en raison notamment des remboursements de créances détenues sur les parcs éoliens cédés au cours de l'exercice, soit 16,9 millions d'euros. Il est à noter que la TVA déductible liée aux turbines acquises par THEOLIA SA, soit 4 millions d'euros, a été remboursée sur l'exercice.

18.2 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Projets éoliens	19 083	42 324
Matières	4 799	15 205
Dépréciations	(4 077)	(5 715)
VALEUR NETTE	**19 805**	**51 814**

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	31/12/2010 Valeur nette	31/12/2009 Valeur nette
Allemagne	16 600	(835)	15 765	29 611
France	2 841	(994)	1 847	1 112
Reste du monde	2 809	(764)	2 046	1 938
Italie	241	(93)	148	772
Corporate	1 390	(1 390)	-	18 381
	23 881	**(4 076)**	**19 805**	**51 814**

Le stock en Allemagne, soit 15 765 K€, est lié à l'activité de « *trading* » et se compose de :

- 12 566 K€ de parcs et projets éoliens ;
- 3 199 K€ de composants de turbines.

La quasi-totalité des projets stockés précédemment ont été cédés sur l'exercice ou reclassés dans les actifs non courants. Le stock figurant à la clôture, soit 12 566 K€, est principalement composé de nouveaux projets éoliens stockés au cours de l'exercice. Il représente 77,3 MW à divers stades d'avancement.

Par ailleurs la Société dispose toujours d'un stock de composants de turbines d'un montant net de 3 199 K€. Ce stock de composants est évalué à chaque clôture et fait l'objet d'une dépréciation de (732) K€.

Les stocks nets de projets développés par les sociétés du « Reste du monde » concernent :

• les projets développés au Brésil	1 179 K€
• les pièces détachées pour la maintenance du parc situé au Maroc	876 K€

Le stock à l'ouverture de l'exercice de 18 381 K€ de l'activité Corporate représente principalement les turbines Suzlon acquises en 2008. Au 31 décembre 2010, le Groupe a affecté ces turbines à un projet situé en Italie d'une capacité nominale de 21 MW.

18.3 Créances clients

Variation

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2010	Provisions 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2009
Créances clients	43 882	(13 048)	30 834	32 492
TOTAL	**43 882**	**(13 048)**	**30 834**	**32 492**

Les créances clients (brutes), soit 43 882 K€, se répartissent principalement entre :

- Allemagne 36 706 K€
(dont 16 354 k€ au titre de l'activité pour compte de tiers et 17 127 K€ au titre de l'activité « *trading* »)
- France 3 366 K€
- Italie 1 105 K€
- Autres pays 2 041 K€

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement les créances liées à l'activité de gestion de fermes éoliennes pour compte de tiers en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par le management du Groupe.

Échéancier 31/12/2010

(en milliers d'euros)	En-cours non échus	En-cours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	12 573	11 350	9 675	9 630	43 228
Clients douteux	-	-	-	654	654
Provision clients et comptes rattachés	(1 011)	(339)	(6 629)	(5 068)	(13 048)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	**11 562**	**11 011**	**3 046**	**5 216**	**30 834**

L'analyse des créances du Groupe réparties par échéance est la suivante :

- les créances considérées comme non échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :
  - vente d'électricité pour compte propre 3 384 K€
  - développement construction (France) 1 334 K€
  - activité trading et gestion pour compte de tiers en Allemagne 7 468 K€
  - autres 387 K€

L'ensemble des créances a fait l'objet d'une analyse du risque de recouvrement. Une dépréciation des créances a été enregistrée pour les créances présentant un risque de non-recouvrement.

18.4 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2010	Dépréciation 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2009
Fournisseurs avances et acomptes	5 675	-	5 675	5 130
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	3
Créances fiscales (hors IS)	8 390		8 390	12 580
Créances sociales	69		69	95
Comptes courants	57	-	57	157
Débiteurs divers	3 135	(878)	2 257	1 823
Charges constatées d'avance	3 379		3 379	2 777
Écarts de conversion actif	-		-	59
TOTAL	**20 702**	**(878)**	**19 827**	**22 623**

Les avances et acomptes concernent principalement des versements effectués dans le cadre de la réservation de turbines par THEOLIA SA pour un projet en Italie à hauteur de 4 030 K€ et par THEOLIA Naturenergien à hauteur de 1 248 K€.

Les créances fiscales sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée relative aux acquisitions de projets ou matériel éoliens et notamment :

• avancement des projets éoliens en Italie (principalement parc mis en exploitation)	3 820 K€
• avancement des projets éoliens en France	1 435 K€
• projets éoliens acquis en Allemagne (THEOLIA Naturenergien)	2 007 K€
• autres	1 127 K€

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité de Vente d'électricité pour compte propre (maintenance, loyers…).

18.5 Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes reçus	1 335	56
Fournisseurs	23 344	25 482
Fournisseurs d'immobilisations	2 852	
Autres	7 768	15 747
TOTAL	**35 299**	**41 285**

Les fournisseurs du Groupe se répartissent comme suit :

• France	2 400 K€
• Allemagne	17 904 K€ (dont 12 443 K€ pour THEOLIA Naturenergiren)
• Italie	882 K€
• Corporate	1 373 K€
• Autres pays	785 K€

Les fournisseurs d'immobilisation sont rattachés à l'activité « Développement, construction, vente » majoritairement en Italie et également en France.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes sociales	2 718	1 932
Dettes fiscales	4 595	8 783
TOTAL	**7 313**	**10 715**

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	Factures non parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	TOTAL
Fournisseurs et comptes rattachés	6 019	9 946	1 297	212	5 870	23 344
Dettes sociales & employés	21	2 697	-	-	-	2 718
Dettes fiscales hors IS	186	4 325	84	-	-	4 595
Impôt sur les bénéfices & intégration fiscale	-	847	-	-	-	847
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	**6 226**	**17 815**	**1 381**	**212**	**5 870**	**31 504**

Les fournisseurs possédant une maturité entre 0 et 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe et n'appellent pas de commentaires spécifiques.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

NOTE 19 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Position

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs mobilières de placement (net)	64 977	25 503
Disponibilités	45 455	68 684
Total trésorerie et équivalents	**110 432**	**94 187**
Concours bancaires	(71)	(7)
TRÉSORERIE NETTE	**110 361**	**94 180**

Détail trésorerie disponible/non disponible

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Trésorerie disponible	69 184	52 770
Trésorerie réservée SSP	17 661	16 503
Trésorerie bloquée	23 587	24 914
Concours bancaires	(71)	(7)
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	**110 361**	**94 180**

La trésorerie totale du Groupe est divisée en 3 catégories : trésorerie disponible, trésorerie réservée et trésorerie bloquée.

Trésorerie disponible

Au 31 décembre 2010, la trésorerie disponible s'élève à 69 184 K€ (63 % de la trésorerie totale), dont 55 096 K€ pour THEOLIA SA et 14 086 K€ dans les filiales. Cette trésorerie est affectée directement aux opérations de la holding et à l'exploitation des filiales avec pour l'Allemagne une possibilité limitée de remontée au niveau de la holding.

Les 14 086 K€ se répartissent de la façon suivante :

• France (hors THEOLIA SA)	930 K€
• Allemagne	12 003 K€
• Italie	738 K€
• Autres pays	415 K€

Trésorerie réservée SSP

La trésorerie réservée SSP s'élève à 17 661 K€ (16 % de la trésorerie totale). Elle correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent remonter librement et entièrement en vertu des conditions de financement mais qui reste entièrement disponible pour leurs opérations courantes.

Elle se répartie de la façon suivante :

France	7 266 K€
Allemagne	6 988 K€
Maroc	3 407 K€

Trésorerie bloquée

La trésorerie bloquée s'élève à 23 587 K€ (21 % de la trésorerie totale). Cette trésorerie est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des actes de nantissement de comptes constituant des sécurités pour les prêteurs (comptes de réserve pour le service de la dette, compte de réserve de maintenance ou dépôt permettant l'émission de garanties bancaires de démantèlement).

Elle se répartie de la façon suivante :

France	4 038 K€
Allemagne	14 090 K€
Italie	3 196 K€
Reste du monde	2 232 K€
Autres	31 K€

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 64 977 K€, dont 54 629 K€ pour THEOLIA SA. Elles correspondent à des placements sécurisés et sont constituées essentiellement de SICAV de trésorerie monétaires et de dépôt à terme (environ 90 % des placements).

Ce poste est composé des instruments suivants :

- placements entièrement sécurisés (100 % monétaires) pour 51 614 K€ ;
- comptes à terme pour 3 000 K€ ;
- intérêts courus sur comptes à terme de 15 K€.

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 23 aux états financiers.

NOTE 20 ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Dans le cadre de sa réorganisation, le Groupe a décidé de procéder à la cession de ses activités considérées comme non stratégiques : principalement les actifs des activités non éoliennes. Cette décision a été matérialisée par une décision du Conseil d'administration de THEOLIA de novembre 2008 et reconfirmée par le Conseil d'administration du 2 septembre 2010.

Les comptes au 31 décembre 2010 maintiennent le traitement en actifs et passifs disponibles à la vente pour les activités non éoliennes qui étaient déjà classées ainsi fin 2009 et qui n'ont pas encore été vendues. Le Groupe n'a pas finalisé en 2010 la cession de toutes ses activités non éoliennes, compte tenu notamment du contexte économique et des changements intervenus au sein de la Direction Générale du Groupe au cours du premier semestre 2010. Le Groupe poursuit activement le plan de cession de ces activités.

Les actifs et passifs concernés, représentant le Pôle environnement, sont comptabilisés dans les sociétés suivantes :

- Seres Environnement (et ses filiales) ;
- Ecoval 30 ;
- Therbio.

La mise en vente de ces actifs avait été comptabilisée dans les comptes annuels au 31 décembre 2008 en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Au 31 décembre 2010, ce traitement comptable est maintenu.

Ainsi, l'ensemble des transactions de l'exercice relatives au Pôle environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs destinés à la vente ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (6 034) K€ a été comptabilisée à ce titre à la clôture de l'exercice 2009. Au 31 décembre 2010 cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte des cessions intervenues et de l'évolution de l'actif net : une reprise de 2 560 K€ a été comptabilisée.

20.1 Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2010	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA Retraité IFRS 5 31/12/2010
Goodwill	71 138		71 138
Immobilisations incorporelles	89 563	731	90 294
Immobilisations corporelles	285 639	(6 849)	278 790
Titres mises en équivalence	10 489	(23)	10 466
Actifs financiers non courants	10 971	46	11 016
Impôts différés actifs	30 772	(627)	30 144
ACTIF NON COURANT	**498 571**	**(6 722)**	**491 848**
Stocks	21 974	(2 169)	19 805
Clients	33 099	(2 265)	30 833
Autres actifs courants	21 291	(1 465)	19 827
Impôt courant	5 687		5 687
Actifs financiers courants	106	(1)	106
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111 021	(588)	110 432
ACTIF COURANT	**193 168**	**(6 478)**	**186 690**
Actifs destinés à être cédés		13 201	13 201
TOTAL ACTIF	**691 738**	**-**	**691 738**
Capital	110 293		110 293
Primes	304 947		304 947
Réserves	(198 829)		(198 829)
Résultat	5 857		5 857
Capitaux propres – Part Groupe	**222 268**		**222 268**
Intérêts minoritaires	(2 261)		(2 261)
CAPITAUX PROPRES	**220 007**		**220 007**
Passifs financiers non courants	259 722	(4 298)	255 424
Impôts différés passifs	43 122		43 122
Provision pour retraite	491	(362)	129
Provisions (non courant)	18 743	(427)	18 316
Autres passifs non courants	8 215	(155)	8 060
PASSIF NON COURANT	**330 293**	**(5 241)**	**325 051**
Passifs financiers courants	93 520	(837)	92 683
Provisions (courant)	597		597
Fournisseurs et autres créditeurs	37 762	(2 463)	35 299
Dettes fiscales et sociales	8 498	(1 184)	7 313
Impôt courant	1 061		1 061
PASSIF COURANT	**141 438**	**(4 485)**	**136 953**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés		9 727	9 727
TOTAL DETTES ET CAPITAUX PROPRES	**691 738**	**-**	**691 738**

Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2009	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA Retraité IFRS 5 31/12/2009
Goodwill	80 058	(598)	79 460
Immobilisations incorporelles	91 147	376	91 523
Immobilisations corporelles	318 620	(6 762)	311 858
Titres mises en équivalence	10 935	(20)	10 915
Actifs financiers non courants	9 953	(86)	9 867
Impôts différés actifs	8 795	(655)	8 140
ACTIF NON COURANT	**519 509**	**(7 746)**	**511 763**
Stocks	54 015	(2 201)	51 814
Clients	35 615	(3 123)	32 492
Autres actifs courants	25 330	(2 707)	22 623
Impôt courant	5 227	(5)	5 222
Actifs financiers courants	365	(129)	236
Trésorerie et équivalent de trésorerie	95 348	(1 161)	94 187
ACTIF COURANT	**215 900**	**(9 326)**	**206 574**
Actifs destinés à être cédés	-	17 072	17 072
TOTAL ACTIFS	**735 409**	**-**	**735 409**
Capital	39 895		39 895
Primes	307 546		307 546
Réserves	(177 658)		(177 658)
Résultat	(24 840)		(24 840)
Capitaux propres - Part Groupe	**144 943**		**144 943**
Intérêts minoritaires	(1 823)		(1 823)
CAPITAUX PROPRES	**143 120**	**-**	**143 120**
Passifs financiers non courants	371 252	(5 073)	366 179
Impôts différés passifs	22 175		22 175
Provision pour retraite	539	(460)	79
Provisions (non courant)	14 547	(108)	14 439
Autres passifs non courants	691	(130)	561
PASSIF NON COURANT	**409 203**	**(5 770)**	**403 433**
Passifs financiers courants	125 189	(887)	124 302
Provisions (courant)			
Fournisseurs et autres créditeurs	44 121	(2 836)	41 285
Dettes fiscales et sociales	12 260	(1 545)	10 715
Impôt courant	1 516		1 516
PASSIF COURANT	**183 086**	**(5 268)**	**177 818**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés		11 038	11 038
TOTAL DETTES ET CAPITAUX PROPRES	**735 409**	**-**	**735 409**

Les données 2009 présentées sont retraitées conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

20.2 Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2010	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA Retraité IFRS 5 31/12/2010
Chiffre d'affaires	**164 685**	**(10 143)**	**154 542**
Achats et variations de stocks	(104 217)	2 811	(101 405)
Production immobilisée	256	(256)	-
Charges externes	(30 406)	5 046	(25 360)
Charges de personnel	(15 887)	4 198	(11 690)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 400)	310	(1 090)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(34 731)	1 130	(33 600)
Autres produits des activités ordinaires	(3 215)	2 140	(1 074)
Résultat opérationnel courant	**(24 914)**	**5 236**	**(19 678)**
Perte de valeur	(12 331)	(667)	(12 998)
Autres produits et charges non courants	(1 751)	(56)	(1 807)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(38 996)**	**4 513**	**(34 483)**
Coût de l'endettement net	(23 856)	(238)	(24 095)
Autres produits et charges financiers	69 578	143	69 721
Résultat financier	**(45 721)**	**95**	**(45 626)**
Part dans le résultat net des MEE	(180)	-	(180)
Impôts	(4 328)	(162)	(4 490)
Résultat net des activités maintenues	**2 027**	**4 446**	**6 473**
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	(1 480)	(1 480)
RÉSULTAT NET	**2 028**	**2 966**	**4 993**
Dont Part du Groupe	2 892	2 966	5 857
Dont part des minoritaires	(865)	-	(865)

Au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2009	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA Retraité IFRS 5 31/12/2009
Chiffre d'affaires	**304 154**	**(9 775)**	**294 380**
Achats et variations de stocks	(227 497)	2 211	(225 286)
Production immobilisée	(394)	394	-
Charges externes	(38 766)	5 153	(33 613)
Charges de personnel	(16 214)	4 500	(11 714)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 664)	450	(1 215)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(1 565)	2 702	1 136
Autres produits des activités ordinaires	1 624	(1 943)	(319)
Résultat opérationnel courant	**19 677**	**3 692**	**23 369**
Perte de valeur	4 509	-	4 509
Autres produits et charges non courants	(1 528)	(328)	(1 856)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**22 659**	**3 364**	**26 022**
Coût de l'endettement net	(28 876)	346	(28 530)
Autres produits et charges financiers	(8 295)	6 016	(2 279)
Résultat financier	**37 171**	**(6 362)**	**30 809**
Part dans le résultat net des MEE	(13 470)	-	(13 470)
Impôts	2 807	(287)	2 520
Résultat net des activités maintenues	**(25 176)**	**9 439**	**(15 737)**
Résultat net des activités destinées à être cédées	-	(9 439)	(9 439)
RÉSULTAT NET	**(25 176)**	**-**	**(25 176)**
Dont Part du Groupe	(24 840)	-	(24 840)
Dont part des minoritaires	(335)	-	(335)

Les données 2009 présentées sont retraitées conformément la norme IAS 8 (cf. note 2.1).

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES

21.1 Nombre d'actions en circulation

	Valeur nominale *(€)*	Nombre d'actions au 01/01/2010	Actions gratuites	Création d'actions par conversion d'OCEANEs	Actions émises (numéraire)	31/12/2010
Nombre d'actions	1	39 895 207	413 500	9 521 016	60 463 059	110 292 782*
Nombre de titres	**1**	**39 895 207**	**413 500**	**9 521 016**	**60 463 059**	**110 292 782**
Capital social		**39 895 207**	**413 500**	**9 521 016**	**60 463 059**	**110 292 782**

* *Dont 190 396 actions propres au 31 décembre 2010.*

Au 31 décembre 2010, le capital est composé de 110 292 782 actions de 1 € de valeur nominale.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de la Communauté Économique Européenne

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

21.2 Intérêts minoritaires

Pour l'essentiel, les intérêts minoritaires correspondent aux droits d'une banque partenaire qui accompagne le Groupe italien Maestrale Green Energy dans le développement d'un projet de parc éolien en Italie depuis sa création, notamment par l'octroi d'un prêt. Ce partenaire est ainsi engagé dans la société support de programme à hauteur des sommes versées.

À la clôture de l'exercice, la quote-part au bilan de cet actionnaire, soit (2 296) K€, est inférieure au prêt octroyé.

NOTE 22 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

22.1 Synthèse des mouvements des BSA

	31/12/2010
BSA exerçables au 31 décembre 2009	3 922 650
BSA annulés	360 544
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**3 562 106**

Au cours de l'exercice 2010 le Groupe n'a pas procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions.

	BSA CS4	BSA CS5	BSA BIS	BSA DA 06	BSA EP 06
Prix de souscription	0,000485	0,000485		0,0001	0,0001
Prix d'exercice	4,85	4,85		15,28	15,28
Durée	02/11/2010 puis au 31/12/2013	02/11/2010 puis porté au 31/12/2014		17-mai-12	24-mai-12
Parité	1,344	1,344		1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	50 000	50 000	300 000	7 000	29 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-		-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-		-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	300 000	-	-
SOLDE BSA	**50 000**	**50 000**		**7 000**	**29 093**
SOLDE ACTIONS	**67 200**	**67 200**		**7 924**	**32 933**

	BSA JMS PC06	BSA LF06	BSA SG06	BSA SO06	BSA EP07
Prix de souscription	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	15,28	15,28	15,28	15,28	15,28
Date limite d'exercice	11-juin-12	19-mai-12	16-mai-12	19-mai-12	01-janv-13
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	64 000	29 093	31 451	7 000	29 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-	-
SOLDE BSA	**64 000**	**29 093**	**31 451**	**7 000**	**29 093**
SOLDE ACTIONS	**72 448**	**32 933**	**35 603**	**7 924**	**32 933**

	BSA LF07	BSA SO07	BSA SG07	BSA JMS PC 800M	BSA PC 880 M 2008
Prix de souscription	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	15,28	15,28	15,28	12,17	15,64
Date limite d'exercice	01-janv-13	01-janv-13	01-janv-13	31-déc-12	31-déc-12
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	29 093	29 093	31 451	80 460	37 093
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-	-
SOLDE BSA	**29 093**	**29 093**	**31 451**	**80 460**	**37 093**
SOLDE ACTIONS	**32 933**	**32 933**	**35 603**	**91 081**	**41 989**

	BSA GE1	BSA GE2	BSA EP 08	BSA LF 08	BSA SG 08
Prix de souscription	0,0010	0,0010	0,0001	0,0001	0,0001
Prix d'exercice	16,50	17,50	12,95	12,95	12,95
Date limite d'exercice	03-janv-11	02-janv-12	02-juil-13	02-juil-13	02-juil-13
Parité	1,132	1,132	1,132	1,132	1,132
Solde au 31 décembre 2009	1 500 000	1 500 000	29 093	29 093	31 451
Attribuées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Exercées pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	-	-	-	-	31 451
SOLDE BSA	**1 500 000**	**1 500 000**	**29 093**	**29 093**	
SOLDE ACTIONS	**1 698 000**	**1 698 000**	**32 933**	**32 933**	

	BSA SO 08
Prix de souscription	0,0001
Prix d'exercice	12,95
Date limite d'exercice	02-juil-13
Parité	1,132
Solde au 31 décembre 2009	29 093
Attribuées pendant l'exercice	-
Exercées pendant l'exercice	-
Expirée ou non exerçables pendant l'exercice	29 093
SOLDE BSA	
SOLDE ACTIONS	

Liste des bénéficiaires de BSA :

- société contrôlée par George Hersbach, administrateur de la Société ;
- société actionnaire de THENERGO contrôlé par Deny Ringoot, qui travaille également pour THENERGO ;
- ancien Président Directeur Général de la Société ;
- ancien administrateur de la Société ;
- ancien actionnaire de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2010.

Suite à l'augmentation de capital et la dilution résultante la parité des BSA en circulation a été modifiée. Elle s'élève à 1,132 au 31/12/2010.

22.2 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été octroyées aux dates suivantes :

	Attribution d'actions	Actions créées (actions nouvelles)	Annulation	Renonciation	Actions restant à créer à la clôture
En 2005	**16 000**	**16 000**	**-**	**-**	**-**
13/10/2006	407 500	407 500			
En 2006	**407 500**	**407 500**	**-**	**-**	**-**
06/02/2007	175 215	175 215			
En 2007	**175 215**	**175 215**	**-**	**-**	**-**
08/01/2008	100 000	100 000			-
30/01/2008	313 500	313 500			
En 2008	**413 500**	**413 500**	**-**	**-**	**-**
11/02/2009	44 407				44 407
11/06/2009	199 426			(199 426)	-
17/12/2009	1 413 278		(60 000)	(998 278)	355 000
En 2009	**1 657 111**		**(60 000)**	**(1 197 704)**	**399 407**
22/02/2010	210 000		(30 000)		180 000
En 2010	**210 000**		**(30 000)**		**180 000**
TOTAL	**2 879 326**	**1 012 215**	**(90 000)**	**(1 197 704)**	**579 407**

Les attributions d'actions gratuites sont évaluées en tenant compte du cours du jour d'attribution (soit, pour les attributions de 2010 3,07 €).

Les actions attribuées en février et en décembre 2009 seront définitivement acquises à l'issue d'un délai d'acquisition des droits de 2 ans à compter de la date d'octroi (critère de présence). Par ailleurs, les actions octroyées en décembre 2009 sont également assises sur des critères de présence et de performance (indicateurs internes).

Les actions octroyées sous condition de présence (2 ans) à 2 salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'année 2010 ont été annulées. La charge relative à ces 90 000 actions n'a lieu d'être comptabilisée en application des dispositions de la norme IFRS 2.

À l'issue de négociations conduites entre le Groupe et les anciens dirigeants (révoqués le 9 février 2010) ces derniers ont renoncé à faire valoir leurs droits éventuels à l'attribution définitive des 1 197 704 actions gratuites octroyées au cours de l'exercice 2009.

À la clôture de l'exercice il reste donc à créer 579 407 actions qui correspondent aux attributions de 2009 et 2010.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice, soit (1 026) K€ correspond aux :

• actions attribuées en 2009	(473) K€
• actions attribuées en 2010	(553) K€

La charge estimée en fonction des critères de présence et de performance restant à comptabiliser est de (409) K€.

22.3 Options de souscription d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1er décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performance. Ces options sont exerçables au plus bas des deux montants suivants : 1,40 € ou la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse précédent le Conseil d'administration ayant attribué ces options.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action THEOLIA, à savoir :

- 100 000 (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 1,80 € ;
- 300 000 (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 2,50 € ;
- 200 000 (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,00 € ;
- 400 000 (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,50 € ; et
- 500 000 (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 €.

En cas de cessation des fonctions de Directeur Général de la Société, quel qu'en soit le motif, les principes suivants viendront s'appliquer :

- si la cessation des fonctions intervient avant la fin du délai d'indisponibilité fiscale (pour chaque option, une période d'indisponibilité fiscale de 4 ans à compter de la date d'attribution prévue par l'article 163 bis C du Code général des impôts), les stock-options :
  - deviendront automatiquement exerçables à compter du jour de la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice, et
  - demeureront exerçables jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques ; et
- si la cessation des fonctions intervient après la fin du délai d'indisponibilité fiscale, les stock-options demeureront exerçables :
  - après la cessation des fonctions, sous réserve et à hauteur de l'atteinte des conditions de performance à la date d'exercice,
  - et ce, jusqu'à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de publication des premiers comptes consolidés annuels ou semestriels suivant la date de cessation des fonctions, date à laquelle les stock-options deviendront automatiquement et de plein droit caduques.

Enfin, 50 % des actions provenant de l'exercice des stock-options devront être conservées par le Directeur Général et inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. Au regard de l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus la valorisation a été conduite à partir d'une méthode trinomiale (modèle probabiliste mathématique basé sur un arbre recombinant reposant sur des hypothèses restrictives). Les hypothèses de travail sont présentées ci-dessous :

• date d'octroi	1er décembre 2010
• période d'acquisition	5 ans
• date d'acquisition définitive	1er décembre 2015
• période de conservation (actions incessibles)	2 ans

- cours de l'action à la date d'attribution 1.16 €
- taux de dividendes attendu 0 %
- prix d'exercice 1.24 €
- taux sans risque retenu 1.60 %
- coût d'incessibilité et approche retenue 57 K€
- juste Valeur du plan (hors cout d'incessibilité) 416,2 K€

La valeur des options de souscriptions d'actions par « tranche », avant décote d'incessibilité des actions issues de l'exercice des options est présentée ci-après :

- valeur tranche > 5 € 108,5 K€
- valeur tranche > 3,5 € 86,8 K€
- valeur tranche > 3 € 70,5 K€
- valeur tranche > 2.5 € 105,7 K€
- valeur tranche > 1.8 € 44,7 K€

Soit un total de 416,2 K€, et 359,1 K€ après décote. Cette charge se répartit *prorata temporis* par tranche sur la durée du plan. Aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes clos au 31 décembre 2010 en raison du caractère non significatif.

NOTE 23 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

23.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt obligataire convertible	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	**267 211**	**218 729**	**7**	**4 534**	**490 481**
Augmentation	42 840	134 805	-	6 201	183 846
Remboursement	(51 027)	(236 028)	71	(69)	(287 053)
Variation de périmètre – Regroupements d'entreprises	6 465	-	-	2 403	8 868
Variation de périmètre – Sorties	(43 671)	-	(4)	(831)	(44 506)
Écart de conversion	65	-	-	-	65
Autres variations	240	-	(2)	(3 832)	(3 594)
DETTE FINANCIÈRE	**222 123**	**117 506**	**72**	**8 406**	**348 107**

Au 31 décembre 2010 la dette financière représente 348 107 K€ soit une baisse de 142 374 K€ par rapport au 31 décembre 2009.

Cette variation est liée aux événements suivants :

Emprunts auprès des établissements de crédit

- augmentation liée à la mise en place de nouveau financement de projet sur des parcs en Italie et en Allemagne : + 39 840 K€ (net des opérations de refinancement) ;
- remboursements de dette correspondant au :
  - remboursement de capital sur les parcs en exploitation (France, Allemagne, Italie, Maroc) pour (17 281) K€,
  - remboursement de lignes de crédit corporate en Allemagne pour (16 896) K€,
  - remboursement de financement dans le cadre de l'activité de *trading* d'actifs en Allemagne pour (6 324) K€,
  - remboursement de préfinancement de turbines pour (7 526) K€ ;
- autres : 305 K€ ;
- variation de périmètre : (37 206) K€.

Il est précisé que le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2010 de lignes de crédit corporate ouvertes et non tirées.

Emprunt obligataire convertible

Variation de la dette obligataire *(en milliers d'euros)*	Augmentation	Diminution
OCEANE avant restructuration		
Intérêts courus	2 198	(4 800)
Complément d'intérêts au TIE	5 804	
Remboursement partiel		(18 698)
Décomptabilisation		(201 035)
OCEANE après restructuration		
Recomptabilisation	120 346	
Intérêts courus	2 395	
Complément d'intérêts au TIE	4 062	
Conversions		(11 495)
TOTAL	**134 805**	**(236 028)**

Autres passifs financiers

La variation des autres passifs financiers est due à :

- la variation négative des instruments de couvertures de taux mis en place pour les centrales éoliennes françaises et italienne pour (1 637) K€ ;
- l'impact du changement de méthode de consolidation (intégration proportionnelle) sur la quote-part du compte courant cédé à l'investisseur minoritaire porté par Aerochetto pour 2 293 K€.

23.2 Restructuration de l'OCEANE

La restructuration financière de l'emprunt obligataire débutée en 2009 s'est achevée au cours de l'exercice. Elle s'est traduite par :

- la modification des termes du contrat d'émission des OCEANEs ;
- la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires existants pour 60 463 059 € par émission de 60 463 059 actions nouvelles de 1 € ;
- le remboursement partiel du nominal de l'emprunt pour un montant de 20 423 K€.

L'approche comptable retenue pour la restructuration concerne la dette restante après le remboursement partiel prévu à l'issue de l'augmentation de capital.

En ce qui concerne l'incidence de la restructuration sur les agrégats comptables du Groupe, le référentiel comptable international qui sert de cadre à la comptabilité consolidée du Groupe ne prévoit pas le cas particulier pouvant s'appliquer à THEOLIA, à savoir un cas de renégociation portant sur un instrument composé. La Société se réfère donc aux principes de décomptabilisation des passifs financiers tels que définis dans les dispositions concernant les échanges de dettes non convertibles (IAS 39).

Conformément à la norme IAS 39.40, la renégociation d'une dette entraînant une modification substantielle du contrat s'apparente à une extinction de dette. La Société estime que cette règle s'applique à la restructuration, au regard de la matérialité des modifications apportées au contrat d'émission des OCEANEs dans le contexte de la restructuration. En particulier, la modification de la maturité de l'instrument, la modification de la date et de la valeur d'exercice de la faculté de remboursement, rachat anticipé à l'option des porteurs, ainsi que la modification du ratio d'attribution d'actions changent significativement les termes des OCEANEs. Par ailleurs, la Société a procédé au test de 10 % relatif à la variation des flux de trésorerie avant et après renégociation tel que prévu par la norme IAS 39. AG62 « au titre du paragraphe 40 », et ce test confirme qu'il y a bien modification substantielle et ce quel que soit le montant du produit brut de l'augmentation de capital. La Société a donc procédé à la décomptabilisation de la dette convertible, à la fois pour traiter le remboursement partiel anticipé et la modification des termes du contrat d'émission des OCEANEs.

En conséquence, l'incidence de la restructuration sur le résultat net, le niveau d'endettement et les capitaux propres du Groupe peut se décomposer d'un point de vue comptable en trois étapes ayant lieu concomitamment à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital :

- remboursement partiel et anticipé du montant nominal des OCEANEs ;
- décomptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec termes actuels ; et
- comptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec termes modifiés.

Les frais de restructuration sont comptabilisés en charge dans la mesure où :

- aucun frais ne peut être directement alloué à l'opération d'augmentation de capital ;
- l'opération conduit à la décomptabilisation de la dette convertible existante pour sa totalité (tant du fait du remboursement anticipé et partiel que du fait de la restructuration de la partie restante), les frais et commissions payés relatifs à la Restructuration des OCEANEs seront comptabilisés en charge de l'exercice par analogie avec IAS 39-AG62.

Remboursement partiel et anticipé du montant nominal des OCEANEs

Le remboursement anticipé d'une partie du nominal des OCEANEs entraîne une décomptabilisation de la dette correspondante, ainsi que la comptabilisation d'un résultat de décomptabilisation dans la mesure où il y a une différence entre le montant remboursé et la valeur comptable de la dette remboursée à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le remboursement partiel et anticipé implique une réduction de la trésorerie correspondant au montant remboursé et une réduction de la dette au bilan à hauteur de la quote-part du montant remboursé.

Décomptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec leurs termes actuels

Le montant de dette au titre des OCEANEs restant au bilan post-remboursement partiel et anticipé du montant nominal est décomptabilisé, du fait de la modification du contrat d'émission des OCEANEs tel que décrit au paragraphe 9.1.4 du Document de référence 2009.

Cette décomptabilisation s'effectue sur la base de la valeur de marché de l'OCEANE en date de réalisation de l'augmentation de capital. Il est procédé à une allocation de la valeur de marché de l'OCEANE après remboursement partiel (raisonnement par assimilation avec un rachat sur le marché) entre les composantes dette et capitaux propres sur la base des paramètres de marché existant à la date de décomptabilisation (marge de crédit de THEOLIA et taux de marché en vigueur).

On déduit ensuite les impacts résultat et capitaux propres en comparant la valeur de la composante dette telle que comptabilisée dans les comptes avec la valeur de rachat de la composante dette (impact résultat) et la valeur de la composante capitaux propres telle que comptabilisée dans les comptes avec la valeur de rachat de la composante capitaux propres (impact capitaux propres).

Comptabilisation de la dette au titre des OCEANEs avec termes modifiés

Conformément à la norme IAS 39.40, un nouvel instrument convertible est enregistré, donnant lieu à un nouveau taux d'intérêt effectif. Les OCEANEs avec leurs nouvelles conditions sont comptabilisées sur la base de données de marché prévalant en date de décomptabilisation (taux d'endettement de THEOLIA pour une maturité identique à celle du nouvel instrument et pour un instrument non convertible).

La répartition entre les composantes dette et capitaux propres des OCEANEs avec leurs nouvelles conditions s'effectue sur la base de la valeur de marché des OCEANEs décomptabilisée (cf. étape précédente) en l'absence de soulte payée/reçue entre les contreparties. La composante dette est égale à la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie futurs contractuels (après restructuration) actualisés au taux d'endettement courant de THEOLIA en date de décomptabilisation. La composante « capitaux propres » est déterminée par déduction (différence entre la juste valeur du nouvel instrument et la valeur allouée à la composante dette).

Les conversions intervenues depuis la restructuration s'élèvent à 20 972 K€ diminuant l'emprunt obligataire à la clôture à 198 605 K€. Les intérêts courus de l'année 2010, comptabilisés pour un montant de 4 593 K€, ont été payés début janvier 2011.

Avec cette restructuration financière, le risque de demande de remboursement anticipé de la part des obligataires au 1er janvier 2012 n'existe plus. En effet l'échéance permettant aux obligataires de demander le remboursement anticipé a été repoussée au 1er janvier 2015.

Le tableau présenté ci-dessous résume les impacts de la restructuration sur les états financiers :

(en milliers d'euros)	Dette	Impôt différé passif	Impact sur le résultat	Trésorerie	Capitaux propres
Dette OCEANE au 21 juillet 2010 (hors intérêts courus)	**219 733**	**6 755**	**-**	**-**	**-**
Augmentation de capital	-	-		60 463	60 463
Remboursement partiel	(18 698)	-	(1 725)	(20 423)	(1 725)
Décomptabilisation totale	(201 035)	-	80 689	-	80 689
Frais liés à la restructuration (hors augmentation de capital)	-	-	(5 742)	(6 867)	(5 742)
Reprise de l'impôt différé passif (*split accounting* initial)	-	(6 755)	-	-	-
Recomptabilisation OCEANE (nouvelles conditions)	120 346	33 074	-	-	-
SOLDE APRÈS DÉCOMPTABILISATION	**120 346**	**33 074**	**73 222**	**33 173**	**133 685**

Cette comptabilisation s'est traduite par un effet positif sur le résultat de 73 222 K€.

Le Taux d'intérêt effectif (TIE) de cette dette ressort à 13,3 %. Sur cette base, la composante capitaux propres de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

Les hypothèses définitives retenues pour le calcul du « *split accounting* » sont les suivantes :

• Spread de taux	1 134 pdb
• Cours de l'obligation	10,43 €

L'échéancier d'intérêts sur la base de la dette figurant au bilan de clôture est détaillé ci-dessous (hypothèse sans prise en comptes des éventuelles conversions) :

Année	Intérêt au taux de 2,70 %	Intérêt au TIE	Complément d'intérêts de
2010 *	2 395	6 457	4 062
2011	5 362	15 001	9 639
2012	5 377	16 327	10 950
2013	5 362	17 737	12 375
2014	5 362	19 058	13 696
	23 859	**74 580**	**50 721**

* *À partir du 20 juillet 2010.*

23.3 Covenants

Les financements du Groupe sont de trois types :

- endettement corporate Groupe : OCEANE ;
- endettement corporate Allemagne : ces financements sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect des ratios de structure financière de l'emprunteur (ratio dette financière/fonds propres ou dette financière/EBITDA) ;
- endettement projet : ces financements liés à la construction de parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des Sociétés Support de Programme (trésorerie générée par l'activité/service de la dette) et de structure financière (dette financière/fonds propres).

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet sur des centrales éoliennes situées en France :

- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Seglien Ar Tri Milin (CESAM) et Centrale Éolienne de Fonds de Fresnes (CEFF) représentant une dette bancaire globale d'environ 17 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour le parc exploité en France par Centrale Éolienne des Sablons (CESA) représentant une dette bancaire d'environ 9,9 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Ce cas de défaut au titre de la documentation de financement a fait l'objet d'un *waiver* obtenu le 25 mars 2011 ;
- pour la totalité des parcs éoliens situés en France à l'exception de Corseol, les polices d'assurance (bris machine, perte d'exploitation et responsabilité civile) ont été optimisées et modifiées sans l'accord préalable des prêteurs. Le montant de la dette bancaire associée à ces projets représente environ 64,7 millions d'euros. Ce cas de défaut au titre des documentations de financement a fait l'objet d'un *waiver* pour des financements représentant environ 17 millions d'euros (obtenu le 31 octobre 2010). Pour le solde, l'obtention des *waivers* est en cours de traitement sur la base de rapports d'expert mandaté pour les banques indiquant que les nouvelles polices sont conformes aux documentations de crédit. Aucune de ces dettes n'a fait l'objet à la date de publication de ce document d'une notification de défaut ;
- pour les parcs exploités en France par Centrale Éolienne de Moulin de Froidure (CEMDF) et Centrale Éolienne de Sallen (CESAL) représentant une dette bancaire globale d'environ 23,0 millions d'euros, le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait des conditions de vent exceptionnellement faibles en 2010. Les prêteurs (Société Générale et GE Corporate Finance Bank à 50 % chacun) ont été saisis début janvier 2011 pour renoncer à ce cas de défaut et amender la documentation afin de rétablir le niveau du ratio de défaut en ligne avec le marché (1.25x dans la documentation pour des niveaux de marché d'environ 1.10x). Société Générale a indiqué son accord à la demande de renonciation sous conditions d'un « *waiver fee* » de 50 bps et d'une documentation satisfaisante concernant les modifications à apporter par avenant. Le Groupe avait accepté ces conditions. GE Corporate Finance Bank a fait part le 25 mars 2011, d'une demande additionnelle d'augmentation de la marge à 200 bps contre 100 bps dans la documentation actuelle. Le Groupe juge ces conditions déraisonnables et en a informé les prêteurs. Ce cas de défaut ne fait donc pas l'objet d'un *waiver*. L'exigibilité anticipée de ces prêts ne peut en tout état de cause n'être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de prêteurs.

La raison des ruptures de *covenants* financiers présentés ci-dessus (hormis celui concernant les assurances) repose uniquement sur la faiblesse du régime éolien au cours de l'année écoulée. Ces parcs bénéficient d'une exploitation (coût de maintenance, disponibilité) conforme aux prévisions.

À la date de l'arrêté des comptes, aucune société de projet du Groupe n'a fait l'objet d'une demande de remboursement anticipé en raison d'un cas de défaut prononcé par les prêteurs concernés.

Pour tous les cas où un *waiver* n'a pas été obtenu avant le 31 décembre 2010, il a été procédé au déclassement comptable en part courante des passifs concernés pour un montant représentant 41,15 millions d'euros.

23.4 Analyse des emprunts par échéance

(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 9 mois	> 9 mois < 1 an	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2010
Emprunt obligataire convertible	4 593	-	-	-	4 593	112 913	-	117 506
Lignes de crédit revolving (corporate)	1 626	10 000	-	-	11 626	-	-	11 626
Financement de projets :	58 454	2 122	7 528	2 173	70 277	66 259	73 961	210 497
• France	43 575	384	386	390	44 735	6 868	12 394	63 997
• Italie	129	-	66	13	208	18 235	15 920	34 362
• Allemagne	14 749	708	7 076	708	23 242	41 156	45 647	110 046
• Maroc	-	1 029	-	1 063	2 092	-	-	2 092
Instruments financiers dérivés (couverture)	5 956	-	-	-	5 956	-	-	5 956
Découverts	72	-	-	-	72	-	-	72
Autres dettes financières	156	-	-	-	156	2 293	-	2 449
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	**70 858**	**12 122**	**7 528**	**2 173**	**92 681**	**181 465**	**73 961**	**348 107**

• France	186 709 K€	(54 % de la dette globale)
• Allemagne	121 744 K€	(35 % de la dette globale)
• Italie	37 555 K€	(11 % de la dette globale)
• Maroc	2 092 K€	(<1 % de la dette globale)

La part courante de la dette s'élève à 92 681 K€ et se décompose essentiellement comme suit :

- 40 151 K€ de dette liée au financement de projets de plusieurs centrales éoliennes françaises ne respectant pas certains convenants financier au 31 décembre 2010. Ce reclassement comptable est réalisé en application de la norme IAS 1R.69. Aucun prêteur n'a pour autant notifié une exigibilité anticipée de la dette. Les prêteurs ont même renoncé à ce droit par *waiver* ;
- 9 600 K€ de dette liée au financement de projets de deux centrales éoliennes allemandes, l'une en cours de refinancement et l'autre en cours de cession au 31 décembre et cédée depuis ;
- 20 526 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 11 626 K€ de financement corporate de l'activité de THEOLIA Naturenergien ;
- 4 593 K€ d'intérêts sur l'OCEANE payables en janvier 2011 ;
- 5 956 K€ de juste valeur des instruments de couverture de taux.

23.5 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les nouveaux termes de l'OCEANE et en supposant qu'aucune conversion n'a lieu.

La courbe des taux au 31 décembre 2010 a été utilisée pour calculer les intérêts futurs. La dette présentée ci-dessous prend en compte l'obtention des *waiver* entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2010
Emprunt obligataire convertible	4 593	181 036	-	185 629
Lignes de crédit revolving (corporate)	11 824	-	-	11 824
Financement de projets :	77 881	88 108	115 253	281 241
• France	46 180	14 371	19 275	79 826
• Italie	2 150	19 729	38 990	60 868
• Allemagne	27 357	54 007	56 988	138 353
• Maroc	2 194	-	-	2 194
Instruments financiers dérivés (swaps de taux)	2 195	3 508	115	5 818
Découverts	72	-	-	72
Autres dettes financières	156	2 293	-	2 449
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	**96 721**	**274 945**	**115 368**	**487 034**

La dette par échéance courante est de 96 721 K€ dont 4 593 K€ d'intérêts sur l'OCEANE payables en janvier 2011 et 11 824 K€ de dette Corporate en Allemagne.

23.6 Analyse par nature de taux

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Taux fixe	229 314	360 439
Taux variable	118 793	130 042
TOTAL	**348 107**	**490 481**

Les emprunts à taux fixe concernent pour 117 506 K€ l'emprunt obligataire convertible comptabilisé dans les comptes de la société mère du Groupe. Le solde concerne des emprunts liés à des projets.

Les emprunts à taux variable concernent pour 10 000 K€ du financement corporate en Allemagne et pour le solde des financements de projets. Ces derniers sont adossés à des instruments de couverture à hauteur de 80 % à 100 %.

23.7 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe concernent uniquement des outils de couvertures du risque de taux (swap, cap) et ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable (corporate ou projet). Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2010. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

La valorisation des instruments financiers dérivés passifs au 31 décembre 2010 s'élève à 5 956 K€, en augmentation de 1 637 K€ par rapport au 31 décembre 2009.

NOTE 24 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

	Catégories comptables					Juste valeur		
31/12/2010 *(en milliers d'euros)*	Actifs (Passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables
Titres de participation non consolidés		700			700			
Autres actifs financiers non courants			9 899		9 899			
Dépôts et cautionnements			417		417			
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	**-**	**700**	**10 316**	**-**	**11 016**	**-**	**-**	**-**
Créances clients			30 834		30 834			
Comptes courants financiers actifs								
Équivalents de trésorerie	64 977				64 977	64 977		
Disponibilités			45 455		45 455			
Actifs financiers part courante			106		106			
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**64 977**	**-**	**76 395**	**-**	**141 372**	**64 977**	**-**	**-**
TOTAL ACTIF	**64 977**	**700**	**86 711**	**-**	**152 388**	**64 977**	**-**	**-**
Emprunt obligataire				112 913	112 913			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				142 511	142 511			
Emprunts liés aux retraitements des locations de financements								
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	**-**	**-**	**-**	**255 424**	**255 424**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés passifs	5 956				5 956		5 956	
Emprunt obligataire				4 593	4 593			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				81 904	81 904			
Dettes fournisseurs				23 344	23 344			
Autres dettes financières courantes				11 955	11 955			
Comptes courants financiers passifs				158	158			
Découverts bancaires				72	72			
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**5 956**	**-**	**-**	**122 026**	**127 982**	**-**	**5 956**	**-**
TOTAL PASSIF	**5 956**	**-**	**-**	**377 450**	**383 406**	**-**	**5 956**	**-**

31/12/2009 *(en milliers d'euros)*	Catégories comptables					Juste valeur		
	Actifs (Passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables
Titres de participation non consolidés		927			927			
Autres actifs financiers non courants			8 529		8 529			
Dépôts et cautionnements			411		411			
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	**-**	**927**	**8 940**	**-**	**9 867**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			32 492		32 492			
Comptes courants financiers actifs								
Équivalents de trésorerie	25 503				25 503	25 503		
Disponibilités			68 684		68 684			
Actifs financiers part courante			236		236			
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**25 503**		**110 412**	**-**	**126 915**	**25 503**		**-**
TOTAL ACTIF	**25 503**	**927**	**110 352**	**-**	**136 782**	**25 503**		
Emprunt obligataire				213 929	213 929			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				152 250	152 250			
Emprunts liés aux retraitements des locations de financements				-	-		-	
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	**-**	**-**	**-**	**366 179**	**366 179**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés passifs	4 318				4 318		4 318	
Emprunt obligataire				4 800	4 800			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				114 961	114 961			
Dettes fournisseurs				25 482	25 482			
Autres dettes financières courantes				15 803	15 803			
Comptes courants financiers passifs				151	151			
Découverts bancaires				7	7			
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**4 318**	**-**	**-**	**161 204**	**165 522**	**-**	**4 318**	**-**
TOTAL PASSIF	**4 318**	**-**	**-**	**527 383**	**531 701**	**25 503**	**4 318**	**-**

NOTE 25 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

25.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités de vente de parcs éoliens en exploitation, le Groupe dispose d'une base de clients élargie, composée d'acquéreurs privés ou publics, individuels, industriels ou financiers. Le Groupe veille à ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux. Cela lui permet d'identifier et de gérer au mieux l'exposition inhérente à cette activité. La vente d'un parc peut également être soumise à une condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ou du maintien du financement en place.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc ainsi que des acquéreurs de parcs éoliens.

25.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe correspond aux engagements de remboursement de la dette corporate (OCEANE et ligne de crédit en Allemagne) et aux financements de ses besoins futurs (projets découlant de l'activité de développement et besoins généraux du Groupe).

Le risque de liquidité est ainsi le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à l'échéance ou dans des conditions normales. La Direction Financière du Groupe est responsable de la liquidité, du financement et de la gestion des échéances. Le Groupe gère le risque de liquidité sur une base consolidée compte tenu des besoins opérationnels.

Le détail de ses dettes est présenté en note 23. Certains contrats de prêts comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de *covenants* financiers (voir note 23).

Les financements du Groupe sont de 3 types :

- endettement corporate Groupe : il correspond à l'emprunt convertible OCEANE qui prévoit notamment le maintien du contrôle et de la cotation du titre (sur le marché Eurolist d'Euronext) de THEOLIA SA ;
- endettement corporate Allemagne : ce type de financement est assorti de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de structure financière de l'emprunteur (ratio dette financière/fonds propres ou dette financière/EBITDA) ;
- endettement projet : les financements liés à la construction des parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie (trésorerie générée par l'activité/service de la dette) et de structure financière (dette financière/fonds propres).

L'information sur le respect des *covenants* bancaires au 31 décembre 2010 est produite en note 23.

25.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est de ce fait exposé à un risque de change (Maroc, Inde, Brésil).

Au 31 décembre 2010, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour la sensibilité du Groupe au risque de change est non significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2010 :

- 5,18 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'Euro ;
- moins de 1 % de l'endettement financier étaient libellés dans une devise autre que l'Euro ;
- 3,83 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'Euro.

25.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement (de l'ordre de 70 % à 90 %) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt et/ou des marges bancaires pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (swaps de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces swaps de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 80 à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 513 K€ et se répartirait de la manière suivante :

Emprunts France	+55 K€
Emprunts Allemagne	+349 K€
Emprunts Italie	+109 K€

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveau financement organise des compétitions entre différents établissements bancaires.

NOTE 26 IMPÔTS DIFFÉRÉS

26.1 Preuve d'impôt

Désignation *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net de l'ensemble consolidé	**4 993**	**(25 176)**
Charge d'impôt comptabilisée	4 490	(2 520)
Part du résultat des MEE dans le résultat net	180	13 470
Impôts liés aux activités abandonnées	(115)	(259)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	**9 548**	**(14 485)**
Taux d'impôt théorique applicable	33,33 %	33,33 %
Charge d'impôt théorique	(3 182)	4 828
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités abandonnées)	(4 375)	2 779
ÉCART D'IMPÔT	**(1 192)**	**(2 049)**
Éléments en rapprochement :		
Différences permanentes	213	(2 480)
Paiements en actions (IFRS 2)	(342)	(313)
Profit de dilution/Résultat de déconsolidation	-	4 654
Crédits d'impôts	165	73
Retenue à la source	(331)	-
Écart de taux France/Étranger	(3 463)	30
Perte de valeur	(3 669)	(811)
Dépréciation IDA & déficits fiscaux non activés	6 750	(3 340)
Autres	(516)	138
TOTAL	**(1 192)**	**(2 049)**

26.2 Nature des impôts différés

Actifs

(en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Immobilisations incorporelles	261	261
Immobilisations corporelles	2 107	591
Éliminations marges internes	1 250	1 331
Éliminations cessions internes	3 129	3 129
Amortissements dérogatoires	(167)	-
Provisions pour engagements de retraites	30	21
Instruments financiers	1 943	1 682
Impôts différés sur déficits	41 070	26 765
Autres actifs	4 391	1 034
Compensation Actif/Passif d'impôt différé	(23 867)	(26 671)
TOTAL	**30 144**	**8 140**

Passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations incorporelles	13 552	11 654
Immobilisations corporelles	7 121	11 327
Éliminations marges internes	19	
Amortissements dérogatoires	15 998	17 338
Ajustement durée d'amortissement	2 803	645
Instruments financiers	28 821	8 958
Autres passifs	(1 325)	(1 076)
Compensation Actif/Passif d'impôt différé	(23 867)	(26 671)
TOTAL	**43 122**	**22 175**

26.3 Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Ouverture	**8 140**	**22 175**	**(14 035)**
Charges/Produits	19 274	22 614	(3 340)
Variation de périmètre	(334)	(1 912)	1 578
Incidence sur les réserves	3 052	245	2 807
Écarts de conversion	13	-	13
CLÔTURE	**30 145**	**43 122**	**(12 977)**

26.4 Utilisation de déficits

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Nouveaux déficits générés	Autres (dont dépréciation)	31/12/2010
Impôts différés activables sur déficits	26 765	9 274	5 362	41 070
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS RECONNUS	**26 765**	**9 274**	**5 362**	**41 070**

26.5 Actifs d'impôt non comptabilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sans limite		(25 438)
TOTAL	**-**	**(25 438)**

NOTE 27 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

27.1 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	4,68 %	5,09 %
Évolution des salaires Cadres	1,00 %	1,00 %
Évolution des salaires Non Cadres	1,00 %	1,00 %
Table de mortalité	INSEE 2009	INSEE 2008
Age de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

27.2 Composantes de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charges de retraites	53	22

27.3 Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Provision à l'ouverture	79	61
Charge de l'année	53	22
Reclassement activité abandonnée	-	(1)
PROVISION À LA CLÔTURE	**129**	**79**

NOTE 28 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Provision pour litiges	Provisions risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	**2 198**	**9 629**	**2 611**	**14 438**
Dotations	2 074	597	5 694	8 365
Reprises	(430)	(2 560)	(949)	(3 939)
Regroupement d'entreprises	-	-	(5)	(5)
Écart de conversion	1	-	11	12
Autres variations	-	-	42	42
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	**3 843**	**7 666**	**7 404**	**18 913**
dont part courante		597		597
dont part non courante	3 843	7 069	7 404	18 316

Le Groupe fait face à certains litiges provisionnés à hauteur de 2 198 K€ la clôture de l'exercice précédent. Au cours de l'année 2010 les dotations aux provisions pour litiges ont augmenté de 1 645 K€ et concernent principalement :

• litiges liés à l'activité non éolienne (France)	832 K€
• litiges sur contrats chez THEOLIA Naturenergien	987 K€

THEOLIA a comptabilisé en cours d'exercice une provision pour risque d'un montant de 249 K€ correspondant aux relations conflictuelles avec le prestataire brésilien SOWITEC. Le montant figurant au bilan de clôture correspond à 50 % des réclamations.

Dans l'affaire du litige opposant THEOLIA à la précédente gérante de la société Windream One, aucun événement significatif n'est à signaler. Pour cette raison la Société maintient la provision pour litige de 354 K€.

Les autres provisions pour litiges de 208 K€ figurant déjà au bilan d'ouverture de THEOLIA ont été maintenues. Elles correspondent à différentes procédures contentieuses en matière de droit social initiées à l'encontre de la Société. Deux litiges suite aux licenciements sont en cours actuellement.

Les provisions pour risques sur les filiales concernent :

- la quote-part mise en équivalence de la société espagnole Asset Electrica, pour 3 595 K€ ;
- les risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées, pour 3 474 K€. Cette provision constituée en 2009 a été diminuée à la clôture 2010 de 2 560 K€ pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente.

Il est précisé que du fait de capitaux propres négatifs, la quote-part mise en équivalence de la société Asset Electrica est également négative. Afin de ne pas constater de valeur négative des titres mis en équivalence une provision équivalente a été comptabilisée car le Groupe est engagé à combler la différence de valeur.

Les autres provisions, soit 7 402 K€, ont fortement augmenté au cours de l'exercice. Elles se décomposent comme suit :

- en Allemagne une provision de 4 700 K pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée. En effet l'analyse conduite par le Groupe a mis en évidence que le niveau de production des parcs concernés ne sera très probablement pas en ligne avec le niveau de revenus garanti sur ces contrats. Cette provision sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative ;
- en France la provision pour non-recouvrement du crédit d'impôt pour investissement, soit 1 411 K€, demeure inchangée.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 29 PARTIES LIÉES

29.1 Transactions avec des entreprises associées

Les transactions avec des entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec des entreprises associées se font sur une base du prix de marché.

29.2 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation		45 951
Charges d'exploitation	900	(55)
	900	**45 896**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances d'exploitation		2 601
Dettes d'exploitation		(1 164)
	-	**1 437**

Georgius Hersbach, administrateur de la Société THEOLIA, a signé un contrat de prestation de conseil aux termes duquel, la société Heartstream Corporate Finance B.V. offre des services de conseil dans le cadre de la cession par le Groupe d'un parc éolien en Allemagne (charge de 900 K€ en 2010). Les conditions de rémunérations sont les suivantes : prime de succès de 1,25 % de la valeur du parc cédé. Ce contrat a pris fin le 1er juillet 2010.

Les transactions relatives à l'année 2009 comprennent les transactions réalisées sur l'exercice avec la société FC Holding dont Willi Balz était dirigeant. Willi Balz était administrateur de la Société THEOLIA jusqu'au 20 octobre 2009 (date à laquelle sa démission a été acceptée).

Les produits d'exploitation générés avec la société FC Holding, soit 42 177 K€, ont été réalisés dans le cadre normal de la cession de parcs éoliens en Allemagne et cela antérieurement à la nomination de Willi Balz en tant qu'administrateur de THEOLIA SA par l'assemblée générale réunie le 11 juin 2009.

Marc van't Noordende disposait, antérieurement à sa nomination en tant qu'administrateur, d'un contrat de prestation de services aux termes duquel Longview Management Services offre des services de transition managériales pour un montant de 195 K€ au titre de l'exercice 2008 et 275 K€ au titre de l'exercice 2009. Ce contrat a pris fin le 30 avril 2009.

29.3 Transactions entre le Groupe et les dirigeants de filiales

Le Groupe a consenti à Messieurs François Bouffard, Arnaud Guyot, et Cédric le Saulnier de Saint Jouan qui exerçaient des fonctions de Directeur Général Délégués au sein de la filiale du Groupe VENTURA, une caution solidaire (signée par THEOLIA France et THEOLIA SA) le 16 septembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2012 en garantie des montants dus à VOL-V pour un montant total de 966 K€.

29.4 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants ayant une fonction technique au sein de la société est détaillée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et primes	917	581
Paiements en actions	553	676
Jetons de présence des administrateurs	391	400
Autres rémunérations	818	280
	2 679	**1 937**

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration de THEOLIA s'est élevé à 391 K€ (400 K€ en 2009).

Le Groupe a comptabilisé sur l'exercice 2010 une charge relative aux paiements en actions de 553 K€ au titre d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux de THEOLIA SA.

Les autres rémunérations comprennent en 2010 des charges non récurrentes engagées sur le premier semestre et en 2009 les rémunérations versées au Directeur Général dans le cadre du management de transition.

NOTE 30 ENGAGEMENTS

Engagements et passifs éventuels

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une Société Support de Programme (SSP) titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur principal dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- garanties sur obligations de remboursement du prix d'achat en faveur des clients ;
- lettres de confort accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan significatifs liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2010.

Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 Montant en millions d'€	2010 Montant en millions d'€
Caution	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140K€. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111,1 K€ dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabries.	n/a	0,1	0,1
TOTAL						**0,1**

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 Montant en millions d'€	2010 Montant en millions d'€
Option de rachat des actions cédées	THENERGO	THEOLIA SA	Le 24 décembre 2008, THEOLIA SA a cédé la totalité de sa participation dans THENERGO (4 716 480 actions) à Hestiun SA pour 15 millions d'euros. THEOLIA a conservé l'option de racheter ces actions au prix convenu de 110 % du prix de vente au plus tard le 31 décembre 2009 et de 120 % de ce même prix au plus tard le 31 décembre 2010, option qu'elle n'a pas exercée.	31 décembre 2010	n/a	n/a
TOTAL						**N/A**

Engagements hors bilan liés au financement de la Société et de ses filiales

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 Montant en millions d'€	2010 Montant en millions d'€
Nantissement de comptes bancaires	THEOLIA Naturenergien GmbH	Établissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres en vue de garantir les coûts qui pourraient se révéler au moment du démantèlement de certaines fermes en Allemagne.	Variable selon la durée du prêt consenti	7,9	6,9
Nantissement de comptes bancaires/ conventions de gage espèces	SSPs France	Établissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres.	Variable selon la durée du prêt consenti	n/a	3,7
Nantissement des titres de SSP	SSPs	Établissements de crédit ou des tiers (cessionnaires)	Certaines sociétés du Groupe – dont le détail figure ci-après – peuvent être amenées à consentir des nantissements sur leurs titres dans le cadre des sûretés données aux prêteurs.	Variable selon la durée du prêt consenti	74,7	63,8
TOTAL						**74,4**

Garanties consenties pour les financements de parcs éoliens

Les sociétés du Groupe sont amenées à consentir des garanties dans le cadre du financement de parcs éoliens par des établissements financiers ou pour le démantèlement des éoliennes. Ces garanties sont des nantissements de titres des sociétés détenant les projets éoliens pour la durée du prêt à long terme.

Le tableau ci-après présente le détail des nantissements d'actifs décrits ci-dessus du Groupe au 31 décembre 2010 :

Entité	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti en K€
France			
CEFF	13/09/2005	30/06/2021	61
CESAM	13/09/2005	30/06/2021	680
ROYAL WIND	13/09/2005	30/06/2021	2 492
LEPLA	22/09/2006	30/04/2021	798
CESA	12/10/2006	31/12/2020	30
THEOWATT	21/06/2007	31/12/2023	40
CEPLO	21/06/2007	31/12/2022	184
CEMDF	21/06/2007	31/12/2022	56
CESAL	20/03/2008	31/12/2023	645
Maroc			
La Compagnie Éolienne du Détroit	04/01/2008	15/12/2011	45 385
Italie			
Aerochetto Srl *	15/12/2009	30/06/2025	530
Vibinum Srl	24/12/2010	Variable	7 500
Garbino Eolica Srl (Pergola) *	10/07/2009	06/07/2011**	1 164
Allemagne			
Dritte Busmann Wind GmbH & Co. Betriebs KG (Ladbergen I) *	26/06/2009	Variable	548
20. UPEG Windpark GmbH (Ladbergen II) *	26/06/2009	Variable	554
19. UPEG Windpark GmbH (Ladbergen III) *	26/06/2009	Variable	555
WP Saerbeck GmbH & Co. KG *	26/06/2009	Variable	2 559
TOTAL GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010			**63 781**

* *Nantissements effectués au profit du cessionnaire et non au profit d'un établissement financier.*
** *Nantissement prorogé du 30 juin 2010 au 6 juillet 2011.*

Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la Société et de ses filiales

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 Montant en millions d'€	2010 Montant en millions d'€
Contrat de location du siège social	THEOLIA SA	La Halte de Saint Pons SAS	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée de 9 années à compter du 1er mars 2008 sans possibilité de résiliation anticipée.	28 février 2017	4,4	2,9
Garanties de passif d'usage	Certaines sociétés du Groupe	Acquéreurs	Dans le cadre des activités de cessions de parcs éoliens, les sociétés du Groupe en France, en Allemagne et en Italie sont amenées à consentir des garanties d'actif et de passif d'usage au profit des acquéreurs pour des durées pouvant varier de 18 à 36 mois.	Variables (de 18 à 36 mois)	n/a	n/a
TOTAL						**2,9**

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 Montant en millions d'€	2010 Montant en millions d'€
Engagement de non-concurrence	THEOLIA SA	THEOLIA SA	Engagement de non-concurrence sur le territoire européen pour une durée de 3 ans consenti par Jean-Marie Santander dans le cadre son départ de THEOLIA SA	29 septembre 2011	n/a	n/a
Engagement de non-concurrence	THEOLIA France SAS	THEOLIA France SAS	Engagement de non-concurrence pour une durée de 3 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par THEOLIA France SAS des droits sociaux de VENTURA SA	16 septembre 2012	n/a	n/a
Engagement de non-débauchage	THEOLIA France SAS	THEOLIA France SAS	Engagement de non-débauchage pour une durée de 5 ans consenti par les Cédants dans le cadre de l'acquisition par THEOLIA France SAS des droits sociaux de VENTURA SA	16 septembre 2014	n/a	n/a
Garanties diverses	Certaines sociétés du Groupe	Certaines sociétés du Groupe	Dans le cadre de ses activités opérationnelles de construction et d'exploitation, certaines sociétés du Groupe se voient parfois consentir par certains turbiniers des garanties couvrant la bonne opération des parcs et par certains sous-traitants des garanties de construction (acompte) ou de bon achèvement.	Variable	n/a	n/a
						N/A

NOTE 31 PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Windreich AG, société représentée par Willi Balz, a entrepris une action judiciaire à l'encontre du Groupe réclamant (i) des commissions et (ii) des indemnités compensatoires, en application des termes du contrat de prestation de services pour la cession de fermes éoliennes de THEOLIA Naturenergien GmbH.

À ce jour, le Groupe estime ne pas devoir comptabiliser de provision suite à cette action judiciaire.

NOTE 32 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Mise en place du financement du parc éolien des Gargouilles

Fin janvier 2011, THEOLIA a mis en place le financement de son parc éolien des Gargouilles. Situé sur les communes de Gommerville, Oysonville et Pussay, dans le département de l'Eure et Loir en France, ce parc de 18,4 MW est entré en construction en septembre 2010. La mise en service est prévue pour fin 2011.

Poursuite des conversions d'obligations

La Société a constaté, en février et mars 2011, la conversion de 279 875 OCEANEs, donnant lieu à la création de 2 418 120 nouvelles actions.

Depuis le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la modification des termes des OCEANEs, 1 381 945 OCEANEs ont été converties, donnant lieu à la création de 11 939 136 nouvelles actions.

NOTE 33 LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Mère	Holding
THEOLIA DEUTSCHLAND GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WP VERWALTUNG GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WP BETRIEBS GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK 1 MANAGEMENT GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK MANAGEMENT GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WINDWIN VERWALTUNGS GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00 %	48,00 %	Mise en équivalence	Allemagne	Développement Construction Vente
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Développement Construction Vente
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GmbH & CO KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WINDPARK RABENAU GmbH & CO KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
DRITTE BUSMANN WIND GmbH & Co. BETRIEBS KG (LADBERGEN I)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ZWANZIGSTE (20) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN II)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
NEUNZEHNTE (19) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN III)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	89,60 %	80,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
FALKENWALD R.E.W. GmbH & Co. ELF WIND-KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDWIN GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
NATURSTROMNETZ FRAUENPRIESSNITZ GmbH & CO KG	43,81 %	43,81 %	Mise en équivalence	Allemagne	Vente d'électricité

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFTANLAGE NEUSTADT 5 GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ROTHENKOPF GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KEFENROD GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOPPENROTH GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
CWP GmbH	52,00 %	52,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Activités Non Éoliennes
ECOLUTIONS GmbH & CO KGaA	35,21 %	35,21 %	Mise en équivalence	Allemagne	Activités Non Éoliennes
THEOLIA PARTICIPATIONS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Corporate
SAS ROYAL WIND	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Corporate
THEOWATT SAS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Corporate
SAS TEMPO HOLDING	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Corporate
CENT EOL DE FRUGES LA PALETTE	99,94 %	99,94 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL AQUEDUC	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE SORBIERE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
THEOLIA France SAS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DES COSTIERES	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DES GARGOUILLES	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CROIX BOUDETS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DU MAGREMONT	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL LES MONTS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
LES 4E SARL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE CANDADES	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT ÉOLIENNE DES SOUTETS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENTRALE EOL CHEM DE FER	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENTRALE EOL FORET BOULTACH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE COUME (CECOU)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENT EOL DE DEMANGE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
SNC BIESLES	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
SNC LES PINS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
SNC SAINT BLIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
SNC L'ARDECHE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
Centrale Éolienne Bois Des Plaines (CEBDP)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
Centrale Éolienne La Haute Borne (CEHAB)	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CEBRE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS VAUDOIS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CENTRALE ÉOLIENNE DE CHEMIN PERRE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
CEFF	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SABLONS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	95,20 %	95,20 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SNC LES EOLIENNES DU PLATEAU	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SNC VESAIGNES	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Vente d'électricité
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
THERBIO	99,99 %	99,99 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
ECOVAL 30 SA	97,66 %	97,67 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
WINDREAM ONE SARL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (Beijing) Co. Ltd	51,00 %	51,00 %	Mise en équivalence	France	Activités Non Éoliennes
MGE Idea Srl	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Maestrale Green Energy Srl	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Maestrale Project Holding SA	50,32 %	50,32 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Neo Anemos Srl (Martignano 21 MW)	47,81 %	95,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
MGE Giunchetto Wind Park SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Belmonte Green Energy Srl	90,00 %	90,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
GARBINO EOLICA SRL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Mendicino Green Energy Srl	90,00 %	90,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
COLONNE D ERCOLE SRL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
Aerochetto Srl (Giunchetto 29.75 MW)	51,00 %	51,00 %	Intégration proportionnelle	Italie	Vente d'électricité
THEOLIA BRASIL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Brésil	Développement Construction Vente
THEOLIA IBERICA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Espagne	Corporate
ASSET ELECTRICA	50,00 %	50,00 %	Mise en équivalence	Espagne	Développement Construction Vente

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
PESSA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Espagne	Développement Construction Vente
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00 %	80,00 %	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00 %	80,00 %	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
THEOLIA GREECE	95,00 %	95,00 %	Intégration globale	Grèce	Développement Construction Vente
THEOLIA EMERGING MARKETS	99,99 %	99,99 %	Intégration globale	Maroc	Corporate
THEOLIA MAROC	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
TANGER MED WIND SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
THEOLIA MAROC SERVICES SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Maroc	Développement Construction Vente
CED	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité
THEOLIA SITAC WIND POWER PVT LIMITED (INDIA)	23,88 %	23,88 %	Mise en équivalence	Inde	Développement Construction Vente
THEOLIA WIND POWER PVT (INDIA)	23,88 %	23,88 %	Mise en équivalence	Inde	Développement Construction Vente
THEOLIA CEE GmbH	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Auitriche	Développement Construction Vente

SOCIÉTÉS SORTIES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA WINDPARK WERBIG GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK ALSLEBEN I Gmbh & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK NETZBETRIEB Gmbh & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WiWi WINDKRAFT GmbH & Co. WiWo KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP Kreuzbuche Gmbh & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
SNC DAINVILLE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
SNC DEMANGE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Développement Construction Vente
MPH 1 SA	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
THEOLIA POLSKA	99,90 %	99,90 %	Intégration globale	Pologne	Développement Construction Vente

SOCIÉTÉS ENTRÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
WINDKRAFT ALSLEBEN 2 GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Exploitation de parcs éoliens
Windpark Wotan Vierzehnte Betriebs GmbH & Co. KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
Windkraft Dietlas GMBH & CO KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDFARM HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
VIBINUM SRL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
GIUGGIANELLO SRL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente
WIND SERVICES SRL	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente

SOCIÉTÉS FUSIONNÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
NEMEAU SAS	99,99 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
CS2M	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
SAEE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
SAPE	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	France	Activités Non Eoliennes
Avalon Ltd.	100,00 %	100,00 %	Intégration globale	Italie	Développement Construction Vente

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2010, des nouvelles normes et interprétations.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 2.5 fournit une information appropriée.
- La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.8 « Perte de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société et nous avons vérifié que la note 2.8 donne une information appropriée.
- La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à une revue des valeurs recouvrables des créances clients et évalue s'il existe un risque de non-recouvrement, selon la note 2.11 « Créances clients et autres débiteurs ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les hypothèses de recouvrement et nous avons vérifié que la note 2.11 donne une information appropriée.
- La note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose le retraitement de l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2009 en application de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Nous avons examiné les éléments relatifs à ce retraitement et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans les notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le Rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Cabinet Didier Kling & Associés	
Christophe PERRAU	Christophe BONTE	Didier KLING

3 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

4

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2010

BILAN 202

COMPTE DE RÉSULTAT 204

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE 205

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 205

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX 207

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 230

BILAN

ACTIF

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Notes	Brut	Amortissement Provisions	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	**4.1**				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		227	(202)	25	8
Fonds commercial		500	-	500	500
Autres immobilisations incorporelles		3 832	(3 832)	-	-
Immobilisations corporelles	**4.2**				
Constructions		513	(144)	370	427
Installations techniques, matériel et outillages industriels		-	-	-	
Autres immobilisations corporelles		606	(417)	188	278
Immobilisations financières	**4.3**				
Titres de participation		334 742	(176 273)	158 469	226 067
Créances rattachées à des participations		210 721	(45 499)	165 223	157 569
Prêts d'actionnaire		17 955	-	17 955	31 459
Autres immobilisations financières		316	(10)	307	346
TOTAL (I)		**569 412**	**(226 376)**	**343 036**	**416 654**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	**4.4**				
Projets éoliens/Turbines		-	-	-	16 991
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	4.5	20 352	(28)	20 324	18 639
Autres créances	4.6	7 635	(300)	7 335	11 175
Valeurs mobilières de placement	**4.8**				
Instruments de trésorerie		54 537	-	54 537	22 693
Disponibilités	**4.8**				
Banque		496		496	7 460
Caisse		1		1	-
Charges constatées d'avance		**208**		**208**	**575**
TOTAL (II)		**83 229**	**(328)**	**82 900**	**77 534**
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)		-		-	3 790
Primes de remboursement des obligations (IV)		-		-	(7 038)
Écart de conversion actif (V)		6		6	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**652 647**	**(226 704)**	**425 943**	**490 940**

PASSIF

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.10	110 293	39 895
Primes d'émission, de fusion, d'apport		321 701	314 823
Report à nouveau		(129 475)	(166 143)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(89 829)	36 668
SOUS-TOTAL : Situation nette		**212 691**	**225 244**
Provisions réglementées		1 508	1 006
TOTAL (I)		**214 199**	**226 249**
PROVISIONS	4.12		
Provisions pour risques		2 051	131
Provisions pour litiges		562	573
TOTAL (II)		**2 613**	**704**
DETTES	4.13		
Emprunt obligataire convertible		203 197	244 800
Emprunts et dettes financières diverses		1 303	7 728
Dettes d'exploitation :	4.14		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 660	4 736
Dettes fiscales et sociales		1 915	2 205
Dettes diverses :			
Autres dettes diverses		43	4 484
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL (III)		**209 119**	**263 954**
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		12	33
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		**425 943**	**490 940**

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Notes	2010	2009	Variation
Produits d'exploitation	5.1			
Ventes de marchandises		19 380	-	19 380
Production vendue		5 539	6 118	(579)
Montant net du chiffre d'affaires		**24 919**	**6 118**	**18 801**
Production stockée (ou déstockage)	5.2	(20 110)	-	(20 110)
Reprises sur provisions (et amortissements) et transfert de charges	5.3	9 456	26 465	(17 009)
Autres produits	5.4	963	231	732
TOTAL (I)		**15 227**	**32 814**	**(17 587)**
Charges d'exploitation				
Achats et variations de stocks		64		64
Charges externes	5.5	13 891	5 703	8 188
Impôts, taxes et versements assimilés		209	203	6
Salaires et traitements	5.6	4 030	3 147	883
Charges sociales et autres charges de personnel	5.7	1 292	1 607	(315)
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		3 999	1 175	2 824
Sur immobilisations : dotations aux provisions		-		
Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions		28	901	(873)
Pour risques et charges : dotations aux provisions		2 051	-	2 051
Autres charges		452	1 215	(763)
TOTAL (II)		**26 017**	**13 951**	**12 066**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(10 789)	18 863	(29 652)
Produits financiers (III)		32 981	47 606	(14 625)
Charges financières (IV)		112 462	47 452	65 010
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	5.9	(79 481)	154	(79 635)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)		(90 270)	19 017	(109 287)
Produits exceptionnels (V)		1 295	28 690	(27 395)
Charges exceptionnelles (VI)		556	11 462	(10 905)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	5.10	738	17 229	(16 490)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VII)	5.11	297	(422)	719
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		49 504	109 110	(59 606)
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII)		139 035	72 865	66 171
BÉNÉFICE OU PERTE		**(89 829)**	**36 667**	**(126 496)**

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net	**(89 829)**	**36 668**
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	84 414	8 777
Élimination de la variation des impôts	297	(422)
Élimination des plus ou moins values de cession	(24)	(18 145)
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	2 645	1 296
Marge brute d'autofinancement (A)	**(2 496)**	**28 174**
Impôts sur le résultat payé	-	-
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	13 862	(32 615)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (a) = (A+B)	11 366	(4 441)
Acquisitions d'immobilisations	(29 018)	38 169
Cessions d'immobilisations	29	25
Dividendes reçus	1 262	-
Variation des prêts	10 812	21 711
FLUX NET AFFECTE AUX INVESTISSEMENTS (b)	(16 915)	16 484
Augmentation de capital	56 283	-
Souscription d'emprunt	120	4 470
Remboursement d'emprunt	(21 012)	-
Intérêts payés	(4 961)	(100)
FLUX NET AFFECTE AU FINANCEMENT (c)	30 431	4 370
Incidence des variations des taux de change		
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (d) = (a)+(b)+(c)	24 883	16 413
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	30 151	13 738
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	55 034	30 151
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	24 883	16 413

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Capital	Primes	Résultat	Report à nouveau	Provisions	Total capitaux propres
SITUATION AU 31/12/2008	39 747	314 971	(163 011)	(3 132)	531	189 107
Augmentation de capital						-
Actions gratuites	148	(148)				-
Emprunt obligataire convertible						-
Amortissements dérogatoires					474	474
Affectation du résultat			163 011	(163 011)		-
Résultat de l'exercice			36 668			36 668
SITUATION AU 31/12/2009	39 895	314 823	36 668	(166 143)	1 006	226 249
Augmentation de capital : dont	70 398	6 878				77 276
Actions gratuites	414	(414)				-
Conversion OCEANEs	9 521	11 451				20 972
Souscription d'actions et frais associés	60 463	(4 179)				56 284
Fusion		21				
Emprunt obligataire convertible						-
Amortissements dérogatoires					502	502
Affectation du résultat			(36 668)	36 668		-
Résultat de l'exercice			(89 829)			(89 829)
SITUATION AU 31/12/2010	110 293	321 701	(89 829)	(129 475)	1 508	214 199

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	Règles et méthodes comptables	207
NOTE 2	Faits marquants de l'exercice	208
NOTE 3	Événements postérieurs à la clôture	210
NOTE 4	Analyse des principaux postes du bilan	210
NOTE 5	Analyse des principaux postes du compte de résultat	219
NOTE 6	Transactions entre la Société, ses administrateurs et ses dirigeants	221
NOTE 7	Entreprises liées	222
NOTE 8	Engagements hors bilan	224
NOTE 9	Liste des filiales et participations	228

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition du 31 décembre 2010, dont le total est de 425 943 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (89 829) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2010 et se finissant le 31 décembre 2010.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 18 avril 2011 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes comptables français (règlement 99-03 CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique ; et
- continuité de l'exploitation.

THEOLIA a poursuivi ses efforts de restructuration tout au long de l'année 2010.

La restructuration s'est intensifiée avec la renégociation de l'emprunt convertible et l'augmentation de capital en juillet. Le succès de cette opération a permis à la Société de renforcer son bilan. La dette a été significativement réduite et la trésorerie a augmenté.

La gestion stricte de la trésorerie et la réduction des coûts sont devenues deux priorités.

Aujourd'hui, THEOLIA travaille à construire son avenir. L'objectif principal est de fonctionner en Groupe industriel intégré et de mettre en place un modèle rentable.

La Société étudie actuellement des opportunités de co-investissement pour assurer son développement à moyen terme.

Avec la mise en œuvre du plan de restructuration financière, THEOLIA dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie et est donc en mesure d'assurer la continuité de son exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- agencements et aménagements des constructions 10 ans ;
- installations générales 5 ans ;
- matériel de bureau et informatique 3 et 4 ans.

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ;
- titres non cotés : la valeur est déterminée selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.

Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur du marché une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société mère.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Restructuration financière de la Société

Le 29 décembre 2009, THEOLIA avait annoncé son projet de restructuration de son emprunt obligataire et son intention de lancer une augmentation de capital, avec l'objectif de soutenir son programme de développement pour les années à venir.

La réalisation de ce plan était soumise à trois conditions :

- l'approbation de la modification des termes de l'emprunt obligataire par l'assemblée des obligataires ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la modification des termes de l'emprunt obligataire ; et
- la réalisation d'une augmentation de capital.

Ces trois conditions ont été remplies respectivement les 18 février, 19 mars et 20 juillet 2010, assurant le succès de la restructuration financière de la Société.

Remise de l'attestation d'équité par l'expert financier indépendant

La société Ricol Lasteyrie est l'expert financier indépendant nommé par le Conseil d'administration afin d'examiner les conditions financières du plan de restructuration des OCEANEs proposé et de juger de son équité du point de vue des actionnaires et des obligataires.

En janvier 2010, la société Ricol Lasteyrie a établi son rapport définitif, qui a conclu au caractère équitable de la restructuration financière proposée et confirmé que le plan était dans l'intérêt de toutes les parties concernées, y compris THEOLIA, ses actionnaires et les obligataires.

Assemblées générales des obligataires et des actionnaires

Le 18 février 2010, l'assemblée générale des obligataires a voté à l'unanimité des présents et représentés en faveur de la restructuration proposée.

Le 19 mars 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé à une majorité supérieure à 99 % toutes les résolutions relatives au plan de restructuration proposé.

Augmentation de capital

Le 24 juin 2010, la Société a lancé une augmentation de capital d'un montant de 60 463 059 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription. La souscription a été ouverte du 25 juin au 7 juillet 2010 inclus. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite. THEOLIA a émis 60 463 059 nouvelles actions ordinaires au prix unitaire de 1 euro, assurant un produit brut total de 60 463 059 euros.

Le succès de l'augmentation de capital a achevé la restructuration financière de la Société.

Les modifications des termes du contrat d'émission des OCEANEs (le détail est commenté dans l'analyse des emprunts et dettes financières, note 4.13.) sont entrées en vigueur lors du règlement-livraison de l'augmentation de capital le 20 juillet 2010.

Cette restructuration financière a permis à THEOLIA de significativement améliorer sa situation financière par le renforcement de ses capitaux propres, l'augmentation de sa trésorerie et la réduction de sa dette, et ainsi de redynamiser son développement.

Les charges externes directement liées à l'augmentation de capital d'un montant de 4,179 millions d'euros ont fait l'objet d'une imputation sur la prime d'émission au moment de sa réalisation.

Les honoraires engagés au titre du plan de restructuration financière de l'emprunt obligataire convertible s'élèvent à 5,462 millions d'euros.

Conversion d'obligations en actions

La restructuration financière a modifié les termes des OCEANEs et a notamment mis en place un nouveau ratio d'attribution d'actions par lequel tout obligataire peut demander la conversion d'une obligation en 8,64 actions jusqu'au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013 et la conversion d'une obligation en 6,91 actions du 1er janvier 2014 au 7e jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014.

Entre le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur des nouveaux termes des OCEANEs, et le 31 décembre 2010, 1 102 070 OCEANEs ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 9 521 016 nouvelles actions.

La conversion de ces 1 102 070 OCEANEs en actions a réduit de 16,9 millions d'euros le montant maximum à rembourser en cas de demande le 1er janvier 2015.

Rachats et transferts de participations

Titres de participation ecolutions GmbH & Co. KGaA

Le 20 janvier 2010, THEOLIA a racheté les titres de participation de la société de droit allemand ecolutions GmbH & Co. KGaA détenus par sa filiale THEOLIA Emerging Markets (TEM). Le règlement du prix de cession a été fait par compensation du prêt d'actionnaire de 25 000 K€ consenti par THEOLIA à TEM fin 2007. Compte tenu de la situation financière de TEM, THEOLIA a abandonné sa créance de 2 710 K€ née des intérêts sur le prêt sans incidence sur le résultat de l'exercice 2010, car elle était totalement dépréciée au 31 décembre 2009.

À la clôture de l'exercice les titres de participations ecolutions font l'objet d'une dépréciation de 15 282 K€ pour tenir compte de la valeur recouvrable de l'actif acquis.

Titres de participation THEOLIA Emerging Markets

En juillet 2010, la Société a racheté les actions de THEOLIA Emerging Markets détenues par l'ancien Directeur Général, Mohamed Habbal, pour une contre-valeur de 90 K€, portant ainsi sa participation de 95 % à 100 %.

Titres de participation Seres Environnement

Ecoval Technology a cédé en juin 2010 ses titres de participation Seres Environnement à THEOLIA pour une valeur d'un euro. Après une augmentation de capital par incorporation de créance, la valeur des titres s'élève à 3 507 K€. Ce transfert s'inscrit dans la continuité de la restructuration des actifs non éoliens entrepris depuis 2008 par THEOLIA.

Transmission universelle du patrimoine

Dans l'objectif d'une dissolution, les titres de participation de Nemeau, préalablement détenus par Therbio, ont été transférés à THEOLIA en cours d'année.

Fin 2010, les filiales Nemeau et CS2M (société absorbante de SAPE et SAEE) ne possédant plus d'actifs ont été dissoutes par transmission universelle du patrimoine placée sous le régime fiscal de droit commun.

Vente de turbines

Fin décembre 2010, THEOLIA a vendu à sa filiale italienne Neoanemos les éoliennes du turbinier Suzlon inscrites en stock de la Société pour une valeur historique de 19 380 K€.

Le contrat d'achat de turbines initialement souscrit par Neoanemos a été repris en 2008 par THEOLIA. L'actif avait fait l'objet d'une dépréciation d'un montant de 3 119 K€ intégralement reprise lors de la réalisation de la vente cette année.

Cette opération a permis à Neoanemos d'inscrire à son actif les turbines destinées à la construction de son futur parc éolien Martignano.

L'intégralité des contrats liés aux turbines (location et surveillance du lieu de stockage, assurance et maintenance des éoliennes) seront également transférés à la filiale italienne.

NOTE 3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Poursuite des conversions d'obligations

La Société a constaté, en février et mars 2011, la conversion de 279 875 OCEANEs, donnant lieu à la création de 2 418 120 nouvelles actions.

Depuis le 20 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la modification des termes des OCEANEs, 1 381 945 OCEANEs ont été converties, donnant lieu à la création de 11 939 136 nouvelles actions.

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	682	45	-	727
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
TOTAL VALEURS BRUTES	**4 514**	**45**	**-**	**4 559**
Amortissements/dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	174	29	-	202
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
TOTAL VALEURS AMORTISSEMENTS	**4 006**	**29**	**-**	**4 034**
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	508	17	-	525
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	**508**	**17**	**-**	**525**

4.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Immobilisations corporelles brutes				
Agencements sur sol d'autrui	513	-	-	513
Autres immobilisations corporelles	590	37	21	606
TOTAL VALEURS BRUTES	**1 103**	**37**	**21**	**1 119**
Amortissements/dépréciations des immobilisations corporelles				
Agencements sur sol d'autrui	87	57	-	144
Autres immobilisations corporelles	312	124	19	417
TOTAL VALEURS AMORTISSEMENTS	**398**	**181**	**19**	**561**
Immobilisations corporelles nettes				
Agencements sur sol d'autrui	427	(57)	-	370
Autres immobilisations corporelles	278	(87)	3	188
TOTAL VALEURS NETTES	**705**	**(144)**	**3**	**558**

Les immobilisations corporelles concernent principalement les agencements des bureaux mis en service au premier trimestre 2008, ainsi que le mobilier et le matériel informatique.

4.3 Immobilisations financières

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Immobilisations financières brutes				
Titres de participations	309 020	28 654	2 932	334 742
Créances rattachées à des participations	197 032	54 983	41 294	210 721
Prêts d'actionnaires	44 819	846	27 710	17 955
Actions propres	299	-	65	233
Autres immobilisations financières	92	-	10	82
TOTAL VALEURS BRUTES	**551 262**	**84 484**	**72 011**	**563 734**

Acquisition de titres de participation

Au cours de l'exercice, la société a procédé aux acquisitions suivantes pour un montant total de 28 654 K€ :

- rachat des actions ecolutions détenues par TEM (frais inclus) 25 057 K€
- rachat des actions TEM détenues par M. Habbal 90 K€
- rachat des titres Seres et incorporation d'une partie du compte courant 3 507 K€

Cession de titres de participation

En 2010, THEOLIA a absorbé les sociétés listées ci-dessous par transmission universelle du patrimoine :

- sous groupe CS2M (holding des sociétés SAPE, SAEE) ;
- Nemeau.

Les titres comptabilisés pour un montant total de 2 932 K€ avaient fait l'objet d'une dépréciation de 2 916 K€.

La première opération a dégagé un boni de fusion de 166 K€. Ce boni a été comptabilisé pour 145 K€ en résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée et non distribués. La valeur résiduelle de 21 K€ a été affectée en capitaux propres, au poste « Prime de fusion ».

Le mali de fusion réalisé lors de la fusion de Nemeau s'élève à 248 K€, comptabilisé dans sa totalité en charges financières.

Augmentations et diminutions des créances rattachées à des participations

Les augmentations de créances correspondent principalement aux avances en trésorerie effectuées par THEOLIA aux différentes filiales :

- THEOLIA France (France) 17 491 K€
- THEOLIA Holding GmbH (Allemagne) 14 893 K€
- Maestrale Green Energy (Italie) 7 091 K€
- Seres Environnement (France) 2 244 K€

De plus, les créances clients intra-groupe figurant au bilan de clôture ont été reclassées en créances rattachées aux participations en début d'année 2010.

Dans le cadre de la convention de cash-pooling du Groupe, différentes filiales ont effectué en cours d'année des remboursements qui figurent dans le poste des diminutions de créances rattachées à des participations :

- Maestrale Green Energy Guinchetto (Italie) 14 594 K€
- THEOLIA Holding GmbH (Allemagne) 7 309 K€
- THEOLIA France (France) 2 001 K€

Prêts d'actionnaires

Les prêts d'actionnaires ont diminué de façon significative. Cette baisse s'explique principalement par le paiement des titres ecolutions acquis par THEOLIA, par compensation du prêt consenti à THEOLIA Emerging Markets de 25 000 K€. Les intérêts capitalisés pour un montant de 2 710 K€, ont été abandonnés.

Détail des dépréciations des immobilisations financières

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Dotations	Reprises	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participations	82 953	96 636	399	179 189
Titres de participations dans le cadre des TUP *	-	-	2 916	(2 916)
Créances rattachées à des participations	39 463	7 931	1 896	45 499
Prêts d'actionnaires	13 359	-	13 359	-
Actions propres	45	10	45	10
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	**135 820**	**104 576**	**18 615**	**221 781**

* *Le différentiel entre la valeur nette comptable et la reprise de dépréciation des titres de CS2M, société absorbée par transmission universelle du patrimoine, est compris dans le poste des autres produits financiers du compte de résultat.*

La variation des dotations pour dépréciations des immobilisations financières est commentée plus en détail dans l'analyse des principaux postes du compte de résultat, note 5.9.

Détail des valeurs nettes des immobilisations financières

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Dépréciations nettes	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Immobilisations financières nettes					
Titres de participations	226 067	28 654	2 932	93 320	158 469
Créances rattachées à des participations	157 569	54 983	41 294	6 036	165 223
Prêts d'actionnaires	31 460	846	27 710	(13 359)	17 955
Actions propres	254	-	65	(35)	224
Autres immobilisations financières	92	-	10	-	82
TOTAL VALEURS NETTES	**415 442**	**84 484**	**72 011**	**85 961**	**341 953**

Détail des créances sur immobilisations financières par échéance

31/12/2010 *(en milliers d'euros)*	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	165 223	165 223
Prêts d'actionnaires	-	-	17 955	17 955
Autres immobilisations financières	224	83	-	307
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**224**	**83**	**183 177**	**183 484**

31/12/2009 *(en milliers d'euros)*	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances rattachées à des participations	-	-	157 569	157 569
Prêts d'actionnaires	-	-	31 459	31 459
Autres immobilisations financières	253	92	-	346
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**253**	**92**	**189 028**	**189 374**

Le détail des dépréciations des titres de participations à la clôture figure en note 9 de l'annexe.

Détail des dépréciations des créances rattachées à des participations à la clôture

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Dépréciation des créances rattachées à des participations
Sous-groupe France	2 065
Sous-groupe Pôle environnement	18 972
Centrale Éolienne Fruges La Palette	63
THEOLIA Participations	12 276
Windream One	686
THEOLIA Iberica	9 880
THEOLIA Grèce	506
THEOLIA CEE	270
THEOLIA Emerging Markets	780
TOTAL	**45 499**

Détail des créances nettes rattachées à des participations (avances accordées aux filiales directes ou indirectes)

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs nettes à la clôture 31/12/2010
THEOLIA France	75 355
Sous-groupe THEOLIA France	5 059
Maestrale Green Energy	29 883
Sous-groupe Italie	12 621
THEOLIA Holding GmbH	37 029
THEOLIA Brasil	2 805
THEOLIA Emerging Markets	93
CED	379
THEOLIA Wind Power	2 000
TOTAL	**165 223**

Actions propres

Les actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le prestataire de service d'investissement Oddo sont classées dans les titres immobilisés et comptabilisés à leur coût d'acquisition puis valorisés à chaque clôture en fonction du cours de bourse. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur boursière est inférieure à la valeur comptable.

La société Oddo a procédé au cours de l'année à des opérations d'achat et de vente.

Le contrat a été interrompu cet été lors de la période de souscription à l'augmentation de capital. Au cours de cette période, THEOLIA a vendu 93 420 droits préférentiels de souscription correspondant au nombre d'actions restant avant ouverture de la période de souscription. Le montant des cessions des DPS s'élève à 20,3 K€.

À la clôture de l'exercice, la société possède 190 396 de ses propres actions en date d'opération du 31 décembre 2010 et 191 396 de ses propres actions en date de dénouement du 31 décembre 2010 (date comptable).

Le montant figurant au bilan s'élève à 233 K€, soit un prix moyen par action de 1,22 € pour un cours de l'action au 31 décembre 2010 de 1,17 €. À la clôture, une dépréciation de 9,5 K€ a été comptabilisée par la Société.

4.4 Stocks

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeurs à l'ouverture 01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Valeurs à la clôture 31/12/2010
Turbines	20 110	-	20 110	-
Dépréciations	(3 119)	-	(3 119)	-
TOTAL NET	**16 991**	**-**	**16 991**	**-**

Le stock correspondant aux turbines destinées au futur parc éolien de Neoanemos a été vendu au 31 décembre 2010.

Ce matériel, acquis en Italie au premier semestre 2008 par THEOLIA, a été revendu à la filiale italienne, Neoanemos pour la valeur historique contractuelle de 19 380 K€.

La dépréciation de 3 119 K€ constituée en 2008 a été reprise dans sa totalité.

4.5 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeur brute 31/12/2010	Dépréciations 31/12/2010	Valeur nette	Valeur nette 31/12/2009	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2010	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2009
Créances clients hors Groupe	37	(28)	8	30	-	-
TOTAL CRÉANCES HORS GROUPE	**37**	**-**	**8**	**30**	**-**	**-**
Créances clients Groupe	20 316		20 316	18 609	20 316	18 609
TOTAL CRÉANCE GROUPE	**20 316**	**-**	**20 316**	**18 609**	**20 316**	**18 609**
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	**20 352**	**(28)**	**20 324**	**18 639**	**20 316**	**18 609**

4.6 Autres créances

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Valeur brute 31/12/2010	Dépréciations 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2010	Valeur nette 31/12/2009	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2010	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2009
Fournisseurs avances et acomptes	4 838	-	4 838	4 042	808	-
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	17	-	-
Créances fiscales (hors IS)	862	-	862	4 876	-	-
Créances IS	328	-	328	104	-	-
Créances sociales	5	-	5	8	-	-
Comptes courants	1 133	-	1 133	2 168	1 133	2 168
Fournisseurs débiteurs et débiteurs divers	469	(300)	169	65	-	3
Charges constatées d'avance	208	-	208	575	-	-
Écart de conversion actif	6	-	6	-	-	-
TOTAL	**7 849**	**(300)**	**7 549**	**11 855**	**1 941**	**2 171**

À la clôture au 31 décembre 2010, seule la créance Niltech (provisionnée en 2008) pour un montant total de 300 K€ figure au poste des dépréciations des autres créances.

L'acompte versé au turbinier Siemens en 2008 d'un montant de 4 000 K€, inclus dans le poste « Fournisseurs avances et acomptes », sera affecté prochainement au projet italien Pergola. Les négociations avec le turbinier sont en cours et l'acompte sera affecté à ce projet dès la signature des contrats de financement.

4.7 Créances par échéance

Normes françaises *(en milliers d'euros)* 31/12/2010	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Créances de l'actif circulant (net)			
Clients et comptes rattachés	944	19 380	20 324
Créances sociales	5	-	5
Créances fiscales (hors IS)	862	-	862
Créances IS	328	-	328
Fournisseurs avances et acomptes	838	4 000	4 838
Comptes courants	1 133	-	1 133
Fournisseurs débiteurs et débiteurs divers	169	-	169
Charges constatées d'avance	208	-	208
Écart de conversion actif	6	-	6
TOTAL	**4 493**	**23 380**	**27 873**

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Le contrat de vente des turbines Suzlon à la filiale italienne Neoanemos comprend une clause de transfert de propriété. THEOLIA restera propriétaire de ces biens jusqu'au paiement de l'intégralité du prix de vente.

De ce fait, la Société inscrit cette créance sur son actif à moyen terme.

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs mobilières de placement (net)	54 537	22 693
Disponibilités	496	7 461
TOTAL	**55 034**	**30 154**

À la clôture de l'exercice, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 54 537 K€. Ce poste est composé des instruments suivants :

- SICAV monétaires de trésorerie pour 51 522 K€ ;
- comptes à terme pour 3 000 K€ ;
- intérêts courus sur comptes à terme de 15 K€.

4.9 Comptes de régularisation

Les frais engagés lors de l'émission de l'emprunt obligataire en 2007 (cf. note 4.13 principales caractéristiques) sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Suite à la restructuration des OCEANEs, le solde restant au 31 décembre 2009, d'un montant de 3 790 K€, a été totalement amorti le 20 juillet 2010.

La prime de non conversion liée à l'emprunt obligataire, d'un montant cumulé de 7 038 K€, a été totalement reprise lors de sa restructuration (cf. note 5.9).

4.10 Capital social

	Valeur nominale *(€)*	Nombre d'actions au 01/01/2010	Actions émises (numéraire)	Création d'actions par conversion d'OCEANEs	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2010
Nombre d'actions	1	39 895 207	60 463 059	9 521 016	413 500	110 292 782
NOMBRE DE TITRES	**1**	**39 895 207**	**60 463 059**	**9 521 016**	**413 500**	**110 292 782**
CAPITAL SOCIAL		**39 895 207**	**60 463 059**	**9 521 016**	**413 500**	**110 292 782**
Dont 190 396 actions propres						

Au début de l'exercice, les actions gratuites attribuées en 2008 sont arrivées à maturité pour un montant de 414 K€.

Après l'augmentation de capital réalisée en juillet 2010 par création de 60 463 059 nouvelles actions à une valeur nominale d'un euro, le montant du capital social de THEOLIA s'élève à 100 772 K€.

Les conversions d'OCEANEs réalisées après cette opération augmentent le capital de 9 521 K€.

À la date de clôture d'exercice, le capital social de la Société s'élève ainsi à 110 293 K€.

4.11 Bons de souscription d'actions

Synthèse des mouvements de BSA	Total BSA
BSA non exerçables au 31 décembre 2009	3 922 650
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	**3 922 650**
Attribués pendant l'exercice	-
Annulés pendant l'exercice	360 544
Exercés pendant l'exercice	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**3 562 106**

Les bénéficiaires des BSA émis sont principalement :

- une société contrôlée par George Hersbach, administrateur de la Société ;
- une société actionnaire de THENERGO contrôlé par Deny Ringoot, qui travaille également pour THENERGO ;
- l'ancien Président Directeur Général de la Société ;
- un ancien administrateur de la Société ; et
- un ancien actionnaire de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2010.

Suite à l'augmentation de capital et la dilution résultante, la parité des BSA en circulation a été modifiée. Elle s'élève à 1 132 au 31 décembre 2010.

4.12 Provisions

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Provision pour risques	Provision pour litiges	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	**131**	**573**	**704**
Dotations	2 051	-	2 051
Reprises	131	11	141
Valeurs à la clôture au 31/12/2010	**2 051**	**562**	**2 613**

Le poste de bilan « Provisions pour risques et litiges » s'élève à 2 613 K€ et s'explique de la façon suivante :

Provisions pour risques (2 051 K€)

- la Société a constaté à la clôture une provision pour risque dans le cadre du litige opposant la filiale française Ecoval Technology à la mairie de Cabriès ;
- THEOLIA a comptabilisé en cours d'exercice une provision pour risque suite aux relations conflictuelles avec le prestataire brésilien SOWITEC ; et
- la provision pour risque liée à la demande non judiciaire du développeur grecque ECOSUN a été transférée à la filiale allemande THEOLIA Naturenergien GmbH.

Provisions pour litiges (562 K€)

Dans le litige opposant THEOLIA à la précédente gérante de la société Windream One, aucun événement significatif n'est à signaler. Pour cette raison la Société maintient la provision pour litige de 354 K€.

Les provisions pour litiges de 208 K€ correspondant à différentes procédures contentieuses en matière de droit social initiées à l'encontre de la Société et figurant déjà au bilan d'ouverture de THEOLIA, ont été maintenues. Deux litiges suite à des licenciements sont en cours actuellement.

4.13 Emprunts et dettes financières

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	Emprunt obligataire convertible	Découverts bancaires et équivalents	Autres dettes financières	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2010	**240 000**		**4 803**	**244 803**
Remboursement	41 395			41 395
OCEANEs remboursement anticipé	20 423			
Conversion OCEANEs	20 972			
Autres variations			(210)	(210)
Valeurs à la clôture au 31/12/2010	**198 605**		**4 593**	**203 197**

À la clôture d'exercice, les emprunts et dettes financières sont exclusivement composés des OCEANEs émises en octobre 2007.

L'augmentation de capital réalisée le 20 juillet 2010 a permis un remboursement partiel du nominal de l'emprunt de 20 423 K€.

Les conversions intervenues depuis la restructuration s'élèvent à 20 972 K€ diminuant l'emprunt obligataire à la clôture à 198 605 K€.

Les intérêts courus de l'année 2010, comptabilisés pour un montant de 4 593 K€ en « Autres dettes financières », ont été payés début janvier 2011.

Avec cette restructuration financière, le risque de demande de remboursement anticipé de la part des obligataires au 1er janvier 2012 n'existe plus. En effet l'échéance permettant aux obligataires de demander le remboursement anticipé a été repoussée au 1er janvier 2015.

Les modifications des termes des OCEANEs sont entrées en vigueur le 20 juillet 2010, date de l'augmentation de capital. La modification du ratio d'attribution d'actions est entrée en vigueur le 21 juillet 2010.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire après modification des termes du contrat d'émission des OCEANEs sont les suivantes :

- type d'instrument financier — OCEANEs
- nombre d'obligations — 10 436 392
- valeur nominale initiale — 240 000 K€
- nouvelle valeur nominale au 21/07/2010 — 219 577 K€
- montant de l'emprunt au 31/12/2010 — 198 605 K€
- échéance de l'emprunt — 1er janvier 2041
- intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014 — 2,70 %
- intérêt annuel à partir du 1er janvier 2015 — 0,10 %
- ratio de conversion jusqu'au 7e jour ouvré précédent le 31 décembre 2013 — 8,64 actions par OCEANE
- ratio de conversion jusqu'au 7e jour ouvré précédent le 31 décembre 2014 — 6,91 actions par OCEANE
- prix de rachat des OCEANEs au 1er janvier 2015 — 15,29 € par OCEANE
- prix de rachat des OCEANEs au 1er janvier 2041 — 20,77 € par OCEANE

L'information intégrale est disponible dans la note d'opération visée par l'AMF émise le 23 juin 2010.

DÉTAIL PAR ÉCHÉANCE

Normes françaises *(en milliers d'euros)* 31/12/2010	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible			198 605	
Autres dettes financières	4 593			
TOTAL	**4 593**	**-**	**198 605**	**203 197**

4.14 Autres dettes

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs	2 660	4 736
Autres	43	4 484
TOTAL	**2 703**	**9 220**

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes sociales	1 745	1 179
Dettes fiscales	170	1 027
TOTAL	**1 915**	**2 206**

Le 11 mars 2011, THEOLIA a signé un accord transactionnel avec les anciens dirigeants Marc van't Noordende et Olivier Dubois, soldant ainsi la procédure judiciaire qui avait été initiée en février 2010 suite à leur révocation.

La Société a annulé la provision pour litige, constatée en juin 2010, et a provisionné en dette sociale le montant de la transaction à payer de 1 373 K€ (charges patronales comprises). L'indemnité transactionnelle correspond aux dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et matériel.

Marc van't Noordende et Olivier Dubois renoncent ainsi à leurs demandes en dommages et intérêts, indemnité de non-concurrence, rémunération variable 2009, attribution d'actions gratuites, en ce compris la clause d'anti-dilution, et article 700 du Code de procédure civile.

DÉTAIL PAR ÉCHÉANCE

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	
31/12/2010	**Moins de 1 an**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 660
Dettes fiscales et sociales	
Personnel	1 299
Organismes sociaux	446
État, taxe sur le chiffre d'affaires	2
Autres dettes fiscales et sociales	168
Autres Dettes	43
TOTAL	**4 618**

4.15 Intégration fiscale

THEOLIA a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1er juillet 2004. À ce titre elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA Participation
- THEOLIA France
- THERBIO
- Ecoval 30
- Ecoval Technology
- Seres Environnement
- Royal Wind
- CEFF
- CESAM

- CESA
- CECOS

Le déficit fiscal reportable du Groupe se monte à 101 080 K€.

NOTE 5 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2010 se monte à 24 919 K€ contre 6 118 K€ pour l'exercice précédent. Il se compose des frais de Groupe facturés aux filiales pour un montant de 5 539 K€ ainsi que la vente du stock de turbines à la filiale italienne Neoanemos de 19 380 K€.

5.2 Déstockage

Suite à la vente des turbines à sa filiale italienne Neoanemos, figurant dans le poste « Stock » depuis 2008, THEOLIA a comptabilisé le déstockage du montant initial de 20 110 K€. Ce montant correspond à la valeur historique des éoliennes de 19 380 K€ ainsi que leurs frais liés.

5.3 Reprise sur provision d'exploitation et transfert de charges

Les transferts de charges d'un montant de 4 324 K€ se décomposent de la façon suivante :

- frais d'augmentation de capital 4 179 K€
- remboursements d'assurances 63 K€
- frais d'acquisition liés au rachat des titres ecolutions 57 K€
- charges de personnel 24 K€
- autres 1 K€

Les reprises sur provisions d'exploitation correspondent principalement à la diminution des créances clients Groupe qui ont été reclassées en créances rattachées à des participations.

5.4 Autres produits

Les autres produits correspondant principalement aux refacturations à une filiale de travaux payés pour son compte s'élèvent à 963 K€.

L'augmentation significative de ce poste est liée à la commission sur la vente du parc éolien allemand Alsleben. Les charges relatives à cette vente ont été refacturées à la filiale allemande THEOLIA Naturenergien GmbH .

5.5 Achats et charges externes

La forte augmentation du poste « Charges externes » est principalement liée à la restructuration financière réalisée en 2010. Ce poste inclut :

- les frais directement liés à cette restructuration, d'un montant total de 5 462 K€ ; et
- des frais de conseils externes engagés du fait du contexte exceptionnel de THEOLIA au cours du premier semestre 2010.

En revanche, les dépenses de fonctionnement récurrent de la Société ont continué à diminuer. Cette baisse des « Autres achats et charges externes » s'inscrit dans la continuité du plan de réduction des coûts, débuté en 2009.

5.6 Salaires et traitements

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 s'élèvent à 1 659 K€ et se répartissent ainsi :

Normes françaises *(en milliers d'euros)*	31/12/2010	31/12/2009
Salaires bruts (dont primes)	920	452
Indemnités / transactions	322	-
Avantages en nature	26	135
Honoraires administration générale	-	275
Jetons de présence	391	400
TOTAL	**1 659**	**1 263**

En 2010, ce poste montre une augmentation significative liée aux rémunérations à caractère exceptionnel des dirigeants de la société s'étant succédé au cours du premier semestre 2010 :

- mission exceptionnelle ayant eu pour objectif de fournir une assistance particulière au Président Directeur Général (40 K€) ;
- rémunération variable (100 K€) ;
- prime de succès liée à l'augmentation de capital (228 K€) ;
- prime de bienvenue (93 K€) ;
- indemnités et transactions financières (322 K€).

En plus, un accord transactionnel a été signé en mars 2011 entre THEOLIA et ses anciens dirigeants. L'indemnité transactionnelle convenue au titre de dommages et intérêts ne constitue pas une rémunération. Une charge à payer d'un montant de 999 K€ (hors charges sociales) a été en conséquence constatée dans le poste « Salaires et traitements » et met ainsi un terme au litige opposant la Société à ces anciens dirigeants.

Enfin, les rémunerations du personnel de THEOLIA SA (hors mandataires sociaux et indemnité transactionelle liée à l'ancienne Direction générale) sont passées de 1 884 K€ en 2009 à 1 372 K€ en 2010, reflétant la réduction de l'effectif.

5.7 Charges sociales

Les charges sociales (hors autres charges de personnel) s'élèvent à 1 213 K€ en 2010, contre 1 607 K€ en 2009. Cette variation à la baisse correspond principalement à la diminution de la cotisation URSSAF de 300 K€ due sur l'attribution d'actions gratuites sur 2009.

5.8 Information sur le personnel

L'effectif de la société à la clôture est de 23 personnes, comparé à 27 personnes au 31 décembre 2009.

- engagements de retraite : en raison du caractère non significatif de ce type d'engagement, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite ;
- droit individuel à la formation : l'ensemble du personnel dispose d'un droit individuel à la formation de 933 heures pour un total de 15,4 K€ (valorisé en fonction du coût horaire des personnels hors charges sociales).

5.9 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2010 est négatif de (79 481) K€ contre un résultat positif de 154 K€ en 2009.

Le détail du résultat financier se décompose de façon suivante :

PRODUITS FINANCIERS

- dividendes 1 262 K€
- intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales 8 670 K€
- intérêts rémunérant les prêts d'actionnaires 846 K€
- produits issus des placements de trésorerie 143 K€
- produits de cession des actions propres 9 K€
- reprises sur dépréciation des actifs financiers 15 700 K€
- reprises sur dépréciation des comptes courants 8 K€
- reprise sur prime de non conversion des OCEANEs 7 038 K€
- gains de change 33 K€
- autres produits financiers (dont annulation intérêts de retard 2009 sur créances) (728) K€

Les reprises sur dépréciations des actifs financiers correspondent principalement à l'annulation du prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Emerging Markets pour un montant de 13 359 K€.

CHARGES FINANCIÈRES

- intérêts liés à l'emprunt obligataire 4 824 K€
- intérêts compte courant débiteurs 103 K€
- charges de cession des actions propres 169 K€
- pertes sur créances liées à des participations 2 714 K€
- dépréciation des actifs financiers 104 576 K€
- autres charges financières 76 K€

L'augmentation significative des charges financières en 2010 s'explique par de fortes dépréciations liées aux pertes de valeur des titres et créances de participation comme :

- THEOLIA Holding GmbH - dépréciation des titres de 77 573 K€
- ecolutions - dépréciation des titres de 15 282 K€
- Seres Environnement - dépréciation des titres de 3 507 K€

pour un montant total de : 96 362 K€

5.10 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel de l'exercice est positif de 738 K€ contre 17 229 K€ en 2009, généré principalement par la cession des titres VENTURA.

Les produits exceptionnels de 2010 s'élèvent à 1 295 K€.

La Société a fait une demande de régularisation de TVA déductible ainsi que de taxe sur salaires pour un montant total de 960 K€.

Les charges exceptionnelles, de 556 K€, sont liées principalement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation.

5.11 Impôt sur les sociétés

Charge/Produit

Le détail de ce poste s'analyse comme suit :

- charge d'impôt (retenue à la source sur opérations au Maroc) (331) K€
- crédit d'impôt recherche et apprentissage 195 K€
- crédit d'impôt famille 34 K€

NOTE 6 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

Transactions entre la Société et ses administrateurs

George Hersbach, administrateur de la Société THEOLIA, a signé un contrat de prestation de conseil aux termes duquel la société Heartstream Corporate Finance B.V. offre des services de conseil dans le cadre de la cession par le Groupe d'un parc éolien en Allemagne.

Les conditions de rémunérations sont les suivantes : prime de succès de 1,25 % de la valeur du parc cédé. Ce contrat a pris fin le 1er juillet 2010.

Les prestations facturées par la société Heartstream à THEOLIA ont fait l'objet d'une refacturation de la totalité de la prestation relative à un montant de 904 K€ à la filiale allemande THEOLIA Naturenergien GmbH qui a inscrit ainsi dans ses comptes la totalité des services liés à la vente de son parc éolien Alsleben.

NOTE 7 ENTREPRISES LIÉES

Sociétés	Participations (Brut)	Créances rattachées à des participations (Brut)	Prêts	Créances clients et comptes rattachés (Brut)	Comptes courants (Dettes)
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	40	3 583			
SERES ENVIRONNEMENT	3 507	3 863			
THERBIO SA	14 634	6 751			
ECOVAL 30 SA		4 477			
CENT EOL DE FRUGES LA PALETTE	37	63			
THEOLIA FRANCE	14 240	75 355		9	
THEOLIA PARTICIPATIONS	40	12 276			
ROYAL WIND		914			
CEFF		85	1 978		
CENT EOL DE SEGLIEN			3 412		
CENT EOL DES PLOS		338	1 626		
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE		18	4 488		
CENT EOL DES SABLONS		36	3 430		
CENT EOL DU GRAND CAMP					
CENT EOL DU PLATEAU DE RONCHOIS					
CENT EOL DE SALLEN		296	3 021		
CENT EOL DES COSTIERES		621			
CENT EOL DES GARGOUILLES		596			
CENT EOL DE CROIX BOUDETS		446			
CENT EOL DE CHASSE MAREE					
CENT EOL DU MAGREMONT		363			
CENT EOL DE LA VALLEE DE LA TRIE		868			
CENT EOL DE L'AQUEDUC		28			
CENT EOL DE CANDADES		34			
CENT EOL DU CHEMIN DE FER					
CENT EOL DE COUME		78			
CENT EOL DE LA FORET DE BOULTACH		7			
CENT EOL DE DAINVILLE		72			
CENT EOL DE DEMANGE		71			
CENT EOL DE MOTTENBERG		147			
CENT EOL DE SORBIERE		38			
CENT EOL DES SOUTETS		94			
CENT EOL DU BOIS DES PLAIN		13			
CENT EOL BREHAIN TIRCELET		18			
CENT EOL DE CHEMIN PERRE		20			
CENT EOL DE LA HAUTE BORNE		18			
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS		20			
SNC BAUDIGNECOURT					
SNC LE CHARMOIS					
SNC EOLIENNES DE BEL AIR					
SNC EOLIENNES DU PLATEAU					
SNC DEMANGE					
SNC DAINVILLE					
SNC ST BLIN		41			
SNC LES PINS		40			
SNC L'ARDECHE		40			
SNC VESAIGNES		2			
SNC BIESLES		41			
THEOLIA IBERICA		9 880			
NATENCO HOLDING GMBH	195 397	37 029			
NATENCO GMBH					
LES 4E		348			
THEOLIA WIND POWER PVT (INDIA)	1 118	2 000			
THEOLIA BRAZIL	4 000	2 805			
THEOWATT		840			
THEOLIA GREECE	57	506			
THEOLIA CEE Gmbh	1 000	270			
THEOLIA EMERGING MARKETS	1 998	873			
CED	45 385	1 512		49	
THENERGO ME (Sous Groupe)					
Maestrale Energy Srl	28 231	29 883			
Maestrale Giunchetto		12 621			
Neo Annemos				20 257	
Aerochetto					
ECOLUTION	25 057			1	
PLATEAU		534			
TEMPO					1 002
WINDREAM ONE		686			
TOTAL	**334 742**	**211 556**	**17 955**	**20 316**	**1 002**

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Prestation de services (Produits)	Autres produits financiers	Autres produits	Prestation de services (Charges)	Autres charges financières
		139	3		
		149	11		22
		284	3		
		142	6		
	2	2			
28	2 226	2 610	20	25	
		457			
	(3)	34			
		3			
		13			
		1			
		2			
		11			
	2	23			
	2	21			
	2	20			
	2	71			
	2	35			
	2	2			
	2	2			
	2				
	2	3			
	2	2			
	2	2			
	2	2			
	2	5			
	2	2			
	2	3			
	1				
	2	1			
	1	1			
	1	1			
	1	1			
		20			
	2	1			
	2	1			
	2	1			
	2	1			
		464			
	2 567	1 826	904		
	(3)	12			
		117			
		31			
		11			
450		32			
	45	91			
	666	1 254			
		738			
			19 380		
	2				
		27			
479	**5 538**	**8 669**	**20 326**	**25**	**22**

NOTE 8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de ses activités normales, la Société établit généralement une filiale dans chaque pays où elle est présente. Lorsque la Société développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une Société Support Programme titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur principal dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements.

Ces engagements hors bilan comprennent :

- des lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- des garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- des garanties liées au financement des filiales pour le développement de projets éoliens ;
- des garanties sur obligations de remboursement du prix d'achat en faveur des clients ;
- des lettres de confort accordées à des filiales ; et
- d'autres engagements.

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des engagements hors bilan chiffrés en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2010 :

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Caution	Ecoval Technology	BFCC	Caution consentie en 2005 pour une somme globale maximale de 140 000 euros. Cette caution est aujourd'hui bloquée à hauteur de 111 086 euros dans le cadre du contentieux avec la station d'épuration et d'eau potable de Cabriès.	n/a	0,1	0,1
Contrat de location du siège social	THEOLIA SA	La Halte de Saint Pons SAS	Engagement contractuel du 28 janvier 2008 de louer les locaux du siège social pour une durée de 9 années à compter du 1er mars 2008 sans possibilité de résiliation anticipée.	28 février 2017	4,4	2,9
TOTAL					**4,5**	**3,0**

Engagements donnés	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée / Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Caution	THEOLIA Naturenergien GmbH	Südwestbank	Caution initiale d'un montant maximum de 7,5 millions d'euros au titre de la garantie de la ligne de crédit d'un montant de 10 millions d'euros destinée à financer le besoin en fonds de roulement de THEOLIA Naturenergien GmbH .	1 an renouvelable	7,5	2,0
Garantie	THEOLIA Naturenergien GmbH	West-LB	Garantie accordée le 29 juillet 2010 par THEOLIA, pour un montant maximum de 7,5 millions d'euros au titre de la garantie de la ligne de crédit d'un montant de 10 millions d'euros souscrite par THEOLIA Naturenergien GmbH auprès de West-LB le 24 juillet 2007 pour une durée de 5 ans.	15 mai 2011	n/a	7,5
Lettre de confort	THEOLIA Deutschland GmbH	THEOLIA Deutschland GmbH	THEOLIA a octroyé le 29 juin 2010 une nouvelle lettre de confort au profit de sa sous- filiale THEOLIA Deutschland GmbH afin de faire face à ses obligations vis-à-vis des tiers.	30 juin 2012	2,0	5,5
Caution solidaire	Ecoval 30	Société Générale	Caution solidaire du prêt contracté le 27 juin 2005 par Ecoval 30. Aux termes de cette caution, cette dernière demeure en principe en place dans l'hypothèse où Ecoval 30 serait cédée par THEOLIA à un tiers.	14 juillet 2012	2,0	0,5
Caution solidaire	Ecoval 30	Crédit Agricole	Caution solidaire du prêt contracté le 27 juin 2005 par Ecoval 30 pour une durée de 15 ans.	27 mars 2020	4,6	4,4
Nantissement de comptes bancaires	THEOLIA Naturenergien GmbH	Établissements bancaires	Nantissement auprès de différents établissements bancaires d'un certain nombre de comptes ouverts en leurs livres en vue de garantir les coûts qui pourraient se révéler au moment du démantèlement de certaines fermes en Allemagne.	Variable selon la durée du prêt consenti	7,9	6,9
TOTAL					**24,0**	**26,8**

Lettres de confort accordées aux filiales :

Compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, THEOLIA s'est engagé, en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir l'activité au cours de l'exercice 2011 de :

- THEOLIA France,
- Seres Environnement,
- Ecoval 30,
- Ecoval Technology,
- Groupe Maestrale Green Energy.

Garanties pour les financements de parcs éoliens

La Société peut être amenée à consentir directement des garanties dans le cadre du financement de parcs éoliens par des établissements financiers ou pour le démantèlement des éoliennes.

Ces garanties sont des nantissements de titres des sociétés détenant les projets éoliens pour la durée du prêt à long terme.

Le tableau ci-dessous présente les nantissements d'actifs décrits ci-dessus de la Société au 31 décembre 2010 :

Entité	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti *en K€*
Maroc			
La Compagnie Éolienne du Détroit	04/01/2008	15/12/2011	45 385

Outre les nantissements d'actifs au profit des banques, des accords-cadres avec les banques prévoient un engagement solidaire de THEOLIA, THEOLIA France et Theowatt de mettre à disposition des SSP, via des apports en capital et/ou des prêts d'actionnaires, les sommes correspondant à la fraction convenue avec les banques des coûts de construction des parcs éoliens. De même, aux termes de ces accords, THEOLIA, THEOLIA France et Theowatt sont solidairement tenues de couvrir, via de nouveaux apports en capital et/ou prêts d'actionnaires, tout dépassement des budgets de construction validés avec les banques.

Ces engagements concernent les SSP suivantes :

1. Centrale Éolienne des Plos (« CEPLO ») ;
2. Centrale Éolienne du Moulin de Froidure (« CEMDF ») ;
3. Centrale Éolienne de Sallen (« CESAL »).

Enfin, les accords cadres avec les banques instituent un cautionnement solidaire de THEOLIA quant au remboursement des sommes dues au titre des crédits relais consentis par les banques aux SSP aux fins de financer la TVA relative à la construction des parcs éoliens.

ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA SOCIÉTÉ

Engagements reçus	Filiales concernées	Bénéficiaires	Principales caractéristiques	Durée/Terme	2009 *Montant en millions d'€*	2010 *Montant en millions d'€*
Option de rachat des actions cédées	THENERGO	THEOLIA SA	Le 24 décembre 2008, THEOLIA SA a cédé la totalité de sa participation dans THENERGO (4 716 480 actions) à Hestiun SA pour 15 millions d'euros. THEOLIA a conservé l'option de racheter ces actions au prix convenu de 110 % du prix de vente au plus tard le 31 décembre 2009 et de 120 % de ce même prix au plus tard le 31 décembre 2010, option qu'elle n'a pas exercée.	31 décembre 2010	n/a	n/a
Engagement de non concurrence	THEOLIA SA	THEOLIA SA	Engagement de non concurrence sur le territoire européen pour une durée de 3 ans consenti par Jean-Marie Santander dans le cadre son départ de THEOLIA SA	29 septembre 2011	n/a	n/a
TOTAL					**N/A**	**N/A**

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville/Pays	Code SIRET
GmbH & Co. KGaA	ECOLUTIONS GmbH & Co. KGaA	35,21 %	Grüneburgweg 18	60322 FRANKFURT ALLEMAGNE	HRB 79650
SAS	SAS SERES ENVIRONNEMENT	100,00 %	360 rue Louis de Broglie	13100 AIX-EN-PROVENCE FRANCE	490 619 319 00018
SAS	THEOLIA France SAS	100,00 %	4, rue Jules Ferry	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 039 825 00041
Gmbh	THEOLIA HOLDING GmbH	100,00 %	Ulmer Straße 4	70771 LEINFELDEN-ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 722378
SAS	THEOLIA PARTICIPATIONS SAS	100,00 %	75 rue Denis Papin BP 80199	13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 FRANCE	480 039 619 00030
SAS	ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00 %	360, rue Louis de Broglie	13100 AIX EN PROVENCE FRANCE	479 917 593 00028
SA	THERBIO SA	100,00 %	360, rue Louis de Broglie	13793 AIX-EN-PROVENCE FRANCE	399 979 608 00060
	THEOLIA GREECE	95,00 %	Kolokotroni, N° 15 - Ano Liissia	ATHÈNES GRÈCE	63611/01/B/07/415
Srl	MAESTRALE GREEN ENERGY SRL	100,00 %	Corso Magenta 32	20123 MILANO ITALIE	4954090967
Limited	THEOLIA WIND POWER PVT LTD (en INR)	23,88 %	1008-1009 Mercantile House 15 Kasturba Gandhi Marg	110001 NEW DELHI INDIA	U40101DL2006PTC145792
Gmbh	THEOLIA CEE GmbH	100,00 %	C/o MM-Trust Landstrasser Hauptstrasse 143/22	1030 WIEN AUSTRIA	FN 297793
SA	THEOLIA EMERGING MARKETS SA (en MAD)	99,99 %	105, Boulevard d'Anfa	20000 CASABLANCA MAROC	Casablanca 170779
SA	CENTRALE ÉOLIENNE DE FRUGES LA PALETTE	99,94 %	75, rue Denis Papin	13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 FRANCE	491 271 425 00028
SARL	WINDREAM ONE	100,00 %	6, rue Porstrein, BP 21014	29210 BREST FRANCE	493 600 548 00017
SA	COMPAGNIE ÉOLIENNE DU DETROIT (MAD)	99,99 %	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	TANGER MAROC	Tanger 13749
SA	THEOLIA BRASIL ENERGIAS ALTERNATIVAS (REAL)	99,99 %	Rua Furriel Luiz Antônio Vargas, n° 250, cj 1.002	PORTO ALEGRE RS BRAZIL	NIRE 43205244306

Capital (en K€)	Réserves et report à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)	Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Dépréciations	Valeur comptable (net) des titres détenus	Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés
28 400	3 086	(3 687)	875	25 057	15 282	9 775		
1 760	-	(3 229)	5 760	3 507	3 507		3 863	
14 240	(11 423)	(9 208)	5 882	14 240	-	14 240	75 355	
30	(1 293)	95	4 333	195 397	117 665	77 732	37 029	
40	(10 335)	(1 960)	0	40	40	-	12 276	
40	(4 889)	(762)	-	40	40	-	3 583	
4 800	(13 393)	602	145	14 634	14 634		6 751	
60	(607)	-	-	57	57	-	506	
15	(2 724)	(883)	1 206	28 231		28 231	29 883	
258 433	(51 528)	18 018	(241 500)	1 118		1 118	2 000	
1 000	(1 189)	(30)	-	1 000	1 000	-	270	
21 000	(46 261)	19 759	(6 207)	1 998	1 998		873	
37	(156)	(21)	-	37	37		63	
1	(663)	(24)	0			-	686	
181 111	123 414	14 895	80 511	45 385	20 622	24 763	1 512	
2 687	(4 541)	(1 038)	-	4 000	1 390	2 611	2 805	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation ainsi que les créances rattachées à des participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 323 691 763 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe.
- Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la Direction Générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés — Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU — Christophe BONTE — Didier KLING

Ce document a été imprimé en France sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC,
à base de pâtes provenant de fôrets gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

IMPRIM'VERT
Votre imprimeur agit pour l'environnement

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 112 755 309 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com